

les publications du C.T.N.E.R.H.I.

centre technique national d'études  
et de recherches  
sur les handicaps et les inadaptations  
27, quai de la tournelle 75005 paris

documents

**la majorité  
à dix-huit ans  
et les jeunes  
en difficulté  
conséquences  
et perspectives**

**JOURNÉES D'ÉTUDES DU C.T.N.E.R.H.I.  
6 et 7 octobre 1977**

**2<sup>e</sup> TRIMESTRE 1978**



# SOMMAIRE

SEANCE D'OUVERTURE .....	11
Allocution de M. le Professeur Fontan, Président du C.T.N.E.R.H.I. ....	11
Allocution de M. Lenoir, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale .....	13
RAPPORT INTRODUCTIF .....	17
Mlle Alice Chanlon, Chef du Département Etudes et Recher- ches du C.R.E.A.I. du Sud-Est, Provence, Côte-d'Azur, Corse.	
Discussion .....	39
TABLE RONDE : Présidente, Mme Germaine Poinso-Cha- puis, Ancien Ministre, Présidente d'honneur du C.T.N.E.R.H.I. ....	47
M. Yves Bériot, Educateur spécialisé en prévention aux équipes d'amitié .....	49
M. le Contrôleur général Lefeuvre, Chef de la Brigade de Protection des Mineurs .....	51
Mme le Docteur Marquis, Sous-Directeur du Service unifié de l'Enfance du Val-de-Marne .....	55
M. Jean-Claude Xuereb, Juge des enfants au Tribunal pour enfants de Paris .....	59
Mme Poinso-Chapuis, Présidente .....	63
Echange entre les membres de la Table Ronde .....	64
Discussion .....	69
Conclusions : Mme Poinso-Chapuis, Présidente .....	81
CONFERENCE DE M. LE PROFESSEUR JEAN FOU- RASTIE, DE L'INSTITUT.	
« Le nouvel adolescent » .....	85
Discussion .....	105
SEANCE DE CLOTURE : Président, M. le Professeur Lafon, Président du Conseil de Recherches du C.T.N.E.R.H.I. ....	115



Rapports des groupes par « catégories d'institutions » ....	219
Groupe n° 1 : « Foyers de jeunes travailleurs et Centres d'hébergement ». Rapporteur : M. Michel Bastard, Directeur du Centre d'hébergement « Etoile du matin », Paris-15° .....	221
Groupe n° 2 : « Services en milieu ouvert ». Rapporteur : M. Dooghe, Directeur de la Fédération des Foyers de culture populaire « La Madeleine » (Nord) .....	227
Groupe n° 3 : « Etablissements d'accueil relevant de l'autorité judiciaire et de l'aide sociale à l'enfance ». Rapporteur : M. Alain Bourigault, Directeur du Foyer de jeunes gens, Nantes .....	231
Groupe n° 4 : « Etablissements et services d'accueil pour jeunes handicapés ». Rapporteur : M. Michel Buseyne, Directeur de l'Association nationale des Directeurs d'Etablissements et Services pour Inadaptés .....	235



# *SÉANCE D'OUVERTURE*



La séance est ouverte à 9 h 30 sous la présidence de M. le Professeur Fontan, Président du C.T.N.E.R.H.I.

M. le Professeur Fontan, Président. — Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs. J'espère que vous me permettrez de ne pas m'attarder à des remerciements à votre égard, Monsieur le Ministre. Je sais que vous aimez qu'on aille directement aux faits et je crois qu'il est inutile d'insister sur la gratitude qu'on vous doit.

Vous savez que mes sentiments personnels sont très sincères, et je ne pense pas que vous acceptiez que je m'y étende trop longtemps.

L'an passé, les 7 et 8 mai, grâce à vous et à vos services, le C.T.N.E.R.H.I. tenait en ce même lieu, ses premières journées d'étude.

Quoique à visée idéale, le jeune Centre de Recherches et d'Etudes ne se voulait et ne se veut, ni éthéré, ni utopique. Son intention était, et est, de mener des travaux non pas tant théoriques qu'appliqués et applicables pour l'avenir certes, mais aussi pour ceux qui là et maintenant, sont en difficulté d'être. Vous nous avez alors indiqué que toute recherche sociale et singulièrement la nôtre, devait essayer de suivre une double démarche : je relis si vous permettez :

« — Elle doit d'abord s'efforcer de fournir des éléments permettant une optimisation des décisions et une moindre incertitude des choix. C'est là l'une de ses fonctions sociales et la nier reviendrait à vouloir lui conférer je ne sais quel privilège de gratuité totale, qui ne serait pas bien loin de l'irresponsabilité.

« — Mais elle doit le faire en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs. Je dis bien des pouvoirs et non seulement du pouvoir. Certainement, l'Etat n'a pas à interférer dans le cours des recherches, dans l'élaboration des hypothèses, dans les réponses que

cherchent et parfois trouvent les chercheurs, aux questions qu'on leur pose et qu'ils se posent. Mais cette exigence de liberté, vaut vis-à-vis de tous. La recherche doit également parvenir à une autonomie totale réelle vis-à-vis des intérêts divers en cause dont aucun ne saurait a priori être considéré comme dépourvu de préoccupation intéressée.

« Pour s'efforcer de moins mal connaître, elle ne doit négliger ni la collaboration des praticiens et des instances diverses de représentation, ni l'appréhension directe des besoins réels des « clients » eux-mêmes de l'action sociale, qui ne sont pas toujours incapables de les exprimer. C'est là ce qui fait à la fois sa difficulté et son intérêt profond.

« Ce que l'Etat et l'Administration me semblent donc en droit d'attendre des chercheurs, n'est rien d'autre qu'un effort constant pour suivre cette double démarche, non exempte de contradictions, avec modestie et rigueur. »

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, il se trouve que l'an passé ici, en fin de la troisième séance sur les perspectives de la recherche sur les relations et la vie sociale des personnes handicapées et inadaptées, une voix, celle d'un éducateur, s'est élevée de cette salle, pour exprimer tout haut, un avis tenu jusque-là tacite.

Elle manifestait : « Quelle recherche va-t-on mettre en route, pour étudier les institutions qui démolissent les cas avec qui nous sommes continuellement en contact ? L'action que nous menons, nous nous rendons compte continuellement qu'elle est démolie par l'ensemble des institutions qui touchent aux jeunes avec qui nous sommes en relations. Je veux bien qu'on étudie les jeunes, je veux bien même qu'on étudie les éducateurs, mais il semble qu'il serait intéressant aussi, d'étudier pourquoi les institutions renforcent l'inadaptation dans laquelle sont les jeunes. »

M. le Directeur Michel Lévy, fit alors valoir que : « Les institutions sont pathogènes, nous dit-on. Il faudrait les étudier aussi. En France, on les étudie. Il y a une recherche abondante, foisonnante, universitaire et dans de nombreux instituts extra-universitaires. »

Ce sur quoi jaillit un : « Qu'est-ce que cela change ? »

Peut-être parce que chacun d'entre nous s'attache à percevoir les besoins et les demandes de tout un chacun surtout lorsqu'ils indiquent ou font savoir que tout ne va pas au mieux dans le meilleur des mondes, le bureau du C.T.N. et les membres du groupe de travail sur les « conséquences de la majorité à 18 ans », le Conseil d'administration et le directeur, ont demandé à des praticiens de bien vouloir faire connaître leur opinion sur les conséquences et perspectives de la majorité à 18 ans et les jeunes en difficulté.

Afin d'éviter l'académisme et la dissertation, des groupes vont très vite, dès après un exposé introductif puis un pannel, se mettre

au travail. Au cours de deux journées, cette assemblée, plénière, puis répartie en quatre groupes déterminés en fonction de thèmes, puis par catégories d'institutions, va tâcher de faire le point puis de dégager des projets.

Ces réflexions et propositions, éclairées par une conférence de M. le Professeur Fourastié de l'Institut, sur « le Nouvel Adolescent », seront rassemblées dans des rapports généraux par MM. Jean Savy et Jacques Ladsous.

Ainsi portés à la connaissance des représentants des départements ministériels intéressés, les avis seront l'objet des interventions de M. André Ramoff, directeur de l'Action sociale au Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale ; de M. Martial Dazat, directeur de l'Education Surveillée, de M. Leoutre, inspecteur général, conseiller technique, représentant M. le Ministre de l'Education, en définitive remplacé par deux autres personnalités (cf. plus loin) ; de Mme du Granrut, chargée de la mission pour l'insertion professionnelle des handicapés, représentant M. le Ministre du Travail.

Cette année donc, cette deuxième journée d'études vise à privilégier la parole de ceux qui œuvrent sur le terrain, l'expérience de la vie quotidienne, la pratique réfléchie.

Nous espérons de cette coopération des praticiens et des chercheurs, l'apport d'éléments aptes à permettre une « optimisation » des décisions en fonction d'une appréhension directe des besoins réels des « clients » eux-mêmes de l'Action sociale.

L'indestructible confiance en les hommes, que je pense nous avons tous ici en commun, me pousse à croire à l'intérêt d'un pareil changement pour les jeunes adultisés en difficulté.



M. René Lenoir, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale. — M. le Président, Mesdames et Messieurs, la question de l'âge optimum de la majorité légale a suscité et continue à susciter des débats. L'irrationnel les alimente pour une part, car la fixation d'un âge de majorité a toujours inévitablement quelque chose d'arbitraire. Chacun pourra toujours invoquer des cas particuliers pour ou contre telle ou telle thèse.

Le législateur ne peut raisonner, lui, qu'en terme de tendance.

Les mentalités ont évolué de telle sorte qu'il n'est plus possible d'imposer au jeune de 18 ans certaines contraintes, certaines tutelles, qu'il supportait il y a encore une vingtaine d'années. Il était normal d'en tirer les conséquences au niveau des droits attachés à la qualité de majeur dans notre législation.

Par contre, la situation matérielle et morale du jeune ainsi reconnu juridiquement adulte, n'a pas évolué dans la même mesure.

Matériellement, le jeune de 18 ans reste souvent dépendant de l'aide extérieure, qu'elle émane de la famille ou de la collectivité. Il rencontre des difficultés à trouver un emploi qui corresponde, à la fois à son désir d'autonomie, à son désir d'affirmation personnelle, à ses qualifications.

Moralement, ce jeune a du mal à s'insérer dans un milieu social qui bien souvent ne le considère pas encore comme pleinement adulte. Il y a là le risque d'un cercle vicieux, car cette attitude dépréciative peut être un facteur de résurgence ou de prolongation d'une attitude insuffisamment adulte, insuffisamment responsable, chez le jeune majeur.

Ces problèmes se retrouvent avec une acuité accrue, lorsqu'on est en présence de jeunes qui étaient déjà, avant l'âge de 18 ans, en difficulté pour des raisons diverses : milieu familial défaillant, inadaptation personnelle, déséquilibre psycho-affectif, etc.

Sur un tel terrain, l'accession à la majorité peut avoir un effet multiplicateur de tensions et de difficultés, mais aussi parfois, un effet stimulant, éveillant, voire libérateur. Tous ceux qui parmi vous, ont à connaître des cas de jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, savent qu'il y a plusieurs registres dans leur réaction, lorsque la pleine capacité leur est conférée. Il nous appartient tous ensemble, responsables politiques, administratifs, travailleurs sociaux, juges des enfants, bénévoles, animateurs, etc., de faire en sorte que prévale sur le sentiment d'angoisse la volonté d'affirmation.

Cela ne va pas pour certains, sans le maintien, au-delà de 18 ans, d'une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance : tel est le but d'un texte pris à mon instigation, le décret du 2 décembre 1976, qui prévoit que le jeune pourra continuer à bénéficier sur sa demande, jusqu'à 21 ans, de cette prise en charge. Il ne s'agit pas de prolonger un état antérieur, mais de mieux ménager une transition.

Pour d'autres, l'objectif pourra simplement être la continuation d'une aide morale et psychologique, qui nécessite une disponibilité, un travail d'écoute attentive. Il n'y a jamais, et surtout dans le cas qui nous intéresse, celui de jeunes qui vivent une période de mutation dans leur vie, il n'y a jamais un diagnostic unique, un remède unique. D'où l'intérêt de vos journées d'études, au cours desquelles vous vous proposez d'examiner le problème sous ses aspects les plus divers.

Vous aurez à l'appui de vos travaux, un document très instructif, le questionnaire réalisé par le C.T.N.E.R.H.I. auprès des D.D.A.S.S., et des établissements et services, qui fournit ou confirme un certain nombre d'idées. Parmi elles, je soulignerai notamment celle selon laquelle l'avancement de l'âge de la majorité, en conférant une plus grande souplesse au mode d'assistance des jeunes, a facilité un apprentissage progressif de la vie autonome. Les réponses à ce

questionnaire mettent également en évidence deux points dans le sens desquels va l'action des pouvoirs publics :

— Une meilleure information des jeunes, notamment en matière d'emploi ;

— L'accent mis en ce qui concerne les jeunes en difficulté, sur les petites unités d'accueil, au détriment des grandes structures. Ces petites unités permettent un meilleur « suivi » socio-éducatif. Elles répondent aussi au besoin de plus grande autonomie du jeune. Je pense notamment aux « foyers-soleil » pour les jeunes travailleurs, les jeunes mères en difficultés et les jeunes à problèmes dans leur ensemble. Cette formule mérite d'être développée.

J'ajouterai une remarque de bon sens. Les institutions, qu'elles soient publiques ou privées, qui suivent ces jeunes en difficulté et accompagnent leur développement à l'âge critique de l'adolescence, sont quelquefois de très grande qualité, mais d'autres fois aussi fort médiocres. Il est certain que dans le premier cas, le jeune adulte n'hésite pas à faire appel à une institution qu'il sent bénéfique à son égard, et que, dans le second, il cherche à voler de ses propres ailes, en courant des risques qui ne sont peut-être pas supérieurs à ceux que lui impose une tutelle sans chaleur et sans projet pédagogique.

Il reviendra à M. Ramoff, qui me représentera à votre séance de clôture, de dire les conclusions, les enseignements, que nous tirons de vos travaux. Mais d'ores et déjà, compte tenu de la compétence des participants, et au vu des thèmes qui sont proposés à votre discussion, je ne doute pas que ces travaux permettront de faire progresser la réflexion et l'action sur un problème délicat et préoccupant entre tous.

Car une société qui n'est pas accueillante aux jeunes est une société qui doute d'elle-même. Inversement, ce que nous ferons en leur faveur, sera une preuve de notre confiance en l'avenir.

Je suis heureux que le Ministère de la Santé ait pu vous offrir l'hospitalité, et je vous souhaite de bonnes journées de travail.

(Applaudissements.)



# ***RAPPORT INTRODUCTIF***

***Mlle Alice CHANLON,  
Chef du Département Etudes et Recherches  
du Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées  
de Provence - Côte d'Azur***



# LA MAJORITÉ A DIX-HUIT ANS

et

## LES JEUNES EN DIFFICULTÉ :

### CONSÉQUENCES et PERSPECTIVES

Promulguée le 5 juillet 1974, la loi fixant la majorité à dix-huit ans provoque immédiatement des réactions diverses — souvent inattendues — et crée une situation nouvelle pour 2.500.000 jeunes.

Si cette situation nouvelle posait en des termes parfois difficiles à résoudre le devenir des jeunes, elle provoquait aussi des interpellations notamment en matière d'éducation.

Dès le 21 octobre 1974, le Conseil d'Administration du Centre Technique National d'Etudes et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations approuvait la constitution d'un groupe de travail sur « les Conséquences de la majorité à 18 ans ». Ce groupe s'est réuni six journées au cours des années 1974-1975 et a consulté huit organismes publics ou parapublics, notamment :

- l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes,
  - l'Agence Nationale pour l'Emploi,
  - la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
  - la Caisse Nationale d'Assurance Maladie,
  - l'Union Nationale des Associations Familiales,
  - le Secrétariat d'Etat de la Jeunesse et des Sports,
  - le Ministère de la Défense — Commission Armée-Jeunesse,
- et, bien entendu :
- le Ministère de la Santé.

Je donne ces précisions car les journées d'études auxquelles vous participez s'inscrivent dans un processus de concertation et de recherches engagé par le Centre Technique National d'Etudes et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations.

Le rapport, que vous connaissez sans doute, abordait successivement les chapitres suivants :

- Une étude succincte de la loi,
- La majorité à 18 ans : des droits, des obligations, des responsabilités,
- Une esquisse de la situation des jeunes en 1975 (les jeunes et la vie active),
- Le jeune « inadapté » ou « handicapé » et sa majorité à 18 ans,

et comportait trois annexes importantes :

- Une approche psycho-sociale des jeunes délinquants, de Mme Lecomte-Lahaie,
- Une enquête sur l'emploi 1972, des collections de l'INSEE,
- et une rubrique « Législation et Bibliographie », établie par la Division Documentation du C.T.N.E.R.H.I.

Mais si vous le permettez, nous laisserons là le rapport du groupe d'études.



Ce rapport introductif est la mise en forme de vos réponses, grâce au dépouillement de plus de 70 questionnaires.

La réponse au questionnaire est parfois le fruit d'une réflexion personnelle, ou la synthèse du point de vue d'un service, ou le résultat de travaux de groupe, ou encore une synthèse de plusieurs questionnaires ! C'est dire que le dépouillement n'a aucune rigueur scientifique ; d'ailleurs, ce travail a un double objectif : mieux faire connaître aux participants à ces journées, les passions étant apaisées, la réalité sociale d'un secteur déterminé important, et vous apporter des éléments d'appréciation et de réflexion pour les travaux de groupe qui vont se dérouler. C'est pourquoi j'ai choisi de suivre la chronologie du questionnaire.

**I. — Quelles sont les difficultés et, au contraire, les aspects positifs qui résultent, selon vous, de l'application de la loi fixant à 18 ans l'âge de la majorité ?**

Les questions suivantes portant essentiellement sur les difficultés concrètes rencontrées, nous souhaitons que les aspects positifs soient, s'il y a lieu, particulièrement développés ici.

Trois ans après la promulgation de la loi, les aspects positifs sont plus nombreux, d'après vous, que les aspects négatifs, encore que la réponse aux autres questions vienne plutôt infirmer vos prises de position.

Les aspects négatifs peuvent être regroupés autour de quatre thèmes.

**1) Immaturité des jeunes.**

- La perspective d'une totale liberté séduit une petite minorité avide d'indépendance, mais hélas insuffisamment armée pour faire

face aux difficultés du monde des adultes.

- Un Foyer signale que la situation ainsi créée est anxiogène pour certains qui ont peur de se retrouver seuls à 18 ans. Aussi sont-ils nombreux (80 %) à demander à conserver leur ancien statut.

## **2) Formation scolaire, formation professionnelle et emploi.**

- L'obligation scolaire jusqu'à 16 ans ne permet pas, dans la plupart des cas, aux jeunes de se prévaloir d'une expérience ou d'une qualification professionnelle lorsqu'ils accèdent à la majorité, la situation étant plus grave pour les filles trop souvent sans qualification.

- Avant 18 ans, peu d'emplois sont proposés, et les contrats d'apprentissage sont de plus en plus fréquents entre 16 et 18 ans.

## **3) Temps d'intervention éducative trop court.**

- Marginalisation de ceux qui refusent toute aide, alors qu'ils auraient pu « cheminer » positivement entre 18 et 21 ans en bénéficiant d'un soutien éducatif.

- La préparation à la majorité requiert un temps dont ne dispose pas le Service.

## **4) Autonomie et ressources.**

- Bien illustré par l'un d'entre vous qui souligne que l'autonomie est toute relative pour ceux qui n'ont pas de pouvoir économique. « L'argent fait donc toute la différence ».

**Les aspects positifs.** La manière dont ils sont rédigés révèle une certaine philosophie de la vie sociale et un désir profond (un soulagement ?) de modifier la pratique professionnelle des travailleurs sociaux, mais cela ne va pas sans ambiguïté.

Pour vous, la loi a entériné une situation de fait, et vous appréciez l'adéquation entre la majorité civile et la majorité pénale, ainsi que le droit de vote, tout en déplorant l'insuffisance d'information civique à l'école.

Si la loi a provoqué un état de « choc » chez certains, elle a permis la régularisation de situations de fait de jeunes en rupture avec le milieu familial :

- Elle permet de se marier plus tôt et de partir à l'étranger sans attendre l'autorisation parentale.

- Elle facilite un dialogue « plus souple entre parents et enfants, les parents devenant plus tolérants, moins directifs, puisqu'ils ont perdu leur moyen de contrainte ».

- Elle a même un effet déculpabilisant pour les familles.

Vous soulignez la diminution du nombre de ceux qui ont une mentalité d'assistés, la prise de conscience des jeunes majeurs de leurs droits, mais aussi de la réalité de leurs devoirs, la possibilité pour ceux qui sont stables dans leur emploi d'être dégagés plus tôt de la tutelle du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, l'obligation qu'ont les autorités judiciaires et administratives à recueillir le consensus des jeunes aux mesures d'ordre éducatif qu'elles sont amenées à prendre à leur égard, l'aspect stimulant que constitue une prise en charge plus courte.

Vous attachez une particulière attention à un nouveau style de relations qui s'instaure entre jeunes et travailleurs sociaux : une collaboration s'établit, l'action éducative retrouve alors toute sa substance, « relation plus vraie entre le jeune et le travailleur social dans la mesure où il n'y a plus de rapport de contrainte » ; vous paraissez découvrir l'avantage d'établir un « contrat » entre le jeune et le Service, et dans les Etablissements, vous remarquez que les jeunes majeurs demandant une prolongation de leur prise en charge s'insèrent mieux dans l'institution et qu'ainsi leur attitude influence favorablement les plus jeunes.

## **II. — Quelles sont, selon votre pratique, les principales difficultés rencontrées par les jeunes adultes au regard de l'emploi ? (premier emploi, qualification, incidence de la situation économique générale, etc.).**

Si pour certains, la conjoncture économique actuelle est lourdement préjudiciable aux jeunes, pour d'autres, les plus nombreux, « la situation économique actuelle n'est pas l'élément le plus déterminant au regard de l'emploi » et vous soulignez, souvent avec force, la nécessité d'une motivation nécessaire ainsi que la nécessité d'avoir un certain degré de maturité pour accepter un emploi.

Vous liez très directement l'emploi à la formation et à la qualification professionnelle.

### **EMPLOI.**

Si la fragilité psychologique des jeunes les rend plus vulnérables et en fait les « premières victimes » de la crise actuelle, vous notez presque unanimement un certain nombre de traits qui méritent réflexion :

- Quel que soit le marché du travail, l'expérience montre que les jeunes ne se fixent qu'après deux, voire trois essais successifs.

- Les premiers choix sont peu réalistes, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas en rapport avec les possibilités des sujets et les débouchés.

- Certains ont des difficultés à affronter la vie active car ils n'y sont pas préparés par les familles d'accueil, et la non-préparation à l'effort, l'habitude de la facilité, le manque de motivation pour le travail, peuvent provoquer le refus du travail.

- Au regard de l'emploi, la situation est grave dans certains départements : manque d'emplois qualifiés dans l'Hérault, le Jura, la Dordogne ; peu de débouchés industriels dans le Lot-et-Garonne ; chômage important dans les Bouches-du-Rhône.

- Enfin, vous déplorez que, dans certains cas, les jeunes soient contraints de partir vers les grandes agglomérations (Aude) pour être éventuellement embauchés.

## SALAIRES.

« Les jeunes sans qualification désirent gagner de l'argent et se débrouiller seuls le plus tôt possible ».

Or, certains sont encore en apprentissage et, en juin 1977, la rémunération mensuelle pour un apprenti électricien, par exemple, était de 196 F.

Les salaires sont bas pour les jeunes sans qualification ou dans certains départements peu industrialisés.

## ENSEIGNEMENT - FORMATION QUALIFICATION PROFESSIONNELLE.

Cette question a retenu toute votre attention, et c'est souvent avec amertume, voire une certaine violence contenue, que vous faites le procès de l'enseignement.

- Avant même d'avoir entrepris une formation, un certain nombre de jeunes ont perdu le goût du travail et de la découverte, à cause d'une scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans qu'ils ont subie.

L'allongement de la scolarité jusqu'à 16 ans semble être en contradiction avec un passage plus rapide à la majorité.

- Les structures scolaires sont inadéquates aux problèmes de la formation professionnelle et de l'emploi.

- L'école ne prépare pas les jeunes à un emploi recherché, et ceux qui ont effectué un apprentissage chez un patron trouvent plus facilement du travail que ceux qui sortent d'un C.E.T.

Dans la région du Nord, 86,40 % des jeunes quittent l'école sans aucun diplôme (I.N.S.E.E. 1974).

Les structures de formation ne trouvent pas plus grâce à vos yeux. Et la sous-qualification est un handicap lourd dans la conjoncture économique actuelle et le marasme du marché du travail.

Si, selon vous, la formation générale et la formation professionnelle sont inadéquates aux besoins des entreprises et aux désirs des jeunes, vous remarquez qu'il y a des difficultés très grandes à trouver des emplois avec certains C.A.P. (aide-comptable, vendeuse, employé de bureau, coiffeuse) et même avec certains Brevets professionnels, et vous le déplorez car alors que le Service de l'Aide Sociale

à l'Enfance « cherche à valoriser les jeunes qui lui sont confiés, par une formation professionnelle, il arrive trop souvent que, faute d'emplois suffisants dans certaines branches d'activité, ceux-ci soient obligés d'accepter un poste d'emploi non qualifié, instaurant ainsi un processus d'échec, aux répercussions dommageables ».

- Une simple phrase se retrouve dans presque toutes vos réponses : les délais d'attente pour faire un stage de F.P.A. sont trop longs.

- Les contrats d'apprentissage ont également retenu votre attention ; passés à 16 ans, pour trois ans, ils ne sont pas terminés lors de l'accession à la majorité.

Au « etc. » de la 2<sup>e</sup> question, vous avez ajouté trois rubriques :

- les métiers féminins,
- les employeurs,
- le service militaire.

### **Les métiers féminins.**

- Les emplois offerts aux filles sont des sous-emplois.
- L'emploi est encore plus difficile pour les filles, dit l'un d'entre vous. Etre employée de maison demande maintenant une certaine qualification, le salaire octroyé et les charges sociales étant élevés.

- Les délais d'attente pour les inscriptions en F.P.A. sont encore plus longs pour elles, et les stages plus rares.

### **Les employeurs.**

- Les employeurs ont encore des préjugés défavorables à l'égard des jeunes pris en charge par les Services d'Aide Sociale à l'Enfance.

- Ils (les employeurs) font appel, de plus en plus, à des agences de travail temporaire pour éviter les licenciements ; ceci est dû, en partie, à la situation économique actuelle.

- Les jeunes apprentis sont rarement embauchés en qualité d'ouvrier qualifié par les maîtres d'apprentissage.

- Le processus de rejet s'exerce même parfois par les ouvriers à l'encontre des jeunes trop lents (inadaptés mentaux) ou indisciplinés.

### **Service National.**

Vous résumez ainsi vos expériences :

- Certains jeunes se « libérant » du Service à 18 ans, ne mènent pas à son terme leur contrat d'apprentissage.

- Un jeune, même qualifié, n'a de chance de trouver un emploi qu'après avoir été libéré de ses obligations militaires.

- Vous posez le problème particulier des jeunes réformés auxquels, selon vous, le Service National aurait pu procurer et maturité et certains acquis techniques (permis poids lourds, par exemple).

Vous insistez sur la méconnaissance par les jeunes, des structures du marché du travail, du droit du travail, (A.N.P.E., S.S., Contrat, S.M.I.C., etc.) et vous suggérez la création, au sein des Services de la Main-d'Œuvre, d'une section « jeunes » en vue d'exercer un contrôle des conditions réelles de travail et de rémunération.

Enfin, un certain nombre de jeunes majeurs ont demandé le maintien de leur prise en charge par le Service, du fait du chômage (7,8 % dans les Yvelines).

### III. — Quelles sont, selon votre pratique, les difficultés ou novations constatées, compte tenu de l'application de la loi, dans les rapports des jeunes

#### — et de leur famille ?

Vos réponses mériteraient sans doute un meilleur traitement, et seraient fort utiles aux nouveaux historiens de l'évolution de la famille.

Ces réponses ne sont pas simples et leur collation m'a embarrassée, tant vos vues sont... divergentes.

- Le mariage, enfin permis, paraît libérer tout le monde, et ainsi les parents sont déculpabilisés puisqu'ils se sentent dégagés de leur responsabilité. En cas de conflits graves, les jeunes hésitent moins à s'en aller, ce départ étant moins dramatiquement vécu qu'avant.

- Dans les cas extrêmes, le rejet par la famille se trouve légalisé ; cependant, certains ruraux supportent mal certaines libertés de leurs enfants, ainsi que le fait qu'ils puissent se passer de leur autorisation.

- Certaines familles supportent mal cette accession à la majorité, car les jeunes n'ont pas d'autonomie financière ; alors, un climat conflictuel s'instaure car il y a inadéquation entre le fait de continuer à vivre au foyer et le droit à l'indépendance.

- Dans d'autres cas, les liens sont maintenus, voire renforcés, mais seulement du fait des difficultés d'insertion professionnelle.

- On assiste aussi à une « résurgence » de l'anxiété parentale : « Il est incapable de... ».

- Vous êtes quand même nombreux (mais pas majoritaires) à dire que les choses se sont bien passées.

- Il y a une raréfaction des demandes d'émancipation.

- Enfin, pour certains, nous assistons à une « crise de liberté »

plus précoce et plus aiguë.

— **et des familles d'accueil ?**

Vous avez éprouvé le besoin, légitime, d'évoquer les familles nourricières ou d'accueil.

- Pas de modification de comportement.
- Familles d'accueil qui se contentaient de tolérer le jeune, l'ont « poussé dehors » dès 18 ans.
- Démission de certaines familles d'accueil.
- Dans certains cas, les rapports jeunes/familles d'accueil se sont dégradés, le Service ne jouant plus son rôle de médiateur.
- Au contraire, dans certains Services, les relations sont bonnes, et pour 1976, en Yvelines, 36 % des jeunes majeurs étaient hébergés dans leur famille d'accueil.

— **et des différents personnels pédagogiques, éducatifs et sociaux appelés à intervenir auprès d'eux ?**

Si vos propos sur les réactions des familles mériteraient une analyse par un spécialiste de l'évolution familiale, vos propos sur les relations ainsi créées entre les jeunes et les travailleurs sociaux bénéficieraient sans doute avec profit de divers congrès professionnels, et cela pendant quelques années, car pendant quelques heures j'ai été le témoin d'un désir unanime d'une autre pratique professionnelle. Aussi me contenterai-je de vous « citer ».

- Amélioration des relations, car l'intervention du Travailleur Social est désirée et non plus supportée comme une contrainte.
  - Relations d'un type nouveau, plus confiantes.
  - Relations réellement modifiées à compter du moment où le jeune majeur demande le soutien du Service.
  - L'éducateur est présent davantage comme témoin actif que comme conseiller des jeunes.
  - Action éducative plus dynamique.
  - Relations plus difficiles, mais, parce que librement consenties : plus efficaces, tant professionnellement que personnellement.
  - Climat institutionnel, en général, amélioré.
  - Ce n'est plus, en aucun cas, l'Éducateur Spécialisé ou l'Assistante Sociale qui décide. Le droit du jeune à la décision est acquis.
- ...Mais à cette « partition », vous mettez quelques bémols :
- Les difficultés sont aggravées, car il y a moins de temps pour mettre en place l'action éducative.

- Relations, dans l'ensemble, difficiles en internat ; le jeune majeur en profite pour quitter l'institution, toujours considérée comme aliénante.

- Le Travailleur Social est démuni et ne peut qu'assister, impuissant, aux délires les plus extravagants et aux projets les plus déroutants.

- Les Educateurs incarnent moins qu'avant l'autorité.

- Les Educateurs sont tentés d'être moins tolérants avec les jeunes majeurs « perturbants ».

- Les Travailleurs Sociaux sont plus ou moins adaptés à la nouvelle situation créée par la disparition d'un rapport hiérarchique, et recherchent appui dans des groupes le plus souvent informels.

Enfin, autre réflexion méritant d'être retenue :

- La majorité à 18 ans a dépourvu de protection certains jeunes adultes en danger, en particulier, de prostitution, et ce qui pourrait être « ressenti » comme une simple difficulté ou un ralentissement de l'évolution de l'enfant, risque d'être considéré comme une déviance sociale.

#### IV. — **Quelles sont, selon votre pratique, les difficultés rencontrées au niveau du logement et de la vie sociale par les jeunes adultes, compte tenu des évolutions constatées depuis le vote de la loi ?**

##### LOGEMENT.

Les jeunes souhaitent vivement vivre dans un logement individuel (chambre en ville, studio), mais supportent mal « la solitude » et pour cela adoptent un mode d'hébergement collectif (foyer) : voilà une affirmation souvent répétée.

Le logement individuel est lié au travail, c'est-à-dire aux ressources, car

- les agences exigent des mises de fonds importantes (caution),

- les « financiers » ne reconnaissent pas les jeunes comme solvables et réclament des garanties complémentaires,

- les réticences des propriétaires vis-à-vis des jeunes adultes sont grandes (risque de bruits, de détérioration... sont les motifs invoqués).

Les Offices d'H.L.M. demandent, pour louer :

— une situation établie,

— et bien rémunérée.

A l'évidence, les jeunes ne remplissent pas souvent ces conditions.

Dans les régions à caractère rural, les jeunes majeurs restent une ou plusieurs années dans leur famille d'accueil avant d'accéder à l'autonomie du logement.

En Dordogne, les prix de loyers sont élevés et les salaires des jeunes majeurs, bas.

- Et expérience faite (chambre en ville), une partie d'entre eux reviennent au foyer ou, alors, se tournent vers un foyer d'hébergement pour jeunes adultes.

Mais la situation en matière d'équipement est bien différente d'un département à l'autre.

**Les Foyers de Jeunes Travailleurs :** Cette « structure » fait l'objet de remarques nombreuses, manquant parfois d'aménité, mais traduisant certainement votre attente à l'égard des Foyers :

- il n'existe pas de difficultés pour les jeunes majeurs ayant un emploi, pour se loger, puisque les F.J.T. n'ont pas atteint leur pleine capacité,

- il manque des F.J.T. dans les endroits où le travail se trouve le plus facilement,

- dans les F.J.T., la pension est souvent excessive par rapport aux ressources,

- faiblesse de leurs structures socio-éducatives,

- les jeunes sont bien souvent rejetés en raison de leur instabilité,

- inadaptation grave des F.J.T. qui ne prennent que très exceptionnellement des jeunes sans emploi et qui n'assurent pas la nourriture le dimanche.

J'ai relevé ainsi les phrases les plus significatives, en les citant sans changer une virgule.

Toutefois, je tiens à signaler un accord passé entre un Foyer de Jeunes Travailleurs et un Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, et aux termes duquel les jeunes dépourvus d'emploi peuvent être hébergés pendant trois mois, l'Aide Sociale à l'Enfance prenant en charge le prix de journée.

Nous connaissons bien aussi les difficultés de financement des F.J.T., et ces journées seront sans doute l'occasion de rencontres fructueuses permettant l'étude des structures d'accueil des jeunes.

Puisqu'ils aspirent à se loger individuellement mais qu'ils n'en ont pas les moyens matériels, et que certains redoutent la solitude, les Foyers de Jeunes Travailleurs paraissent, pour la majorité d'entre vous, la solution la meilleure,

- à condition que soient revues les modalités de fonctionnement et renforcées les structures socio-éducatives.

Enfin, nous est signalée une expérience de logement collectif (location d'appartements à des groupes de jeunes étudiants par le C.R.O.U.S. de Versailles) « avec des résultats variables ».

## VIE SOCIALE.

Le tableau que vous décrivez est plutôt sombre :

- les moyens socio-culturels mis à disposition sont peu utilisés, car les jeunes ont souvent un niveau culturel faible et des moyens financiers peu importants,

- la cité est peu accueillante et mal équipée ; alors se constituent des bandes qui sont un substitut à la famille et permettent aux jeunes de retrouver une certaine chaleur humaine,

- il est très fréquent qu'ils se constituent en petit groupe plus ou moins marginal, exploitant à trois ou quatre, les ressources apportées par les uns et les autres = un lieu de rencontre, une chambre, quelques victuailles, le salaire d'un court passage dans une agence d'emploi temporaire : vous signalez que cette pratique est récente.

- Vous attirez notre attention sur le fait que le manque de satisfaction dans le travail, ou le manque de travail, l'absence de communications sociales, sont vécus de manière parfois aiguë pouvant aboutir à des phénomènes d'exclusion et de marginalisation.

Vous essayez de justifier cette pauvreté de vie sociale en dressant un constat de carences imputables soit aux jeunes, soit à l'éducation « donnée ».

Vous décrivez minutieusement aussi certaines situations concrètes qu'il est bon de connaître :

- Ne savent ni gérer leur budget, ni lire une feuille de paye.
- N'ont pas fait l'apprentissage de l'autonomie (budget, organisation de la vie courante, hygiène alimentaire).
- Salaires trop faibles pour subvenir seuls à leurs besoins.
- Réticences (à cause de leur jeunesse) dans de nombreux secteurs (clubs, partis politiques, etc.).
- Mal de vivre car la solitude en dehors du travail est fortement anxiogène.

### **Pour les garçons**

- Lors du Service National, difficultés au cours de leurs permissions souvent hebdomadaires : ils se rendent chez leurs anciens parents nourriciers, ou dans leur ancien établissement, et se sentent

gênés de ne pas être en mesure de participer à leur entretien ; il est anormal de réimmatriculer un jeune qui a quitté le Service depuis plus d'un an, pour une seule raison financière.

### **Pour les filles**

Aux environs de 20 ans, elles quittaient le foyer pour se marier, ou dans une perspective de mariage.

A présent, elles se retrouvent seules, en chambre, et sont des proies « rêvées » pour les copains qui sont, en réalité, des rabatteurs pour la prostitution.

**V. — Pouvez-vous donner des renseignements aussi précis que possible sur ce qu'ont été, à votre connaissance, les modalités de « glissement de la clientèle » accueillie antérieurement à la loi, dans les Etablissements et Services spécialisés dans l'accueil des jeunes de 18 à 21 ans, ou qui continuent à les recevoir après 18 ans ?**

— A-t-elle continué à être accueillie sur décision administrative ou judiciaire, prise à la demande du jeune majeur dans de tels Etablissements ou Services ?

Ce chapitre est composé par des affirmations, par certaines statistiques ou par des remarques.

- Le nombre de journées et d'admissions a notablement diminué, dans les « internats pour mineurs présentant des troubles du comportement » ; diminution sensible dans les établissements qui accueillent les filles.

Les incidences financières furent sérieuses.

Vous avez fourni certaines indications précises et la situation est très différente d'un département à l'autre, depuis la promulgation de la loi. Quelques exemples :

Aide Sociale à l'Enfance :

- Maine-et-Loire. — 118 jeunes majeurs sont sortis dans l'année ; une cinquantaine ont été repris, sur leur demande, comme Recueillis Temporaires.

- Pyrénées-Atlantiques. — Année 1975 : 181 majeurs secourus, soit 169 mesures D.D.A.S.S. prolongées au-delà de 18 ans = 18 % de l'effectif pupilles et assimilés.

Année 1976 : 147 mesures D.D.A.S.S. prolongées au-delà de 18 ans = 17,5 % de l'effectif pupilles et assimilés.

- Haute-Loire. — Jeunes majeurs de plus de 18 ans présents dans les Etablissements et Services :

Au 31 décembre 1974 ..... 39.518 soit 7,5 %

Au 31 décembre 1975 .....	14.440	soit 3,2 %
Au 31 décembre 1976 .....	5.479	soit 1 %

• Les Yvelines. — Sur 161 jeunes ayant atteint leur majorité, 90 ont demandé à être maintenus « au Service », 17 ont été admis après 18 ans, et 7 ont été réadmis.

Quels sont les motifs de maintien, d'admission ou de réadmission ?

— Etudes en cours .....	26	22,8 %
— Mise au travail .....	26	22,8 %
— Formation professionnelle .....	18	15,7 %
— Problèmes de comportement .....	10	8,7 %
— Difficultés diverses .....	10	8,7 %
— Chômage .....	9	7,8 %
— Handicaps .....	7	6,1 %
— Conflit familial .....	5	4,3 %
— Jeune mère avec enfant .....	2	1,7 %
— Service National .....	1	

Je vous communique ce tableau parce qu'il résume bien ce que beaucoup d'entre vous disent, à savoir « ceux qui acceptent de rester immatriculés dans les Services de l'Aide Sociale à l'Enfance sont ceux qui poursuivent des études, un apprentissage, et pour lesquels nous assurons les frais de pension, d'entretien et de scolarité ». (Yvelines 61,30 %).

Vous êtes nombreux à tirer une sonnette d'alarme en indiquant que les Etablissements admettent difficilement les jeunes de 17 ans, parce que la prise en charge éducative n'est « garantie » qu'un an, et vous demandez que soit promue une étude d'ensemble sur les particularités d'un placement vers 17 ans, d'autant plus que les jeunes proposés ont souvent besoin du bénéfice d'une action socio-éducative.

De nombreux Etablissements ont abaissé les critères d'âge d'admission, mais corrolairement vous proposez une « révision » du projet pédagogique et du mode de prise en charge.

Un Foyer signale qu'il accepte le prolongement de séjour des jeunes majeurs, mais refuse des jeunes majeurs « non connus » car leur présence exigerait une pédagogie adaptée.

J'ai regretté le manque de précision de vos réponses, le questionnaire étant pourtant incitateur, et je pense que nous pourrions avoir, grâce aux Ministères intéressés, des statistiques précises, pour nous aider à mieux apprécier le problème ainsi posé par les jeunes majeurs demandant à bénéficier des nouvelles mesures administratives et de protection judiciaire.

— A-t-elle (la clientèle) été prise en charge dans d'autres institutions ? Lesquelles ?

- Les institutions les plus fréquemment citées sont :

1) Les Foyers de Jeunes Travailleurs, avec aide financière, dans certains cas du Service d'Aide Sociale à l'Enfance pour les chômeurs, ces jeunes étant Recueillis Temporaires Majeurs.

2) Les Centres d'Hébergement ayant une section pour les jeunes adultes.

Dans un Centre d'Hébergement, dont nous ne connaissons pas la capacité, pour les six premiers mois de 1977, étaient 43 garçons et 22 filles entre 18 et 21 ans.

3) Certains Foyers de l'Enfance ayant préféré la location d'une chambre en ville.

4) Les Services d'A.E.M.O., utilisés de manière accrue, ainsi que les Services de Suite existants.

- Enfin, certains signalaient que chaque nouveau majeur a été vu personnellement, chaque cas étant particulier ; les choix furent bien différents.

Dans certains cas (enfants difficiles), une attitude « inductrice » est apparue souhaitable.

— A-t-elle été laissée à elle-même ou s'est-elle « prise en charge » elle-même, en dehors de toute intervention institutionnelle ?

Les réponses à cette question sont colorées de l'habituelle ambiguïté qui parcourt l'ensemble de votre « production ». Je vous laisse juges.

- Le renvoi d'un jeune d'un Etablissement spécialisé le jour de sa majorité est très fréquent.

**Mais**

- Le jeune majeur préfère se prendre en charge lui-même et ne plus avoir de comptes à rendre.

- Les cas sont souvent dramatiques et risquent de déborder sur des conduites délictueuses, avec pourcentage élevé d'échec (73 %) contre 39 % en temps normal.

**Mais**

- Il ne faut pas négliger le fait que les nouveaux majeurs reviennent librement et spontanément vers les Educateurs qui les ont connus et si aucune intervention institutionnelle n'est envisagée, c'est parce que l'avantage est donné à l'intervention relationnelle ; dans ce cas, vous dites qu'il « faut faire les comptes », car le coût en temps et en argent pèse sur le budget de l'institution.

• Vous constatez un phénomène de clochardisation, l'intégration dans des « communautés » plus ou moins structurées, religieuses ou non.

Mais

• Nombreux sont ceux qui, en rupture de relations familiales, s'adressent à la D.D.A.S.S. pour une aide avant tout financière.

Enfin, d'après vous, la proportion des jeunes en Centre d'Accueil et en Centre d'Hébergement continue à croître.

Une réflexion personnelle = les Bureaux d'Aide Sociale connaissent-ils un accroissement de clientèle de 18 à 21 ans ?

**VI. — Quels sont, selon votre pratique, les besoins d'évolution et de diversification des Etablissements et des Services accueillant les jeunes majeurs en difficulté, manifestés depuis quelques années, compte tenu, notamment, de l'avancement de l'âge de la majorité ?**

Réflexions résumant, me semble-t-il, l'esprit de vos réponses, et de ces réflexions découlent vos propositions.

• Les jeunes paraissent très attirés par « le voyage », le désir de prendre « la route » ; il faudrait peut-être concevoir des structures très souples permettant une halte ou une prise de conscience par le jeune de cette fuite devant les réalités sociales et économiques.

• Maintenant, en éducation, le facteur temps prend de l'importance. Ce qui est une bonne chose car on ne peut plus se permettre des interventions éducatives qui se prolongent parfois complaisamment.

Pour les uns, les réponses ne sont vraisemblablement pas à chercher du côté des Etablissements et Services, mais plus « dans une perspective d'accompagnement de certains groupes sociaux vers une plus grande autonomie ».

Pour les autres, l'attention est focalisée sur la formation des familles d'accueil, afin que, très tôt soit possible l'apprentissage à l'autonomie, par :

- Une participation active au choix de l'orientation scolaire des jeunes ;
- Un choix et une participation active aux loisirs ;
- Une gestion propre du budget, achats et vêtements ;
- L'encouragement au travail saisonnier pendant les vacances scolaires.

En matière d'équipement et services, vous constatez la nécessité des Foyers de semi-liberté qui « furent sur le point d'être rayés de la carte des Etablissements spécialisés ».

Vous retrouvez une certaine unanimité pour demander que soit reconsidéré le système éducatif et pédagogique, et pour ce faire, vous constatez que vous manquez de temps et de moyens pour réfléchir à des solutions « neuves », à des expériences originales ; vous exprimez le souhait d'obtenir un financement permettant l'élaboration de recherches et la mise en œuvre d'expériences.

— Avez-vous pu, dans votre pratique, promouvoir des modalités novatrices d'actions socio-éducatives et de prises en charge adaptées aux besoins de ces jeunes ? Lesquelles ?

A ce stade du questionnaire, vous êtes moins profixes et certaines feuilles restent blanches, mais les exemples recueillis sont intéressants.

Les premières mesures prises sont d'ordre pédagogique :

- Démarche faite par le jeune seul auprès de l'employeur ;
- Inscription à des stages dans le cadre de festivals culturels ;
- Information sur l'allocation-logement, le bulletin de salaire, le chômage, etc...
- Développement des stages en entreprises ;
- Mise en place de cours d'alphabétisation, de calcul élémentaire ;
- Sortie des jeunes adolescents des Etablissements (avec chambre en ville et repas à l'établissement, dans le but d'arriver à l'autonomie).
- Aide dans la gestion du budget.

Plusieurs d'entre vous notent que l'Association d'Entraide des Anciens Pupilles permet des interventions efficaces.

A cet égard, ce témoignage est significatif, me semble-t-il :

« Une vingtaine de jeunes sont « sortis » des institutions, mais l'aspect financier de leur prise en charge n'a pu être réglé que par des subterfuges et grâce au concours actif de l'Association d'Entraide des Anciens Pupilles ; cependant les « avances » faites à ce titre n'étant plus acceptées par la Trésorerie Générale, une Régie d'Avance de 30.000 F est en cours d'installation. Il reste qu'à défaut de « complément socio-éducatif » expressément prévu par le budget, le « forfait » financier contractuellement accordé à un jeune, ne pourra être réglé que sous l'appellation vague et partiellement erronée de « frais d'hébergement ».

- Dans un Etablissement, les jeunes capables de prendre leur autonomie et qui le souhaitent, partent vivre à deux ou à trois dans un appartement loué au nom de l'un d'entre eux. Ils gèrent leur budget ; les Educateurs **ne vont leur rendre visite que lorsqu'ils sont invités.**

- Mise en place d'une action de pré-insertion sociale financée par le Fonds Social Européen.

- Mise en place d'un Service d'Action Educative en milieu ouvert pour les jeunes majeurs non pris en charge au titre de l'arrêté de 1975.

- Création d'une unité polyvalente d'hébergement et de réadaptation sociale pour familles et femmes :
  - Avec accueil d'urgence ;
  - Petits externats de dix personnes ;
  - Appartements, pour familles et mères célibataires, implantés dans le même quartier.

**VII. — Quelles sont, selon votre pratique, les modalités selon lesquelles l'ensemble des Etablissements et Services recevant les jeunes mineurs, pourraient aider ceux-ci à affronter, dans les meilleures conditions, les problèmes posés par l'accession à la majorité ?**

Vous êtes très nombreux à formuler des suggestions d'une autre pédagogie permettant l'acquisition de connaissances indispensables à la vie sociale :

- Démarches administratives : emploi, logement, sécurité sociale, déclaration de revenus ;
- Gestion d'un budget ;
- Rudiments de droit ;
- Etc...

Vous soulignez que l'action éducative doit être précoce, car à ce stade, tout reste à faire et par tous : parents, éducateurs, travailleurs sociaux.

Certains envisagent de promouvoir des expériences de vie « autonome » sous contrôle administratif et financier de l'Etablissement, et vous êtes sensibles à la notion de risque éducatif, mais inquiets quant aux responsabilités qui en découlent.

Vous souhaitez que les familles d'accueil soient plus évoluées sur le plan social, et donc, que les critères d'agrément soient plus sévères.

Vous émettez un certain nombre de vœux en matière d'équipement :

- Développement des Services de Suite ;
- Création de Services d'information ;
- Développement des Centres d'hébergement (mais certains pensent que ce n'est pas souhaitable pour les jeunes majeurs) ;
  - Création de petites unités, style « Foyer Soleil » (très souvent proposé) ;
  - Appartements thérapeutiques ;
  - Appartements en immeuble collectif ;
  - Davantage de chambres individuelles à l'extérieur ;
  - Le foyer de semi-liberté convient dans bien des cas.

Une fois encore, car vous vous êtes déjà exprimés sur le sujet, vous insistez sur la nécessité d'une politique de **formation et d'emploi** :

- Vigilance quant à l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes confiés ;

- Une **scolarité** mieux adaptée aux besoins des jeunes devrait préparer à être responsable dès l'enfance, afin que le jeune ne soit pas contraint, à sa majorité, d'effectuer des choix trop difficiles ;

- Assurer (pour les Etablissements), une excellente formation professionnelle de base et s'occuper du placement professionnel à la sortie ;

- possibilités d'apprentissage avant 16 ans.

Vous souhaitez une meilleure coordination des Etablissements, dans l'espace et dans le temps.

Vous préconisez une entente avec des Organismes de Logement (C.I.L., H.L.M.) afin de trouver des solutions satisfaisantes pour les jeunes en difficulté.

Enfin, certains demandent une augmentation du Personnel Educatif, pour faciliter la mise en place de structures plus appropriées avec prise en charge plus individualisée ;

Alors que pour d'autres, les « clés du problème » ne se trouvent pas dans les mains des Travailleurs Sociaux, mais dans celles des instances politiques.

**VIII. — Pourriez-vous formuler ici toutes observations et suggestions inspirées de votre pratique, susceptibles de permettre d'apporter des réponses plus satisfaisantes aux besoins des jeunes adultes en difficulté, et susceptibles de nous aider à préciser la nature des problèmes qu'ils posent ?**

Bien souvent, vous avez répondu — lorsque vous avez répondu — à cette dernière question en faisant une synthèse de vos travaux. Cependant, j'ai retenu quatre thèmes :

### **RESSOURCES**

- Possibilités d'aide financière des jeunes **dans leur famille**, lorsque la scolarité est à terminer ;

- Allocation financière d'installation sur plusieurs mois, à l'occasion d'un premier emploi, ce qui paraît plus opportun que d'attribuer systématiquement des dots de mariage ;

- Allocations d'études ;

- Allocations mensuelles de ressources, etc...

Vous souhaitez une révision **des procédures administratives** en ce domaine, car les problèmes se posent en **termes financiers et comptables** ; moyens administratifs et financiers doivent revêtir la plus grande souplesse de manière à adapter l'aide à chaque cas particulier.

## EDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Revoir le fonctionnement de l'Education Nationale (sic !) car il est indéniable qu'un grand nombre des enfants recueillis perdent leur temps sur les bancs des C.E.S. (aucune motivation).

- Vous réitérez votre demande concernant les possibilités d'un apprentissage à 14-15 ans, susceptible — selon vous — de donner un but à l'adolescent et de lui faciliter l'entrée dans la vie active.

- Vous insistez sur la nécessité de développer les stages de F.P.A., dans les métiers offrant des débouchés, avec des Centres de F.P.A. équipés pour l'hébergement, et permettant le bénéfice d'une rémunération décente.

## INFORMATION

Beaucoup d'entre vous voient un avantage certain à la création de moyens d'information à la disposition des jeunes adultes.

## EMPLOI

En la matière, vous souhaitez l'instauration de mesures favorisant l'emploi des jeunes majeurs et vous allez jusqu'à proposer un Service d'Adaptation au Travail.

- Foyers de Jeunes Travailleurs. — Vous reprenez le thème des Foyers de Jeunes Travailleurs, en demandant que soient revus :

- Leur mode de financement ;

- Leur prix et leurs conditions d'admission, et que soient renforcés les moyens en action socio-éducative, car vous êtes nombreux à souhaiter le développement de ces structures.

- Les Foyers et Services d'Action Educative en Milieu Ouvert vous semblent bien adaptés à la situation nouvelle, à condition, toutefois, qu'ils aient des possibilités financières suffisantes pour des soutiens ou des dépannages.

- C.A.T. et Ateliers Protégés, et Foyers pour handicapés mentaux.

Vous portez des jugements sur les mesures en vigueur et vous ne serez point étonnés qu'ils s'inscrivent dans des registres différents :

« Il semble qu'il s'agisse bien plus d'un problème de société, donc de nécessaires aménagements d'une politique nationale, que d'une adaptation des Services Spécialisés, condamnés, en l'état actuel, à procéder à des replâtrages, ce qui n'échappe à quiconque et surtout pas aux jeunes adultes, aggravant par là leur désarroi ».

et

« En somme, si la Loi relativement à l'abaissement de l'âge de la majorité a pu, dans un premier temps, créer effectivement des problèmes, à notre avis, elle a surtout le mérite de nous interpeller sur

le sens de notre travail et de nous rappeler une réalité, à savoir : Le temps ne nous appartient pas ; à nous de l'utiliser au mieux ».

En faisant ce rapport, j'ai essayé de déjouer un piège dénoncé par André Mandouze, récemment, dans un quotidien du soir :

« A l'évidence et en dépit de l'affirmation de nombreux sémiologues qui voudraient nous persuader de l'autarcie de « fonctionnement » d'un texte, nos lectures ne sont jamais « objectives ».

« Quand un sujet nous tient à cœur, dit-il, chacun d'entre nous redessine instinctivement ce qu'il aurait souhaité voir écrit, à savoir ce qu'il aurait dit lui-même s'il avait été à la place de l'auteur ».

C'est mon intime conviction ; c'est pourquoi j'ai adopté délibérément de vous citer, de vous restituer votre parole, et ce faisant, j'avais le sentiment d'être le témoin de ceux qui ne sont pas là, à qui vous avez servi de médiateur, car je suis persuadée que votre parole est un peu la leur.

## *DISCUSSION*



M. Fontan, Président. — Je désire en votre nom remercier Mlle Chanlon de ce travail considérable. Dans un premier temps, certains d'entre vous ont-ils, dès maintenant, l'intention de faire part d'une opinion, d'une réflexion ?

Mme Leclerc, Directrice d'un foyer de jeunes travailleurs. — Je fais partie du conseil de l'Union des Foyers de Jeunes Travailleurs, et c'est l'Union des Foyers de Jeunes Travailleurs qui m'a demandé de venir ici. Cela m'intéressait d'autre part, parce que le service de l'Action Sanitaire et Sociale de mon département — la Seine-Saint-Denis — m'avait demandé de répondre au questionnaire et je pense que certains éléments de réponse que j'ai donnés, ont fait partie de la réponse. J'ai été quelque peu étonnée par certaines affirmations de ce rapport. J'ai l'impression que le rôle des foyers de jeunes travailleurs, en ce qui concerne la relation entre l'évolution des jeunes — les problèmes posés par la majorité à 18 ans — et les problèmes posés à ces foyers, est beaucoup plus important que ce qui a été souligné dans le rapport.

Je précise que l'Union des Foyers de Jeunes Travailleurs, déjà en 1975, lors de journées d'études qui avaient lieu à Saint-Nazaire, avait travaillé toute une journée, sur les conséquences de la majorité à 18 ans, qui posaient déjà des problèmes aux foyers.

En ce qui me concerne personnellement, il y a dans le foyer dont j'ai la responsabilité, une situation totalement changée me semble-t-il, depuis la majorité à 18 ans.

L'action socio-éducative il est vrai, a besoin d'être beaucoup renforcée, mais nous avons eu souvent l'impression (je crois que c'est vrai pour un grand nombre de foyers), que nous assumions,

d'une certaine façon, des charges que nous n'avions pas auparavant, et que finalement, c'était la structure « foyer » qui faisait les frais des changements occasionnés par la majorité à 18 ans.

Il se trouve que, quant à moi, j'entretiens les meilleures relations avec l'aide à l'enfance et la D.D.A.S.S. du département.

A l'heure actuelle j'ai un gros foyer de 208 lits et j'ai 20 ou 29 résidents je crois, soit recueillis temporaires soit mineurs de l'aide à l'enfance. C'est donc un assez fort pourcentage. Chaque fois que j'ai des jeunes en difficultés, il n'y a pas de problèmes ; il y a des relations avec la D.D.A.S., avec l'Aide à l'Enfance, avec possibilité de prise en charge, appréciation, contacts. Je pense que je ne suis pas la seule à me trouver dans cette situation.

Tout à l'heure, vous avez parlé de foyers fermés le dimanche. Je connais des quantités de foyers pas du tout fermés le dimanche, et qui recueillent même ces jours-là, des jeunes venant d'établissements spécialisés.

Je crois qu'il y a un problème de moyens. Il est vrai qu'il est important pour les foyers de jeunes travailleurs qu'on les aide à assumer les charges nouvelles qu'ils supportent depuis la fixation de la majorité à 18 ans. Un certain nombre d'entre eux s'organisent pour cela.

Vous avez parlé du Fonds Social Européen ; l'U.F.I.T. a passé convention avec le Fonds social européen, précisément pour obtenir des moyens qui permettent d'aider les jeunes au début de leur emploi, d'aider les jeunes à des actions de préformation, de les mettre mieux en condition d'assumer une responsabilité à laquelle bien souvent, ni la famille, ni l'école ne les ont préparés.

Là-dessus, il n'y a rien de changé depuis la majorité à 18 ans ; je n'ai rien vu de changé dans les programmes pédagogiques, dans la manière d'assumer leur responsabilité ; on ne leur a rien appris d'autre.

On a précipité la rupture, mais on a lancé des gens avec des responsabilités nouvelles, sans leur donner aucun moyen d'assumer ces responsabilités. Les foyers de jeunes travailleurs, pour lesquels on a été un peu dur, ont « ramassé les morceaux », ils en ont fait ce qu'ils ont pu et je crois que c'est quelque chose dont il faut que les services de l'Aide à l'Enfance aient conscience, dont il faut que les organismes spécialisés aient conscience. En ce moment, c'est au minimum une fois par jour, je dis bien au minimum, qu'un service spécialisé me téléphone en me disant : « est-ce que vous pouvez prendre un jeune de 17 ans et demi ? ce serait bien qu'il s'habitue ».

Mlle Chanlon. — J'ai été sensible à votre intervention que je comprends tout à fait. Parmi ceux qui ont répondu, vous êtes la seule responsable de Foyer de Jeunes Travailleurs, et je vous ai citée, puisque j'ai signalé l'accord passé avec le foyer de jeunes travailleurs que vous dirigez.

La deuxième chose que je voudrais vous rappeler me semble importante, surtout après avoir entendu votre réquisitoire — et je comprends que vous l'ayez fait. Ayant dépouillé l'ensemble des questionnaires, j'ai souligné que si nous connaissions bien les difficultés de financement des F.J.T., ceux-ci paraissent pour la majorité d'entre eux, la solution la meilleure, à condition que soient revues les modalités de fonctionnement, et renforcées les structures socio-éducatives.

Ensuite vous pouvez noter qu'en conclusion, ceux qui répondent au questionnaire, reprennent le thème des foyers de jeunes travailleurs, en demandant que soient revus leur mode de financement, leurs prix et leurs conditions d'admission, et que soient renforcés les moyens en actions socio-éducatives.

J'ajoute et pas pour les besoins de la cause, que vous êtes nombreux à souhaiter le développement de ces structures. A la limite vous pourriez dire « merci » à ceux qui ont répondu au questionnaire, qui grâce à leur action, permettront peut-être aux foyers de jeunes travailleurs d'avoir de meilleurs moyens pour remplir leur tâche.

Mme Leclerc. — Je vais être très brève : je n'avais pas connaissance de cela personnellement, quand j'ai reçu le questionnaire. Je l'ai reçu fin juin, de la D.D.A.S.S., et j'ai demandé à ce moment-là à la D.D.A.S.S. de Seine-Saint-Denis : est-ce que vous l'avez envoyé à d'autres foyers ? On m'a dit : non, à vous seulement !

L'autre chose que je voulais dire, c'est que si la solution des foyers de jeunes travailleurs se développe, elle entraîne des charges nouvelles. Si on n'a pas les moyens de financement, il faut que le financement vienne d'ailleurs.

Malgré un appel, les motions et les rapports qui ont été faits depuis 1975, il y a eu fort peu de changement dans le mode de financement des foyers de jeunes travailleurs du côté officiel.

M. Fontan, Président. — C'est peut-être le lieu de le dire. Je pense que vous désirez intervenir sur ce point.

Un participant. — Je voudrais poser une question : on a évoqué ce matin beaucoup les foyers-soleil. Je pense que l'expérience réalisée dans les F.J.T. concernant les foyers-soleil, s'est soldée par un échec.

Je voudrais savoir ce qu'on entend exactement par foyer-soleil ? Il y a peut-être des personnes qui peuvent répondre et donner des expériences positives.

M. Levy. — Je ne vais pas répondre en ce qui concerne spécifiquement la formule du foyer-soleil pour les jeunes travailleurs. Cela dit, il est clair qu'on entend en général par foyer-soleil, le maintien d'un équipement central pouvant ou non, comporter un certain nombre de chambres, et la dispersion dans le quartier avoisinant ou

dans l'agglomération ou dans la zone avoisinante, des pensionnaires, qui ne sont plus hébergés de façon concentrée, mais qui disposent dans un point central, d'un ensemble de services, la vie même se faisant par petits groupes autonomes.

La formule existe pour les personnes âgées, les handicapés ; elle existe sans doute pour les jeunes en difficulté. La définition même du foyer-soleil en général, ne fait pas de difficultés.

M. Ghibaudo, Conseiller technique de l'U.N.B.A.S., Directeur du B.A.S. de Nice. — Vous avez regretté que l'Union Nationale des Bureaux d'Aide Sociale n'ait pas pu transmettre les statistiques concernant notamment les taux de fréquentation dans les établissements d'hébergement.

Mlle Chanlon. — J'ai dit que je regrettais de ne pas les avoir, mais je n'ai pas dit que je les avais demandées.

M. Ghibaudo. — L'intention de l'Union Nationale était de vous transmettre les informations. On ne vous a pas retourné le questionnaire et je voulais vous donner l'explication : lorsque le questionnaire m'a été transmis, j'avais le choix entre deux solutions : multiplier le questionnaire auprès des différents établissements qui sont gérés par les Bureaux d'Aide Sociale en leur demandant de vous répondre directement, ou bien, essayer de faire à mon niveau, une première synthèse des réponses qui auraient pu être faites.

J'ai préféré la deuxième solution, pensant qu'elle serait certainement plus rapide, compte tenu des relations entre l'Union et ses adhérents.

En fait, le processus a été très lent ; je n'ai pas été en possession de toutes les réponses et j'ai préféré, plutôt que d'envoyer une synthèse tronquée et incomplète, m'abstenir.

Il est évident que nous détenons une certaine information et que nous sommes venus pour en discuter, au niveau des différentes réunions de travail.

M. Viard, Secrétaire général adjoint de l'A.F.S.E.A. — Aujourd'hui encore, comme on l'a fait à Epinal, comme j'ai entendu M. Ramoff le faire publiquement, on encourage la création de structures nouvelles qui puissent se mettre au service des jeunes majeurs.

Seulement, la réalité est toute autre !

Par mes fonctions de conseiller technique au C.R.E.A.I. de Lille, j'ai eu depuis deux mois à connaître de deux projets, qui sont totalement novateurs, qui me paraissent personnellement fort séduisants, et qui sont justement au service des jeunes majeurs. On se trouve fort embarrassé et on se demande dans quel texte administratif on va pouvoir les faire rentrer. Il s'agit d'initiatives fort sympathiques, mais on ne voit pas les moyens de la réalisation.

Qu'en sera-t-il lorsqu'on arrivera devant la Commission régionale des Institutions sociales où on peut constater encore beaucoup plus de « rigueur » administrative ?

En ce qui concerne la seconde expérience, je suis en train de rédiger un avis technique et il me semble qu'elle correspond exactement à ce que vous souhaitez, quand vous parlez de la création de services d'adaptation au travail.

Il s'agit d'un club de prévention qui veut créer une structure qui correspond exactement à cela.

Il se heurte à des difficultés insurmontables sur le plan administratif pour le financement de son projet. Toutes les instances, que ses responsables ont consultées et qui sont les financeurs habituels, leur répondent qu'elles ne sont pas concernées.

Je sais bien que M. Ramoff a dit un jour publiquement : « si vous avez des idées nouvelles, je les encourage, venez me voir » ; mais je vois mal que partout, de la province, on puisse aller faire la queue au bureau de M. Ramoff. (Applaudissements.)

Mlle Chanlon. — Je voudrais répondre à M. Viard. Lorsqu'il dit « vous », qu'il se tourne vers la salle. Je crois, en effet, que pour la première fois de ma vie, je ne me suis pas engagée dans ce rapport, je n'ai pas, personnellement, demandé de structures nouvelles. Votre observation est donc à faire à la salle au début de ces travaux.



# TABLE RONDE

## Président :

- Mme Germaine Poinso-Chapuis, ancien Ministre, Président d'honneur du C.T.N.E.R.H.I.

## Participants :

- M. Yves Bériot, Educateur spécialisé en prévention aux Equipes d'amitié ;
- M. le Contrôleur général Lefeuvre, Chef de la Brigade de Protection des Mineurs ;
- Mme le Docteur Marquis, Sous-Directeur du Service Unifié de l'Enfance du Val-de-Marne ;
- M. Jean-Claude Xuereb, Juge des Enfants au Tribunal pour Enfants de Paris.



Mme G. Poinso-Chapuis, Présidente. — Nous allons commencer à tenir devant vous et avec votre participation, cette table ronde dont j'espère qu'elle donnera d'excellents résultats, d'échanges, de concertation et de propositions.

Cinq personnes, indépendamment de la présidente occasionnelle de séance, devaient participer à cette table ronde.

Des raisons de santé nous privent d'un des participants et nous le regrettons. Ce sont donc quatre intervenants qui, successivement, vont, devant vous, évoquer leurs expériences et leur témoignage.

Ensuite, ils pourront entre eux dialoguer — cela est même recommandé —, à propos de leurs interventions, et la salle, pendant ce temps, préparera ses propres interventions, et nous les fera connaître ensuite en très grand nombre.

Je donne immédiatement la parole à M. Bériot, Educateur spécialisé en prévention aux Equipes d'amitié.

M. Yves Bériot. — Il est souvent difficile de faire la différence entre les répercussions que cette loi nouvelle sur la majorité à 18 ans a pu avoir sur les jeunes dits « normaux » et sur les jeunes en difficultés sociales.

Il y a, en effet, énormément de points de ressemblance, et les conséquences de cette loi, ses répercussions ont été à peu près identiques sur les uns et sur les autres.

Il faut insister, notamment, sur cet écart déjà souligné dans le rapport, entre le pouvoir réel d'un jeune de 18 ans et son désir.

La société le sollicite comme un adulte, et il n'a encore que les moyens de l'adolescent, voire de l'enfant. C'est à partir de là que se vivent un certain nombre de tensions, on l'a souligné au cours du rapport, dans le cadre de la famille, puisque le jeune est encore totalement dépendant sur le plan financier, et qu'il est dans une situation où, selon la loi, il doit être autonome sur le plan juridique.

Si on peut constater davantage cet écart, auprès des jeunes inadaptés, en difficultés sociales, relationnelles, etc., c'est un problème qui néanmoins touche tous les jeunes. C'est ce type de conflit que l'on vit dans beaucoup de familles aujourd'hui : l'écart entre le désir et le pouvoir, étant donné que la société sollicite ces jeunes exactement comme des adultes, alors qu'ils ne peuvent réaliser leur autonomie.

C'est un jeune lui-même qui faisait cette remarque et disait : « les parents passent leur temps à nous dire que nous sommes plus libres qu'eux, mais en fait notre liberté, on ne sait pas quoi en faire, on ne sait pas, car on ne peut pas utiliser nos possibilités ».

On sait également que les problèmes psychologiques de l'adolescence, ce sont aussi les problèmes d'adultes qui retrouvent et revivent leur propre adolescence à travers l'adolescence de leurs enfants.

Ceux-ci, dans les milieux défavorisés supportent plus difficilement l'agressivité entre leurs parents et eux. Il ne leur reste plus qu'à « partir » de chez eux sur la route, chez un copain, puisque la loi le leur « permet ». Depuis la réforme, les parents sont couverts par la loi plus tôt, pour les jeunes c'est l'inverse. Cette réforme doit entraîner d'autres : par exemple, la question du service militaire se pose : doit-il être avancé pour que l'on sorte de cette cascade d'impossibilités : avant 16 ans, on ne peut pas travailler ; de 16 à 18 ans, on est dans une situation où sur le plan du travail, les employeurs n'ont pas le droit :

- de faire porter des poids excessifs,
- de faire monter à des échafaudages,
- d'emmener les jeunes en déplacements.

On se trouve donc devant des gens qui, entre 16 et 19 ans, ne sont pas reconnus comme de vrais travailleurs pour ce qui est des salaires, le sont peu par l'apprentissage et, chômeurs, souvent n'osent pas s'inscrire à l'A.N.P.E. Passé 18 ans, les employeurs disent : « ah oui ! mais il va partir à l'armée dans un an ! ». On se trouve donc devant une cascade de renvois, une cascade de rejets qui évidemment, pour les sujets dont les difficultés relationnelles sont les plus graves, s'accumulent et ajoutent à leur inquiétude, à leur agressivité, ce qui est d'ailleurs légitime.

Pour ce qui est des bénéfices de cette loi, on en a également parlé et je ne veux pas y insister.

Travaillant en prévention, on voit des jeunes dans la rue depuis l'âge de 13 ans. Ils ne couchent pas forcément dehors, mais ils ont

une « liberté très grande, ils ne sont plus du tout suivis par leur famille ». Il est certain que l'écart qu'il y avait entre un jeune de 13, 15 ans, livré à lui-même, et la majorité qui n'arrivait qu'à 21 ans, faisait « rigoler » les jeunes qui disaient très justement : « de toute façon on dit que ce sont nos parents qui sont civilement responsables, mais c'est bien nous qui nous retrouvons au commissariat, et nous qui sommes placés. Ce n'est pas mon père qui va en tôle ou en centre à ma place ! ».

Là aussi, il y avait dans l'ancienne loi, dans l'ancien système, une situation qui était un peu hypocrite, parce que les parents passaient leur temps à se lamenter sur « ma responsabilité, mon travail, ma réputation que je vais perdre à cause de mon gamin », et en fait, le gamin disait, quand il était capable de l'exprimer : « oui, c'est vrai que cela peut porter préjudice à mon père, mais le gars qui prend une trempe c'est moi, celui qui va au ballon, c'est moi, et celui qui a un éducateur sur le dos, c'est moi, ce n'est pas mon père ! ». De ce point de vue, effectivement, la règle du jeu est maintenant plus claire, même si pour les jeunes, elle n'est pas plus simple à vivre.

Malaise également pour tous les jeunes du fait de la sexualité. La société leur dit : « faites l'amour, pas la guerre », mais pour vivre sa sexualité à deux, il faut des moyens, et de ce point de vue encore, ils sont frustrés. Pour trouver une chambre d'hôtel ou un studio, que d'argent il faut !

Mme Poinso-Chapuis, Présidente. — Si M. Bériot a terminé son intervention, je donne la parole à M. le Contrôleur général Lefevvre, Chef de la Brigade de Protection des Mineurs.

M. Lefevvre. — Mon intervention sera légèrement différente de celle de M. Bériot que je connais bien, depuis fort longtemps. Je voudrais essentiellement vous parler du Bureau d'Accueil des Jeunes qui a été créé il y a dix ans à la Préfecture de Police de Paris, pour répondre à un certain nombre de problèmes qui se posaient aux jeunes, à leurs parents, et pour mieux assumer le rôle de prévention de la délinquance juvénile, qui constitue l'une des attributions de la Brigade de Protection des Mineurs.

Le Bureau d'Accueil des Jeunes — B.A.D.J. — a été créé en 1967, il y a dix ans, pour répondre à un certain nombre de problèmes qui se posaient aux jeunes et à leurs parents et pour mieux assumer le rôle de prévention de la délinquance juvénile qui constitue l'une des attributions de la Brigade de Protection des Mineurs.

En effet, la police, chargée d'assurer la sécurité de la population, a toujours eu pour mission essentielle d'empêcher que des infractions à la loi pénale ne soient commises ; elle ne peut rester

indifférente aux cas d'inadaptation des jeunes à la vie sociale et attendre passivement le passage à un acte délictueux qu'elle devra alors réprimer.

A la Brigade de Protection des Mineurs de Paris nous considérons que les enquêtes qui nous sont confiées ne doivent pas avoir pour seule finalité la description d'une situation de danger physique ou moral dont souffre un mineur ou la constatation d'une infraction dont un enfant ou un adolescent a été victime, mais nous estimons que ces enquêtes doivent être effectuées dans le dessein d'apporter si possible une aide, une assistance, c'est-à-dire une protection immédiate aux familles concernées. Il ne s'agit pas d'une prise en charge éducative, mais d'une intervention positive si toutefois elle est possible à notre échelon.

D'autre part, à l'occasion de l'examen de certaines situations, de l'interpellation de certains jeunes fugueurs ou fugueuses, un dialogue s'engage avec les mineurs et leurs parents, leurs problèmes sont évoqués et des solutions sont proposées dans la mesure où un accord réfléchi et sans réticence peut se faire, si le conflit à l'origine de la fugue, par exemple, ne justifie pas l'intervention du Juge des Enfants.

C'est pour répondre d'une façon plus satisfaisante à ces préoccupations qu'a été créé à Paris le Bureau d'Accueil des Jeunes.

Son action s'est développée particulièrement dans deux secteurs qui se recoupent bien souvent : celui de l'hébergement et celui de l'emploi et de la mise au travail des jeunes.

Pourquoi ?

Parce que en cas de conflit aigu entre un adolescent et sa famille, il faut trouver sans délai un lit à cet adolescent afin qu'il ne reste pas sans abri et ne soit pas soumis à toutes les tentations de la rue ou victime de rencontres malheureuses. Parce qu'un jeune qui ne travaille pas, vit dans une oisiveté propice à toutes les aventures et qu'il risque pour se procurer l'argent de poche ou les ressources dont il a besoin, de commettre des larcins ou des vols qui le conduiront inéluctablement en prison.

Le B.A.D.J. se charge de proposer des solutions de dépannage immédiat dans ces deux domaines mais ne dispose pas de moyens propres ; il ne s'agit pas d'accroître la propension de certains mineurs à devenir des assistés permanents mais de leur donner le coup d'épaule qui les sortira de l'ornière, de leur procurer l'aide dont ils ont besoin d'urgence, mais momentanément.

Afin de tenter de définir l'impact que la loi du 5 juillet 1974 a eu sur la compétence et les attributions du B.A.D.J., il est utile de comparer les activités de ce service en 1973 et en 1976.

En 1973, le B.A.D.J. est intervenu dans 865 cas de mineurs en situation difficile.

Les garçons représentaient un pourcentage de 58 % (474) et les filles de 42 % (391).

Sur ces 865 cas, il y a eu :

- 90 cas de mineurs de 16 ans, soit 10 % environ ;
- 271 cas de mineurs de 16 à 18 ans, soit 32 % environ ;
- 504 cas de mineurs de 18 à 21 ans, soit 58 % environ ;  
soit : 273 garçons  
231 filles.

En 1976, 816 situations de jeunes de moins de 21 ans ont été soumises au B.A.D.J.

soit : 481 garçons  
335 filles.

Ces 816 cas comprenaient 400 jeunes de plus de 18 ans  
soit : 67,5 % de garçons (270 garçons)  
32,5 % de filles (130 filles)

Par conséquent, si en 1973, le B.A.D.J. a été intéressé par 58 % de jeunes de 18 à 21 ans, ce pourcentage est tombé à 50 % après le vote de la loi fixant la majorité à 18 ans. On a constaté également une diminution sensible du nombre de cas (816 au lieu de 865).

Si le nombre des garçons de plus de 18 ans qui se sont présentés au B.A.D.J. est resté stationnaire (273 en 1973, 270 en 1976), par contre, le nombre de filles a nettement diminué.

Il semble possible d'expliquer cette constatation : les garçons devenus majeurs quittent leurs parents plus tôt que les filles qui, traditionnellement, restent plus longtemps au foyer paternel et dont l'inactivité professionnelle est mieux supportée par le groupe familial ; d'autre part, ces garçons majeurs ont rencontré plus de difficultés pour s'insérer socialement. Cette diminution des cas soumis au B.A.D.J. tient également au fait qu'en 1973, ce service était saisi de cas de conflits familiaux alors qu'en 1976, il n'était plus possible de s'intéresser à ces problèmes ne concernant plus les mineurs, mais intervenant entre adultes.

Par contre, en 1976, on a noté une légère augmentation des cas de jeunes de plus de 18 ans, en détresse ; ces jeunes, forts de leur nouvelle majorité, avaient quitté le domicile familial pour jouir plus facilement de la liberté qu'on leur avait octroyée, mais n'avaient pas préparé leur hébergement, avaient abandonné leur travail sans avoir la certitude d'en trouver facilement un autre et se trouvaient sans ressources et sans toit dans les rues de Paris. Il a fallu trouver des solutions de dépannage immédiat pour ces jeunes adultes.

Cependant en 1976, le B.A.D.J. a été moins sollicité pour des problèmes d'hébergement proprement dit : 119 demandes en 1976 au lieu de 153 en 1973.

Après trois ans d'application, cette loi du 5 juillet 1974 est entrée effectivement dans les mœurs tant sur le plan de l'héberge-

ment que sur le plan de la recherche d'un travail et dans tous les autres domaines.

Les réticences des directeurs des foyers observées au lendemain du vote de la loi ont disparu en ce qui concerne les majeurs de 18 à 21 ans pour faire place à une certaine confiance, à une plus grande compréhension.

Le même phénomène a été observé au niveau des employeurs. Toutefois, dans la conjoncture actuelle, il n'en est pas moins vrai qu'il est difficile pour un jeune de plus de 18 ans de trouver un emploi et ceci lui est d'autant plus difficile qu'il est victime de certains handicaps qui aggravent sa situation.

Au B.A.D.J. s'adressent le plus souvent des jeunes mineurs ou majeurs qui n'ont pas de qualification, ou qui refusent catégoriquement d'exercer le métier qu'ils viennent d'apprendre, ou qui présentent des troubles du comportement ou du caractère.

L'ambition des inspecteurs du B.A.D.J. se limite à les dépanner sur le plan travail ou hébergement dans l'espoir que cette aide leur évitera de devenir des délinquants.

Quel sera l'avenir du B.A.D.J. ?

Il est évident qu'un tel service est à la limite des attributions d'un service de police, même spécialisé dans la protection de l'enfance et de l'adolescence. Ce qui justifie son existence, ce sont les résultats obtenus, et qui, s'ils sont spécifiques, n'en sont cependant pas moins nettement positifs.

- Tant qu'il y aura des conflits familiaux imprévisibles qui devront être réglés provisoirement par un service d'autorité toujours présent et disponible,
- Tant que les foyers d'hébergement publics ou privés ne disposeront pas de places libres pour héberger sans délai un mineur ou un jeune majeur en détresse, après un bref examen de sa situation,
- Tant que le marché de l'emploi ne permettra pas à un jeune de se procurer rapidement les subsides dont il a besoin pour vivre,
- Tant que n'aura pas été créé à Paris et dans la région parisienne, un service social, une institution, une structure d'accueil permettant aux jeunes de trouver en quelques heures le gîte, le couvert mais aussi les ressources qui lui font immédiatement défaut,

le B.A.D.J. conservera son utilité incontestable dans le cadre de son action de prévention de la délinquance juvénile.

Nous souhaiterions qu'un organisme quelconque prenne en charge les majeurs de 18 à 21 ans, mais nous ne pouvons pas refuser d'aider le jeune que nous avons connu lorsqu'il était mineur et qui

nous témoigne ainsi de la confiance qu'il met en nous, ni même rejeter le jeune adulte qui a épuisé toutes les possibilités des autres services habilités à l'assister.

La loi du 5 juillet 1974 a donné aux adolescents et aux adolescentes de plus de 18 ans, une plus grande liberté, c'est-à-dire une plus grande responsabilité. Il faut donner sans tarder à ces jeunes, encore très souvent fragiles, les moyens d'assumer pleinement la responsabilité en question. Malgré leurs erreurs inévitables, malgré leurs échecs, il faut leur permettre d'acquérir une place dans la société afin qu'ils puissent arriver à l'épanouissement auquel tout être humain aspire légitimement. (Applaudissements.)

Mme Poinso-Chapuis, Présidente. — Merci, Monsieur, de votre communication très intéressante, et je vais donner la parole à Mme le Docteur Marquis en lui restituant son état civil véritable !

Mme le Docteur Marquis. — En 1974, le Directeur des Actions Sanitaires et Sociales me demandait de créer dans le département du Val-de-Marne le Service Unifié de l'Enfance.

Comme vous le savez, la finalité de cette réforme est de placer sous un même chapeau et un même coordinateur les services de P.M.I., de Santé Scolaire, d'Aide Sociale à l'Enfance, de l'Enfance Inadaptée.

Cette même année a vu l'abaissement de la majorité à 18 ans.

Je vous parlerai donc en premier des adolescents de plus de 18 ans qui se trouvaient dans les lycées puis des problèmes des jeunes de l'Aide à l'Enfance, bien que les problèmes de la majorité devraient être les mêmes pour les jeunes qui sont dans leur famille et ceux qui dépendent du Service de l'Enfance. Si les problèmes ne sont pas les mêmes c'est qu'il faut restructurer les Services de l'Enfance.

En ce qui concerne la prévention médico-sociale dans les lycées, j'ai été très gênée en 1974 par l'abaissement de la majorité à 18 ans. La plupart des jeunes refusaient de se soumettre aux examens obligatoires (radiologie, B.C.G., aptitude aux sports). Il ne me semble pas que ce soit très grave puisqu'on a pu réaliser une médecine préventive concernant les étudiants.

D'ailleurs le problème a surtout été aigu en 1974 et 1975. La prévention médicale et sociale a pu être réalisée dès 1976. Bien sûr, il y a eu des arrêts de scolarité à quelques mois des examens, c'est peut-être dommage ou peut-être pas aussi dommage que cela ?

Je ne saurais répondre, j'aimerais avoir l'avis d'un Directeur de lycée à ce sujet.

Je vais passer au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Dès 1974, on a essayé d'établir une politique de l'Aide Sociale à l'Enfance. Quand on prend en charge un Service, on veut tout modifier et si vous voulez, quand la loi est arrivée, il nous a semblé qu'elle venait dans le sens que nous souhaitions, « donner une certaine autonomie » à nos jeunes. Il faut bien reconnaître que nous nous n'y étions pas assez préparés et surtout que nous n'avions pas assez préparé les jeunes.

En ce qui concerne la loi on s'est beaucoup demandé ce que l'on ferait en 1974.

Est-ce que nous allions écrire pour demander à chaque jeune :

1° S'il sortait du service.

2° Ou bien pour lui dire qu'il avait le choix entre l'autonomie ou le service.

3° Ou bien attendre qu'il nous interroge.

Nous avons choisi la troisième solution. Les Directeurs d'Agences ou d'Etablissements ont diffusé l'information.

C'est sans doute la raison pour laquelle, en 1974, nous n'avons eu que 142 départs de jeunes de plus de 18 ans (ce qui correspondait à peu près à ce qui se passait les autres années).

En 1975, il semble que les jeunes se soient décidés, puisqu'avec un nombre inférieur d'enfants à l'Aide à l'Enfance, 4 084 au lieu de 4 860, qui découlait d'une politique qu'on avait adoptée, c'est-à-dire secourir plus les familles et essayer de moins admettre à l'Aide Sociale à l'Enfance, nous avons eu quand même 585 jeunes de plus de 18 ans qui sont sortis du service.

En 1976, avec un nombre d'enfants à peu près équivalent, si j'exclus les réfugiés vietnamiens venus nombreux dans le département, et en signalant que nous n'avions eu que 895 admissions à l'Aide Sociale à l'Enfance, au lieu de 1 235 l'année précédente, nous n'avions que 113 enfants de plus de 16 ans.

Par contre, nous avons, parmi les sorties qui étaient de 1 121 (le nombre augmentant bien que l'admission diminue, mais c'était compte tenu de la politique qu'on avait souhaité adopter), nous avons eu simplement 226 enfants de plus de 18 ans qui sont sortis du service.

Au 31 décembre 1976, nous avons :

- 3 « enfants » ayant 21 ans,
- 33 « enfants » ayant 20 ans,
- 78 « enfants » ayant 19 ans,

— 180 « enfants » ayant 18 ans.

Soit 294 jeunes ayant 18 ans et plus.

Les problèmes qui se sont posés pour cette majorité à 18 ans, ont été très minimes il me semble.

Bien sûr, il y a eu des arrêts d'études alors qu'on ne le souhaitait pas. Mais je crois qu'on pourrait compter sur les doigts des deux mains seulement les enfants qui ont arrêté leurs études.

Bien sûr, certains ont refusé l'orientation professionnelle qu'on leur proposait.

Par contre, et là j'ose à peine l'avouer, dans certains cas difficiles, mais particulièrement difficiles, pour lesquels ni le juge ni nous-mêmes ne pouvions faire grand-chose, je dois vous avouer que nous avons un peu soufflé quand nous avons pu leur laisser leur liberté à 18 ans. Mais cela est un faux problème et je ne devrais peut-être pas vous le dire.

En ce qui concerne l'application de la loi nous avons obtenu un certain nombre de modalités d'application autorisant la souplesse, puisqu'on peut réinscrire en recueillis temporaires, tous les jeunes qui n'ont pas la possibilité financière de subvenir à leurs besoins. Je trouve que rien n'est changé avec la majorité à 18 ans : rien n'est changé au plan financier, et tous les problèmes qu'on nous a exposés tout à l'heure en ce qui concerne les difficultés financières, existaient aussi bien auparavant, seulement, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance faisait face, c'est-à-dire camouflait ces problèmes.

Le problème de l'emploi existait aussi. Bien sûr, il s'est aggravé, non pas compte tenu de la majorité à 18 ans, mais compte tenu de la situation économique.

Donc, j'aurais un peu envie de dire en ce qui concerne le service de l'Aide Sociale à l'Enfance que je pense que c'est une bonne chose que la majorité ait été avancée. Je crois que les services de l'Aide à l'Enfance avaient l'habitude de surprotéger les enfants, de leur donner financièrement tous les moyens qu'on pouvait donner, en se disant que c'était une compensation au fait qu'ils n'avaient pas de famille, ce qui est faux.

Je crois que le problème de l'aide à l'enfance, c'est que l'Aide à l'Enfance ne remplace jamais une famille et même pas une famille agressive. Il faut préparer les jeunes à une autonomie, bien avant 18 ans.

C'est ce que nous avons essayé de faire avec les moyens que nous pouvions avoir. Nous avons essayé de donner plus d'autonomie à partir de 16 ans. On a beaucoup parlé, dans les réponses au questionnaire, de la gestion du budget. Nous avons essayé de nous en servir comme moyen d'autonomie — et je crois que bien d'autres

départements ont essayé de le faire aussi — en donnant des allocations qui, à partir de 16 ans, devaient être gérées par le jeunes.

Je cite : les allocations vêture, l'allocation argent de poche, l'allocation vacances. On a même pu obtenir des allocations vacances pour que le jeune parte pendant un ou deux mois en vacances, comme il l'entendait, sans être réintégré dans une collectivité ou une colonie de vacances.

Ce que nous avons essayé de faire aussi, c'est de ne pas maintenir l'obligation des deniers « pupillaires ». Personne n'en a parlé, je crois. Je n'apprécie pas beaucoup que ces deniers « pupillaires » doivent être « gérés » par le Préfet. Et si on pouvait obtenir d'une façon générale que le jeune ait son carnet de Caisse d'Epargne, ou n'en ait pas, comme il veut, à partir de 16 ans, ce serait une bonne chose.

On a aussi beaucoup parlé tout à l'heure, des familles nourricières qui n'étaient pas formées. Je crois que si elles ne sont pas formées, c'est un peu de notre faute, parce qu'on n'a pas eu le temps de le faire ou parce qu'on n'a pas eu les moyens. Le but d'un service de l'Aide à l'Enfance doit être de former ces familles d'accueil.

On a parlé aussi des cassures des jeunes avec les familles d'accueil. Pourquoi est-ce que les familles d'accueil n'auraient pas des cassures telles que les parents en ont eux-mêmes ?

On a essayé de pallier ce problème en créant au niveau de nos agences de l'Aide à l'Enfance, des foyers de jeunes pour les jeunes qui préparent un C.A.P. ou qui travaillent et qui n'ont pas très envie de retourner pendant le week-end chez leurs parents nourriciers. Ils font ainsi selon leur volonté.

Je pense aussi qu'il faut former les directeurs des établissements de l'Enfance. Il est bien normal qu'ils aient envie de protéger leurs jeunes. Ils se considèrent un peu comme la bonne famille, les parents étant la mauvaise famille.

Je crois qu'il faut faire de nombreuses réunions au niveau de ces directeurs et des services de l'Enfance :

1° pour qu'il y ait le plus d'enfants possible qui conservent des contacts avec leur famille,

2° pour qu'on ne se donne pas une bonne conscience en donnant beaucoup de choses aux jeunes et en les maintenant dans un statut d'assisté.

Mme Poinso-Chapuis, Présidente. — Merci, Docteur ; vous avez ouvert des aperçus intéressants qui, certainement, donneront lieu à de multiples interventions.

Je donne maintenant la parole à M. Jean-Claude Xuereb, Juge des Enfants au Tribunal d'Enfants de Paris.

M. Jean-Claude Xuereb. — Je rejoindrai tout de suite une observation que vient de faire le Docteur Marquis, à savoir qu'il faut éviter de confondre les problèmes de fond qui existaient et qui existent toujours : emploi, formation, logement, avec les problèmes qui ont pu ou qui pourraient avoir été créés par l'abaissement de l'âge de cette majorité.

Souvent l'abaissement de l'âge de la majorité a eu pour effet d'être un révélateur et de faire apparaître des problèmes qui existaient auparavant mais qui étaient masqués par une intervention éducative dont l'efficacité était quelquefois illusoire, concernant des jeunes de 18 à 21 ans.

En tant que juge des enfants, je voudrais essayer de déterminer très rapidement les conséquences de l'abaissement de l'âge de la majorité civile à 18 ans, sur la protection judiciaire.

Je dois dire que lorsque cette loi a été votée par le Parlement, une majorité de juges des enfants et de travailleurs sociaux qui travaillent avec eux, ont éprouvé certaines inquiétudes. Nous nous demandions s'il allait falloir fermer la porte, à des jeunes qui avaient jusque-là été pris en charge, et si tout à coup il faudrait leur refuser toute aide.

Avant la loi de 1974, nous pouvions ordonner par voie d'autorité des mesures éducatives à l'égard de jeunes en danger, jusqu'à 21 ans.

Au pénal nous pouvions prendre également des mesures éducatives, pour des jeunes qui avaient commis des infractions durant leur minorité. Mais ces mesures éducatives pouvaient s'étendre au-delà de 18 ans et jusqu'à 21 ans.

Tout cela disparaissait avec l'entrée en vigueur de la loi du 5 juillet 1974, sauf dispositions transitoires, d'où notre inquiétude à l'époque.

Heureusement, certains aménagements sont intervenus, et je dirai que l'évolution des choses m'a conduit à être beaucoup moins inquiet ou pessimiste que je pouvais l'être il y a seulement un an.

Ces aménagements, quels sont-ils ?

— Au civil, le décret du 18 février 1975 qui nous a permis de prendre des mesures de protection judiciaires à l'égard de jeunes majeurs qui en feraient la demande et qui se trouveraient en difficulté d'insertion sociale.

L'Aide Sociale à l'Enfance a bénéficié de dispositions parallèles d'ailleurs, qui doivent permettre la prise en charge des jeunes majeurs, anciens pupilles.

— Au pénal, nous avons eu la loi du 11 juillet 1975, qui a introduit dans l'ordonnance du 2 février 1945 un article 16 bis qui

permet au tribunal pour enfants ou à la cour d'assises des mineurs, d'ordonner une mesure de protection judiciaire s'exerçant au-delà de la majorité.

Le texte précise que lorsqu'il s'agit d'une mesure de placement, elle ne peut se poursuivre après 18 ans que si le jeune majeur est d'accord.

Cependant, ces dispositions nouvelles comportent une lacune sérieuse : c'est que le juge des enfants ne peut pas, par décision prise en audience de cabinet, prendre de mesures de protection judiciaire à l'égard d'un jeune majeur. Il est obligé pour cela, de renvoyer l'affaire devant le tribunal pour enfants.

C'est une difficulté assez importante et pas plus tard qu'hier, j'avais convoqué un garçon qui, depuis son délit, avait atteint sa majorité. L'éducateur concluait qu'il était opportun de faire bénéficier ce garçon d'une mesure de protection judiciaire prévue par l'article 16 bis. J'ai demandé à l'éducateur s'il estimait que l'affaire justifiait un renvoi devant le tribunal pour enfants. Il a répondu par la négative car c'était une affaire sans gravité. Pourtant le garçon posait des problèmes et avait besoin d'aide. Alors j'en ai été réduit à ne pas prendre cette mesure de protection judiciaire, pour éviter le renvoi de l'affaire devant le tribunal pour enfants.

Il ne me paraît pas pensable de pénaliser un jeune en le renvoyant devant le tribunal pour enfants au prétexte de lui apporter une aide. Je pense qu'il s'agit d'une simple omission de la part du législateur, qu'il conviendrait de réparer au plus tôt.

Mais puisque je parle des jeunes majeurs délinquants, je voudrais profiter de cette réunion pour évoquer un problème qui me paraît extrêmement grave : il n'existe pas en France, de statut particulier des jeunes majeurs délinquants. Depuis des décennies, les sociologues, les criminologues, sont d'accord pour dire qu'il faudrait des mesures particulières pour les jeunes majeurs, puisque la majorité des détenus, à l'heure actuelle, ont entre 18 et 25 ans.

Or, j'ai lu, avec stupéfaction, dans l'avant-projet rédigé par la Commission de révision du Code pénal. « le problème des jeunes adultes évoqué depuis trente ans, a été examiné par la Commission, qui a décidé de ne pas en faire une catégorie pénale particulière ».

Autrement dit : c'est un problème sérieux qui a été étudié depuis trente ans, mais il vaut mieux ne pas en traiter. Cela me paraît être à l'heure actuelle le problème capital de notre droit pénal, et si on ne le résoud pas, les jeunes adultes délinquants continueront à remplir nos prisons.

Là aussi je forme un vœu pour que le législateur se penche sur ce problème et prenne les dispositions nécessaires.

Ayant évoqué les aménagements qui ont été apportés à la loi du 5 juillet 1974, tant au civil qu'au pénal, je voudrais essayer de

dresser un rapide bilan de ce qui s'est passé dans la protection judiciaire depuis lors.

Il y a certes des aspects négatifs dans ce bilan. Ils tiennent quelquefois à l'attitude de certaines équipes éducatives qui refusent absolument d'inciter le mineur à solliciter une mesure de protection judiciaire.

Ce n'est pas une attaque que j'adresse aux travailleurs sociaux. Je comprends leurs préoccupations. Ils me disent eux-mêmes qu'ils ont pour vocation d'aider les jeunes à atteindre à l'autonomie, et qu'il ne leur appartient pas de conseiller à ces jeunes d'aller trouver un juge des enfants pour lui demander une aide. Il y a une certaine logique dans ce raisonnement.

Il n'en reste pas moins que dans certains cas, il serait souhaitable que les travailleurs sociaux, dépassant peut-être leur idéologie, incitent les jeunes particulièrement démunis à aller trouver les juges des enfants.

Il y a aussi un autre aspect négatif dans la situation actuelle : c'est la méconnaissance de la part de certains jeunes majeurs, des dispositions qui leur permettraient d'obtenir, alors qu'ils sont en difficulté, une aide sous la forme d'une mesure de protection judiciaire.

Il y a aussi, parmi les jeunes en difficulté, ceux qui refusent absolument d'entreprendre une démarche quelle qu'elle soit, auprès du juge des enfants ou d'un service administratif, pour bénéficier d'une aide. Je pense notamment aux jeunes prostituées.

Il y a là un problème qui me tient particulièrement à cœur, parce que j'ai eu l'honneur de participer, dans cette maison même à une mission consacrée à la prostitution. C'est un grave problème pour lequel nous n'avons pas véritablement de solution. J'ai pu constater que pratiquement aucune prostituée jeune majeure ne sollicitait spontanément une aide de la Justice. Elles sont tellement marginalisées qu'elles n'envisagent pas un instant d'entreprendre une telle démarche.

Alors, on peut éprouver quelque nostalgie par rapport à l'état de fait antérieur. Avant l'abaissement de l'âge de la majorité, on pouvait, pour des jeunes filles de 18 à 21 ans, ordonner une mesure éducative, bien sûr sans grande illusion quant à l'efficacité immédiate, mais cela permettait au départ, à la prostituée, de prendre un contact réel avec un service éducatif spécialisé, de telle sorte que cette jeune femme savait qu'à tout moment, elle pouvait s'adresser à ce service.

Nous n'avons plus cette possibilité. Certains services spécialisés ont proposé d'inclure dans la loi une disposition particulière pour permettre de prendre d'autorité des mesures éducatives en faveur des jeunes prostituées. C'est malheureusement impossible car, vous le savez, la France a opté, en 1960, pour le système abolitionniste,

et en aucun cas nous ne pouvons prendre de dispositions discriminatoires à l'égard des prostituées.

Là, il y a un point d'interrogation effectivement. Les services spécialisés déplorent de ne pouvoir intervenir, alors qu'auparavant ils pouvaient entreprendre une action éducative à long terme en vue d'une réinsertion sociale. Voilà donc un problème qui reste en suspens ! Heureusement, après ces aspects négatifs, il y a les aspects positifs.

L'un des aspects positifs que j'ai personnellement vécu presque quotidiennement, c'est que tout un contentieux artificiel a disparu. Ce contentieux artificiel consistait en des conflits entre parents et enfants, face à un projet de mariage notamment, il fallait que les parents donnent leur consentement au mariage et en tant que juge des enfants, j'ai eu à maintes reprises à convoquer des parents pour essayer de les persuader d'accepter, de donner leur consentement, sans toujours y parvenir. Ce problème a disparu. Je ne veux pas dire que tout soit parfait et que tous les mariages précocement et hâtivement conclus soient heureux, c'est là une autre question. Mais c'était quand même un contentieux un peu artificiel.

Autre contentieux artificiel : un jeune en conflit avec ses parents voulait loger dans un foyer de jeunes travailleurs. Il fallait l'autorisation des parents. Ce jeune venait me trouver ; c'était une négociation qui s'engageait et, au besoin, je lui donnais l'autorisation nécessaire. Tout cela a disparu. Je crois donc que la loi qui a abaissé l'âge de la majorité, a eu pour effet de faire disparaître ce contentieux qui ne présentait pas tellement d'intérêt finalement.

Un autre aspect positif, c'est que les mesures que nous prenons maintenant pour les jeunes majeurs, reposent réellement sur leur demande et sur leur adhésion. Auparavant et en règle générale, nous recherchions l'adhésion des jeunes, mais il arrivait que nous ne l'obtenions pas. Maintenant, la garantie est certaine : ceux qui bénéficient de mesures de protection judiciaire l'ont demandé et ils peuvent les faire cesser à tout moment. Je crois donc qu'il y a là pour les jeunes un aspect positif, l'adhésion à la mesure étant d'autant plus sincère que l'intervention a été demandée par l'intéressé lui-même.

Enfin, l'aspect positif que je voudrais souligner, c'est que cette nouvelle situation a été, à mon avis, un stimulant pour les équipes éducatives qui font en sorte que les jeunes atteignent à leur autonomie plus tôt.

En conclusion, je pense que tout bien pesé, cet abaissement de l'âge de la majorité est une bonne chose, même pour les jeunes en difficulté, malgré toutes les imperfections que j'ai soulignées de façon globale. Le Ministère de la Justice a été surpris du succès rencontré par la protection judiciaire, dont les incidences financières ont dépassé les prévisions.

Une circulaire de la Direction de l'Education Surveillée est venue rappeler que la règle devrait être le financement par le jeune lui-même de la mesure de protection qu'il a sollicitée. Or, les jeunes qui font appel à nous, sont en difficulté, ils sont souvent sans emploi et sans ressources. En ce qui me concerne, je n'ai pas le souvenir d'avoir une seule fois imposé aux jeunes le paiement d'une contribution, même partielle, aux frais de placement dans un foyer par exemple.

J'ai conscience de vous avoir présenté un tableau très schématique de la protection judiciaire des jeunes majeurs. Les questions posées me permettront, je l'espère, de préciser certains points.

Mme Poinso-Chapuis, Présidente. — Je vous remercie et je crois qu'à partir de vos exposés, des échanges de vues vont se faire tout de suite autour de cette table.

Il me semble que sur ma droite, quelques réactions se sont manifestées, parce que ce que j'ai retenu de vos quatre exposés successifs m'a paru, quant à moi, dégager un certain nombre de points de convergence indéniables, et un certain nombre de points de divergence tout aussi indéniables, bien que moins apparents.

Prenons comme point de départ, l'intervention de M. Beriot qui se ramenait à peu près à : une large liberté a été donnée aux jeunes, à partir de laquelle on les a fait majeurs, mais quelle que soit la liberté en cause, qu'est-elle réellement si elle n'est pas pourvue des moyens de s'exercer ?

Ce point de départ a été repris, en fait, par tous les intervenants ou à peu près, et notamment très longuement développé par M. Xue-reb. Il semble qu'il n'y ait rien de changé fondamentalement dans la situation du majeur de 18 ans : les difficultés qu'il rencontre au niveau de l'emploi, au niveau du logement, de ses moyens d'existence, du droit au mariage ou à l'amour, se retrouvent exactement les mêmes à travers le problème économique.

Là nous débordons les problèmes sociaux, c'est le problème économique qui prédomine. Dès lors qu'il n'y a pas de changement dans les données économiques, qui paraissent difficiles à changer dans l'immédiat, il ne peut y avoir de changement dans les conditions de vie du mineur. A partir de là, il s'est dégagé, m'a-t-il semblé, la nécessité essentielle d'une convergence des actions à conduire, quelle que soit la qualité des intervenants, position commune à tous les participants.

L'éducateur apporte son soutien, sa présence, dans un parti pris de non intervention qui s'explique, mais en étant à la disposition du mineur. Les services de police se reconnaissent un peu marginaux par rapport au problème lui-même. Ils déclarent qu'ils sont à la lisière, à la limite, qu'il serait presque souhaitable qu'ils n'interviennent pas, mais qu'ils sont nécessaires puisque leur intervention s'avère bénéfique. Le juge des mineurs va plus loin ; il revendique son intervention dans

ce domaine et il démontre, et combien brillamment, tout ce qu'il apporte faisant au passage quelques critiques sur ses voisins... Quant au Service de l'Aide à l'Enfance, il proclame aussi qu'il faut adapter les conditions psychologiques à certaines conditions économiques, pour répondre à cette vision de liberté parfois et souvent illusoire, et que, par exemple, la gestion de leurs allocations ou de leur petit patrimoine par les pupilles, à partir de 16 ans, constituerait une bonne préparation à la majorité et à la liberté. Cela m'est apparu très intéressant.

En conclusion, il s'est dégagé nettement l'apport propre aussi bien que collectif de tous ceux qui, dans des disciplines différentes, avec des techniques différentes, des visions différentes et même des idéologies différentes, concourent à résoudre les problèmes propres aux majeurs de 18 ans.

Maintenant, comme je crois avoir enregistré quelques divergences, j'aimerais pour vous tous qu'avant de vous donner la parole, elles s'expriment autour de cette table et que M. Beriot dise comment il a réagi à certains propos qui ont été tenus sur ma gauche.

M. Beriot. — Pour que les jeunes puissent effectivement bénéficier de la protection judiciaire, il faut du point de vue psychologique qu'ils n'aient pas été délinquants. Il faut souligner en effet l'ambiguïté du rôle du Juge des enfants, qui à la fois aide, soutient, protège, et puis quelquefois est obligé de réprimer.

Il est difficile, pour certains jeunes ayant vécu une situation de délinquance, d'entendre maintenant : « le juge pour enfants n'est plus répressif, il est gentil, il va t'aider à trouver une solution pratique pour t'en sortir ».

M. Xuereb. — Vous voulez dire que l'ancien délinquant n'a pas envie de revenir devant la justice ? Il s'agit quand même d'une minorité. J'ai actuellement en protection judiciaire des jeunes qui ont été délinquants mineurs et qui placés dans un foyer par exemple, demandent à y rester et viennent volontiers me voir.

M. Beriot. — En fait, nous serons toujours confrontés à deux types de jeunes, ceux qui souhaitent et « s'organisent » pour être pris en charge, et ceux qui refusent toute aide venue des institutions, et parfois le même jeune passe par les deux phases successivement. Les Palais de justice, les enquêtes, les interrogatoires ne sont pas faciles à vivre pour les jeunes.

M. Xuereb. — Les fantasmes des travailleurs sociaux s'ajoutent parfois à ceux des jeunes. Je dirai même que, dans certains cas, ils les suscitent.

M. Beriot. — C'est vrai, c'est une façon de voir le problème, mais enfin j'ai connu suffisamment de jeunes en fugue ou en situation de délit pour affirmer que si, en tant que personne, je n'avais pas été présent pour les accompagner et les aider à retourner vers les

institutions pour régulariser leur situation ils n'y auraient pas été d'eux-mêmes.

Mme le Docteur Marquis. — J'avais précisément relevé ce point pour en parler à M. le Juge des Enfants. Dans mon département les jeunes vont assez volontiers voir le juge des enfants. Je ne parle pas des délinquants. Il semblerait que les assistantes sociales ne s'y opposent pas, au contraire.

Je trouve que la décision du juge des enfants me gêne quelques fois, en ce sens qu'il envoie assez volontiers ces jeunes difficiles au service de l'aide à l'enfance. (Je vous dis tout de suite qu'on travaille très bien avec les juges, qu'on se réunit), mais je n'ai pas les moyens de suivre ou d'obtenir quelques résultats auprès de certains jeunes qui sont très perturbés.

La question que je vous pose, Monsieur le Juge c'est : est-ce que vous n'avez pas les moyens financiers ou assez d'établissements pour les prendre en charge, puisque vous nous les confiez si volontiers ?

M. Xuereb. — Le texte sur la protection judiciaire ne nous permet pas en principe de confier des jeunes majeurs à l'Aide Sociale à l'Enfance. Sur le plan local il pourrait en être autrement à la suite d'un accord entre la D.A.S.S. et le juge des enfants.

Mme le Docteur Marquis. — C'est un accord.

M. Xuereb. — Si vous l'acceptez c'est à vos risques et périls. A Paris, on ne confie pas de jeunes majeurs à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Mme Poinssi-Chapuis, Présidente. — Cela dénote un très bon esprit de coopération.

Mme le Docteur Marquis. — C'est très agréable de travailler ensemble, mais il y a le revers de la médaille si vous voulez. C'est pour cela que je voulais vous dire que dans certains départements, cette coopération se fait.

Je voulais aussi vous dire que le jeune, je ne parle pas forcément du délinquant, va assez volontiers voir le juge des enfants, et même certains vont voir le juge des enfants quand ils ne sont pas d'accord avec nous.

M. Xuereb. — Cela se produit en effet. J'ai eu des cas de jeunes que l'aide sociale ne voulait plus prendre en charge, pour certaines raisons, parce qu'ils avaient quitté leur apprentissage par exemple, et je voyais arriver ces jeunes. Le problème était de savoir s'il fallait les prendre en charge ou pas. En général, une mesure est prise quand ils sont réellement en difficulté et qu'ils souhaitent être aidés.

M. Beriot. — Peut-être que la police reçoit des jeunes, mais il y a beaucoup de jeunes qui échappent à ce qui est institutionnel

et qui souhaitent y échapper, quitte à tomber dans des catastrophes. Là on retrouve ce qu'on essaie de vivre en prévention. On n'y est pas plus malin que les autres, on y fait ce que l'on peut. Mais ce que les jeunes souhaitent est de rencontrer des personnes. Les jeunes très marginalisés souhaitent sortir des services de prise en charge et de tutelle institutionnelle.

Cela ne veut pas dire que là aussi on fait mieux que les autres ! C'est un problème de société, parce que, dans la mesure où prendre un gosse en charge quel qu'il soit, même pour une nuit, un brave voisin ou même une grand'mère n'ose plus le faire, en disant : « si les parents se retournent contre moi ?... je préfère le laisser dehors pour ne pas prendre de risques ». C'est un problème de société, c'est un problème d'accueil.

Je crois que les institutions peuvent pallier un certain nombre de situations, mais l'accueil restera toujours une affaire de personnes, dans ou hors l'institution.

Mme Poinso-Chapuis, Présidente. — Lorsque vous dites : les jeunes veulent rencontrer des personnes, cela ne dépend pas de la fonction ni du statut d'être une personne ; cela dépend de l'individu. Le juge qui rencontre le jeune peut être pleinement une personne, alors que le policier, tout comme l'éducateur peuvent ne pas l'être à certains moments.

Ce n'est pas du tout un jugement comparatif que nous portons, nous disons simplement que dans la formule « trouver une personne », il y a la primauté de ce qu'est cette personne.

M. Lefeuvre. — Vous me suggérez une précision que je voulais apporter, en ce sens que d'après des études statistiques que nous avons faites au niveau du bureau d'accueil des jeunes, 40 % des jeunes qui se présentent spontanément sont déjà passés par des services de justice soit en assistance éducative, soit comme délinquants. Je rejoins ce que disait M. Beriot, il est évident que nous n'attirons pas vers le bureau d'accueil des jeunes, tous les marginaux véritablement les plus inadaptés, mais il n'en est pas moins vrai qu'un certain nombre cherchent évidemment un contact avec un adulte ; je me permettrai de rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que l'autorité est sécurisante pour un certain nombre de ces jeunes, même s'ils ont déjà eu affaire à la justice ou à la police.

M. Beriot. — Je ne préconise pas une concurrence de méthode ou de service. Il est évident qu'un jeune cherche d'abord à rencontrer une personne dans ou hors l'institution.

Mais il est un fait certain, c'est que des jeunes qui vont volontairement vers le juge pour enfants ou les services de police, ont déjà un certain recul par rapport à leur situation personnelle. Ce sont des gens qui pèsent le pour et le contre et qui se disent : « entre vivre dehors, continuer à faucher et me retrouver en prison ou me retrouver dans un sale coup, je préfère aller voir quelqu'un que je connais,

qui est accueillant dans une institution ». On parle d'autonomie, on parle de majorité à 18 ans et on dit que cette loi a pour but d'aider les gens à être autonomes. Il faut savoir qu'une aide de type institutionnel sera toujours un palliatif, sera toujours quelque chose qui supplée en attendant l'autonomie. C'est quand même à travers la rencontre des personnes qu'on trouvera la véritable autonomie.

Le problème du travail est un problème de salaire et de travail intéressant, mais tous les jeunes me disent : « je ne reste pas dans cette boîte parce que je ne m'entends pas avec les adultes ». Ils me disent rarement : « je ne gagne pas assez », même si c'est vrai. Ils disent : « si je reste dans cette boîte même si le travail est dur et pénible, même si je fais les 3 × 8 et s'il n'y a pas de cantine, c'est parce que j'ai des copains ».

Il y a eu une enquête faite cet été dans les grands magasins au bord de Seine. On a interrogé justement des gens de différentes générations. D'abord les gens qui avaient moins de 35 ans, dont beaucoup étant intégrés, qui étaient dans le magasin depuis plusieurs années. Ils ont dit : « nous savons qu'il n'y aura pas d'avancement, que l'intérêt du travail est limité, mais ce que nous cherchons et qui fait que nous restons, est fonction des relations que nous établissons au sein de l'établissement ».

Par contre, la génération au-dessus, celle des plus de 35 ans, espérait encore une promotion, espérait encore grimper socialement.

Ce sont donc deux types de demandes absolument différents.

Je crois que notre problème à tous, est là : c'est que l'institution soutient, aide, guide. Il vaut mieux que chacun quel qu'il soit, se révèle là, en tant que personne. Mais l'autonomie ne se fera que par les relations et les rencontres, dans le milieu de travail, le logement, le quartier.



## *DISCUSSION*



Mme Poinso-Chapuis, Présidente. — Si ceux qui sont autour de cette table n'ont plus de réflexions à faire, ou d'appréciations à donner, sur les propositions émises, nous donnerons aussitôt la parole à la salle.

M. Prévostot, Trésorier du C.R.E.A.I. de Bretagne, et père de famille nombreuse. — C'est en tant que père de famille que je m'adresse à la salle. Jusqu'à présent, mes enfants n'ont pas eu besoin d'aller trouver le juge et je souhaite qu'ils n'en aient pas besoin.

Je suis d'accord avec vous quand vous dites que nous sommes en présence d'un problème de fond. Le problème de fond n'a pas changé après la substitution de la majorité à 18 ans à la majorité à 21 ans, ce qu'a d'ailleurs relevé Mme le Docteur Marquis. Quant à vous, Madame la Présidente, vous avez ajouté que l'autonomie n'existera en fait que lorsque l'autonomie financière existera. C'est un problème qui est toujours social mais qui est aussi économique.

Je prends un exemple précis : un de nos enfants a 17 ans ; l'année suivante, il passe son baccalauréat, il a 18 ans, il est majeur. Je me souviens que mes enfants nous ont dit : qu'est-ce que cela change pour nous ? Cela ne change rien. Nous avons le droit de voter, mais quant au reste, nous voulons continuer nos études et nous serons dépendants de vous.

C'est cela le problème majeur, le problème qu'il faut arriver à résoudre, je ne sais pas de quelle façon.

Mme Poinso-Chapuis, Présidente. — Merci.

D'autres intervenants ? Je ne veux pas croire qu'il y a accord général sur des choses contradictoires, ce serait inquiétant !

M. Leroux. — Je suis psychologue au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du département de l'Essonne et j'ai été très surpris de ne pas entendre le mot « angoisse » autour de cette table ; vous avez essayé de l'amener.

Je voulais surtout m'adresser à Monsieur le Juge, en particulier à propos du besoin de structuration de l'enfant. Bien souvent les enfants vont voir le juge, parce qu'ils ont rencontré différentes personnes extrêmement « non directives ». Ils vont voir ce juge qui va lui aussi être « non directif », et continuer à vivre l'angoisse qu'ils ressentent par manque de structures. Je ne veux pas généraliser, mais je pense que cette situation peut expliquer de nombreux passages à l'acte.

Mme Poinso-Chapuis, Présidente. — Je pense qu'il n'est de meilleure méthode que de laisser parler les intervenants, et qu'ensuite chacun des participants à la table ronde, réponde globalement, pour ce qui le concerne dans ces interventions. Cela permettra à un plus grand nombre d'entre vous de s'exprimer.

M. Lenid, Educateur en milieu ouvert à la D.D.A.S.S. du Tarn. — Dans la continuité de ce qu'a dit M. Prévostot qui est père de famille et qui laissait entendre que son fils avait eu la réaction de dire : « Nous avons le droit de vote, mais pour le reste nous n'avons rien », j'aimerais poser à Mme le Docteur Marquis, chargée du service de l'Enfance, la question de savoir si elle maintient sa position, selon laquelle les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, se trouvent dans les mêmes conditions que les enfants de familles dites normales ?

M. Schiffman, Secrétaire général de l'œuvre de secours aux enfants. — Je voudrais poser une question à Monsieur le Juge Xuereb : « Vous avez exprimé le regret que dans le projet de réforme du Code pénal, il n'y ait pas de dispositions spéciales pour les jeunes majeurs délinquants. Est-ce que ce ne serait pas une manière déguisée de reprendre une partie des avantages consentis par la loi portant l'abaissement de la majorité, c'est-à-dire d'en faire des citoyens diminués et ayant en somme une responsabilité atténuée, du fait de leur âge ? Avez-vous pensé plutôt à une réforme du régime pénitentiaire ? »

Une question pratique au contrôleur général Lefevvre : « Quelles sont les heures, et quels sont les jours d'ouverture de son service ? »

Mme Poinso-Chapuis, Président. — Vous pourriez répondre tout de suite.

M. Lefevvre. — Le bureau d'accueil des jeunes est ouvert du lundi au samedi, de 9 h du matin à 7 h du soir, sans interruption,

et le dimanche, il y a une permanence à la brigade de protection des mineurs, qui en cas d'extrême urgence pourrait intervenir pour résoudre des problèmes de mineurs ou de jeunes adultes.

M. Lévy. — Simplement une question aux membres de la table ronde à propos d'une indication de M. le Contrôleur général Lefeuvre, qui a dit notamment, que son service demeurerait nécessaire tant qu'il n'y aurait pas une permanence d'urgence, unifiée pour l'ensemble des adolescents et jeunes adultes à problèmes difficiles, dans la région parisienne, qui puisse assumer une fonction de dispatching et d'aide urgente.

C'est là un manque que, bien que je ne sois pas spécialiste, j'ai souvent vécu dans des cas concrets. Je vous demande si vous estimez qu'une telle permanence branchée sur l'ensemble des services compétents et pouvant faire la publicité nécessaire, auprès des intéressés, est possible.

Un participant, Directeur d'établissement d'enfants cas sociaux. — Il nous semble un peu aberrant que pour régler des problèmes économiques, le tribunal, le juge pour enfants, soient amenés à prendre une mesure de protection judiciaire. Je pourrais citer quelques cas concrets de jeunes majeurs placés dans nos établissements, poursuivant leurs études supérieures en faculté, pour lesquels il faut prendre une mesure de protection judiciaire, afin de leur apporter une aide, parce que la bourse qui est donnée par l'Education Nationale est nettement insuffisante.

Une participante. — Je voulais quant à moi demander si le critère de l'âge est un bon critère. N'est-il pas contestable qu'on discute de problèmes en compartimentant en fonction des âges ? Que le jeune ait 18 au 21 ans, cela ne change pas grand-chose et on est souvent très gêné dans certaines associations d'accueil, parce qu'on peut difficilement commencer par demander à un jeune son âge. On peut être très autonome à 16 ans et pas du tout à 25 !

Effectivement la majorité à 18 ans, ne change pas grand-chose de ce point de vue. Je sais qu'on peut courir le risque, si on n'adopte pas ce critère d'âge, de compartimenter, de ségréger d'une autre manière. On traitera alors les problèmes. Pour l'instant on traite le problème des jeunes prostituées ou de la drogue, et on le traite selon que les intéressés ont 18 ou 25 ans, ce qui se traduit par des services et des financements différents. Est-ce vraiment là une bonne manière d'envisager le problème ? Je n'ai pas la solution miracle à proposer, mais je m'interroge beaucoup sur cette ségrégation par l'âge.

Une participante. — Je suis responsable du service de l'Aide à l'Enfance de la Vienne. J'ai noté que Mme le Docteur Marquis accorde des allocations à des mineurs de 16 ans, par exemple des allocations vacances ou vêture. Je lui pose la question des moyens. Nous avons, en effet, un budget départemental contrôlé par la Trésorerie Générale ?

Mme le Docteur Marquis. — Cela dépend des T.P.G.

Des allocations peuvent être accordées à partir de 16 ans en accord avec la trésorerie.

La même participante. — On ne peut pas généraliser cette possibilité.

Mme le Docteur Marquis. — On pourrait essayer de regrouper les Trésoriers Payeurs Généraux et de revoir la question.

M. Legrand, Directeur d'un foyer de semi-liberté. — Je suis inquiet parce que j'ai l'impression que je suis venu ici pour entendre parler des jeunes en difficulté. Or, j'ai entendu Mme le Docteur Marquis nous dire : « On est bien content parce qu'après 18 ans, les jeunes en difficulté sont partis ! »

Mme le Docteur Marquis. — C'était une boutade !

M. Legrand. — Le Juge ne peut pas s'occuper de ceux qui sont en difficulté. Alors finalement, qui va s'en occuper et sommes-nous là pour cela ?

Mme Poinso-Chapuis, Présidente. — Question brutale mais percutante.

M. Maze, Directeur de l'A.D.S.E.A. du Vaucluse. — Pour répondre à l'intervention qui vient d'être faite, et ayant travaillé longtemps en prévention, je pense que le critère d'âge n'a absolument pas d'importance, parce que nous intervenons là où nous pouvons, au niveau de tous les âges.

Je suis bien d'accord avec ce qu'a dit M. Bériot. Je suis un de ceux qui créent des institutions en ma qualité de Directeur d'Association. Mais je sais très bien que les cas très difficiles, nous les réglons « hors Association », dans le travail d'accueil de personne à personne. De temps à autre, quand je suis à Paris, je rencontre, j'ai encore le temps, ou je le prends la nuit, des bandes de jeunes drogués, en particulier en banlieue, et je sais que les problèmes sont résolus actuellement grâce à un certain nombre de familles où ils peuvent tomber à 2 h du matin. C'est vrai qu'aucune institution n'est ouverte à 2 h du matin ! et je ne le leur reproche pas. On ne peut pas leur demander de tout faire !

Je crois que tant que nous n'aurons pas le souci dans nos institutions et surtout en tant que personnes, de penser à ce problème de l'accueil, de personne et pas de l'accueil dans un cadre institutionnel, nous passerons à côté des vrais problèmes. Nous avons réinséré, grâce à cet accueil, un certain nombre de grands marginaux mis à la porte de partout. Nous avons permis à des grands malades mentaux de rester dans un milieu naturel, alors que l'avis des médecins avait été l'internement d'office parce qu'ils étaient dangereux. En disant cela, je pense à des cas précis.

Je pense que souvent nos institutions, les institutions dont j'assume la responsabilité comme les autres, ne peuvent pas répondre. Mais à côté du travail que je fais, dans le cadre de l'institution, il y a tout un travail marginal à mener, qui est l'accueil des jeunes en difficultés, des prostituées, etc... Je pense aux prostituées mineures que je vois de temps à autre à Paris, quand j'y suis la nuit, car je dors peu quand je viens à Paris, j'en profite pour retourner sur le terrain. J'y rencontre aussi des éducateurs de rue. A cette heure-là dans la rue, on rencontre des gens, on rencontre des marginaux et on rencontre encore quelques éducateurs, quelques travailleurs sociaux qui font leur travail consciencieusement.

Le problème de l'emploi lui non plus n'est pas résolu. Vous en avez parlé au cours de la Table Ronde et il est important de le situer. On a évoqué toutes les interférences de l'économique sur le social.

Je me rappelle qu'aux journées de l'A.F.S.E.A. l'an dernier, sur ces problèmes de la majorité à 18 ans, certains avaient souhaité la possibilité de création de structures nouvelles. Je voudrais rappeler que les textes réglementaires permettent de créer tout ce qu'on veut. Il s'agit d'abord d'un problème d'argent, et d'un problème de disponibilité et de compétences des travailleurs, qui répondent effectivement à la demande profonde de ces jeunes en difficultés. J'entends par « jeunes », les 18 à 25 ans ; et je suis d'accord avec ce que dit M. le Juge Xuereb à ce sujet.

Nous nous sommes battus depuis très longtemps pour que nous puissions prendre en charge sur un plan éducatif, des délinquants, de 20 à 22 ans. On a abaissé l'âge de la majorité, ce qui fait que maintenant, le plafond pour le faire c'est 18 ans. Mais aucun des problèmes qui se posent dans les prisons n'est résolu pour autant.

Cela dit, je rappelle qu'à Avignon cet été, au moins 15 mineurs de moins de 14 ans, ont séjourné en prison, car on met encore des adolescents en prison ! L'éducateur que je suis et que j'étais constate qu'il y a 30 ans, un enfant ne passait pas deux nuits en prison ; maintenant ils y passent des mois !

Là aussi, c'est un problème que souvent les uns et les autres oublient à cause de toutes leurs tâches, mais qui reste un problème fondamental !

M. Xuereb. — C'est un autre débat qui met en cause non seulement l'attitude des juges, mais aussi celle des travailleurs sociaux. On pourrait en discuter, mais ce n'est peut être pas le lieu d'évoquer un problème concernant les mineurs.

Une participante. — Il me semble que ce problème est bien à l'ordre du jour !

M. Xuereb. — Nous risquons de déborder le thème de notre débat qui touche aux jeunes majeurs.

La même. — C'est la préparation à la majorité.

Mme Poinso-Chapuis, Présidente. — Je pense qu'une réponse plus générale pourra être donnée car on parle des jeunes majeurs, mais il y a eu préalablement à leur majorité des mesures de prévention qui auraient pu et dû jouer. Si ces mesures n'ont pas joué, nous enregistrons la catastrophe lorsque ces jeunes deviennent majeurs. Il y a là évidemment des problèmes qui sont liés.

Un participant, Directeur d'un foyer de jeunes travailleurs. — Je travaille également au sein d'une association de sauvegarde. A ce titre, s'est posé à nous le problème que vous avez évoqué, de la réinsertion sociale des jeunes majeurs. Il se trouve que maintenant, tous ces jeunes qui passent sur un plan pénal, devant un Tribunal correctionnel, sont mis automatiquement en prison, avec tout ce que cela comporte.

N'y aurait-il pas, à l'heure actuelle, de possibilités de réinsertion sociale, au niveau du travail ? Bien souvent ces jeunes passaient aussi devant le Tribunal pour enfants. On usait toutes les actions éducatives possibles et imaginables. Mais lorsqu'on s'adresse à des organismes comme des collectivités locales, communes, départements, pour essayer d'insérer des jeunes en difficulté dans ces collectivités, immédiatement on se heurte à un mur.

M. Xuereb. — L'Administration donne en effet le mauvais exemple dans ce domaine.

Le même. — N'y a-t-il pas une action à mener de ce point de vue ?

M. Rozard, Directeur de l'A.D.S.E.A. de Haute-Saône. — Je dirige une association qui gère un certain nombre d'établissements. Je constate que les jeunes adultes handicapés mentaux ne posent pas de problèmes majeurs. Les parents touchent des allocations. Les cas sont effectivement pris en charge. Pour ces adultes, il existe des Centres d'aide par le travail et d'autres institutions. On peut dire qu'on a le soutien unanime de la population pour financer et aider, pour acheter la brioche le jour opportun...

Par contre, les jeunes adultes « caractériels », délinquants, sont « vomis ». Ils sont rejetés et on n'a aucun moyen financier pour s'en occuper.

J'atteste que notre Foyer de jeunes travailleurs a vu sa population complètement modifiée et est maintenant devenu, je ne dis pas un centre de rééducation, mais presque, parce que les foyers de semi-liberté que l'on gère également ne conservent plus cette clientèle. Un Foyer de jeunes travailleurs, c'est important à souligner, ne fonctionne que par les prix de pensions versés par les résidents. Vous imaginez la situation où l'on peut se trouver !

On a parlé à ce sujet d'encadrement socio-éducatif à étoffer. Je dis oui, mais je ne pense pas que des jeunes résidents de Foyers

de jeunes travailleurs souhaitent que ce soient les éducateurs spécialisés qui viennent renforcer cet encadrement socio-éducatif. Nous sommes un certain nombre de responsables à ne pas le souhaiter non plus !

Je reviens ainsi au problème de la scolarité jusqu'à 16 ans. Nous sommes unanimes à avoir dénoncé les méfaits causés pour certains de nos jeunes, par cette obligation. Le rapport de la Commission Peyreffite, sur la violence en fait état. Je souhaiterais savoir ce que le Ministre de l'Education Nationale a fait ou va faire pour répondre à ce que nous dénonçons depuis un certain nombre d'années.

M. Gauthier. — Je travaille dans un foyer qui reçoit des jeunes majeurs. J'aurais souhaité intervenir sur plusieurs points, en ce qui concerne l'accueil.

L'accueil, dans une institution telle que la nôtre, se fait de plus en plus par les jeunes majeurs qui y vivent. C'est-à-dire que ce sont eux-mêmes qui ramènent d'autres jeunes dans leur situation, qu'ils sont amenés à connaître dans la rue. Cela se passe dans certaines conditions, surtout la nuit et le lendemain se pose le problème de la prise en charge.

La seule manière pour que certains de ces jeunes puissent exprimer leur liberté de majeur, est de ne pas bénéficier d'une prise en charge. La conséquence concrète de cette situation est par exemple que dans tel foyer, l'année dernière on a dispensé 14.000 journées de séjour, dont 51 % correspondaient à une prise en charge. A l'inverse, il y a effectivement de jeunes majeurs prêts à demander la prise en charge, qui même se présentent au foyer avec la prise en charge en mains, des gens parfaitement adaptés au système et auxquels cette prise en charge fait faire l'économie de toute remise en cause de leur profil. Ceux là qui ont une prise en charge demandent qu'on les couche et qu'on les nourrisse à ne rien faire ! et surtout à ne pas remettre en cause leur conduite. Il existe vraiment un très grand décalage entre la demande qui est faite et la réalité des situations. Je reviens sur une autre question qui a été abordée, le désir de dialogue, de rencontre avec une personne. Une certaine catégorie de jeunes que l'on reçoit, ne sont même pas en état, à un niveau personnel, de pouvoir dialoguer avec l'un de nous. En fait, pendant un certain temps qui peut être long, leur installation dans l'institution, leur adaptation au groupe de vie, va se jouer de façon totalement marginale dans l'institution même et uniquement par l'intermédiaire des jeunes qui les ont amenés, et à travers eux, des autres jeunes qu'ils vont connaître à l'institution.

Mme Poinso-Chapuis, Présidente. — Y a-t-il encore des intervenants ?

Je vais donc donner la parole aux membres de la Table Ronde qui ont, je pense, regroupé les questions qui les intéressaient. Ils

vont nous faire connaître les réponses qu'ils pensent pouvoir y donner, ou même leur point de vue sur les diverses interventions.

M. Bériot. — Dans la continuation de ce que vient de dire mon collègue Gautier, je crois que le problème du financement est ainsi posé. Il existe certaines expériences à financement forfaitaire, la formule du prix de journée étant inadaptée à un certain nombre de prises en charge. C'est ce que l'on a essayé de mettre en place et qui fonctionne à partir des textes concernant la prévention spécialisée, dont certains services ont compris l'intérêt du financement forfaitaire. Cela n'évite pas le contrôle des activités. Nous ne nous sommes jamais opposés à un contrôle, mais il ne se fait pas de la même façon que s'il y a un financement par prix de journée. Cela permet, par exemple, que des jeunes puissent amener des camarades et cela nous paraît à nous, très important. Dans le foyer de M. Gautier, ce qui est essentiel c'est que des jeunes puissent à leur tour en accueillir d'autres, héberger des copains, parce que c'est enfin les reconnaître comme adultes, si on leur permet à leur tour d'accueillir, ils ne sont plus des assistés, ils deviennent des assistants, et deviennent aidants et c'est une action très importante dans le cadre de l'action thérapeutique. Elle est une des dimensions de la recherche de l'autonomie.

Un domaine où la nouvelle loi a changé quelque chose pour les jeunes, est visible à partir de la pression de l'entourage. Celui-ci dit au jeune : « Tu as 18 ans ; mon gaillard, débrouille-toi, tu nous as assez embêté avant, et maintenant fais tes preuves. » C'est alors que le jeune, qui n'en a pas les moyens, appelle à l'aide. On s'organise dans les services, dans les institutions, en fonction de l'âge. A propos des services d'accueil, ce qu'il est important de reconnaître est effectivement la diversité des demandes. Je lisais dans un journal du soir, qu'il y a un service d'accueil dans la gare de Lyon-Perrache, pour des femmes ; c'est impressionnant le nombre de femmes qui ont fait une demande d'aide sur un trimestre 1977 ; 500 personnes. Cela prouve la situation de fragilité dans laquelle elles se trouvent ! Et le chiffre qui m'a frappé est celui d'où il ressort que plus de la moitié de ces demandes venait de femmes étrangères qui se trouvaient en situation difficile pour de multiples raisons. Le B.A.J. se trouve confronté à ce problème.

D'autres initiatives se créent. Il y a des gens qui « appellent à l'aide », à 2 h du matin !

C'est ce monde tout à fait marginal qui, quel que soit son état de conscience et d'aptitude ou non au dialogue ou à l'institution, demande à être accueilli et reconnu. Cela nous concerne tous.

Mme le Docteur Marquis. — Je vais tout de suite répondre à la question : « On est bien contents ! on s'en moque ! ils sont partis ! »

Vous avez raison de la poser, car nous avons tous dans les départements, un assez grand nombre de jeunes pour lesquels nous

ne pouvons faire face. Ils ne sont pas délinquants, ils sont pré-délinquants, donc disons que le juge n'a pas à intervenir.

Par contre, nous cherchons des établissements, nous les y mettons, ils y mettent le feu, ils volent, ils y reviennent. C'est à ce moment-là que j'ai dit qu'on soupirait d'aise s'il s'en vont, mais en réalité, on a bien mauvaise conscience, et il faudrait peut-être poser le problème de cette tranche de jeunes, qu'on pourrait appeler les pré-délinquants.

Je ne sais pas à qui on peut faire appel ? L'Aide à l'Enfance ne peut pas faire face. Le juge ? Je lui pose la question : « L'éducateur ? » C'est vrai je ne sais pas.

M. Lefeuvre. — Je n'ai pas été directement mis en cause, mais je voudrais quand même reprendre le propos de M. Lévy, en disant qu'effectivement nous manquons de services d'accueil d'urgence, des mineurs. Nous avons les commissariats de police à Paris, les brigades de gendarmerie en province. C'est le plus souvent tout ce que l'on a offrir à un jeune en détresse, et c'est tout à fait regrettable.

Pour les jeunes majeurs, cela devient pire, puisqu'on ne peut même pas leur offrir un abri dans un commissariat pour passer la nuit, étant donné qu'étant majeurs, ils ne sont pas soumis, en quelque sorte, à une protection judiciaire et par conséquent à une protection policière.

Je crois qu'il serait urgent de penser à cela. Nous avons dans le passé, une œuvre, en région parisienne, dans le XIII<sup>e</sup>, qui recueillait les femmes et les enfants en bas-âge. Cette œuvre a évolué et à l'heure actuelle, elle n'est plus aussi ouverte à tous ces problèmes d'accueil.

Dans une société qui se veut ou se dit sensible aux souffrances des adolescents en difficulté, il n'est pas admissible que les postes de police soient la seule solution d'hébergement même de courte durée que l'on peut offrir à ceux-ci.

M. Xuereb. — La première question posée par un psychologue je crois, concerne une non directivité qui peut être génératrice d'angoisse pour les jeunes. La non directivité mal comprise, peut équivaloir de la part de certains travailleurs sociaux, à un refus d'engagement du style : « Débrouillez-vous, je ne veux pas le savoir ». Il y a un problème de bon sens et de conscience. Quand un jeune majeur vient nous trouver et qu'il a besoin d'un hébergement, notre rôle est de répondre à sa demande ; ce n'est pas de le renvoyer à ses problèmes, sous prétexte d'être non directif.

M. Leroux, psychologue. — Quand il a besoin d'hébergement, mais quand il a besoin d'être restructuré ? Il a été dans un placement familial qui l'a plus ou moins abandonné ou trop structuré...

Ce que je crains, c'est que le juge ne soit plus le juge et que le travailleur social soit obligé de le devenir. Où est la loi finalement ?

M. Xuereb. — Il y a, en effet, un risque de confusion des rôles, mais si on entrait dans ce débat, il y aurait beaucoup à dire !

Une question de fond a été posée par M. Schiffmann à propos des jeunes majeurs délinquants. Votre crainte c'est que l'on instaure une ségrégation en créant un statut particulier pour ces jeunes majeurs.

Je crois que le problème n'est pas là. Il ne s'agit pas du tout de créer une catégorie particulière en fonction de l'âge. Il s'agit d'avoir une réponse spécifique à des problèmes spécifiques posés par cette catégorie de jeunes délinquants. Plutôt que de les mettre en prison, il faut essayer de trouver d'autres solutions.

Cela ne veut pas dire pour autant qu'ils doivent être étiquetés, en toutes circonstances, comme jeunes majeurs délinquants.

Il faut trouver une réponse adéquate à ce problème que tous les spécialistes sont d'accord pour reconnaître comme spécifique, à savoir les jeunes majeurs délinquants qui remplissent nos prisons. Je crois qu'il faudra tôt ou tard et le plus tôt sera le mieux, donner une réponse. Je voudrais répondre aussi à une intervention à propos des décisions de juges des enfants qui sont prises pour résoudre les problèmes économiques.

C'est vrai qu'il est scandaleux que de jeunes majeurs soient obligés d'aller trouver un juge pour obtenir une aide uniquement parce qu'ils sont en chômage. Ce n'est pas la vocation de la protection judiciaire. D'autres instances devraient répondre à cette demande. Mais en fait, nous répondons à de telles demandes parce qu'il n'est pas question de rejeter un jeune qui vient nous demander une aide. Nous sommes tout à fait conscients qu'il est inadmissible que la justice ait à intervenir pour résoudre des problèmes liés à la crise économique et au chômage.

M. Bériot. — L'autre jour une gamine de 17 ans a dit : « Personne ne s'intéresse à moi, dans le fond je vais me droguer, comme cela je serai prise en charge ! »...

M. Xuereb. — J'en reviens à l'attitude de l'Administration face à d'anciens délinquants qui se voient refuser l'accès à la fonction publique. Cela me paraît tout à fait inadmissible. Alors que toute notre action vise à réinsérer socialement des jeunes, l'Administration donne le mauvais exemple en refusant d'admettre des jeunes sous prétexte qu'ils ont commis un vol de cyclo quand ils avaient 15 ans !

Les règles édictées en matière de casier judiciaire, constituent à cet égard une véritable hypocrisie. L'Administration fait procéder à des enquêtes administratives, et bien que la comparution devant une juridiction des mineurs ne figure pas sur les bulletins n° 2 et n° 3 du casier judiciaire, l'Administration saura par enquête administrative, qu'il y a eu une affaire pénale.

J'ai vu le cas d'un majeur licencié du service du matériel de l'armée, parce qu'à 16 ans il avait commis un délit. Malgré mes démarches, il n'a pu être réintégré dans son emploi.

Mme le Docteur Marquis. — Je n'ai pas répondu à tout le monde. Notamment, une personne me demandait si j'estimais que les problèmes étaient les mêmes pour un enfant de l'Aide Sociale ayant passé le baccalauréat à 18 ans et un enfant d'une famille « normale » l'ayant aussi passé à cet âge.

Cela dépend à quel point de vue on se place. Au point de vue financier, je pense que les problèmes sont les mêmes, car à l'exception de quelques départements peut-être, nous aidons, de 18 à 21 ans, financièrement, autant qu'une famille peut le faire et même quelquefois mieux qu'une famille peut le faire.

Mais en ce qui concerne la famille, et le climat affectif, bien sûr, ce n'est pas la même chose, parce que l'enfant de l'aide à l'enfance n'a pas de famille et que peut-être il a été habitué à être autonome et dans la famille aussi peut-être est-il très autonome et peut-être ne l'est pas non plus. Je crois que c'est du cas par cas.

Mme Poinso-Chapuis, Présidente. — Autour de cette table personne n'a rien à ajouter ?

Nous voudrions à notre tour dire quelque chose. Peut-être allons-nous tenir des propos qui paraîtront subversifs à une partie de l'assistance. Nous nous excusons, notre âge et l'expérience que cela suppose nous ont amenés à une position sans doute peu orthodoxe.

Il y a un certain nombre de faits signalés, qui existent réellement, à savoir qu'on use de faux semblants pour résoudre les vrais problèmes, qu'on fait faire par la police ce qui devrait être fait par d'autres, qu'on donne des informations là où on devrait donner plus et mieux, qu'on transforme en délinquants des enfants pour les sauver, qu'on leur donne une étiquette, qu'on a recours au juge pour résoudre les problèmes économiques.

Vous nous direz : confusion, confusion ! Nous vous répondrons avec une indulgence teintée de scepticisme : il est difficile que les structures répondent à toutes les situations. Il est difficile qu'on trouve des solutions préalables structurelles et légalisées pour toutes les situations qui peuvent se présenter. Alors je ne suis pas tellement choquée des « maquillages » que nous sommes amenés à faire.

Ce qui importe est qu'une réponse soit donnée à des besoins réels. Ce qui nous domine, ce qui s'impose à nous, c'est le fait, c'est la situation, c'est la personne en difficulté. Les structures, les lois, les techniques, ne sont faites que pour essayer de donner la réponse adéquate à ce besoin, à cette personne.

Par conséquent, si cette réponse n'est pas adéquate, il faut essayer d'en trouver une autre. Il faut leur apporter la bonne réponse ;

c'est à partir de là qu'il convient ensuite de légaliser et de codifier ce qui se trouve provisoirement illégal ou discutable mais qui s'est avéré juste et souhaitable. Ceci fait, nous nous apercevrons qu'il naît encore une situation nouvelle qui ne trouve pas de réponse dans les nouveaux textes élaborés. La vie est en mouvance continuelle. L'œuvre sociale comme l'œuvre législative ne sont jamais achevées. Ce qui importe donc c'est que chacun d'entre nous se comporte selon la formule qui a été employée en commençant, comme une personne et non pas comme le représentant d'une structure, d'une idéologie ou d'une technique, et que nous comportant comme une personne, nous fassions ce que toute personne doit faire, en présence d'une autre personne, et d'un besoin exprimé, c'est-à-dire en nous souciant peut-être moins de ce qui devrait légalement ou réglementairement répondre que de nos possibilités de réponse. A la condition cependant que nous ne tombions pas pour autant dans une anarchie qui aboutirait seulement à substituer un interlocuteur à un autre, quand l'interlocuteur existe, et que la réponse peut être donnée par lui. C'est la coordination étroite de tous qui peut seule résoudre les problèmes. Cette table ronde nous a donné au moins le sentiment que cette coordination était possible. A la longue nous avons enregistré beaucoup de demandes, beaucoup d'inquiétudes notamment au niveau de l'accueil et au niveau de l'information.

Vous savez comme moi qu'il existe des services d'information « jeunesse » qui dans certaines villes, dans la mienne par exemple ont pris un grand développement. Ils reçoivent une foule de jeunes qui posent les questions les plus étonnantes. Le service fonctionne assez bien.

Je pense qu'il y a peut être là une structure à développer en joignant aux renseignements l'accueil. Cela ne paraît pas impossible et cela semble entrer dans la vue exposée par M. Lévy.

Il y a bien d'autres propositions qui ont été faites. Je suppose qu'elles seront reprises dans les groupes de travail et qu'elles pourront aboutir à des vœux.

Pour ma part, je souscrirais bien volontiers (c'est un autre sujet, mais il est important) au vœu de M. le Juge des mineurs, qui est que nous prenions conscience du problème des jeunes délinquants soumis à des peines coercitives. C'est un problème extrêmement grave, car de 18 à 25 ans, il y a encore une malléabilité. La personnalité ne s'est pas complètement créée elle reste partiellement en devenir. Au-delà récidivistes, chevaux de retour il n'y a plus grand-chose à faire.

Si nous considérons le jeune délinquant primaire comme égal à un cheval de retour c'est nous qui le transformons en cela, et c'est nous qui le condamnons à perpétuité.

Il y a là un problème très grave.

Il y a peut être aussi un autre vœu souhaitable touchant à un autre problème c'est l'estampille dont on marque le mineur qui a volé un cycle ou volé un produit dans une épicerie parce qu'il était tenté. Cette estampille va le suivre, et notamment s'il veut aborder la fonction publique. Nous ne demandons pas qu'une absolue totale soit donnée du jour au lendemain car un risque de récidive peut demeurer selon ce qu'est le sujet. Un temps probatoire nous paraîtrait largement suffisant pour une espèce d'amnistie automatique qui jouerait à l'égard de ces jeunes.

Il y a peut-être là aussi quelque chose qui est à formuler, car nous sommes bien là en plein problème des jeunes en difficultés, c'est-à-dire le thème même de notre rencontre.

Je vous remercie pour votre participation.



# “ LE NOUVEL ADOLESCENT ”

*Conférence*  
*de M. le Professeur Jean FOURASTIE*  
*de l'Institut*



M. Lévy, Directeur du C.T.N.E.R.H.I. — Nous avons l'honneur d'accueillir M. le Professeur Fourastié, qui a bien voulu accepter de nous entretenir du sujet : « Le Nouvel Adolescent ».

Depuis maintenant un jour et demi, vous réfléchissez aux problèmes particuliers — liés à des problèmes généraux — de ceux que nous appelons, faute de meilleur terme, « les jeunes adultes en difficulté ».

Comme l'enfant handicapé est d'abord un enfant, le jeune adulte en difficulté est d'abord un jeune adulte.

Il est apparu aux responsables de la préparation de ces journées, qu'il pourrait être opportun de situer vos échanges et votre pratique par rapport à l'évolution plus générale qui détermine les traits essentiels de la situation du jeune adulte ou du « nouvel adolescent » dans la société contemporaine.

Je pense que personne davantage que M. le Professeur Fourastié n'était qualifié pour traiter devant vous un tel sujet.

J'accueille l'auteur du « Grand espoir du XX<sup>e</sup> siècle » et celui du « Long chemin des hommes », celui dont l'œuvre est solidement arrimée aux deux piliers de l'esprit scientifique expérimental comme de la conscience et du sentiment de ce que j'appellerai faute d'un meilleur terme la sur-réalité.

Je crois que de tels fondements ne sont pas à négliger quand on s'occupe d'action sociale et qu'on s'occupe d'action sociale auprès de et avec de jeunes adultes en difficulté.

Merci encore à Monsieur le Professeur Fourastié de l'honneur qu'il nous fait, en participant à nos travaux et immédiatement je lui cède la parole.

\*  
\*\*

M. le Professeur Fourastié. — Mesdames, Messieurs, je n'ai pas la prétention de vous apprendre des choses sur les enfants dont vous vous occupez quotidiennement que je n'ai pas de compétences particulières pour juger ou pour décrire.

Par contre, M. Lévy m'a demandé de faire un panorama général de ce que l'on sait aujourd'hui sur l'adolescent d'aujourd'hui, dans un pays développé comme la France, un pays qui d'ailleurs n'est pas le plus développé. Des pays comme les Etats-Unis et même comme la Suède nous montrent une évolution encore plus nette, encore plus complète que celle de la France.

Mais l'évolution française n'en reste pas moins très nette et on peut vraiment constater des transformations profondes des caractéristiques et du comportement de nos adolescents, par rapport à ce qu'ils étaient il y a seulement 20 ans, et à plus forte raison à ce qu'ils étaient il y a 50 et 100 ans ;

Vous savez que pour mettre en évidence des évolutions comme celle-là, on n'a guère en sociologie qu'une seule méthode, celle de comparer une situation assez ancienne avec la situation d'aujourd'hui, c'est-à-dire de comparer un passé un peu ancien non seulement à ce qui se passe aujourd'hui, mais, presque, à ce qui est probable pour demain ou après-demain.

Pourquoi prendre des époques éloignées ?

C'est justement pour mettre en évidence des différences caractéristiques.

Il est certain que si on voulait juger l'adolescent moyen d'aujourd'hui par rapport à l'adolescent moyen d'il y a 5 ans, on aurait énormément de peine, parce que évidemment, quantité de traits apparaîtraient différents, mais pas significativement. On ne saurait pas si cela tient à des différences d'appréciation, d'échantillons, etc... tandis que, quand on fait la comparaison avec un écart suffisant, les écarts dans les comportements ou les caractères dans le temps que l'on retient, sont si forts, que manifestement ils sont à l'abri des erreurs d'appréciation, des erreurs de mesure.

Les erreurs d'appréciation et de mesure vous le savez, sont énormes en sociologie. Nous sommes très loin de pouvoir faire ce que font nos collègues des sciences physiques, qui mesurent la longueur d'une table ou même la distance entre Paris et New-York à une trentaine de centimètres près !

Dans les sciences sociales, il en est très différemment. Même la taille moyenne des individus, dont je vais parler, prête évidemment à une certaine imprécision.

Il faut donc prendre des écarts assez nets pour que vraiment il soit indubitable que certains changements apparaissent. C'est ce que je vais faire.

Je vais donc vous parler de l'adolescent français moyen, et j'essaierai de mettre en évidence l'évolution très rapide et très profonde qui est en cours, en prenant pour contraste si je puis dire, l'adolescent d'il y a 50 ans ou 100 ans, que j'appellerai souvent l'adolescent traditionnel ou l'homme traditionnel par opposition à l'adolescent nouveau ou l'homme nouveau. Cet « homme nouveau » d'ailleurs n'a rien à voir avec, par exemple, l'homme nouveau des chrétiens, qui est l'homme transformé par la foi chrétienne, ou l'homme nouveau du marxisme, qui sortirait de la révolution socialiste.

Je parlerai ici de l'homme nouveau simplement d'une manière expérimentale et sans porter, en général du moins, de jugement sur ce qui se passe. Je dirai simplement qu'il se passe des choses, que cet homme ou cet adolescent moyen n'est plus le même qu'il y a 100 ans.

Je développerai cette comparaison en cinq points :

— En premier lieu j'évoquerai très rapidement les facteurs qui manifestent le changement. Cela mériterait, bien entendu, toute une conférence et même beaucoup plus de temps, mais je crois qu'il faut les voir d'abord d'une manière forcément assez sommaire, mais en les rappelant et les énumérant. Je me demanderai donc d'abord : quels sont les facteurs qui font qu'il apparaît un homme nouveau dans les pays qui se développent.

— Le deuxième point aura trait au nouveau corps de l'enfant. L'enfant n'a plus de même corps qu'autrefois. Il faut s'entendre. Il a toujours deux pieds, deux bras, deux yeux, mais on constate tout de même des transformations assez nettes dans le corps de l'enfant. Il faudra dire lesquelles.

— Le troisième point abordera le nouveau cerveau. De même que le corps change, le cerveau change.

— En quatrième lieu, je traiterai des pouvoirs de faire. L'adolescent d'aujourd'hui peut faire beaucoup plus de choses que l'adolescent d'autrefois. Il a beaucoup plus de pouvoirs de faire, c'est-à-dire de pouvoirs d'agir, de pouvoirs de se déplacer, de pouvoirs de s'affirmer, etc...

— Le cinquième point sera très rapidement abordé et sera le seul à propos duquel je ne dis pas que je porterai des jugements de valeur, mais je les évoquerai. Il peut être intitulé : « Les pouvoirs d'être ». J'essaierai d'évoquer quelques problèmes relatifs à la person-

nalité de l'enfant, c'est-à-dire à sa faculté de se comprendre lui-même, de comprendre la société dans laquelle il vit.

Avant d'en venir au premier de ces cinq points, je veux dire encore un mot d'introduction pour éviter un malentendu qui serait très grave.

Toute ma conférence tend à dire : il apparaît un homme nouveau, il apparaît un enfant nouveau. Mais il ne faudrait pas que vous croyiez que je veux dire que cela est génétique. Non. Tout indique qu'il n'y a pas de modification du capital génétique de l'humanité qui n'est pas influencé par les facteurs d'évolution actuelle. Plus tard, peut-être, y aura-t-il dans la science de la génétique elle-même, des découvertes qui permettront d'agir sur le capital génétique, soit d'un individu, soit à partir de l'individu, de l'espèce humaine tout entière. Mais pour le moment, ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit, il n'y a pas de modification génétique. Comment peut-il alors y avoir un homme nouveau ? Simplement parce que le capital génétique qui n'a pas changé, et qui n'est en train de changer que très lentement, est utilisé si je puis dire, différemment dans un milieu riche de la façon dont il était utilisé dans un milieu pauvre.

On en a un exemple très net avec la taille. Si la taille des adolescents augmente, j'y reviendrai, ce n'est pas que leurs gènes soient différents des nôtres, du moins de ceux de gens de mon âge et à plus forte raison de ceux de nos arrière-grands-parents. Ils ont le même capital génétique. Seulement étant mieux nourris, ils utilisent davantage ce capital et finalement leur taille est de 1,77 m alors qu'il y a cent ans, avec le même capital génétique, ils atteignaient en moyenne 1,65 m. On n'est donc pas en présence de transformations génétiques mais de transformations de la physiologie, qui résultent en somme de ce capital génétique. Le capital génétique ne bouge pas, mais le corps qui en résulte et le cerveau qui en résulte bougent.

\*\*

J'en arrive alors au premier des cinq points que je souhaite traiter. Quels sont les facteurs de l'évolution ? Je rappelle que je fais une conférence extrêmement rapide et ne prétends rien vous apprendre de nouveau. L'objectif de cette conférence est simplement de faire une espèce de synthèse, de rassembler les divers éléments de connaissance que vous possédez certainement déjà, mais que je m'efforce de vous aider à regrouper, à penser simultanément.

Très probablement, ce sont les faits de diététique, de nourriture, qui sont les facteurs majeurs de l'évolution. Il y a cent ans, il y a cinquante ans, pendant la dernière guerre encore il y avait une véritable carence alimentaire. L'humanité a toujours vécu en somme en état de carence alimentaire, non seulement parce qu'elle traversait très normalement des périodes de famine tous les quinze ou vingt ans, au cours desquelles bien entendu les adolescents étaient

très mal nourris, les adultes aussi et les enfants à la mamelle aussi, mais encore parce que même dans les périodes de relative abondance, nous le savons aujourd'hui, la nourriture était assez mal adaptée à l'espèce humaine. Il y avait par exemple beaucoup trop de féculents, beaucoup trop de blé, de sel et pas assez de viande, etc. Qu'il existe aujourd'hui un snobisme consistant à l'inverse à ne plus manger de pain est sans doute absurde, mais laisse malgré tout supposer qu'il y avait autrefois un excès contraire. On tombe sans doute d'un excès dans l'autre. L'espèce humaine trouve rarement le juste milieu du premier coup et même, en général, quand elle l'a trouvé, elle ne s'y tient guère !

La nutrition a donc aujourd'hui beaucoup changé. Vous savez comment on nourrit maintenant de jeunes enfants. Vous savez que beaucoup plus tôt qu'autrefois on passe à une alimentation variée.

D'une manière plus générale, un facteur majeur de transformation est ce qu'on peut appeler au sens très large, le confort, c'est-à-dire ces améliorations qui sont très nombreuses et très variées dans la manière d'être, la manière de vivre, par exemple être mieux chauffés l'hiver, mieux aérés l'été, mieux assis. Voyez par exemple la salle où vous êtes ; elle n'a rien à voir du point de vue du confort avec ce qu'était une salle de conférences, construite il y a cent cinquante ans. Voyez par exemple, la salle de la Sorbonne qui est la plus prestigieuse, on peut le dire, des salles de l'université française. Elle a été construite relativement tard, en 1900. Elle est solennelle. Il y a une magnifique peinture représentant Pascal, Descartes. Elle est beaucoup plus prestigieuse que celle-ci, sous le regard de l'Art, de la Beauté, de l'Esthétique, mais on y est affreusement mal assis, et on n'a même pas la place de mettre ses genoux !

Cela est très caractéristique : l'humanité, depuis cinquante ans, a transformé radicalement son genre de vie, dans le sens du plus immédiatement agréable. Il est désagréable de monter un escalier, même quand on a 18 ans, on préfère un ascenseur. Alors on a fait des ascenseurs. Finalement l'énergie mécanique a coûté très peu cher, la construction en série des ascenseurs a coûté très peu cher et on a installé des ascenseurs partout. A court terme et dans le détail des choses, il semble qu'il n'y ait pas beaucoup de différences entre un homme qui rentre chez lui en prenant l'ascenseur tous les soirs, et le même homme qui rentrerait chez lui sans ascenseur. Cela semble seulement donner sur le moment l'agrément recherché par des gens qui sont prêts à le payer avec de l'argent et avec du travail. Cela prouve qu'ils le désirent bien, et s'ils ne l'ont pas, ils se plaignent de ne pas l'avoir.

Ils n'envisagent que des résultats immédiats, au jour le jour, mais à la longue, sur plusieurs générations, cela modifie l'homme. Pourquoi ? parce qu'il ne fait plus les mêmes efforts : il ne marche plus, il ne monte plus.

Schématiquement, on peut dire qu'autrefois on n'avait pas besoin de faire de sport. L'enfant n'avait pas besoin de faire de

sport, puisqu'il en faisait dans tout le cours de sa vie quotidienne. Dans mon enfance encore, à la campagne, pendant de longues années, nous grimpons aux arbres, nous dénichions des oiseaux, nous courions partout, on n'avait pas besoin d'un professeur de culture physique pour nous faire faire un certain nombre de choses. Aujourd'hui on arrive à la situation inverse : on apprend à courir mais on ne court plus, on apprend à nager, mais on ne nage plus que pour apprendre.

C'est cette évolution, à la longue, qui a vraiment provoqué des transformations profondes.

Il faut aussi relever l'importance du milieu urbain. Nous ne vivons plus en milieu naturel. Je viens de parler de moi, de mon enfance. C'étaient les champs et les bois, c'était un contact vraiment permanent avec les animaux et avec les végétaux. Le milieu naturel nous « collait à la peau » : l'hiver et l'été, le renouveau, l'apparition des feuilles aux arbres, etc. Nous étions tout aussi marqués par les mœurs des animaux. Nous voyions vivre les animaux domestiques. Il y avait chez mes grands-mères, 1 bœuf, 1 ânesse, 2 chèvres, 15 ou 20 canards, 40 ou 60 poules. Il y avait des oies et tout le problème de la naissance des bébés oies. Il y avait un rythme, un pôle et l'on vivait au milieu de tout cela. Inutile de comparer avec la situation actuelle !

Nous sommes donc passés d'un milieu qui était, peut-on dire, naturel à un milieu urbain, construit par l'homme, très artificiel et où on n'a plus de contact avec les végétaux ni avec les animaux, sinon avec les malheureux animaux domestiques urbains, qui couchent dans un panier, chose dont j'ai une certaine répugnance à parler. Ce ne sont plus des animaux, ce sont des esclaves de l'homme. Dans ce milieu urbain l'enfant, par exemple, ne peut plus exercer sur les animaux ces pouvoirs que nous exercions. Heureusement nos pouvoirs étaient en définitive très faibles et nous ne les tyrannisions pas longtemps. Mais du moins savions-nous ce qu'est un animal et comment il résiste, comment il s'échappe et, si l'on exagère, comment il meurt.

Un autre trait de la civilisation d'aujourd'hui qui exerce une grande influence sur l'apparition de ce « nouvel homme » est ce que j'appellerai le milieu frénétique et pas seulement le milieu urbain. Qu'est-ce que cela veut dire ? Vous savez tous que cela veut dire que tout le monde court toujours après quelque chose. On court après l'heure, on court après le train, on court après l'autobus ; on est toujours dans un entrelac extraordinaire d'obligations, de regrets. On a des possibilités de choix considérables : on veut aller en vacances aux Baléares, sur la Côte d'Azur ou en Turquie. Alors on choisit, mais dès qu'on a choisi, on regrette de ne pas avoir choisi autre chose ; on regrette de ne pas avoir fait ce qu'on n'a pas fait et on sous-estime ce que l'on vient de faire, de sorte qu'il se produit une agitation générale. On fait en définitive beaucoup

plus de choses qu'autrefois, mais on les fait dans une très grande agitation.

Autrefois, on avait peu de pouvoirs sur les choses. On avait par exemple peu de pouvoirs pour voyager. On ne voyageait pas du tout, un point c'est tout et cela créait un tout autre climat. On ne regrettait pas d'ailleurs de ne pas voyager, c'était ainsi. Ma grand-mère ne s'est jamais déplacée de plus de 20 kilomètres autour de sa maison natale. Pourquoi ? Parce que la ville voisine où elle allait, c'était classique, à la foire, était à environ 20 kilomètres. C'était là ce qu'on faisait, mais on n'en faisait pas plus. Beaucoup d'hommes commençaient à remuer davantage. Je ne parle pas des cadets qui eux ont toujours, à cause du service militaire, pas mal bougé. Sauf quelques-uns, ils n'avaient pas d'enfants, ils ne constituaient pas les familles.

Continuons ce tour d'horizon sur les facteurs de changement de l'homme d'aujourd'hui.

Les attitudes de la mère, par rapport aux enfants, ont beaucoup changé. Vous connaissez très bien ces problèmes et je ne fais que les évoquer. Schématiquement la mère d'autrefois était, peut-on dire, très maladroite, c'est-à-dire que très souvent elle tuait son enfant par manque d'hygiène ; à défaut de savoir, par exemple, qu'il fallait faire bouillir les tétines des biberons. Faute de connaissances techniques, elle commettait par conséquent des erreurs techniques considérables. Mais par contre, disons qu'elle avait une affectivité extrêmement développée. La mère d'aujourd'hui c'est, à la limite, presque l'inverse : beaucoup de connaissances techniques, beaucoup d'efficacité justement pour ce qui est de la diététique, des soins de propreté, etc., mais, mais... une certaine sécheresse, surtout par rapport à la mère du passé.

Il faut se représenter l'enfant d'hier vivant dans ces milieux paysans, parce qu'il était presque toujours enfant de paysans. Il y avait une très grande chaleur affective, il y avait des petits frères autour de l'enfant. Beaucoup mouraient, beaucoup naissaient, mais l'atmosphère était très chaleureuse. Aujourd'hui elle est beaucoup plus sèche. Vous connaissez fort bien l'influence de la toute première enfance sur la formation de l'individu, ce qu'on appelle « le maternage », c'est le Professeur Debré qui a employé ce mot, l'influence formidable de l'affectivité de la mère. Cela on s'en préoccupe depuis quelques années, cependant le moins qu'on puisse dire, est que pendant pas mal de temps, tout l'accent a été mis sur les techniques d'éducation de l'enfant, mais au prix d'un certain oubli des facteurs affectifs.

Schématiquement, je dirai que nos enfants sont beaucoup plus privés de sensualité, de soins sensuels. Il y avait des relations beaucoup plus sensuelles naguère entre la mère et l'enfant, qu'aujourd'hui. Vous savez aussi que cette situation est liée au travail professionnel des femmes. Beaucoup de mères ont un centre d'intérêt qui, quel-

quefois même, est majoritaire, prépondérant, par rapport à celui de l'enfant. C'est leur métier, c'est leur profession, ce sont leurs relations de travail.

J'évoque rapidement le problème des couples désunis. L'enfant passe tout à fait au second plan parce que chacun des deux membres du couple s'intéresse d'abord à lui-même, recherche une satisfaction personnelle dans la vie courante, et l'enfant apparaît comme plutôt gêneur, ennuyeux, assommant.

Il n'est pas étonnant que tous ces facteurs aient des répercussions, des répercussions physiques et des répercussions intellectuelles.

Je ferai encore une remarque préalable : cet enfant nouveau, c'est-à-dire le fruit de ces nouveaux facteurs dont je viens de parler, n'est pas encore apparu. Pratiquement je ne suis pas du tout un enfant nouveau, je viens de vous dire que toute mon enfance s'est passée à la campagne, dans un milieu végétal et animal, dans cette sensualité dont j'ai parlé tout à l'heure. Je ne suis donc pas du tout un enfant nouveau ! Vous me direz : vous êtes un vieux monsieur, un vieux « bonze », c'est fini. Cela est vrai, mais c'est moi qui vous fais cette conférence.

L'enfant nouveau n'est pas encore autre chose qu'un adolescent. Il commence à apparaître dans la vie professionnelle, mais assez peu. Je vous en donne un exemple.

En revenant sur les questions que j'ai évoquées tout à l'heure, il est peut-être utile de rappeler qu'à priori un enfant formé dans une famille nombreuse est très différent d'un enfant unique. Depuis cent ans, les familles nombreuses ont beaucoup diminué, il y en a de moins en moins. Néanmoins, comme les familles nombreuses, par définition, ont plus d'enfants que les familles sans enfants, ou les familles avec un enfant, il y a un très gros retard entre ce qu'on constate si on considère les familles et ce qu'on constate si on considère les enfants.

Citons quelques chiffres pris dans la statistique actuelle des familles, c'est-à-dire les familles telles qu'elles sont à l'heure actuelle, recensées en vertu de la loi relative au recensement et les déclarations d'enfants qu'elles ont faites. Il y a environ 17 % de familles sans enfants. Il peut s'agir de familles qui n'ont pas encore d'enfants ou de familles qui n'en auront jamais.

Il y a 25 % de familles avec un enfant ; 25 % aussi de familles de deux enfants ; à peu près 14 % de familles de trois enfants ; et il n'y a que 20 % de familles de quatre enfants et plus. 20 % de familles de quatre enfants et plus, cela veut dire une famille sur cinq.

En recensant non pas les familles mais les enfants, on constate que les enfants nés de ces familles de quatre enfants, sont exactement 49,6 % des enfants. Donc : 20 % des familles, 50 % des enfants.

Cela se comprend très bien puisque les 17 % de familles sans enfants donnent 0 % des enfants. Si vous observez les enfants, vous avez encore, à l'heure actuelle, une majorité d'enfants qui sont nés de familles nombreuses.

Cela implique un décalage énorme dans l'apparition de l'enfant nouveau.

Pour tous les phénomènes il en va ainsi. La plupart des gens de plus de 40 ans, sont encore nés en milieu rural, sont encore nés de familles nombreuses, sont encore nés de couples très unis et qui ne connaissaient pas le divorce, sont encore nés dans ce climat d'affectivité dont j'ai parlé. Par conséquent, l'homme nouveau, commence à apparaître seulement aujourd'hui dans l'enfant nouveau, dans l'adolescent nouveau.

Par contre, si on parle des jeunes de 15 ans, de 18 ans aujourd'hui, les phénomènes dont je parle commencent à se faire sentir très nettement. Mais ils ne se sont pas encore fait sentir à l'échelle de la masse de la population française, parce qu'évidemment beaucoup de gens ont plus de 40 ans à l'heure actuelle.

Cela étant, je vais maintenant envisager les différents changements. Je vais aller très vite. Vous en connaissez la plupart. Je me borne à les rassembler.

Et d'abord le nouveau corps. Son caractère le plus apparent est la taille. Je vous donne deux chiffres pour les filles, deux chiffres pour les garçons.

D'après les statistiques, à priori sérieuses, que j'ai consultées, la taille moyenne des filles de 20 ans était de 1,59 m il y a vingt ans seulement, et de 1,65 m en 1975. Je n'ai pas de statistiques plus récentes, mais vous constatez qu'elles ont grandi de 6 cm en une vingtaine d'années, ce qui est assez remarquable pour une moyenne de génération.

Pour les garçons, ils sont un peu plus grands. Les chiffres comparables sont : 1,66 m et 1,77 m. Les garçons ont grandi de 11 cm dans le temps où les filles ne grandissaient que de 6. Il semble y avoir là un facteur biologique de base, qui limite la taille des femmes par rapport à celle des hommes, mais ce capital génétique, qui est resté fixe, est utilisé d'une manière plus complète aujourd'hui.

Vous savez, et en somme on peut dire que c'est heureux, que cet allongement de la taille ne s'est pas accompagné d'une augmentation de la ceinture. Au contraire, le tour de hanches, loin d'augmenter, a baissé. Il n'a pas baissé beaucoup évidemment, on peut dire heureusement, il n'a baissé en gros que de 3 cm en 20-25 ans et cela donne à la silhouette une allure beaucoup plus longiligne.

Du moment que nos adolescents sont plus grands qu'il y a vingt ans et qu'ils sont plutôt étroits, cela donne l'allure longiligne

que vous connaissez et dont certains d'entre vous sont sans doute déjà des représentants, parce que malgré ce que j'ai dit tout à l'heure, il y a déjà des hommes nouveaux parmi vous, certainement parmi les plus jeunes d'entre vous qui ont été élevés selon les nouvelles méthodes.

Ce sont seulement des chiffres sur les vingt dernières années que je vous ai donnés, mais l'évolution sur cent ans est encore plus nette. Je vous ai dit qu'il faut prendre un long recul pour voir les différences. Là on peut le faire. On a par exemple la taille des polytechniciens français depuis cent ans qui, on peut le dire, ont des caractères généraux communs, très bons élèves, forts en maths... La taille moyenne aujourd'hui est de l'ordre de 20 cm plus forte qu'il y a cent ans.

Vitesse, agilité, habileté, ont fait d'énormes progrès. En gros, l'enfant ancien était pataud, lourd, endormi. Voyez seulement comment Courteline décrit la recrue moyenne au service militaire. Il chargeait, c'était une caricature, mais enfin c'était bien cette atmosphère qui existait.

Un autre élément très important du nouveau corps, dont vous avez aussi tous entendu parler, a trait aux bornes inférieures de l'adolescence féminine nettement marquées conventionnellement par les premières règles. Les bornes supérieures de l'adolescence sont beaucoup plus floues ; ce sont celles où l'enfant se sent vraiment responsable de lui-même, entre dans la vie professionnelle, se marie et se sent devenu adulte. On peut dire que pour les filles le début de l'adolescence est très net ; pour les garçons il est plus vague mais encore assez net. Par contre, la sortie de l'adolescence est plus floue mais vaut néanmoins la peine d'être considérée.

La période de l'adolescence s'est accrue par les deux bouts, c'est-à-dire qu'elle commence plus tôt et elle finit plus tard.

Elle commence plus tôt, nous en sommes sûrs, pour les petites filles, et vous savez que ce n'est pas négligeable, puisque l'âge traditionnel des règles en France était de 17 ans et demi, disons vers 1830-1850, à un moment où on a commencé à faire des observations, où il y a eu des gens, des médecins, des sociologues qui ont commencé à noter cela.

C'était donc 17 ans et demi, mais tout semble indiquer que c'est un âge qui était le même sous Louis XIV ou du temps des Romains. Les gens qui s'occupent de cela ont l'impression que l'âge de la puberté des filles était bien celui-là dans nos climats et depuis des siècles.

A l'heure actuelle, vous savez qu'on approche de 12 ans et demi. L'âge s'est abaissé de 17 ans et demi à 12 ans et demi. J'indique d'ailleurs qu'il y a peu de chances qu'il baisse davantage. Dans les pays plus en avance que le nôtre on constate une stabilisation à cet âge de 12 ans et demi.

Voilà donc quelques repères, quelques indications, qui montrent que vraiment le corps humain a changé, et que ces jeunes adolescents, ces nouveaux adolescents, justement, ceux qui vont être élevés dans ce milieu urbain, dans ce milieu technique, en famille peu nombreuse, avec la nourriture d'aujourd'hui, ont des caractères très différents de ceux de l'enfant et de l'adolescent traditionnels.

Une chose un peu moins connue, est que le cerveau a changé aussi. La pensée d'un homme, le psychisme d'un homme, ou bien on peut les rattacher à une entité métaphysique qu'on appelle « âme », ou bien on les rattache au cerveau.

Ce qui est remarquable est que beaucoup de gens, à l'heure actuelle, ne croient plus à l'âme, mais ont l'air, quand même, de considérer que la pensée est indépendante du cerveau, c'est-à-dire en somme, que les facultés de pensée d'un être vivant, sont indépendantes de son corps et de son cerveau, et qu'elles résultent de facultés qui sont données à tous. Je crains malheureusement qu'il n'en soit rien. La pensée est très fortement conditionnée par le cerveau. Finalement ce cerveau humain est modifié par les nouvelles conditions, au moins autant que le corps humain ; et même vous allez le voir on a toutes les raisons de penser qu'il est plus modifié encore que le corps.

Il est modifié d'abord comme le corps lui-même, puisqu'il est un élément du corps. Il en est un organe. Il fait partie de la biologie de l'homme et en vous nourrissant, vous nourrissez votre cerveau. Tout ce qui a été dit de la nutrition, tout ce qui a été dit de l'exercice physique, a des retentissements sur le cerveau. Le cerveau se forme en même temps que le reste du corps, et à cause de cela on constate une évolution notable du cerveau. Disons quelques mots des facteurs de cette évolution.

Ce sont d'abord les mêmes que ceux de l'évolution d'ensemble du corps humain, à savoir essentiellement la nutrition, d'abord simplement alimentaire, la nourriture, la viande, le lait, le sucre, mais aussi, celle que l'on peut appeler la nutrition culturelle. Ensuite un cerveau se forme en fonctionnant ; un cerveau s'élabore en vivant, en recevant des informations, en traitant ces informations et en émettant à son tour, d'autres informations. Vous saisissez immédiatement combien le climat d'aujourd'hui est, à cet égard, radicalement différent de celui d'hier. On peut parler d'un bombardement d'informations par rapport au passé. Voyez l'enfant en bas âge, durant lequel se forme l'essentiel des structures cérébrales, c'est-à-dire l'enfant d'un mois, de deux mois, de six mois, de douze mois. Voyez l'enfant d'autrefois dans son berceau, très souvent d'ailleurs ligoté. Vous savez que dans beaucoup de provinces françaises on ligotait l'enfant dans son berceau. Il était attaché par des bandes. Je l'ai moi-même été. Ce n'est donc pas si vieux que cela, cela ne remonte pas à Mathusalem ! Cela ne se faisait pas dans toutes les provinces, mais dans beaucoup.

L'enfant était dans son berceau. Quelles informations recevait son cerveau ? Pratiquement, uniquement des signaux émis par la mère. Il y avait une prépondérance des signaux émis par la mère : visage, voix de la mère, et puis, des signaux émis par les petits frères, les petites sœurs, éventuellement de temps en temps par le père, la grand-mère, etc., mais des signaux très identiques entre eux. L'enfant passait toute sa première enfance pratiquement dans la même pièce, avec des gens qui devenaient familiers.

Aujourd'hui vous voyez que l'enfant, dès sa petite enfance, est emmené en voiture à chaque week-end. Il est emmené en vacances tantôt à droite, tantôt à gauche. Il est inutile d'insister sur l'énorme différence du point de vue des lieux mêmes où il se trouve.

Là où il est, où qu'il soit, il voit des visages beaucoup plus différents les uns des autres. Sa mère s'occupe moins constamment de lui. Très vite il est mis à l'école maternelle avec d'autres enfants, strictement de son âge, alors que dans la famille traditionnelle, il était toujours confronté ou avec des aînés, ou avec des plus jeunes, mais rarement avec des enfants de son âge. La classe d'âge commençait à intervenir beaucoup plus tard, à 7 ou 8 ans. Mais un enfant de moins de 7 ans avait très peu vu d'enfants strictement de son âge. Au contraire, maintenant ou bien il n'a pratiquement vu personne de son âge, ou bien il a vu des enfants strictement de son âge, parce qu'il est mis à la maternelle.

Songez aussi à la radio, la télévision, les journaux, les revues, l'image en couleurs... le son, le bruit, la rue, la ville...

Le contraste est donc formidable : autrefois peu de vie culturelle, peu de nutrition intellectuelle, mais des éléments très répétitifs qui revenaient, les mêmes, la mère, le grand frère, le plus jeune frère à partir d'un certain moment, et puis, à mesure qu'on prend conscience, le rythme des saisons, les fêtes, Noël, de rares fêtes, mais des fêtes justement qui n'avaient que du relief, tandis qu'aujourd'hui, c'est toujours la fête ou jamais la fête, on n'en sait rien. C'est une atmosphère profondément différente.

On se trouve donc en présence d'un bombardement d'informations qui structurent le cerveau d'une toute autre manière. Le cerveau se structure par les informations qu'il reçoit et qu'il est amené à stocker ou à ne pas stocker, mais à stocker à tel endroit ou à tel autre et c'est comme cela que se forme finalement la structure de la pensée, qu'une idée en évoque une autre, qu'elle se rattache à un système, à un ensemble, etc.

Evidemment, aujourd'hui, on constate une beaucoup plus grande dispersion mais aussi une beaucoup plus grande stimulation. L'enfant est beaucoup plus stimulé, il devient plus actif qu'autrefois, il fait plus de choses, il fabrique plus de choses, il émet plus d'énergie cérébrale. Je ne veux pas dire qu'il agit au sens, si je puis dire un peu vague où je dis « cet homme est très énergique ». Je parle de

l'énergie micro-physique, de l'énergie chimique et électrique qui fait fonctionner le cerveau. De même qu'il faut de l'énergie musculaire pour faire bouger nos poings, il nous faut une énergie cérébrale pour agencer nos idées, pour que les mots viennent à notre bouche. C'est cette énergie-là dont je parle.

Nos enfants ayant à faire, dès leur plus jeune âge, beaucoup plus d'exercices intellectuels, acquièrent beaucoup plus de vigueur intellectuelle. Ils sont capables de produire plus d'énergie cérébrale, et par conséquent de l'utiliser davantage. C'est un peu comme la gymnastique qui développe effectivement le corps. Une gymnastique intellectuelle développe le cerveau et le cerveau peut fabriquer plus d'énergie. Mais aussi elle crée en lui beaucoup plus de circuits cérébraux, c'est-à-dire que les neurones forment des ensembles beaucoup plus utilisés qu'autrefois. Les connections entre les neurones par les synapses sont beaucoup plus nombreuses. Les options ouvertes à la pensée, à travers tous ces facteurs, tous ces éléments, sont beaucoup plus grandes.

J'ai dit que l'enfant était ainsi formé très différemment par ce qu'il reçoit d'informations, mais il est aussi formé très différemment par ce qu'il émet d'informations. Autrefois, l'enfant émettait très peu d'informations, il était beaucoup plus passif. Bien sûr on le considérait dans sa famille, il parlait, il s'exprimait, il disait des choses mais, schématiquement, tout de même, les adultes n'y prêtaient guère attention, et l'enfant n'était pas vraiment encouragé à s'exprimer, à se présenter comme une personne originale. Aujourd'hui, au contraire, certainement sous l'influence des facteurs que j'ai rappelés tout à l'heure, les adultes sont beaucoup plus réceptifs par rapport aux enfants. Ils les incitent bien davantage à s'exprimer. Il y a un véritable culte disons, de l'originalité, de la créativité. L'enfant peut faire beaucoup plus de choses, il les fait, et quand il les fait, il voit bien que les adultes eux-mêmes y accordent une certaine importance, ce qui n'était pas le cas autrefois.

L'enfant, même jeune, est donc beaucoup plus qu'autrefois en état d'émettre de l'information. Il l'émet en fait, et cela a beaucoup d'importance aussi sur la formation de son cerveau.

Je pourrais résumer cela en disant que l'activité cérébrale est beaucoup plus forte dès l'enfance, aussi bien dans le sens de la réception que dans le sens de l'émission et que cela implique une beaucoup plus grande faculté de penser, au sens large du terme, c'est-à-dire de recevoir de l'information, de la stocker et de la traiter au sens informatique du terme. Mais il faut dire aussi qu'il y a une contrepartie extrêmement nette : c'est l'instabilité. Cette énorme masse d'informations qui est sans cesse reçue et qui est émise, a engendré manifestement un retrait énorme disons des facultés qu'on pourrait appeler de méditation ou de réflexion.

L'enfant d'autrefois recevait peu d'informations, mais justement il avait tout le loisir je dirais, de les ressasser, de les approfondir,

de les confronter avec d'autres informations, etc., tandis qu'aujourd'hui on arrive à une situation où l'information qu'on reçoit est si continue, si permanente, si ininterrompue, qu'elle enlève au cerveau le temps nécessaire pour la traiter, pour la confronter avec d'autres, et donc pour finalement se faire une opinion personnelle sur les informations qu'on reçoit.

A la limite, on pourrait dire que les gens qui regardent tous les soirs la télévision pendant trois heures sont presque dans la situation de n'avoir pas reçu d'information. Ils s'en souviennent le lendemain, le surlendemain, mais c'est tout. Par exemple, hier soir a été présenté « Lorenzaccio ». C'est une très belle œuvre. Il est remarquable que les gens aient pu tous la voir sur l'ensemble du territoire français. Si je leur en parle aujourd'hui, ils pourront en dire quelque chose, souvent de très pertinent, mais je sais par expérience que dans six mois il n'y aura pas un seul téléspectateur sur cinquante qui se souviendra avoir vu « Lorenzaccio ». C'est une situation profondément différente de celle que pouvait être pour un adolescent de mon âge le fait ou de lire « Lorenzaccio » ou de le voir représenter. Mais on allait au théâtre une fois par an ou à peu près. La première pièce que j'ai vue représenter, c'était un peu une prédestination pour un homme qui s'occupe de prospective, était une pièce au Châtelet qui s'appelait « En l'An 2020 ». C'était là quelque chose qui marquait. Je suis né en 1907, c'était en 1920, on anticipait de cent ans, j'avais 13 ans. C'est la première pièce que j'ai vue représenter sur une scène de théâtre et j'ai été malade pendant huit jours. Ce que j'avais vu m'a donné un choc affectif si profond que cela a été jusqu'à me rendre malade ! Evidemment, j'étais un « petit sensible », un « petit délicat », mais cela est néanmoins démonstratif. Il m'étonnerait beaucoup que des enfants de 13 ans qui ont vu hier « Lorenzaccio », œuvre extrêmement poignante et dure, soient malades pendant huit jours à cause du choc affectif qu'ils en auront reçu !

L'information est chose intéressante mais à force d'en recevoir, elle n'a plus d'impact, elle n'engendre plus vraiment des émotions profondes. Or, sans émotion, il n'y a pas vraiment de structuration profonde du cerveau. L'émotion est ce qui modifie fondamentalement les idées, qui porte à les classer, à les approfondir. L'émotion reste de nos jours très superficielle, elle n'a pas le temps !

J'en arrive maintenant aux pouvoirs de faire, que je résume en un seul mot : autonomie. L'enfant d'aujourd'hui est beaucoup plus autonome que l'enfant d'hier qui était bien davantage inséré dans un réseau familial, parental, paroissial. Pour toutes les raisons qu'on vient de voir il devient un être différent. Il se réfère beaucoup moins aux coutumes, aux habitudes... Il y a donc une affirmation beaucoup plus nette, je ne dis pas tant de la personne, mais je dis au moins de l'individu.

L'enfant a un beaucoup plus grand pouvoir d'activité physique. J'ai dit tout à l'heure que les enfants jusqu'à six mois étaient autre-

fois liés dans leur berceau et le pouvoir d'activité physique était très limité pour ces enfants traditionnels. Aujourd'hui, l'activité physique chez un enfant, est beaucoup plus autonome. Il peut faire beaucoup plus de choses, on le laisse beaucoup plus libre de faire les choses qu'auparavant. Etant mieux nourri, il est plus fort. Il n'est presque jamais malade. Dès qu'il est malade on lui donne de nombreuses drogues et c'est fini. Nous, nous passions des mois en scarlatines, en rougeoles, nous étions dans des lits, vagissants avec 39° de fièvre. Notre pouvoir physique d'action était limité par cela. Les enfants d'aujourd'hui sont beaucoup plus forts physiquement, beaucoup plus adroits, beaucoup plus grands, ils foncent, ils ne doutent de rien. Nous avons peur de tout. Nous étions timides. La timidité semble ne plus exister du tout ! Je suis abordé sans cesse dans la rue par des moutards de deux ans que je n'ai jamais vus, ils ne m'ont jamais vu non plus, ils me disent : « Monsieur, je voudrais que vous alliez plus loin, je joue à la balle. » De mon temps, je n'aurais jamais osé dire cela à un vieux Monsieur !

L'enfant dispose aussi d'un pouvoir économique qui est frappant. A partir de 10 ans on donne de l'argent aux enfants, ce qui n'existait absolument pas de mon temps. Avec cet argent ils peuvent s'acheter des objets. Ils ont un pouvoir économique et technique. Avec leur pouvoir ils peuvent acheter des engins qui font du bruit, des engins qui se déplacent et très souvent qui font les deux à la fois !

Il existe donc un pouvoir technique, un pouvoir économique et il existe aussi un pouvoir politico-social beaucoup plus grand qu'autrefois. Sans doute est-ce un peu passé de mode, les journalistes s'y intéressent un peu moins, mais vous vous souvenez de l'intérêt suscité parmi eux, il y a quelques années, par une grève ou une manifestation dans un lycée d'un groupe d'enfants de 15 ans. L'enfant étant davantage pris au sérieux par les adultes aujourd'hui qu'autrefois, il en résulte un véritable pouvoir politico-social, qui s'institutionnalise. Les enfants sont membres des conseils de classes, des conseils d'établissements, etc., par conséquent, ils exercent beaucoup plus jeunes des pouvoirs qui n'existaient pas autrefois.

Tout cela débouche sur et sans doute se couronne par ce pouvoir d'activité intellectuelle dont j'ai déjà parlé tout à l'heure. L'autonomie intellectuelle est beaucoup plus grande que de mon temps. Dans la famille moyenne, il y avait très peu de livres, il n'y avait finalement que les livres que les parents laissaient à la disposition des enfants. Sur les autres ouvrages la censure était extrêmement précise, extrêmement nette ; l'enfant ou l'adolescent ne la ressentait pas ou la ressentait peu, puisque par exemple « Le Rouge et le Noir » n'était pas dans la bibliothèque, on ne pouvait donc pas le lire, on n'avait pas de petites amies qui l'avaient lu. Personne ne l'avait lu. Un point c'est tout. Aujourd'hui je n'ai pas besoin de souligner que tout est à la disposition de tout le monde ; on trouve le « Rouge et le Noir » dans la bibliothèque d'un enfant de 13 ans, et il n'est pas question de lui dire : tu es trop jeune pour le lire. Il lit.

Il dispose d'un pouvoir d'autonomie intellectuelle qui est énorme, qui exerce des effets considérables, à la fois de stimulation mais aussi, bien entendu, de satiété, de saturation, parce que, quand tout est possible, rien n'est intéressant.



Finalement se posent et ce sera ma conclusion, des problèmes de personnalité.

Dans la revue rapide que j'ai faite et qui est bien entendu forcément marquée par mes idées personnelles, j'ai essayé de mettre en évidence des facteurs objectifs de changement. Il y en a beaucoup dont on peut dire : ils sont très favorables, l'enfant plus homme, plus femme d'aujourd'hui vit davantage, a plus de moyens, plus d'activités. Mais si on essaie de faire un bilan général, on est bien obligé de prendre en considération les facteurs d'instabilité, les facteurs d'oubli de l'information reçue en trop grande quantité, et finalement on doit s'interroger sur le caractère de cohérence des personnalités ainsi formées. Sont-elles plus autonomes dans leur profondeur qu'autrefois où il y avait certes beaucoup de limitations par la société, par la famille, mais où, par contre, il y avait vraiment des personnalités ? Aujourd'hui, qu'est-ce que c'est qu'une personnalité ? C'est beaucoup plus difficile à dire. D'abord ce concept n'est pas très à la mode, mais justement s'il n'est pas à la mode, cela semble bien indiquer qu'il n'est pas en gain de vitesse, mais plutôt en perte de vitesse. Cela pose le problème de ce que j'appelle, je l'ai dit tout à l'heure, le pouvoir d'être. Finalement, le pouvoir d'action, le pouvoir d'agir physiquement et le pouvoir d'activité intellectuelle sont beaucoup plus grands qu'autrefois, j'en suis persuadé. Mais qu'en est-il de l'équilibre de la personnalité ? du bonheur ? du jugement porté sur sa propre vie ? du but assigné à cette vie ? C'est-à-dire comment l'homme se sent dans la société et comment il se sent dans l'univers, s'il se comprend mieux lui-même ou bien s'il se comprend moins. Finalement ce que l'homme cherche dans la vie, sont-ce uniquement des satisfactions au jour le jour ? Ou bien, justement, est-ce que cette recherche des satisfactions au jour le jour n'engendre pas très vite une inquiétude, un désarroi ? Comme je viens de le dire, tout ce qui est vraiment trop facile n'est pas intéressant.

Il est extrêmement frappant de voir, en observant les animaux en général, et l'homme traditionnel, l'homme millénaire, l'homme qui est venu jusqu'à nous et qui existe encore en grande majorité, parmi nous, comme je l'ai dit tout à l'heure, que la vie de cet homme, de cet être vivant (prenez une hirondelle, prenez n'importe quel animal sauvage) ne se distingue pas vraiment pour lui de l'acte de subsister, que c'est en faisant cet effort de subsister qu'il vit, et que c'est en faisant cet effort de subsister qu'il subsiste lui-même et transmet la vie d'une génération à l'autre. Je me demande si un des problèmes fondamentaux pour l'humanité d'aujourd'hui n'est pas que justement, peu à peu, l'homme moyen va devoir vivre, sans que ses forces soient

pratiquement toutes absorbées par les actes nécessaires à sa subsistance. Bien entendu, dans l'espèce humaine cela a toujours existé, il y a toujours eu disons des gens très riches, des aristocrates ou de grands intellectuels : Cicéron, Platon, Pline, qui ont vécu ainsi, sans être obligés d'agir au jour le jour et d'une manière permanente pour gagner leur vie et pour subsister. Mais justement, ces gens-là étaient très peu nombreux, environ 1 %, 1 pour 1.000 ou 1 pour 10.000 de l'humanité, et ils avaient des motivations de type disons intellectuel - recherche scientifique - ou bien politique - affirmer leur puissance, maintenir leur suprématie, etc.

Mais là n'est pas la masse de l'humanité. La plupart de ces hommes n'ont pas de descendants. Ils n'ont pas fourni à l'humanité ses masses actuelles. Personne n'était descendant de César ! César était un grand homme, mais cela ne compte pas au point de vue démographique. Ces élites-là n'avaient pas de longévité à l'échelle de l'espèce. La longévité de l'espèce émane, au contraire, des malheureux qui travaillaient du matin au soir, et qui travaillaient physiquement d'une manière très dure. Nous sommes finalement tous, non pas les enfants de César, mais les enfants de ces masses-là, de ces masses laborieuses, du moins de leur partie privilégiée, parce que ceux qui étaient vraiment trop pauvres disparaissaient, faute de pouvoir nourrir leurs enfants. La masse du peuple résulte en somme, comme dans les autres espèces, d'une vie dans laquelle l'être et l'action étaient pratiquement confondus. On n'avait pas à s'interroger sur le sens de la vie, sur les grands problèmes intellectuels, de l'amour, de la mort, etc., parce qu'on était pris dans une action quotidienne, qui consistait à travailler. Maintenant, cela disparaît et c'est particulièrement net pour nos adolescents qui n'ont plus du tout cette idée qu'ils vont avoir à lutter pour vivre. Ils ont tous cette idée fondamentale que la société est assez forte, assez riche, assez puissante, assez efficace et assez productive pour qu'en somme leur subsistance soit assurée. C'est là un changement radical par rapport au passé.

N'ayant plus les motivations fondamentales de la subsistance, ils n'ont plus que la préoccupation de savoir ce qu'ils vont faire dans une société qui de toute manière assure leur subsistance. Il me semble que c'est un des traits majeurs de ce portrait, mais un des traits relativement inquiétants, parce que définir — en somme — une ardeur de vivre dans une société comme celle-là est tout à fait différent de ce qu'il en allait dans le passé.

J'ai parlé beaucoup trop longtemps. Je pense que nous pouvons néanmoins consacrer un quart d'heure à un échange de vues, au cours duquel je voudrais surtout que vous disiez quelles sont les choses dont j'aurais dû parler.



# *DISCUSSION*



M. le Docteur Preaut. — M. Fourastié a touché, dans sa conférence à un point essentiel des problèmes humains contemporains : c'est la confrontation de l'homme et du risque. Le risque, on essaie de le faire disparaître et c'est un des bienfaits de l'humanité, de l'éthique sociale, de faire en sorte que l'homme soit protégé à toutes les étapes de son développement et de son activité.

Je ne veux pas faire un discours savant, mais vous raconter une simple petite histoire : j'ai connu cet été un homme qui avait traversé l'Atlantique avec ses deux filles, 12 et 14 ans. Il a traversé deux fois : dans le sens Europe-Amérique et il est revenu. En revenant, ils ont été pris dans des tempêtes épouvantables, et ces deux petites filles et les personnes qui accompagnaient leur père, c'est-à-dire le frère aîné et la mère, ont dû faire face à la défense contre le risque mortel de tous les instants. Ces gens sont restés 45 jours au milieu de l'Atlantique, privés de radio et de tout moyen de communication. C'est un exploit qui pourrait être qualifié d'héroïque.

Les petites filles, en rentrant, ont éprouvé le besoin, après avoir été séparées pendant longtemps de toute scolarité, de retourner en classe. On leur a fait savoir que n'ayant pas suivi le cycle normal, il fallait qu'elles recommencent leurs études au moment où elles les avaient laissées. Le père n'était pas du tout de cet avis. Il a fait intervenir l'Inspecteur d'Académie et on a proposé à ces deux petites filles de passer une espèce d'examen pour entrer dans des classes d'un niveau supérieur de deux ans au niveau qu'elles avaient laissé à leur départ en voyage.

Les deux petites filles ont été reçues très brillamment puisqu'elles ont été reçues premières à cet examen et on leur a accordé de continuer leurs études avec des filles de leur âge, bien que sur le plan universitaire, leur maturité n'ait pas été reconnue par les textes tout au moins ! Elles sont les premières partout, dans toutes les disciplines aussi bien en français qu'en calcul, qu'en sciences exactes.

Qu'est-ce que cela prouve ? Cela prouve que ces enfants ont acquis une maturité extraordinaire du fait de circonstances que je veux bien dire exceptionnelles. Leur affectivité a trouvé, dans le contact avec le risque quotidien, tous les problèmes qu'il fallait résoudre, un moyen d'exercer leur activité intellectuelle, de telle sorte qu'elles ont pu réussir ce que des filles du même âge en suivant un cycle scolaire normal, à l'abri, dans la « douilletterie familiale » n'auraient certainement pas réussi.

J'apporte cette anecdote parce qu'elle m'a beaucoup frappé et qu'elle va tout à fait dans le sens de ce que M. Fourastié nous a indiqué tout à l'heure.

M. Lévy. — Est-ce que je pourrais solliciter la salle ? Est-ce que ce tableau des acquis, du capital si je peux employer ce terme, du nouvel adolescent, est celui que vous ressentez, et dans quelle mesure le retrouvez-vous chez vos clients ?

Un participant. — Une question concernant la troisième partie qui m'intéresse beaucoup et qui a trait au pouvoir d'être. Quelle importance donnez-vous aux grandes religions et aux philosophies. Peuvent-elles jouer encore un rôle aujourd'hui ?

M. Fourastié. — C'est une question très importante, mais c'est une position personnelle que je donne en réponse. Je ne peux pas répondre ici d'une manière scientifique, parce qu'il n'y a pas d'épreuve scientifique qui pourrait assurer ce que je vais dire.

Pour ma part, je suis convaincu que l'humanité ne peut pas vivre sans une conception surréelle du monde. Depuis 150 ans, on peut dire que la science a ruiné la religion. Le mouvement qui est assez clair en France, a débuté avec les Encyclopédistes, les hommes de science de 1750 se sont ingéniés à relever les contradictions entre les textes de la Bible et les découvertes scientifiques, qui se faisaient jour à cette époque-là avec une certaine intensité. Ils ont mis en évidence les contradictions et ils ont dit : vous voyez bien que ces textes religieux sont des fables et qu'il n'y a rien de sérieux derrière. Bien sûr, au début, ceci n'a porté que sur un certain nombre de gens qui justement lisaient l'Encyclopédie, qui lisaient d'Alembert ou Diderot. La masse du peuple est restée fidèle à ses conceptions traditionnelles, conceptions qui d'ailleurs, je le dis en passant, n'étaient pas strictement les conceptions du monde chrétien. Le peuple français était profondément religieux à l'époque, mais je ne dirai pas du tout qu'il était orthodoxe au sens de l'église catholique. Il avait des croyances religieuses très fortes, mais qui n'étaient pas exactement

celles de l'église catholique. Cependant, dans son ensemble, il adhéraît aux cérémonies catholiques, mais dans beaucoup de cas sans bien les comprendre. Et dans la mesure où il les comprenait, il n'y adhéraît pas totalement. Mais il y avait une parenté suffisante pour que, quand même, le mélange se fasse.

Je prends schématiquement l'exemple de ma grand'mère. Sur beaucoup de points, ce qu'elle m'enseignait est profondément différent de ce qu'un catéchiste d'aujourd'hui ou même d'hier enseignait. Ce n'était pas tellement la religion chrétienne qui était en cause, mais c'était un sentiment profondément religieux. Le peuple français vivait ainsi depuis des millénaires, dans un ensemble de croyances qui n'a pas été beaucoup affecté par Voltaire ou Descartes. Mais petit à petit le mouvement s'est fait, et à partir d'un certain moment, il y a eu en France, un nombre vraiment notable d'incroyants. Le mouvement a toujours continué dans le même sens et il s'est accéléré depuis une vingtaine d'années. On peut dire que depuis 20 ans, il y a un véritable effondrement, non seulement de la foi chrétienne au sens strict du terme, mais aussi de cette foi populaire approximativement chrétienne dont j'ai parlé. Le résultat est qu'aujourd'hui l'homme moyen, en France, n'a plus de conception du monde. Il ne sait plus pourquoi il est là, il ne sait pas quelle signification donner à la vie.

Je ne crois pas que cela puisse durer, parce que justement, moins un peuple est pris par l'obligation de travailler et de défendre sa vie, moins il est pris dans des tempêtes comme celle que l'on vient d'évoquer et plus il se pose de questions. Or la science n'apporte pas de réponse. La science a détruit mais elle n'a pas construit et finalement il y a un vide total, un désarroi total et je ne crois pas que cela puisse durer, parce qu'il y a trop de choses dans le réel qui sont aujourd'hui absurdes, inexplicables. La science nous décrit énormément de choses, mais elle ne nous dit pas pourquoi tout cela existe. Comme je le dis souvent, le réel ne suffit pas à expliquer le réel. La science décrit le réel mais malheureusement ce réel qu'elle nous décrit, vraiment on n'y comprend rien. Il y a des horreurs partout, il y a des choses affreuses partout. On voudrait que le monde soit rationnel, il ne l'est pas. On veut construire des sociétés heureuses, mais on ne sait pas ce qu'est le bonheur. On court après des satisfactions de détail, on s'aperçoit qu'elles n'aboutissent à rien.

Il y a donc une crise profonde qui durera pas mal de temps, mais dont je pense l'humanité triomphera, parce que sans cela vraiment la vie deviendrait de plus en plus incohérente, et je pense que cela se traduirait par un refus de la vie. L'homme ne peut pas, ayant le cerveau qu'il a, vivre sans explication du monde et cette explication du monde ne peut pas venir de la science ; elle ne peut venir que d'une foi qui représente beaucoup plus que le réel. Voilà pourquoi je pense que la science qui a détruit la religion sera conduite à restaurer la religion.

Je ne le verrai sans doute pas, vous non plus, parce que ces choses-là ne se font pas en quelques années, mais j'attends d'une

collaboration cette fois-ci consciente de la science et de la religion, de la foi, une restauration d'une explication du monde : pourquoi le monde existe-t-il et pourquoi sommes-nous là sur terre ? Justement cela implique une conception qui dépasse le réel, une affirmation de quelque chose qui dépasse le réel, mais qui explique le réel. Cela c'est une conviction que j'ai personnellement.

Un participant. — Je suis frappé qu'on puisse ramener le malaise des nouveaux adolescents à une espèce d'angoisse existentielle un peu diffuse. J'ai été frappé au cours de votre exposé du fait que vous ne fassiez pas référence aux problèmes sociologiques dans lesquels nous avons aussi à nous débattre, et j'aurais aimé que vous nous fassiez connaître votre position à cet égard.

M. Fourastié. — Je n'ai pas parlé spécialement de ce problème-là, d'abord parce qu'il est vraiment très classique et que je disposais de peu de temps. Par conséquent, mon effort a été plutôt d'introduire des considérations qui sont moins classiques.

Mais du moment que vous m'interrogez sur ce point-là, je ne crois pas que le phénomène économique ait, dans cette affaire, une importance primordiale. En effet, l'homme traditionnel dont j'ai parlé, était infiniment plus pauvre et ses conditions d'existence étaient infiniment plus dures que celles d'aujourd'hui, et c'est dans ces conditions très difficiles, qu'il avait conservé cette ardeur de vivre millénaire qui fait que l'humanité existe. Quand on me dit qu'aujourd'hui telle catégorie sociale n'a pas encore le téléphone, alors que telle autre l'a, cela ne me frappe pas du tout.

(Protestations).

Une participante. — Je ne suis pas d'accord, lorsque vous dites que maintenant l'homme n'a plus besoin de lutter pour vivre. Je crois que c'est faux. Ce n'est pas la même façon de lutter. Avant on luttait pour vivre physiquement, maintenant il faut lutter pour vivre en tant qu'individu et psychiquement.

D'autre part, vous dites qu'il n'y a plus de risque. Avant, le risque était près de la mort. Maintenant, le risque c'est la solitude psychique. Je crois qu'il y a une évolution à la fois de la notion de lutte et de la notion de risque, mais je ne crois pas qu'on puisse dire qu'actuellement on ne lutte plus pour vivre et qu'on ne se confronte plus aux réalités. Simplement il y a eu glissement.

M. Fourastié. — Ce que vous dites est pertinent et important. Je n'en ai pas parlé, mais j'ai eu tort et vous avez eu raison d'en parler. Il n'en est pas moins certain qu'il s'agit d'un changement de clavier extrêmement net et que, dans une certaine mesure, il était plus facile de vivre avec ces risques plus physiques qu'avec les risques disons plus culturels d'aujourd'hui. Mais vous avez raison de dire qu'il subsiste des problèmes très sérieux qui sont très fortement ressentis par les adolescents. Mais ce sont des problèmes plus abstraits.

Ce que j'ai voulu dire, est que de toute manière, même chômeurs, ils savent bien qu'ils ne mourront pas de faim. Il y a quand même un changement d'attitude, un changement de problème, et on pense avant tout à des solutions collectives.

Un participant. — Vous dites que les gens ne mourront pas de faim. Vous croyez que se tourner vers la drogue, vers le marginalisme ne soit pas une mort sociale ?

M. Fourastié. — Oui, mais ce n'est pas la même chose. Vous avez raison et moi aussi. Il est vrai que certains se tournent vers la drogue, mais il est vrai aussi qu'ils sont pris en charge par la société, même s'ils sont chômeurs.

Un participant. — Non. Vous formulez un jugement de valeur, à savoir qu'il était plus glorieux de mourir de faim que de mourir d'autre chose !

M. Fourastié. — Je n'ai pas voulu dire que c'était plus ou moins glorieux. Ce que je veux dire c'est que d'abord je n'ai pas exactement traité le problème de l'angoisse existentielle des jeunes, ce n'était pas mon sujet. Si j'avais eu à traiter cela, j'aurais fait une autre conférence. J'ai simplement voulu dire : voilà des facteurs très importants de changement. Mon sujet était le corps de l'homme et le cerveau de l'homme. Je n'ai pas traité les problèmes d'angoisse ou d'inquiétude. Bien sûr, j'ai dit des choses qui peuvent se référer à cela, et sur ce point, je peux dire que ce qui me semble peut-être dominant dans cette affaire, c'est justement le changement de nature des problèmes. Nos jeunes adolescents sont confrontés à des problèmes d'une toute autre nature que leurs anciens. Ce n'est pas pour cela du tout que je sous-estime ou que je considère comme méprisables leurs problèmes d'aujourd'hui, au contraire ! Mais vraiment cela contribue à faire un homme nouveau ; qui n'est plus le même. Il n'a plus les mêmes préoccupations, et notamment par exemple au regard de la religion, quelle différence énorme avec la situation de mon grand-père ou de mon père, qui avaient une foi, en gros, chrétienne, dans laquelle ils étaient tranquilles et assurés, par rapport à ceux qui ont encore aujourd'hui la foi chrétienne qui est quelque chose de beaucoup plus interrogatif, de beaucoup plus inquiet. C'est simplement cela que je veux mettre en évidence.

Un participant. — Vous avez parlé, en comparant l'homme du passé et l'homme d'aujourd'hui, de la disparition d'un symptôme qui me paraît très présent, c'est la timidité. Je me demande quelle est la personne qui n'est pas timide !

Je crois qu'en réalité, la timidité s'exprime sous d'autres formes que l'inhibition qui existait auparavant, et quand un enfant nous fait changer de place en tant qu'ancien, en nous disant : je joue, c'est peut-être une façon d'exprimer sa timidité.

M. Fourastié. — Je ne suis pas assez compétent sur ce sujet pour trancher. Ce que j'ai simplement voulu dire c'est qu'en tout cas il y a une différence énorme de comportement.

Un participant. — Peut-être ne voit-on pas les mêmes adolescents, parce que la personne très bavarde peut être très bavarde par timidité, parce qu'elle ne peut pas faire autrement.

M. Fourastié. — Autrefois, la timidité consistait à ne rien dire du tout.

Le même participant. — D'accord, mais vous avez dit qu'aujourd'hui les enfants ne sont plus timides. Moi je ne vois que des enfants timides et anxieux.

M. Fourastié. — Vous êtes certainement plus compétent que moi sur ce sujet. En tout cas, ce qui est très net, c'est qu'ils ont plus de facilités d'aborder les gens qu'ils ne connaissent pas qu'autrefois. C'est cela que j'ai voulu dire.

Un participant. — J'ai été frappé de vous entendre conclure à peu près votre intervention en disant que les jeunes, actuellement, ne pensaient pas qu'ils auraient à lutter pour subsister. Cela a été repris quelques fois.

Or, d'une part, de par mon travail je suis en contact avec nos clients, c'est-à-dire des gens qui se situent en général en marge et je m'aperçois qu'ils luttent pour exister. Bien sûr, ils ne luttent pas pour manger, cela est vrai. On trouve à manger dans toutes les poubelles de France. Cela n'est pas compliqué. On n'a pas besoin de travailler pour manger. Mais ils luttent pour exister et c'est beaucoup plus dur. D'autre part, je vis dans un autre milieu de jeunes militants. Je constate que ceux-ci luttent aussi pour exister, et que si peut-être la religion de nos pères ou de nos grands-pères n'est plus leur support, je peux dire que l'amour de leurs frères est leur support permanent.

Personnellement, je constate qu'il y a peut-être un mal d'être, mais il se traduit dans toute une couche de la jeunesse avec qui je suis en contact, par une lutte et une lutte consciente, organisée, réfléchie, qui pose des actes et qui chemine. Je dis, quant à moi, que oui, il y a d'un côté une jeunesse qui a peut-être un mal d'être et qui crie au secours, par des méthodes X, Y Z, mais il y a aussi de l'autre côté, une jeunesse dynamique qui a un idéal. Le travailleur que je suis, et l'homme que je suis, passe son temps à faire se rencontrer ces deux courants de jeunes et personnellement je suis profondément optimiste quant à l'avenir même, si les temps paraissent difficiles, parce que je suis trop en contact avec des jeunes, qui luttent vraiment pour exister et exister pleinement, pour être pessimiste.

M. Fourastié. — Je suis très heureux, comme nous le sommes tous, d'entendre votre témoignage que je considère, si vous voulez bien, comme une information capitale. Mais je suis obligé, moi, de tenir compte aussi de quantités d'informations qui tout de même sont différentes. Qu'il y ait toujours une lutte pour exister, je veux le croire, notamment chez les handicapés. Que cette lutte soit très apparente, très vive, je crois que c'est certain. Dans une certaine mesure, un enfant handicapé est beaucoup plus motivé pour la vie qu'en

enfant qui ne l'est pas. Dans un certain sens, il est dans la situation dont j'ai parlé tout à l'heure, la situation millénaire des êtres vivants qui ont besoin de lutter pour subsister. L'être vivant, fondamental, celui que nous connaissons autour de nous sur cette planète, je pense avant tout aux animaux, vit en subsistant et il vit pour subsister. Il n'y a pas de différence intrinsèque entre l'existence et l'effort de subsister, et dans une certaine mesure, vos handicapés sont dans ce cas-là : ils ont à faire effort pour subsister. De ce seul fait, ils ont un optimisme, base qui souvent leur donne le bonheur et vous savez très bien que des handicapés assez profonds peuvent être heureux, alors qu'un homme « normal » dit : mais c'est affreux la vie qu'a cet enfant !

Il n'est pas question de dire que les gens ne font jamais d'efforts dans la société d'aujourd'hui. Beaucoup de gens font des efforts, et ceux-là, dans la mesure me semble-t-il où ils font des efforts, sont plus près d'être heureux que dans l'atmosphère traditionnelle dans laquelle en somme, la vie était à la fois plus inconsciente qu'aujourd'hui et plus heureuse.

Je suis bien obligé, comme sociologue, de noter qu'à l'échelle d'un très grand nombre, cela ne se passe pas comme cela, d'une manière très brillante. Je suis bien obligé de noter qu'à l'heure actuelle, en France, le nombre d'enfants par femme est tombé à 1,8, ce qui n'assure pas le remplacement des générations, et il faut bien que cela s'explique par quelque chose qui n'est pas très brillant.

C'est à vous que je m'adresse : que pensez-vous de la situation par exemple de la natalité en France ? C'est tout de même assez grave.

Le même. — Oui. Peut-être parce qu'on ne voit le phénomène que dans un axe.

M. Fourastié. — Finalement, si l'humanité ne se reproduit pas, c'est qu'il y a vraiment quelque chose qui ne va pas.

Un participant. — C'est qu'on a poussé les femmes à travailler et que maintenant elles y ont pris goût.

M. Fourastié. — N'entrons pas dans le détail des choses !

Un participant. — Je me demande si on ne risque pas de confondre un peu la pensée occidentale, la forme de civilisation occidentale répandue sur la planète avec l'humanité.

M. Fourastié. — J'ai bien pris soin de dire que je parlais pour la France et je n'ai parlé ensuite que de la France. Ultérieurement évidemment, il m'est arrivé plusieurs fois de parler de l'humanité, mais il n'y a pas contradiction. Ce que je veux dire, c'est que l'évolution actuelle de la France, pose des problèmes à l'échelle de l'humanité, si l'humanité devait peu à peu suivre la France.

Je ne crois pas que durablement l'humanité toute entière puisse s'installer dans une situation culturelle et morale analogue à celle de la France d'aujourd'hui. C'est simplement cela que j'ai voulu dire. Je crois à la fois que l'humanité suivra assez largement la France dans beaucoup de domaines, économiques, techniques, etc., mais que cela ne peut pas aller jusqu'à cette ruine des conceptions du monde qui caractérisent la France d'aujourd'hui.

M. Lévy. — Monsieur le Professeur, permettez-moi de vous remercier pour la somme d'informations et de réflexions que vous nous avez apportée.

Il serait intéressant de poursuivre la confrontation des évolutions générales que vous décrivez et des expériences de ceux qui ont à œuvrer auprès des catégories particulières de nouveaux adolescents ou de jeunes adultes dont il a été question pendant ces journées.

Je crois qu'il y aurait là tout un problème de divergences et de convergences qu'il serait passionnant d'approfondir en en situant le champ respectif. Merci encore.

# *SÉANCE DE CLOTURE*

Vendredi 7 octobre 1977 après-midi

Présidence : M. le Professeur Robert Lafon  
Président d'Honneur du C.T.N.E.R.H.I.  
Président du Conseil de Recherches

Rapporteurs généraux :

M. Jean Savy, Rédacteur en Chef de « Réadaptation ».

M. Jacques Ladsous, Directeur de l'U.P.A.E.S. Hourvari,  
Membre du Conseil de Recherches du C.T.N.E.R.H.I.

Interventions de :

Mme Claude du Granrut, chargée de la mission pour l'insertion professionnelle des handicapés au Ministère du Travail.

M. Gérard Calixte, chargé de la Sous-Direction des enseignements et des examens au Ministère de l'Éducation.

M. Aimé Labregere, chargé de mission pour l'éducation spécialisée au Ministère de l'Éducation.

M. Martial Dazat, Directeur de l'Éducation Surveillée au Ministère de la Justice.

Conclusions :

M. André Ramoff, Directeur de l'Action Sociale au Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale.

M. le Professeur Robert Lafon.

M. le Professeur Lafon, Président d'Honneur du C.T.N.E.R.H.I., Président du Conseil de Recherches. — Je suis confus d'être à cette place qui revenait au président du C.T.N.E.R.H.I., mais le Professeur Fontan a été obligé de répondre à d'autres obligations auxquelles il n'a pas pu se soustraire, et il m'a demandé d'assurer non pas la présidence car il y a autour de moi des personnalités qui seraient beaucoup mieux placées pour le faire, mais d'assurer en quelque sorte la régulation de la séance de cet après-midi.

Vous savez que nous arrivons, peut-être pas tant à des conclusions, qu'à des synthèses des travaux et des échanges de vues qui viennent d'avoir lieu au cours de ces trois demi-journées.

Dans un premier temps vous entendrez les rapports généraux qui seront présentés successivement par :

— M. Jean Savy, rédacteur en chef de « Réadaptation ».

— M. Ladsous, directeur de l'unité polyvalente d'Hourvari et en même temps membre du conseil de recherches du C.T.N.E.R.H.I.

Après ces rapports généraux, nous aurons l'occasion d'entendre les interventions des représentants des départements ministériels qui sont intéressés par le problème des jeunes adultes. Je tâcherai, si M. le Directeur ici présent me le permet, de tirer pour finir quelques conclusions qui je pense seront beaucoup plus des interrogations que nous allons nous poser, que des solutions au problème qui a été examiné au cours de ces deux journées. Si vous êtes d'accord, Mesdames, Messieurs, je vais tout de suite donner la parole à M. Jean Savy pour le premier rapport général.

**RAPPORT DE SYNTHÈSE  
DES GROUPES  
“ à thèmes ”**

*par*  
*M. Jean SAVY*  
*Rédacteur en Chef de « Réadaptation »*



Monsieur le Président,  
Messieurs les Directeurs,  
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

J'en ai bien conscience, ce rapport ne peut traduire toutes les nuances des séances de travail — qui, je peux en témoigner pour avoir assisté partiellement bien sûr aux quatre groupes — ont été riches en expériences. Du moins vais-je m'efforcer d'en traduire l'essentiel.

Le premier thème portait sur l'emploi, sujet dont on sait combien il est préoccupant, surtout pour les jeunes qui fournissent une proportion importante de chômeurs, et en particulier pour ceux qui proviennent de l'Aide Sociale à l'enfance.

Mais l'emploi n'est que l'aboutissement d'un processus qui s'appuie sur la scolarité et l'orientation professionnelle. C'est ce dernier point qui a été mis particulièrement en cause. On lui reproche de ne pas tenir assez compte des goûts du jeune adulte et de prendre trop souvent l'échec comme base de l'orientation. L'absence d'une information concrète sur les métiers et d'un vrai dialogue entre l'orienteur et le jeune sont cités parmi les causes qui concourent à cette mauvaise orientation. L'objectif, conclut le groupe, sur ce premier point, est de permettre à chaque individu de connaître ses capacités, d'affirmer ses motivations, également de lui permettre de s'intégrer dans son milieu, enfin d'orienter en fonction des besoins.

Souvent mal orienté, le jeune adulte ne considère plus le travail comme une valeur sacrée. C'est la seconde idée qui découle des

travaux du groupe, rejoignant ainsi le sentiment exprimé par un livre que beaucoup d'entre vous connaissent, « l'allergie au travail » du Dr Rousselet. Si cet état d'esprit vaut particulièrement pour les jeunes en difficulté, on me permettra de le nuancer pour les handicapés physiques qui parce qu'ils en sont privés par la maladie y voient généralement la manière d'être à nouveau un homme à part entière.

Parmi les remèdes proposés, le groupe, après avoir constaté l'insuffisance de la formation professionnelle, notamment pour les filles qui se voient confiner dans des emplois traditionnels, souhaite que l'accès à l'A.F.P.A. (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) ne subisse plus, comme c'est le cas actuellement pour trop de formations, des délais d'attente qui découragent les jeunes.

Le groupe a également mis l'accent sur l'intérêt de faire commencer l'apprentissage plus tôt et de développer l'apprentissage en artisanat, dont le côté « paternaliste » est compensé par une plus grande facilité des rapports entre le jeune et son patron. Un des participants suggère qu'on substitue au contrat d'apprentissage actuel, une formule qui permette de rémunérer le patron.

Afin de favoriser l'emploi des jeunes le groupe souhaite que les entreprises développent cette notion d'accueil qui paraît primordiale pour les jeunes en difficulté dont la sensibilité est exacerbée par des échecs répétés. Il s'agirait d'une sorte de prise en charge du jeune pendant un certain temps afin de lui permettre de se faire admettre par ses camarades de travail. C'est qu'il ne suffit pas de convaincre un patron d'embaucher un jeune, il faut aussi qu'il soit accepté — et ce n'est pas toujours le cas — par la maîtrise et les camarades de travail. En même temps, on estime que l'accueil est plus aisé dans les petites entreprises que dans les grosses. Dans ce domaine comme dans bien d'autres — je pense aux grands hôpitaux, grands ensembles, entre autre — et j'exprime là un sentiment personnel, mais qui me paraît partagé par beaucoup — il semble qu'on en revienne de ces grandes concentrations humaines qui font l'orgueil de ceux qui les ont créés, mais le malheur de ceux qui y vivent.

Parmi les interventions, j'ai relevé que certaines avaient mis en cause l'utilité du contrat emploi-formation, qui ne servirait qu'à reporter le chômage à un peu plus tard. Position qui me paraît pour ma part un peu pessimiste. Ne peut-on estimer qu'un jeune, une fois admis par une entreprise, et, en raison des relations de travail qui s'établissent naturellement, comme du travail effectué, a des chances d'y rester employé.

Autre constatation, qui a trait à l'affaire du juge de Charette pour le nommer. Dans le Nord, bien des patrons dans la crainte d'engager leur responsabilité ont renvoyé leurs handicapés. Et l'on voit qu'une décision, partisane, diront certains, généreuse diront d'autres, peut avoir des conséquences néfastes, au plan même de l'emploi, ce qui n'était pas le but recherché. Parmi les propositions

qui ont encore été faites, j'ai également relevé en m'excusant certainement d'en avoir omis :

— L'intérêt de montrer le monde du travail au jeune en lui faisant visiter — dans le cadre du tiers temps pédagogique — des entreprises. On répond à l'idée exprimée au début, d'une information plus concrète.

— De favoriser pour certains jeunes la création de coopératives ouvrières. Cette proposition bonne en soi parce qu'elle développe la personnalité me paraît cependant dangereuse à un âge trop jeune. Une telle expérience demande une maturité certaine.

— D'augmenter à l'A.N.P.E. le nombre des conseillers professionnels spécialisés dans l'accueil des jeunes ou encore des détenus. J'indique au passage qu'il existe actuellement dans chaque département un prospecteur placier spécialisé pour les handicapés P.P.T.H.

— D'ouvrir davantage l'éventail des métiers dans les centres de réadaptation.

— Je citerai également cette idée originale qui permettrait à un jeune ayant effectué un stage F.P.A. de voir réduire de six mois le temps de son service militaire.

— Enfin, on souhaite une remise en cause du Ministère de l'Éducation. Mais là, vous avouerez que c'est une trop vaste question pour l'aborder aujourd'hui.

J'en viens maintenant au deuxième groupe de travail qui portait sur le logement et la vie sociale. Avant d'entrer dans le vif de la discussion, je vous citerai un propos que j'ai retenu et qui me paraît une bonne introduction à notre sujet : « le logement en institution spécialisée n'est qu'un palliatif, un temps de préparation pour des solutions individuelles, une plus grande prise en charge de l'autonomie ». Dans ce domaine du logement, il semble bien qu'on souhaite développer des formules nouvelles — que nous reprendrons en vous présentant les vœux de ce groupe de travail — et qui tournent autour des foyers éclatés, des foyers soleil. On constate en effet un refus de la collectivité de la part des jeunes adultes qui ont vécu trop longtemps en centre spécialisé. Mais faut-il encore et, c'est semble-t-il le principal obstacle, que le jeune handicapé ou inadapté soit bien accueilli par les autres locataires. Si certaines expériences même pour des cas graves — handicapés mentaux par exemple — bénéficient du soutien ou du moins de l'indifférence de la population, il n'en est pas de même partout. On retrouve ce problème que nous connaissons tous. On rejette celui qui est différent : le jeune, le délinquant, le travailleur étranger, le handicapé — et demain pourquoi pas si ce n'est déjà fait dans trop de cas, la personne âgée. Et là, mais c'est un propos qui m'est personnel on peut se demander si la multiplication des établissements spécialisés, nécessaires par ailleurs, ne vient pas accentuer cette différence. La recherche de formules nouvelles ouvertes sur l'extérieur et dont on a beaucoup parlé dans les groupes de travail devient certainement une nécessité.

Dans cet esprit on a même été plus loin, notamment avec un des intervenants, qui a souhaité qu'on réintègre les jeunes dans la vie sociale par l'intermédiaire des familles d'accueil bénévoles, trouvées par le travailleur social ou le jeune lui-même. En d'autres termes, peut-on, doit-on créer des réseaux de solidarité humaine en dehors de toutes institutions ?

Des exemples ont été cités comme ce quartier d'Avignon qui accueille les gitans avec le support technique des travailleurs sociaux.

On peut néanmoins s'interroger sur les motivations de ces bénévoles et le groupe bien sûr, sans conclusion, s'est interrogé sur l'intérêt de favoriser ou non le bénévolat. Débat à la mode mais où il me paraît difficile d'avoir une opinion tranchée. Peut-on refuser à quelqu'un de s'occuper des autres et ainsi de participer plus activement à la vie sociale ? Peut-on refuser une certaine spontanéité — qui peut certes s'accompagner d'une certaine maladresse — mais qui est aussi le propre de la vie ? Peut-on refuser la générosité, ne doit-on pas susciter plutôt la générosité des autres ?

A partir de ces discussions le groupe a également émis des vœux. Je vous les livre tels qu'ils m'ont été formulés en m'excusant de la monotonie qui peut résulter d'une énumération, si intéressante soit-elle par ailleurs.

Le groupe souhaite :

— Que s'instaure un dialogue permanent entre les Offices H.L.M. et les travailleurs sociaux pour trouver des solutions de logement pour les jeunes majeurs en difficulté (problème particulier des couples).

— Qu'on attribue des allocations mensuelles aux jeunes de 18 à 21 ans pour des aides diverses : aide au logement, aide aux études, etc., lorsque ne se greffe pas un problème de soutien éducatif — comme on les accorde aux parents des enfants de moins de 18 ans.

— Qu'on informe la population des problèmes des jeunes en difficulté et dégage des temps de formation pour des bénévoles.

— Que la détention préventive soit remplacée par une mise au travail sous contrôle éducatif et que toute sortie de maison d'arrêt soit assortie d'une prise en charge ou d'une aide financière à défaut de pouvoir disposer d'un pécule suffisant résultant du travail.

— Le remplacement du prix de journée par une formule plus souple de financement (budget prévisionnel global) à partir d'un projet pédagogique avec contrôle a posteriori de l'action sociale.

— Des prises en charge limitées dans le temps pour aider des jeunes en difficulté qui entrent dans le monde du travail.

— Dans le cadre de l'Innovation Sociale des expériences ont souvent été financées au démarrage par le Ministère mais des difficultés ont surgi ensuite pour trouver le relais de financement sur le

plan départemental. Le groupe souhaite de décentraliser le financement de ces innovations au niveau du département et de la commune.

— Le groupe souhaite également que soient aidés financièrement les foyers de jeunes travailleurs, et renforcées les équipes socio-éducatives par une prise en charge totale de ce secteur.

— Que les foyers de jeunes travailleurs intègrent l'accueil de jeunes handicapés pour lesquels il importe de trouver alors des solutions de prise en charge. Je vous signale à ce propos qu'une enquête a été faite sur ce sujet par la Revue « Réadaptation » et qu'une liste — incomplète bien sûr — des établissements a été publiée.

Troisième volet de notre rapport : la famille et les jeunes en difficulté. D'emblée le groupe a situé son champ d'action en rappelant que sur un certain nombre de points, l'application de la majorité à 18 ans posait des problèmes à l'ensemble des jeunes comme aux jeunes en difficultés, en précisant pour ces derniers qu'elle concernait autant les jeunes inadaptés sociaux, que les handicapés, en particulier mentaux.

Les travaux du groupe ont eu pour objet de faire réfléchir sur les changements que la loi avait pu apporter aux rapports des jeunes majeurs avec leur famille.

Pour la clarté de la discussion le groupe a étudié d'une part les inadaptés sociaux, d'autre part les handicapés.

Le groupe a constaté que la loi n'avait pas changé les comportements familiaux, là où la famille « marche », mais par contre aggravé les conflits lorsqu'il s'agit de familles à problèmes.

Le propos a été nuancé par plusieurs participants qui estiment en outre — et c'est un fait qui à mon sens est assez grave — que la loi fait désormais se démobiliser les familles avant la majorité.

Des exemples ont été cités, qui nous montrent qu'au-delà de l'obligation scolaire de 16 ans le jeune sans travail, avec tout ce que sous-entend cette inactivité, vit dans sa famille qui lui donne logement et nourriture, mais dans des conditions affectives qui se détériorent dans l'attente d'un rejet vers le Foyer de Jeune Travailleur. Cette situation tolérée actuellement parce qu'elle ne va pas au-delà de deux ans ne l'était pas autrefois, quand la famille savait qu'elle avait la responsabilité et la charge de son enfant jusqu'à 21 ans.

D'où vient cette démission ? Au-delà de la loi, elle résulte bien sûr des conflits familiaux — qui sont parfois nécessaires dans la mesure où ils permettent à un jeune d'affirmer sa personnalité et de resserrer ensuite ses liens avec ses parents mais également de la difficulté pour les parents d'assurer leur tâche éducative.

Le groupe constate que le jeune vit beaucoup plus et de plus en plus tôt en dehors de sa famille. En même temps, il est dépossédé dès la crèche d'une partie de ses pouvoirs, tandis qu'on attaque systé-

matiquement la famille. Si la famille est démissionnaire, se demande le groupe, c'est peut-être qu'on ne fait pas grand-chose pour lui faciliter la tâche.

L'élément réconfortant dans cette affaire, c'est peut-être l'attitude réelle du jeune envers sa famille, qui à travers les conflits et surtout en les suscitant recherche le dialogue avec elle. On sait que c'est souvent un dialogue de sourds. Et c'est ici qu'intervient l'éducateur, pour favoriser le dialogue entre des parents qui ne peuvent changer et des jeunes qui ont du mal à accepter les parents tels qu'ils sont.

Dans ces situations de conflit le groupe a mis en cause l'environnement : le cadre de vie, les grands ensembles, le partage des générations, situations sur lesquelles il y a, semble-t-il, le consensus de tous. De même, et c'est une conclusion qui me paraît importante, tous les participants s'accordent pour souhaiter que l'enfant ou l'adolescent ne soit pas rejeté de sa famille.

Le groupe a abordé également des problèmes plus spécifiques, ceux des handicapés mentaux, en particulier, pour lesquels la majorité à 18 ans a eu des effets plus graves, car le jeune s'il est majeur reste inadapté et par conséquent sous tutelle.

Il semble aussi que le fait pour un jeune adulte handicapé d'avoir sa majorité à 18 ans se soit traduit par un relâchement des liens entre les parents et certains éducateurs. Propos qui ont été contestés par deux témoignages qui nous affirment que la loi n'a pas eu d'incidences majeures entre parents et éducateurs et que si la relation était moindre, c'est déjà qu'elle était mauvaise avant la majorité du jeune adulte handicapé.

Nous citerons également pour être honnête avec le groupe mais sans nous y attarder faute de temps :

— la différence d'attitude de la famille au niveau du rejet pour les filles (cas du beau-père d'une jeune fille plus jeune) ;

— le problème des jeunes filles enceintes à 18 ans, qui sont plus libres du choix qu'elles auront à faire, mais plus seules ;

— des jeunes filles algériennes, dont la majorité est en contradiction avec les traditions familiales.

De ce débat très riche le groupe a tiré un certain nombre de mesures pratiques que je vous livre :

— développer les actions d'information sur les conséquences de la majorité à 18 ans auprès des familles et dans les centres existant déjà, M.J.C., centres sociaux, etc. ;

— favoriser le brassage des âges dans les cités ;

— le Ministère de l'Éducation devrait davantage former et préparer à la majorité à 18 ans, sans exclusivité ;

— chaque circonscription devrait disposer d'un éducateur pour les clubs de prévention ;

— la majorité et la vie professionnelle étant liées, on devrait étudier ce qui peut préparer cette double novation de la vie du jeune.

On devrait aussi :

— prévoir sans cloisonnement la formation des éducateurs et des animateurs ;

— créer des centres d'accueil mère et enfant permettant aux jeunes d'attendre un peu pour trouver une solution ;

— créer des centres d'accueil pour les jeunes mais aussi prévoir des lits dans les Foyers de Jeunes Travailleurs qui permettraient d'aider ceux qui sont en détresse.

Sans doute faut-il trouver dans l'ambiguïté du problème qui lui était posé : « le jeune adulte en difficulté et ses relations avec les autres adultes appelés à intervenir auprès de lui », la raison qui a conduit le quatrième groupe à cerner au préalable le thème qui lui était confié.

C'est ainsi qu'on est revenu sur cette notion de majorité et sur le fait que majorité ne signifie pas pour autant maturité.

On s'est demandé s'il était opportun de créer un groupe spécifique de jeunes majeurs et prévoir pour lui des modalités d'interventions différentes de celles qui existent pour les adultes.

On s'est interrogé sur cette notion de jeunes en difficultés en soulignant que les jeunes pouvaient associer une grande maturité sur certains points et une immaturité non moins grande sur d'autres points.

On s'est efforcé de délimiter les autres adultes appelés à intervenir : travailleurs sociaux, adultes que les jeunes rencontrent, etc. Finalement, le groupe a préféré privilégier sa réflexion au niveau des travailleurs sociaux plus par commodité que par principe.

On s'est interrogé aussi sur la notion d'appel. Qui appelle ? Les jeunes adultes appellent-ils et comment ? Et sur la notion d'intervenir, pour en fin de compte en rejeter le terme, en raison de son sens « contraignant », mais sans pour autant en proposer un autre.

En fin de compte, et je cite le rapporteur : le groupe ne s'est pas senti très à l'aise par rapport au thème proposé.

C'est peut-être la raison pour laquelle le groupe s'est attardé à analyser le phénomène de la rupture pour critiquer l'attitude des adultes qui va soit dans le sens de la « surprotection » ou de « l'abandon ». Attitudes toutes les deux condamnables. Mais il faut avouer — et c'est un propos qui m'est personnel — que le juste milieu n'est

pas facile à trouver. J'ai relevé aussi dans le cadre de cette discussion des propos que je livre à votre réflexion :

« Si ce qu'il faut était fait quand il faut, comme il faut, nous ne nous trouverions pas ensuite devant les graves problèmes qui peuvent apparaître au moment de la majorité ».

Et cette interrogation :

« Si les adultes qui interviennent auprès des jeunes adultes sont les mêmes que ceux qui interviennent auprès des mineurs, ne risque-t-on pas de pérenniser la minorité et de pousser à l'infantilisation ? »

Mais l'essentiel des échanges a été constitué par la mise en question des schémas traditionnels adoptés jusqu'ici auprès des mineurs.

Dans ce domaine, le groupe souhaite même s'il doit en résulter des difficultés administratives, notamment au niveau de la prise en charge, qu'on aborde le problème dans un esprit de recherche, avec le souci de prendre en compte la demande des jeunes, telle qu'elle est et qui se caractérise par :

— la volonté d'être maître de leurs relations et de choisir leurs interlocuteurs ;

— la volonté de choisir librement leur mode de vie, seuls, en groupe.

Ces attitudes remettent en cause le travail même du travailleur social dont la personne devient plus importante que la qualification.

Tout en regrettant que la loi n'apporte pas de solutions positives pour les jeunes en difficultés, le groupe constate qu'elle a joué un rôle de révélateur.

A la recherche du dialogue avec les jeunes le groupe s'interroge sur l'attitude qu'il doit avoir. Je cite :

« Sans aller jusqu'à l'illusion d'une relation égalitaire, le travailleur social doit baigner dans le milieu où il exerce, rester disponible, modeste ».

Et encore :

« Qui osera dire qu'il est compétent pour intervenir dans tel cas ? ».

Ou :

« Quels sont les champs de paroles et lieux de vie qui sont possibles pour qu'il y ait le moins possible lieu « d'appeler » ?

Cette dernière phrase, enfin « derrière la demande immédiate du jeune, il y a l'angoisse, qu'il faut prendre en compte ».

Au-delà de l'intervention du travailleur social, on s'est aussi posé la question de savoir « s'il ne faut pas plutôt changer la société, qui doit accepter la marginalisation parce qu'elle en est responsable ».

Finalement on trouve en filigrane derrière toutes les idées qui viennent d'être exprimées, le fait qu'un nouvel adolescent est en train d'apparaître, et qu'il faut tenir compte de cette réalité, afin d'adapter les réponses aux véritables besoins qui changent vite et refusent les normes.

Ce dernier groupe, on le voit, pose des problèmes fondamentaux auxquels chacun de nous peut répondre en fonction de son idéologie personnelle. J'en laisse les questions posées, plutôt que les réponses, à votre réflexion.

Au terme de ce rapport, qui simplifie délibérément — je l'ai dit au départ — les propos qui ont été tenus, on s'aperçoit en fin de compte qu'il n'a pas été tellement question de la majorité à 18 ans mais surtout des jeunes en difficulté. Et c'est certainement très bien ainsi.

Si je laisse aux représentants des Pouvoirs Publics le soin d'apporter des commentaires et avant de donner la parole à M. Lad-sous, je souhaite remercier les différents rapporteurs qui m'ont aidé dans ma tâche : M. Jacques Surmont, M. Michel Foulhac, Mme Marotte, M. Germain Wiart.

Je souhaite aussi m'excuser auprès de vous de mes erreurs d'interprétation toujours possibles, comme d'avoir rajouté parfois des commentaires personnels, mais après tout n'était-ce pas mon rôle ? C'est du moins comme cela que je l'ai ressenti.



**RAPPORT DE SYNTHÈSE  
DES GROUPES**  
“ par catégories d’institutions ”

*par*

*M. Jacques LADSOUS*

*Directeur de l'Unité polyvalente*

*d'Action éducative spécialisée « Hourvari »*

*Membre du Conseil de Recherches du C.T.N.E.R.H.I.*



Messieurs les Directeurs, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs.

Je voudrais, au début de ce rapport général, vous préciser quelques éléments sur la méthode de travail qui a été la nôtre pour rendre compte le plus fidèlement possible des échanges effectués dans les groupes qui ont travaillé ce matin.

La réflexion de ces groupes était centrée sur la manière dont les institutions et services essaient de répondre aux besoins qui ont été révélés par la loi sur la majorité à 18 ans. Je rappellerai sommairement que cette loi a surpris tous ceux qui travaillent avec les jeunes, même s'ils adhéraient à son principe, comme elle a surpris d'ailleurs toutes les administrations concernées, dans ses conséquences, et dans les moyens à mettre en œuvre pour que son application n'entraîne pas des incohérences insurmontables. J'ai parlé de besoins révélés par la loi, pour bien faire comprendre que ces besoins ne sont pas nés spontanément, mais que, latents, ils ont été mis en évidence par ce que cette loi entraînait, comme les lois nouvelles concernant les handicapés et l'action sociale font émerger d'autres problèmes, comme la loi sur la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans a fait surgir des situations qui restaient jusqu'alors un peu camouflées. N'est-ce pas le propre de chaque nouvelle loi de faire jaillir du cadre qu'elle propose toute une série de pratiques et de questions que le flou précédent tendait à estomper ?

Ces groupes étaient au nombre de quatre :

I. — Les Foyers de Jeunes Travailleurs et les Centres d'Hébergement. (Rapporteur : M. Michel Bastard).

II. — Les services en milieu ouvert. (Rapporteur : M. Louis Dooghe).

III. — Les Etablissements d'accueil relevant de l'autorité judiciaire et de l'Aide Sociale à l'Enfance. (Rapporteur : M. Alain Bourigault).

IV. — Les Etablissements et Services d'accueil pour jeunes handicapés. (Rapporteur : M. Michel Buseyne).

A la suite du travail de ces groupes, les rapporteurs ont bien voulu se réunir avec moi pendant deux heures afin de relater la dynamique et le contenu des échanges auxquels ils avaient participé. A travers cet ensemble qui vous sera restitué plus tard sous la forme de documents écrits, nous avons repéré ce que nous pourrions appeler les points forts des discussions, et ce sont ces points que j'ai accepté de rapporter devant vous. Ne vous attendez donc pas à retrouver tout ce qui a été dit, mais seulement ce qui nous a paru, à cinq, important à dire aujourd'hui du haut de cette tribune, comme étant le reflet des préoccupations principales.

Ces préoccupations nous les regrouperons autour de quatre axes :

- la notion d'accueil,
- l'inadaptation des modes de financement,
- la notion de rupture,
- une réflexion sur ce que peut devenir le travail social dans une perspective d'action sociale globale.

### I. — La notion d'accueil

Il semble, en effet, que les conséquences de la loi sur la majorité à 18 ans aient affecté la situation de certains jeunes mineurs devenus adultes dans les structures où ils se retrouvaient avant, bon an, mal an, notamment certains foyers départementaux de l'enfance, ou leur propre famille ; autorisés par la loi à être rendus à leur propre responsabilité, ce qui est un terme élégant pour traduire le rejet et l'exclusion, ils ont connu des moments difficiles dont ils ont eu du mal à se sortir.

Les Foyers de Jeunes Travailleurs et les Centres d'Hébergement se sont trouvés en première ligne pour les accueillir, d'une part parce que certains de ces Foyers avaient commencé à prendre l'habitude antérieurement d'en recevoir, mais le mouvement vers eux s'est accéléré très vite, trop vite, d'autre part parce qu'il fallait bien trouver des structures pour héberger ceux qui n'avaient pas réussi à mener à bon terme des expériences d'autonomie pourtant désirées, mais sans assise suffisante pour devenir une utilisation valable et durable de leur nouvelle liberté.

Comment les Foyers de Jeunes Travailleurs et les Centres d'Hébergement ont-ils répondu à la demande ? Mal, répondent les groupes de travail, non que les travailleurs sociaux concernés n'aient pas eu l'imagination suffisante pour trouver les réponses appropriées

(sans doute il y a de cela aussi et nous en sommes conscients) mais surtout parce que les moyens habituels de ces structures n'étaient pas profondément modifiés. Un groupe a notamment mené l'analyse des manques. Il note :

— une vie collective mal supportée faite et conçue pour d'autres qu'eux ;

— un personnel socio-éducatif en nombre insuffisant pour pouvoir écouter et comprendre, sans être tenté de simplifier la vie par une règle commune non appropriée, source de rejet et d'exclusion ;

— une impréparation des jeunes travailleurs habituels à recevoir au milieu d'eux ces jeunes immatures, instables, pour certains à la limite de la maladie mentale, sans justifier pour autant de l'hospitalisation dans des institutions psychiatriques, mais diffusant autour d'eux une telle angoisse, que ces « jeunes travailleurs habituels » leur ont cédé la place.

A la Table Ronde d'hier matin, Mme le Docteur Marquis s'est exprimée avec une certaine franchise brutale sur les attitudes de rejet ouvertes ou déguisées qu'elle a pu percevoir autour d'elle à l'occasion de l'abaissement de l'âge de la majorité. Il semble que, quelle que soit la culpabilité qu'elle ait déclenché en nous, elle ait eu raison de souligner cet aspect, d'une manière aussi crue.

Il a fallu alors, en de nombreux lieux, faire face à des situations nouvelles où il s'agissait de fournir aux jeunes adultes ainsi marginalisés des réponses particulières. Et nous nous sommes trouvés devant des expériences diverses, tentées par tous ceux qui, sollicités par ce problème, voulaient répondre à la demande qui s'exprimait : soit par l'intermédiaire des services où finissaient par s'échouer ces jeunes adultes en difficulté, soit directement par ces jeunes eux-mêmes, ce que d'aucuns ont appelé « demande spontanée faite sous la contrainte de pressions extérieures ».

Parmi ces expériences, citons celle d'un Foyer de Jeunes Travailleurs qui, par la volonté des jeunes eux-mêmes, a donné naissance à un autre Foyer, dont les jeunes ont été associés à la réalisation matérielle (achat du terrain, construction, etc.) : entraînement à une vie communautaire de travail « auto-géré » par la présence et la motivation d'un nombre suffisant de jeunes travailleurs non touchés par les mêmes difficultés ;

— celles de lieux d'accueil réduits dans des pavillons ou des appartements construits sur le terrain de certaines structures plus lourdes, et appuyés sur elle ;

— celles de lieux d'accueil trouvés par des éducateurs de prévention dans des familles « bénévoles » qui travaillent avec eux, celles-ci étant cependant défrayées de quelques dépenses principales ;

— sans oublier tous ceux qui pratiquent un accueil clandestin d'anciens, d'amis et amies d'anciens, etc., sans en avoir aucune auto-

risation et en utilisant les couvertures financières les plus diverses, Mme Poinso-Chapuis le disait hier matin : notre secteur a toujours trouvé des moyens, chaque fois qu'il a fallu faire quelque chose. D'accord ! Mais si la législation ne peut tout prévoir, encore faut-il qu'elle intègre rapidement les données de l'expérience.

Autre problème étudié : la durée de cet accueil. Nous nous trouvons devant des réponses diversifiées et qui paraissent a priori contradictoires où l'on note :

— des accueils très courts de dépannage (allant de quelques jours à 3 mois) permettant d'envisager d'autres solutions « acceptables », et mobilisant l'équipe éducative dans cette recherche ;

— des accueils, au contraire, de longue durée, assurant la sécurité suffisante pour que le jeune adulte puisse y trouver le temps de se remobiliser, à son heure, sur un projet qu'il deviendra capable d'imaginer, si l'équipe éducative sait respecter au premier abord son instabilité, son désir d'enfermement dans une structure communautaire, où on lui permette de souffler, avant de trouver en lui d'autres possibilités ;

avec toutes les formules intermédiaires souples, diversifiées, adaptées aux personnes et aux situations, avec le double souci d'éviter de perpétuer le rejet et de conduire à la vitesse qui lui est propre le jeune adulte concerné, à son autonomie véritable. C'est dire que l'accueil n'est pas seulement une réponse spontanée à une demande pressante : elle est inscrite comme notion à prendre en compte dans le projet technique de l'institution (établissement ou service concerné). C'est dans ce même registre de préoccupations que les institutions qui s'occupent de handicapés mentaux ont promu depuis quelques années des structures de transition entre la vie institutionnelle et la vie, où les équipes concernées par ce « suivi » connaissent les accueils à répétition à partir desquels il faut reconstruire de nouvelles possibilités.

Des réponses existent, utilisées et préparées par des équipes. Mais quelles en sont les incidences administratives, juridiques et financières ? C'est la deuxième préoccupation surgie des travaux des groupes.

## II. — L'inadéquation des modes de financement

Trouver des réponses ne suffit pas si, ce faisant, on se met dans une impasse administrative et financière, à la recherche d'expédients, ou de magistrats compréhensifs (comme le disait M. le Juge Jean-Claude Xuereb). Les différentes autorités de tutelle ne manquent pas de ces personnages qui acceptent d'utiliser des moyens à leur disposition, même s'ils ne sont pas les mieux adaptés, pour aider les travailleurs sociaux à sortir de l'embarras certains jeunes, les travaux de groupe en ont apporté la preuve. Mais dans d'autres cas s'établissent de véritables dialogues de sourds, dans lesquels chacun défend ses positions, sans autre issue qu'un jeu de cache-cache, usant et

insatisfaisant, où l'énergie se mobilise sur des procédures, au lieu de s'exercer dans le sens d'une action éducative véritable. Et l'on comprend tous ceux qui, au cours de ces journées, ont critiqué les modes de financement actuels.

Le prix de journée a été l'objet de vives contestations. En effet, cette notion est liée à celle de présence. Mais que signifie la présence journalière ? Faut-il fermer la porte à ceux qui se présentent sans aucune prise en charge, et pour lesquels les régularisations sont difficiles à obtenir, quelquefois impossibles même ? Faut-il déclarer absents ceux qui s'en vont un beau matin, pour revenir quelques jours après, reviennent dans un mouvement que seule une attitude compréhensive et non autoritaire permettra de stabiliser progressivement pour aboutir à une prise en charge plus régulière, librement consentie de part et d'autre ? Si l'on déclare ces absences, le prix de journée va se mettre à grimper pour un budget qui restera stable sur le plan des masses, et les contrôleurs financiers auront beau jeu de faire des remarques qui laissent un goût désagréable. Si on ne les déclare pas, on est à la merci d'une contestation des autorités dont certaines parleront de pratiques « frauduleuses », comme si nous pouvions par notre seule intervention fixer les jeunes que nous accueillons dans la minute où ils s'adressent à nous. Dans le premier cas, nous avons le sentiment de faire du travail « noir », dans le sens où il s'agit d'un travail qui n'est pas financièrement reconnu. Dans le deuxième cas, nous donnons à la notion d'absence un sens différent de celui de l'administration, considérant comme présent celui qui n'a pas rompu définitivement le contact et le contrat avec nous.

Dans ces difficultés, on louche naturellement vers le modèle de financement de la prévention spécialisée qui se voit attribuer annuellement un budget qui tient compte de l'ensemble de ses activités. Mais nos camarades de la prévention nous mettent en garde, car ce mode de financement comporte aussi des dangers, dont le moindre n'est pas celui de voir se reconduire d'année en année un budget type pour lequel le programme d'activités ne sert plus d'aucune référence.

Alors, que faire ? Il faut bien dire que les discussions ont laissé paraître une certaine tentation dans les formules à proposer. Certains, tout en rejoignant les critiques formulées à l'encontre du prix de journée, préfèrent conserver ce mode de financement qu'ils connaissent bien, et à partir duquel ils ont trouvé des modulations satisfaisantes, dont le caractère précaire (lié aux personnalités des gens qui contrôlent) reste une menace et un risque auquel ils sont habitués. D'autres proposent de diviser le budget en deux parties :

- une partie stable et régulière dite « de maintenance » de l'institution, assurant la sécurité d'une équipe au travail ;
- une partie liée à la prise en charge effective du client, calculée au prorata des présences et des actions.

D'autres vont plus loin encore : ils estiment que le projet tech-

nique d'une institution devrait entraîner une délégation de confiance qui permette à l'équipe d'engager des dépenses et d'utiliser des crédits dans le cadre d'une fourchette possible, avant contrôle a posteriori de l'action au cours duquel seraient isolées les charges fixes et non réductibles, et les charges variables liées à la dynamique de l'action. Dans ce cas les budgets devraient se présenter d'une manière différente, permettant une analyse des dépenses par destination, faisant dépendre l'analyse financière de l'analyse technique du travail. Une telle formule aurait évidemment pour avantage de donner plus de liberté aux équipes, et ne ferait pas apparaître le compte 65 notamment, comme le parent pauvre d'un budget, sur lequel on accepte toujours de faire des sacrifices, alors qu'il devrait être suffisant pour permettre la réalisation des projets annoncés. Mais l'on voit aussi quelle formation serait nécessaire à entreprendre auprès des équipes et des gestionnaires, pour rendre viable une telle présentation et une telle analyse. Il semble pourtant que le jeu puisse en valoir la chandelle.

Quant à l'aide financière aux jeunes majeurs, il semble que l'on veuille chercher à ne pas renforcer la notion d'assistance en évitant de ficher le jeune majeur d'une manière nouvelle ; mais il paraît possible à beaucoup de promouvoir des formules souples de dépannage, en obtenant de prolonger, dans certains cas, l'allocation d'aide à l'enfance, sans formalités nouvelles.

### III. — La notion de rupture

Nos interrogations ne se sont pas simplement tournées vers les difficultés que nous rencontrons. Elles se sont également portées vers la signification véritable de la loi, et notre manque de préparation à mettre en place les moyens éducatifs nécessaires pour une véritable accession à l'autonomie. Car il s'agit bien de cela : un véritable exercice de la majorité nécessite de préparer, plus tôt qu'avant, la conquête de l'autonomie personnelle, et souvent de l'indépendance financière. Reconnaissons avec Mlle Alice Chanlon dans son rapport introductif, que nos institutions ont eu du mal à intégrer, dans leur conception du travail, une préparation plus précoce à la rupture nécessaire en entrant dans le monde des adultes et dans l'exercice d'une liberté dont la reconnaissance légale ne permet pas automatiquement la jouissance. Nous avons maintenant moins de temps pour aider le jeune à passer d'un état à l'autre ; à nous d'adapter nos modes de travail à cette nouvelle situation.

Pour certaines institutions, notamment pour celles qui s'occupent des handicapés mentaux, les filières existantes tenaient déjà compte de cette rupture nécessaire. Il y avait déjà une cassure entre l'I.M.Pro. et le C.A.T., tout au moins dans les meilleurs cas, et il suffisait d'exploiter les structures en place. Cela s'est fait parfois harmonieusement. Parfois au contraire, les structures en place n'ont fait que masquer l'évolution véritable des mentalités. Une certaine autonomie artificielle dans un climat de surprotection (ne parle-t-on pas des « enfants »

des C.A.T. ?) a différé de plusieurs années l'existence de certaines revendications nouvelles, notamment sur le plan de l'exercice de la sexualité, et les réponses actuellement apportées sont loin de pouvoir être considérées comme tout à fait cohérentes et satisfaisantes. Les contradictions subsistent entre l'existence légale de la majorité et son exercice véritable. On s'est efforcé d'y pallier en utilisant plus souvent certaines formes de tutelle en direction des « incapables majeurs ». Mais n'est-ce pas plus une fuite qu'une véritable prise en charge du problème posé ? On voit d'ailleurs dans certaines dispositions réglementaires subsister certaines incohérences : des chevauchements entre la psychiatrie infantile et la psychiatrie des adultes, qui dénotent une certaine absence de clarté dans la perception des statuts officiels d'enfants et d'adultes. Une clarification s'impose qui tienne plus compte des individus eux-mêmes que de la manière dont le corps social se protège des « improductifs ».

Pour d'autres institutions, la rupture nécessaire a créé de nouveaux problèmes. On a cité celles qui se sont débarrassées des jeunes majeurs purement et simplement. On a cité aussi celles qui ont abaissé l'âge de sortie pour avoir un ensemble plus facile à manier. On a cité aussi celles qui se sont efforcées de modifier leurs habitudes de fonctionnement pour faire coïncider l'âge de la majorité légale, à la possibilité d'exercice réel de cette majorité. Mais il faut bien reconnaître qu'elles ne sont guère aidées par les habitudes sociales en place depuis des années.

On a beaucoup parlé de l'incidence des réformes scolaires dont le caractère faussement anti-ségrégatif fait apparaître plus tardivement les échecs et les rejets. La scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans prolonge d'une certaine manière le statut d'enfance, alors que pour certains jeunes la mise au travail plus précoce faciliterait le dépassement des échecs, et la prise d'une identité nouvelle. Ceux qui se débattent avec les grands adolescents constatent souvent qu'une prolongation de la scolarité n'a fait que renforcer bien souvent le sentiment d'échec, lié à une revendication de protection et d'assistance. Il est vrai que certaines dispositions plus récentes, liées au chômage inquiétant des jeunes, donnent de nouvelles possibilités à utiliser, mais comment sortir vraiment d'obligations diverses qui apparaissent si souvent comme contradictoires ? Il y a à prendre en compte l'intention éducative, la réalité sociale, et la nécessité de donner aux équipes éducatives les moyens d'appréhender celle-ci sous des formes souples (ce qui contribue à faire éclater certaines institutions lourdes) en utilisant normalement des dérogations qui restent aujourd'hui trop difficiles à obtenir. La possibilité d'accéder à 14 ans au monde du travail avec une exigence de formation continue devrait, dans de nombreux cas, permettre d'offrir un mode d'évolution qui préparerait mieux à cette rupture nécessaire.

#### **IV. — Ce que peut devenir le travail éducatif et social**

Si nous avons reconnu nos propres faiblesses institutionnelles, en face des textes nouveaux, et notamment à l'occasion de la loi

sur la majorité à 18 ans, où nous avons bien repéré nos attitudes de surprotection, comme nos réactions de rejet, nous avons voulu aussi interroger le milieu social d'où viennent nos jeunes majeurs, et dans lequel ils sont appelés à vivre. Si nous voulons évoluer, ce milieu nous suivra-t-il ? Sommes-nous d'accord sur le sens que nous donnons à une insertion sociale « réussie » ? S'il faut que nous nous gardions de projets utopiques qui ne s'inscriraient pas dans le cadre de la réglementation actuelle, comme un des facteurs dont nous devons tenir compte, avons-nous à prendre ce cadre comme une référence essentielle ? Lorsque nous avons réussi à donner à nos jeunes une possibilité nouvelle de nouer des relations affectives entre eux et avec les autres, plus stables, plus respectueuses de la propre personnalité de chacun, n'avons-nous pas construit une possibilité d'autonomie plus réelle, qu'en les insérant, sans tenir compte de leurs propres aspirations, dans la chaîne de productivité ? Comment faire comprendre à ceux qui nous mandatent pour un certain travail que nos résultats ne se mesuraient pas tout à fait de la même façon que celle qu'ils peuvent imaginer ?

Nous nous rendons bien compte qu'une telle ambition nécessite l'effort de tous. Dans un même environnement, les travailleurs sociaux ne peuvent continuer à travailler, s'ils s'ignorent les uns les autres, si leurs projets apparents ou réels semblent se contredire. Nous avons conscience de la nécessité de nous informer, de nous concerter, de coordonner nos actions. Les nouvelles lois ne nous surprennent que si nous restons isolés, prisonniers de nos habitudes et de nos techniques anciennes. Nous mesurons en même temps que les difficultés de cette concertation sont encore très grandes : il nous faut cultiver l'habitude de travailler ensemble, en bousculant les barrières des catégories et des spécificités ; il faut que nous cessions de nous considérer comme uniques et géniaux, mais apprendre au contraire à reconnaître nos différences, comme sources de progrès et d'évolution, le seul moyen de faire reconnaître ceux dont nous nous occupons, comme ayant droit à leur existence au milieu des autres.

A cette condition nous saurons faire accepter de tous la dimension politique et économique de notre action. Politique en ce sens qu'elle concerne non seulement les administrations, mais les élus locaux, ceux du département, ceux de la région, et qu'ensemble nous pouvons les aider à ne plus considérer notre action comme secondaire et accessoire, mais concourant à sa place à l'évolution de tous. Economique en ce sens qu'elle ne doit pas se traduire seulement par un budget de dépenses, mais par une analyse de résultats. Il est significatif que certaines équipes de prévention aient sollicité le concours d'économistes, d'une manière permanente. Il est malheureusement significatif aussi que cette demande ait été rejetée par l'administration, comme n'étant pas justifiée par des impératifs techniques, et dans le silence des autres travailleurs sociaux, comme si le milieu économique et social n'avait pas lui-même à trouver pour l'insertion des jeunes rejetés des solutions nouvelles.

Seule, une action concertée, à tous les niveaux, sans exclusive et sans particularisme, permettra de trouver les meilleures modulations d'une carte sociale nouvelle, évitant de perpétuer des implantations qui isolent, et entretiennent l'exclusion, et facilitant la reconversion de certains potentiels.

Mais à ce point du travail, il est apparu, à nous, rapporteurs, que cette dimension d'une action globale ne peut être atteinte que si les travailleurs sociaux que nous sommes ne sont pas complètement mangés par le travail quotidien et ses difficultés. Des journées comme celles que nous venons de vivre montrent que les idées existent, que les solutions existent, différentes selon les lieux et les circonstances, mais adaptées aux besoins, que les éléments permettant une véritable évaluation des résultats existent aussi.

Comment pourra-t-on arriver à dépasser cette pseudo-contradiction qui existe entre les idées échangées et notre réalité quotidienne, qui nous fait si souvent taxer de velléitaires, si l'on ne reconnaît pas à chacune de nos équipes un temps donné pour la recherche ? Ne fallait-il pas une fois encore profiter de cette tribune offerte par le Centre Technique National d'Etudes et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations, pour revendiquer ce temps si nécessaire pour éviter les routines et préparer les meilleures solutions d'avenir ? On a remarqué dans un groupe que l'animation de quartier, pourtant si nécessaire, n'aboutissait que rarement à une transformation réelle des situations sociales, parce que le travail une fois lancé, le temps ne suffisait plus pour s'interroger, mesurer l'évolution des choses, promouvoir les actions nouvelles. Il semble que la volonté réelle de chacun d'œuvrer dans une perspective globale soit continuellement engluée dans la lourdeur des tâches ponctuelles quotidiennes.

Peut-être est-il nécessaire qu'entre les travailleurs sociaux, l'administration, les usagers, s'engage un dialogue nouveau, qui permette que l'innovation, dans la mesure où elle se veut une adéquation plus grande entre ce qui s'exprime comme demandes et les réponses à apporter, devienne la règle générale de l'action sociale, et fasse devenir réalité ce qui n'est souvent repéré que comme des intentions sans lendemain.

M. le Professeur Lafon, Président. — Monsieur Ladsous, nos remerciements sont d'autant plus chaleureux pour votre rapport, que nous savons que vous n'avez disposé, vous et les rapporteurs des commissions, que de 4 heures. Malgré cela, vous êtes arrivé à nous présenter un travail extrêmement documenté qui sera très précieux pour la poursuite de notre action.

Avant de demander aux représentants des Ministères de bien vouloir prendre la parole, je voudrais tout d'abord leur présenter les excuses du C.T.N.E.R.H.I. qui n'a pas eu le temps matériel de modifier les programmes diffusés. Certains noms et titres ne paraissent pas dans le programme que vous avez reçu.

Je voudrais également, au nom de chacun d'entre nous et au nom du C.T.N., leur exprimer toute notre gratitude d'avoir bien voulu être ce soir parmi nous, et venir nous apporter les points de vue des Ministères qu'ils représentent.

Madame du Granrut, si mon information est exacte, vous êtes chargée de la mission pour l'insertion professionnelle des handicapés auprès du délégué à l'Emploi au Ministère du Travail. Vous avez la parole.

# *INTERVENTION*

*de  
Madame du GRANRUT  
chargée de la mission  
pour l'insertion professionnelle des handicapés  
au Ministère du Travail  
représentant le Ministre du Travail*



Mme du Granrut. — Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Je souhaite, en tant que représentant de la Délégation à l'Emploi, apporter ma contribution aux problèmes qui vous tiennent à cœur et qui sont les problèmes des jeunes face à l'emploi, en vous entretenant notamment du programme du Gouvernement à l'égard de l'emploi des jeunes. J'ajoute que le fait que cela me soit demandé, alors que je m'occupe également des handicapés, montre que la politique de l'emploi comprend celle qui est menée à l'égard des handicapés, et qu'une volonté de démarginalisation de cette catégorie de population est en train de prendre corps.

Il m'apparaît utile de rappeler, en premier lieu, l'ensemble des mesures qui ont été prises par le Gouvernement, notamment par la loi du 5 juillet 1977, pour faciliter l'embauche des jeunes en cette période de conjoncture économique relativement difficile.

Ces mesures présentent deux aspects différents :

- celles qui se limitent à la possibilité d'une formation ;
- celles qui font que le jeune obtient un contrat d'embauche.

Formation : le jeune se rapproche d'un emploi dans une entreprise.

Contrat d'embauche : le jeune est dans l'entreprise.

#### **I. — Formation professionnelle**

— La première formule est celle qu'on appelle le stage pratique en entreprise.

Pendant son temps de stage, le jeune est sous statut de stagiaire de formation professionnelle continue en conversion. Il reçoit une rémunération forfaitaire. S'il a moins de 18 ans, de 410 F, et de 18 à 25 ans, 90 % du S.M.I.C.

Ces stages sont proposés par l'Agence Nationale pour l'Emploi.

C'est ainsi que dans certains journaux on peut trouver les propositions émanant de l'Agence Nationale pour l'Emploi et offrant à des jeunes, des stages pratiques en entreprises.

Le contrat de formation lie le jeune à une entreprise pour 6 ou 8 mois pendant lesquels il s'initie à la vie en entreprise, il reçoit un salaire versé par l'Etat.

L'effort financier que représente pour l'entreprise cette formation peut être déduit de la participation des entreprises à la formation professionnelle continue, au titre de la loi de 1971 (cette participation doit être égale à 0,2 % de la charge salariale globale 1976 de l'entreprise, augmentée de 6,5 %). Il doit être déclaré avant le 31 décembre de cette année.

Ceci constitue une utilisation de la loi sur la formation professionnelle au service des jeunes dans un but précis : les faire pénétrer dans l'entreprise.

— Une autre formule consiste en des stages de formation professionnelle organisés par les organismes professionnels : Chambre de Commerce, Chambre des Métiers ou Chambre d'Agriculture ou groupement professionnel qui recevront une aide spéciale de l'Etat, lorsqu'il s'agit de jeunes de 16 à 25 ans.

— Troisième sorte de stage de formation professionnelle, le stage de mise à niveau.

C'est un stage qui a une finalité économique très précise. Il est organisé par l'Agence Nationale pour l'Emploi et a pour but d'ajuster une offre d'emploi qui exige une certaine qualification avec le demandeur d'emploi qui, lui, ne présente pas cette qualification.

En quelque sorte, l'Agence Nationale pour l'Emploi bloque un certain nombre d'offres d'emploi pour lesquelles elle offre à des jeunes de 16 à 25 ans, la formation exigée, afin qu'ils puissent accéder à ces emplois.

— Un dernier type de stages qui existaient déjà et qui s'est trouvé conforté par le plan gouvernemental, ce sont les stages de conversion.

Ils peuvent s'adresser à des jeunes à la recherche d'un premier emploi, afin de leur permettre d'accéder plus facilement au statut de salarié.

De toutes ces formules, il faut retenir qu'elles sont destinées à faciliter le passage des jeunes à la vie active, avec le concours de l'appareil économique national, c'est-à-dire avec le concours des

entreprises ou de leurs organisations professionnelles ou de leurs organisations consulaires qui ont déjà une bonne pratique de la formation professionnelle.

## II. — Contrat d'embauche

— Première formule : l'embauche est facilitée par l'exonération pendant une année des charges sociales dues au titre du salaire du jeune embauché.

Elle est réservée aux jeunes de 16 à 25 ans ayant terminé leurs études depuis moins d'une année, à condition qu'il n'y ait pas eu de licenciement pour motif économique, depuis le 1<sup>er</sup> mai, dans l'entreprise en question.

Sont exclues de cette possibilité : l'administration, les entreprises de travail temporaire, les entreprises publiques et les associations.

Cette modalité d'exonération temporaire des charges sociales pour l'embauche des jeunes de 16 à 25 ans, est étendue aux apprentis. C'est important, on le verra plus tard, pour les jeunes handicapés, puisque des aménagements pour l'apprentissage des jeunes handicapés sont prévus.

— Il existe une autre forme de contrat d'embauche, le contrat emploi-formation.

Il s'agit d'un contrat de travail de droit commun, d'au moins une année.

Il concerne les jeunes de 16 à 25 ans, inscrits comme demandeurs d'emploi.

L'aide de l'Etat consiste en un remboursement forfaitaire de la formation, suivant la durée et le type de formation donnée par l'entreprise et d'une partie du salaire.



Ce dispositif peut vous paraître éloigné de vos préoccupations d'aujourd'hui qui touchent plus particulièrement les jeunes inadaptes et éventuellement les jeunes handicapés.

Je ne le pense pas : il faut savoir qu'il s'applique à tous les jeunes, par exemple aux jeunes qui sont accueillis en ateliers protégés.

Il faut voir dans ce dispositif un souci général qui est celui de donner au jeune, handicapé ou non, une certaine autonomie financière, une certaine autonomie personnelle, une certaine insertion à la fois professionnelle et sociale, qui lui permet de se sentir utile à la société.

Dans cet esprit, je voudrais simplement insister sur les effets novateurs de la loi du 30 juin 1975 qui sont proches du sujet qui nous réunit aujourd'hui.

L'un des objectifs essentiels de la loi de 1975 est l'insertion professionnelle, par conséquent sociale, du jeune handicapé.

C'est ce qui explique le nouveau rôle des COTOREP : la COTOREP est une commission départementale qui a pour but l'orientation et le reclassement professionnel du handicapé à partir du moment où il est sorti de l'appareil scolaire.

L'action de la COTOREP est tournée vers l'insertion professionnelle et sociale du jeune handicapé. Ses décisions s'imposent à tous ceux qui peuvent concourir à cette insertion professionnelle, c'est-à-dire aux centres de rééducation, aux centres de formation, aux C.A.T., ateliers protégés et, pour le milieu ordinaire, à l'Agence Nationale pour l'Emploi.

J'ajoute que si la loi a prévu deux Commissions différentes pour s'occuper des enfants et des jeunes adultes handicapés, la Commission d'Education Spéciale et la Commission d'Orientation et de Reclassement Professionnel, il faut savoir que leur fonctionnement est dans toute la mesure du possible « continu ».

Dans certains cas, la C.D.E.S. et la COTOREP sont dans les mêmes locaux. Les dossiers possèdent des éléments communs et tout est mis en œuvre pour qu'elles puissent entretenir de bonnes liaisons de travail.

En tous cas, au niveau national, je n'ai pas besoin de me retourner vers le représentant du Secrétariat d'Etat à l'Action Sociale pour indiquer que nous travaillons en parfaite communauté d'esprit.

- Par ailleurs, je souhaite profiter de votre présence pour vous parler des structures ou mesures nouvelles prévues par la loi d'orientation et qui ont pour objectif précis l'insertion professionnelle des jeunes handicapés, particulièrement des équipes de préparation et de suite.

Certains d'entre vous participent déjà à des équipes de préparation et de suite.

- Les équipes de préparation et de suite ont un rôle primordial à jouer pour l'insertion professionnelle stable des travailleurs handicapés. Elles devront s'appuyer sur les prospecteurs placiers spécialisés de l'Agence pour l'Emploi, pour la recherche d'un emploi que ce soit en milieu protégé ou en milieu ordinaire.

- Je pense également à l'aménagement de l'apprentissage pédagogique, aménagement dans le temps, aménagement dans l'aide financière qui sera accordée aux maîtres d'apprentissage pour les inciter à offrir un contrat d'apprentissage à des apprentis handicapés.

- Je voudrais aussi rappeler les nouvelles modalités d'aide financière aux entreprises : aménagement des postes de travail, aide à l'encadrement nécessaire, notamment pour les handicapés mentaux.

- Aide financière à l'aménagement des postes de travail, au niveau de la construction.

A partir du moment où les entreprises du secteur ordinaire n'auront pas à faire des efforts particuliers pour embaucher un jeune handicapé chez eux, parce qu'elles disposeront de postes de travail adaptés, il sera plus facile de les convaincre d'accepter des handicapés et des handicapés jeunes.

- Enfin, je voudrais vous dire un mot de la « garantie de ressources » qui permettra à la personne handicapée de recevoir, quelles que soient ses capacités, un salaire proche de celui d'un travailleur ordinaire.

Il me semble que cette garantie de ressources constitue un facteur d'insertion sociale important.



Si j'avais à conclure, je dirais que le rôle de la Commission, comme celui du Ministère du Travail, est de rechercher à faire en sorte que le jeune handicapé se sente également plus responsable, plus autonome et plus « participant » à la vie économique et sociale de la collectivité ; il peut être obligé de faire appel à elle, notamment pour son éducation et même pour sa mise au travail ou pour sa rééducation professionnelle, mais je crois qu'il faut qu'il sache que son insertion dans le monde du travail est possible et qu'à partir de ce moment-là, il devient un élément positif de cette collectivité, une personne autonome responsable.

C'est sur ce terme que je me permettrai de conclure, Monsieur le Président, en souhaitant que les conclusions de vos travaux puissent m'aider à favoriser l'insertion professionnelle des handicapés et plus particulièrement des jeunes handicapés.



M. Lafon, Président. — Merci pour les précieuses informations que vous venez de nous donner et qui seront utilisées au maximum.

Le Ministère de l'Éducation est représenté par deux personnalités : M. Calixte et M. Labregère, et je leur passe la parole.



# *INTERVENTION*

*de*

*M. Calixte*

*chargé des fonctions de Sous-Directeur  
des Enseignements et des Examens à la Direction des Lycées  
représentant le Ministre de l'Education*



M. Calixte. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais signaler que je ne suis pas simplement chargé des examens mais aussi de l'enseignement ce qui est plus important, l'examen n'étant que l'appendice obligatoire.

J'avoue que j'ai été un peu embarrassé pour venir vous parler des problèmes que pose notamment la majorité à 18 ans, et des grandes orientations que le ministère de l'Education envisage de mettre en œuvre, pour faire face à ces problèmes, notamment pour les jeunes en difficulté.

Je suis embarrassé parce que l'éducation en soi est un problème. C'est d'abord un problème de masse : vous comprenez fort bien que 12 millions d'enfants dont il faut s'occuper, supposent une organisation que je ne qualifierai pas de militaire, mais en tout cas d'uniforme.

Cela suppose des moyens budgétaires : au budget de l'Etat, plus de 68 milliards l'an prochain.

Cela suppose également que chacun se sente concerné : l'éducation est un droit, et chacun entend y participer.

Une dernière donnée qui n'est pas négligeable à l'époque où nous vivons : adapter le système éducatif aux nécessités, aux lois de l'économie.

Quelles sont les solutions habituelles ? C'est la rigidité, c'est la recherche de l'égalité, c'est la discipline et ses règlements.

Mais, à problèmes nouveaux, décisions nouvelles. Il faut innover, alors on réforme : certaines réformes voient le jour, d'autres non ; toutes en tout cas, apportent une contribution supplémentaire, et actuellement, il semble bien que nous ayons franchi une étape importante, après la prolongation de la scolarité jusqu'à 16 ans qui a résolu énormément de problèmes, notamment pour les plus faibles, quoi qu'on en dise...

*(Voix dans la salle : oh la la !)*

Chacun est libre de ses opinions, je vous donne la mienne !

En second lieu nous abordons une nouvelle étape qui me paraît fondamentale : c'est le collège unique, c'est-à-dire l'égalité des chances, en tout cas volonté affirmée d'égalité des chances pour l'ensemble des élèves, lorsqu'ils arrivent dans le système éducatif, dans le second degré bien entendu.

Certes, un élève majeur et un élève mineur se trouvent exactement devant les mêmes problèmes au niveau de l'enseignement. Par contre, au niveau de la vie scolaire, il y a des différences, c'est-à-dire qu'il y a l'élève qui pose plus de problèmes que d'autres, c'est l'élève majeur. Etant donné qu'il est majeur, par définition il peut prendre des décisions qu'avant ses parents prenaient pour lui.

Bien sûr, si tous les parents s'occupaient de leurs enfants d'une manière très attentive, il y aurait beaucoup moins de problèmes sociaux et cette incidence risquerait d'être extrêmement banale. En fait nous constatons souvent un certain désintérêt des parents.

Par conséquent, il s'agit de savoir si l'autonomie des élèves, si la majorité, si la liberté qu'acquiert les élèves vis-à-vis du milieu familial et vis-à-vis du milieu des institutions est bénéfique ou au contraire maléfique.

Lorsque les parents ne s'en occupent pas, il n'est pas douteux que c'est bénéfique, parce que l'élève se sent davantage concerné, puisque désormais, c'est lui qui prend ses responsabilités.

Mais enfin, ce sont si vous voulez par rapport à l'ensemble des problèmes qui se posent dans le système éducatif, des choses que je qualifierai de secondaires, car à la majorité, il y a un problème fondamental qui se pose, c'est le volontariat. Je veux dire par là que l'élève qui reste dans l'établissement, dans le système éducatif, y reste parce qu'il a décidé d'y rester. Autrement dit, s'il veut s'en aller, il peut s'en aller.

Il pourrait y avoir une tentation de la part de certains, pour « se débarrasser » de ceux qui pourraient être considérés comme des éléments perturbateurs lorsqu'ils atteignent leur majorité. Il ne faut pas perdre de vue cet aspect. Nous y sommes attentifs, mais je serais tenté de dire que c'est moins un problème de majorité à 18 ans que d'obligation scolaire jusqu'à 16 ans. Le problème existait déjà auparavant, seulement entre 16 et 18 ans, les parents sont toujours

responsables, et par conséquent, si on leur livre leurs enfants, ils auront des réactions, ils ne se laisseront pas faire, ils discuteront. A partir de 18 ans, ils ne sont plus concernés et s'ils ne sont pas très attentifs au sort et à l'avenir de leurs enfants, bien évidemment ils ont tendance à baisser les bras et à laisser faire. Et à partir du moment où cela se produit, c'est à l'administration au nom de l'intérêt général et de sa mission d'éducation générale, de veiller à ce qu'il n'y ait pas de dérapage de ce côté-là.

Je voudrais quand même profiter de cette occasion pour vous dire que si je faisais un sondage, si j'interrogeais chaque personne qui se trouve ici dans la salle, la réponse serait unanime : l'éducation a une image de marque peu favorable : on n'y fait rien, on n'évolue pas, bref nous ne remplissons pas la mission qui nous est confiée.

J'observe cependant que nous tous qui sommes là, nous sortons du système éducatif et que pour un très fort pourcentage de la population, cela s'est passé disons sans enthousiasme, mais certainement sans trop grande douleur.

Il faut observer que le phénomène de masse est très important, et qu'à partir du moment où nous atteignons des chiffres aussi considérables, l'éducation devient un métier comme un autre. C'est peut-être une bonne chose, mais enfin, s'agissant de modeler des jeunes, s'agissant de former des êtres qui vont arriver à la responsabilité de la vie d'homme on peut s'interroger. Je ne veux pas dire par là qu'il faut revenir à un système élitiste, mais il faut prendre conscience que l'éducation n'est pas quelque chose en dehors de la société et que l'on peut clouer au pilori en ayant bonne conscience. L'éducation c'est vous, c'est moi, c'est nous tous, ce sont nos enfants, et si nous ne sommes pas les premiers à nous en occuper, il est évident que l'éducation ne remplira pas sa mission.

Voilà un peu détaillées, les premières réflexions que je voulais vous soumettre.

On s'aperçoit en outre qu'un certain nombre d'enfants sortent du système éducatif sans diplôme, sans qualification professionnelle et disons assez désemparés. Il a été envisagé de leur faire acquérir, quoi qu'il arrive, une culture générale suffisante pour leur permettre une adaptation à tous les emplois qu'ils pourraient occuper après une formation professionnelle adaptée dans la vie active.

Le deuxième point, c'est qu'on a estimé que même pour un enfant quittant le système éducatif sans le diplôme, l'acquis qu'il a obtenu pendant sa scolarité ne devait pas être perdu, et par le biais de la formation continue, on devrait pouvoir lui permettre d'avoir sa seconde chance.

Actuellement, c'est dans cette orientation que les études se font, et je crois que c'est très important : il faut effectivement que les enfants aient une seconde chance, parce que le système tel qu'il est, est un système qui n'est pas suffisamment souple pour pouvoir être

adapté au cas de chacun. A la limite, chaque individu a des réactions différentes, il a des défauts, et dans un système uniforme, cela pose des problèmes.

Si nous admettons ces prémices, nous devons admettre qu'il y aura des gens qui ne pourront pas s'adapter à ce système. Mais alors, nous devons avoir l'honnêteté de reconnaître qu'ils y ont acquis quelque chose et c'est cela qui est important.

Il est vraisemblable qu'on tiendra compte des expérimentations qui ont déjà été faites, par exemple l'attribution de diplômes sous forme de contrôle continu ou d'unités capitalisables. Déjà au niveau des adultes, des expérimentations ont lieu pour les unités capitalisables. Au niveau de la formation initiale, seul le contrôle continu est expérimenté. Je n'entre pas dans les détails techniques, mais sachez que cela pose des problèmes redoutables, parce que dans le pays où nous vivons, il y a le système éducatif public, et l'enseignement privé. Les deux sont honorables, les deux sont complémentaires. Mais si nous parlons de contrôle continu, l'Etat ayant le monopole de la délivrance des diplômes, comment concilier le secteur privé et le secteur public ? Voilà un des problèmes qu'il faut résoudre et ce n'est pas simple.

Cependant, grâce au contrôle continu, l'élève qui n'a pas encore tout à fait le niveau requis à la sortie du système éducatif n'aurait plus que quelques contrôles supplémentaires à subir dans le cadre de la formation continue pour pouvoir accéder au diplôme lui-même et à la qualification souhaitée.

Je tiens à rappeler que la formation continue est une des prérogatives du ministère de l'Education et que contrairement à des idées généralement reçues et volontiers répandues, ce ministère a dans ce domaine une action tout à fait considérable et je dirai même prioritaire. Il existe des délégués à la formation continue auprès des recteurs (D.A.F.C.O.), des G.R.E.T.A., etc., et même des associations bien connues sur le plan national, qui s'occupent d'actions de formation continue, le font dans nos établissements. Par conséquent, lorsqu'on fait le bilan on s'aperçoit que le système éducatif remplit sa mission au-delà bien souvent de ce que l'on s' imagine.

En dehors de la formation continue il y a un autre secteur qui est également un secteur du ministère de l'Education : c'est celui de l'apprentissage. On vient de vous en parler.

Le troisième point, c'est la formation professionnelle elle-même ; la formation professionnelle dans le système éducatif. Quelle est la définition du rôle du ministère de l'Education ? Est-ce que c'est de former des individus pour une tâche déterminée, ou est-ce que c'est éduquer, former des hommes pour aussi occuper un emploi dans la société ? Certes nous vivons des temps difficiles, et le problème c'est d'occuper l'emploi le plus vite possible. Mais si vous interrogez les jeunes, est-ce qu'ils sont d'accord pour aller occuper un emploi

avec comme perspectives uniquement d'y rester sans avoir la capacité de promotion ultérieure ? C'est un débat philosophique, un débat politique, un débat important.

Je voulais vous livrer ces quelques réflexions.

J'avais projeté de vous lire, pour vous montrer que dès 1974 les problèmes avaient été abordés très sérieusement, la circulaire que le ministère avait sortie en 1974 à propos de la majorité à 18 ans.

Je pense que cela allongerait trop mon intervention et je préfère laisser la parole, si le président en est d'accord, à M. Labregère, pour des informations plus précises sur le système éducatif.

*(Applaudissements).*



# *INTERVENTION*

de M. LABREGERE

*Chargé de Mission pour l'Education Spécialisée  
à la Direction des Ecoles  
Représentant le Ministre de l'Education*



Je m'efforcerai d'être bref. Les problèmes posés par la majorité à 18 ans concernent l'ensemble des jeunes et l'ensemble des services qui leur sont proposés. C'est pourquoi il appartenait à M. Calixte de dire l'essentiel des réflexions du Ministère de l'Éducation sur la question.

Mais, quoique convaincus de ce que la réforme de l'âge de la majorité ne pose guère de problèmes particuliers en ce qui concerne les jeunes handicapés, nous ne pouvons pas être insensibles à un paradoxe. Nous disons que l'éducation doit conduire ceux qui en bénéficient à prendre personnellement en main leur destin et leur vie quotidienne, à être autonomes. Nous disons que cet objectif a plus d'importance encore quand il s'agit de l'éducation des jeunes handicapés. Et pourtant, notre réflexe à tous, devant ce changement, a été de craindre les catastrophes qu'il pouvait provoquer, de craindre cette limitation dans le temps de l'autorité de l'adulte.

Qu'on me pardonne de poser de manière un peu abrupte une première question. — Une question qui n'engage que son auteur. — Est-il si évident que nous souhaitions l'accession des autres à l'autonomie ?

Je le répète, il ne s'agit pas du discours que nous faisons, tous autant que nous sommes, mais de ce qui se passe en réalité.

Certes on m'objectera que, depuis longtemps, on a inclus, dans les programmes de formation des adolescents à côté de l'acquisition des savoir « culturels » ou « instrumentaux » des savoirs « sociaux » qui ont pour finalité de les préparer à être des citoyens à part entière.

C'est le rôle de l'instruction civique, de l'économie familiale et sociale, de l'histoire et de bien d'autres disciplines. Mais il est évident que comprendre les institutions et leur histoire, connaître ses droits et ses obligations de citoyen, savoir remplir un mandat ou obtenir un remboursement de la Sécurité Sociale, ce n'est pas suffisant pour être autonome. Il faut chercher plus loin.

Etre autonome c'est décider soi-même. Choisir. Nous nous sentons autonomes quand, au restaurant, on nous porte la carte où nous choisissons le menu que nous commandons.

Mais les lieux d'éducation ne sont pas des restaurants. Qui est le décideur dans cette entreprise ? Apparemment il change d'identité. Encore faut-il distinguer les domaines. En matière de fréquentation, les décideurs sont, avant 6 ans, les parents, puis, de 6 à 16 ans la collectivité : l'école est obligatoire. Après 16 ans ce sont, à nouveau les parents, mais après 18 ans c'est, maintenant, le bénéficiaire lui-même.

En revanche, en ce qui concerne les contenus, de la maternelle au Lycée, c'est la collectivité qui commande, qui établit les objectifs, les programmes, les méthodes. Surtout, c'est elle qui, jusqu'à un passé récent, avait le plus de poids dans le choix de l'orientation des jeunes.

La question centrale paraît donc, pour les jeunes handicapés comme pour les autres, non pas de multiplier les précautions destinées à encadrer l'autonomie du majeur de 18 ans, mais, dans une toute autre direction, d'apprendre aux mineurs, quand ils sont écoliers ou collégiens à faire un bon usage de la marge d'autonomie qui leur est reconnue à ce moment afin de les préparer à faire un bon usage de leur autonomie d'adultes.

Paradoxalement, au moins en apparence, ce progrès passe d'abord par une meilleure participation des parents à la vie de l'école et aux décisions qui en déterminent les modalités.

Chacun connaît la série des mesures récentes qui, dans le cadre de la réforme du système éducatif, ont été prises pour organiser la participation des parents à la réflexion et aux décisions concernant l'école que fréquentent leurs enfants. Des dispositions semblables sont en cours d'élaboration pour les établissements médico-éducatifs.

Chacun sait aussi que la Loi d'Orientation a considérablement renforcé le pouvoir de choix et de décision des parents en matière de placement dans le dispositif d'éducation spéciale et que les textes d'application ont eux-mêmes mis au point des procédures qui donnent une réalité à ce droit au choix.

Mais c'est une autre innovation de la Réforme du système éducatif qui marque peut-être le plus évident progrès. Je parlais,

il y a un instant, de l'orientation et de la conception qu'on en avait jusqu'à ces dernières années. Un double décloisonnement s'imposait.

C'est d'abord un décloisonnement interne. Le collège était constitué de filières dans lesquelles on entrait à 11 ou 12 ans. Sur décision d'une commission. Chacune avait son programme, ses méthodes, ses débouchés.

L'innovation a conduit à un dispositif dans lequel à un fonds commun d'acquisitions indispensables, s'ajoutent suivant les préférences individuelles, des options permettant de composer de façon relativement libre le « menu éducatif » de chacun.

L'autre décloisonnement, c'est celui qui rapproche l'école de la cité qu'elle dessert. Il s'obtient, il s'obtenait déjà par un certain nombre de pratiques pédagogiques (visites, enquêtes...). Mais il a de grandes chances de devenir plus évident grâce à l'introduction dès le premier cycle, dans les programmes de tous les élèves d'une première initiation, parfois du début d'une première formation centrée sur le travail productif qu'on appelle technologie.

Dans ces conditions, la question posée par l'un des rapporteurs au sujet de l'âge de la mise en formation professionnelle des jeunes handicapés me semble relativement dépassée. Cela revient à dire que, dans l'avenir, le problème ne sera plus de passer à un certain moment de sa vie de l'univers scolaire abstrait et général à l'univers concret de la formation professionnelle, mais de doser l'un et l'autre selon les préférences des intéressés, ceci dès l'entrée en sixième.

Dans le dispositif d'éducation spéciale du Ministère de l'Éducation, des précautions du même ordre sont prises. En ce qui concerne les handicapés intellectuels, la pratique consiste à mettre l'accent sur la formation professionnelle (15 h de formation professionnelle et 10 h de formation générale) dès que l'intéressé atteint l'âge de 14 ans. Cette formation professionnelle est étroitement liée à des stages dans l'entreprise où l'adolescent apprend à travailler dans les conditions de la vie réelle et surtout à s'insérer dans le tissu relationnel de l'entreprise.

Pour les autres catégories de handicapés, les structures du Ministère de l'Éducation s'emploient à mettre en pratique les assouplissements évoqués par la Réforme. Elles la précédaient, dans un sens puisque chaque établissement spécialisé est équipé pour donner à ceux pour lesquels cela semble souhaitable, une première formation professionnelle susceptible de commencer à 14 ans.

Je ne voudrais pas traiter ce dernier point sans souligner le rôle important joué en la matière par le service de suite des écoles nationales. Il est d'abord et avant tout un service de placement et de suite et sa fonction primordiale consiste naturellement à aider les jeunes quittant le dispositif scolaire à trouver un emploi et aussi à le conserver. Il y réussit fort bien et je n'insisterai pas là-dessus.

Mais il a une seconde fonction qui mérite une grande attention. Il s'agit d'observer comment les jeunes handicapés s'intègrent dans la vie. Non seulement de savoir s'ils travaillent et gagnent leur vie, mais aussi de savoir comment ils vivent. S'ils ont un budget autonome, un habitat autonome, s'ils s'intègrent à la vie sociale dans leur entreprise, dans leur quartier, s'ils prennent des responsabilités. Naturellement, il s'agit, s'ils le désirent, de les aider, surtout par des conseils. Mais la retombée la plus importante c'est la réflexion provoqué par les constats auxquels conduit ce travail et surtout la remise en cause qui en résulte parfois des priorités éducatives. Car, enfin, si l'orthographe et l'arithmétique sont nécessaires, il est tout aussi nécessaire d'apprendre aux jeunes handicapés le savoir-faire et le savoir-être qui leur seront nécessaires pour être des adultes responsables et autonomes, capables de se loger, de se nourrir, de se vêtir, de s'intéresser à ce qui les entoure, de résister aux sollicitations dangereuses, de continuer à progresser.

Il faut bien le reconnaître, enseignants et parents n'ont pas encore, dans notre pays, l'habitude d'aller très loin dans cette préparation à la vie. Du côté de l'école, il s'agit d'une réserve qui est plus ou moins consciemment vécue comme un impératif déontologique. Du côté des familles ou de la Société en général, on observe les mêmes hésitations. Et pourtant, dans certains pays nordiques, on a la surprise de constater qu'on va très loin dans la direction d'une information précise sur les problèmes de la vie des adultes, tout en évitant le paternalisme et les tentations d'endoctrinement.

C'est à cela qu'il nous faut réfléchir si nous voulons que l'abaissement de l'âge de la majorité soit l'occasion de rendre chacun plus conscient de ses responsabilités d'homme et de citoyen, mieux armé pour les assumer.

# *INTERVENTION*

*de*

*M. Martial Dazat,*

*Directeur de l'Education Surveillée*

*représentant le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice*



Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est bien difficile d'apporter des éléments nouveaux à l'issue de deux journées d'études au cours desquelles vous avez procédé à des travaux dont ceux de mes collaborateurs qui ont pu assister à leur totalité m'ont dit la richesse et le sérieux ; j'ai pu pour ma part, profiter d'une partie de ces travaux en écoutant les très riches exposés faits par les différents intervenants.

On pourrait tout naturellement attendre du directeur de l'Education Surveillée qu'il dresse un bilan de l'application des textes de nature civile ou pénale qui ont permis à la direction de l'Education Surveillée et aux magistrats de la jeunesse de faire face en la matière à leur mission générale de protection à l'égard des jeunes en difficulté.

Mais trois raisons me paraissent s'opposer à ce qu'un tel bilan puisse revêtir un caractère exhaustif et même significatif.

Tout d'abord, le décret du 18 février 1975, instituant des mesures de protection judiciaire à l'égard de certains jeunes majeurs pourvu qu'ils y adhèrent, connaît un développement encourageant mais encore assez inégal selon les régions, tant il est vrai que les innovations mettent toujours du temps à entrer dans les mœurs et à s'intégrer dans le quotidien des institutions.

Ceci est particulièrement vrai dans un domaine soumis tout à la fois au volume des demandes, par définition volontaires sinon spontanées, et au bon vouloir du magistrat compétent pour y satisfaire.

La deuxième raison concerne plus particulièrement ce qui est devenu l'article 16 bis de l'ordonnance du 2 février 1945 et qui avait pour origine un texte voté par le Parlement en 1975, et le décret d'application intervenu le 22 novembre 1976. Il serait pour le moins téméraire, moins d'un an après leur mise en œuvre, d'en tirer les conséquences.

Les premiers chiffres recueillis ne sont pas en fait significatifs.

Enfin et surtout, un bilan général me paraît tout à fait inséparable de celui que pourrait dresser le Ministère de la Santé, investi par le décret du 2 décembre 1975 d'une mission parallèle de protection sociale à l'égard de la même tranche d'âge, sinon des mêmes bénéficiaires.

Je me contenterai donc, après avoir rappelé brièvement le débat d'idées qui a précédé et accompagné l'adoption des textes, de préciser les lignes directrices qui ont inspiré la politique de l'Education Surveillée et d'évoquer les conséquences possibles de l'application des nouveaux textes, tant sur le rôle de l'autorité judiciaire que sur l'évolution de nos méthodes d'intervention.

Le souci du législateur de 1974 d'éviter aux jeunes majeurs en difficulté les répercussions de l'abaissement de l'âge de la majorité civile, considérée comme la traduction législative d'un fait général de civilisation, a été immédiatement consacré par des dispositions transitoires.

La persistance chronique de certains besoins non susceptibles d'être couverts par les textes concernant les incapables majeurs, a conduit d'abord le gouvernement par le décret du 18 février 1975, ensuite le Parlement, à prévoir des mesures permanentes d'adaptation.

Ainsi, pour les jeunes de 18 à 21 ans, atteints par la majorité à un moment où leur insertion sociale n'était pas suffisamment affirmée et, privés pour divers motifs d'un soutien familial désormais facultatif, les décrets du 18 février 1975 pour la protection judiciaire et du 2 décembre 1975 pour la protection sociale, sont venus apporter une possibilité, au demeurant soumise à leur demande propre, de recevoir l'aide matérielle et éducative appropriée.

Ainsi se réalisait une heureuse synthèse entre la pleine capacité juridique, l'autonomie dont ils devaient bénéficier comme les autres, et leurs difficultés réelles à en assumer immédiatement les risques.

Mais, les vicissitudes matérielles et professionnelles, parfois liées à une certaine immaturité affective, peuvent être génératrices d'activités délictuelles.

Fallait-il pour autant, comme certains praticiens l'ont souhaité, réintroduire autoritairement au pénal l'ensemble des moyens éducatifs existant sous l'empire de l'ancienne majorité, voire, comme en témoigne un amendement présenté lors des débats préliminaires à

l'adoption de la loi du 11 juillet 1975, créer un embryon de statut pénal des jeunes adultes par le biais de mesures de mise à l'épreuve à titre principal, inspirées des substituts aux courtes peines d'emprisonnement ?

Le législateur n'a entendu s'engager ni dans la première voie, qui lui a paru régressive, ni dans la seconde, jugée pour le moins prématurée.

Ainsi, les mesures de protection judiciaire prises au pénal sont-elles inspirées tout à la fois du désir de ne point porter atteinte à l'autonomie toute neuve de ceux à qui elles s'adressent, les mesures de placement avant la majorité devant en quelque sorte être entérinées par une demande expresse de l'intéressé lorsqu'il atteint l'âge de 18 ans, ainsi que du souci d'assurer une continuité des interventions dites de milieu ouvert jugées moins restrictives de liberté, et dont la poursuite après la majorité n'est pas subordonnée à la demande du bénéficiaire.

La sanction pratique de ce type de mesures qui ne sont pas, elles, subordonnées à l'approbation du bénéficiaire dès lors qu'elles s'exercent en milieu ouvert, a pu évidemment susciter quelques interrogations. Je pense que le législateur a été sage de ne pas aller plus loin dans ce domaine...

« Jouer le jeu de la majorité », éviter d'engager, en tout cas dans l'immédiat, l'Education Surveillée, déjà durement affrontée aux problèmes des mineurs difficiles, dans un processus de prise en charge des jeunes adultes délinquants, mais en même temps assurer une continuité d'intervention, ne pas frustrer des jeunes particulièrement démunis d'un appui qu'ils souhaitent eux-mêmes, tels étaient les termes de la régulation à laquelle le Ministère de la Justice se trouvait dès lors convié.

C'est à quoi il s'est employé dans des circulaires successives dont je rappelle les dates : 9 avril 1975, 6 avril et 24 juin 1976, complétées par une lettre du 21 janvier 1977 adressée aux présidents d'associations privées habilitées.

On a cherché tout d'abord à favoriser la souplesse du système en évitant de subordonner la validité des demandes de protection judiciaire à une compétence territoriale trop draconienne et à des règles de recueil trop strictes.

Ainsi le jeune majeur peut-il au civil, s'adresser à un juge qui sera normalement celui de sa résidence habituelle s'il s'agit d'une prolongation, mais qui peut être en définitive le plus proche géographiquement, voire celui en qui le jeune majeur a placé sa confiance pour une raison ou pour une autre.

De même, la décision qui n'est pas nécessairement motivée, peut en cas d'urgence être rendue à la suite d'une simple demande

écrite, pourvu que dans un deuxième temps, un entretien puisse avoir lieu entre l'intéressé et le juge.

Mais en même temps, les magistrats ont été incités à veiller, comme c'est leur rôle, aux garanties individuelles, en analysant cas par cas l'existence de la liberté du consentement du jeune majeur et l'opportunité de sa prise en charge.

Ce sont, semble-t-il, les deux éléments sur lesquels doit s'appuyer une législation de ce type, à défaut de quoi elle risque de dériver vers un type de prise en charge qui ne répondrait pas à ses buts.

Ainsi a-t-on estimé que chaque décision devait être assortie sinon précédée d'un entretien, éventuellement complété par la collecte de renseignements et d'avis extérieurs, et qu'elle devait prévoir notamment la nature et la durée de la mesure de protection judiciaire qui peut par ailleurs être interrompue à tout moment.

Il s'agit en effet non seulement de recueillir un consentement éclairé qui ne soit ni surpris ni arraché, mais d'apprécier si la nature et l'importance des difficultés rencontrées par le jeune majeur nécessitent ou non la poursuite ou la mise en œuvre d'une intervention de protection.

Il importe en effet de ne pas favoriser chez celui qui acquiert cette nouvelle autonomie, par le truchement de mesures de ce type, une mentalité d'assisté contraire au but même de l'action éducative qui vise à lui faire prendre conscience de ses responsabilités et à le faire parvenir le plus rapidement possible à une véritable situation d'adulte.

Le troisième axe de la politique du Ministère de la Justice a consisté à contrôler la stricte application des textes quant à la détermination des établissements et services susceptibles de mettre en œuvre les mesures de protection judiciaire.

Il convient en effet de rappeler que le décret du 18 février 1975 confie l'exécution des mesures soit à un service ou établissement public d'éducation surveillée, soit à un service ou établissement privé habilité. Quant au décret du 22 novembre 1976, pris en application du nouvel article 16 bis de l'ordonnance du 2 février 1945, il réserve l'exercice des mesures dites de protection en milieu ouvert aux seuls services ou établissements publics de l'Éducation Surveillée.

Dans les deux cas, les établissements non habilités, foyers scolaires ou de jeunes travailleurs, par exemple, dans lesquels le jeune majeur se trouve en fait recueilli, ne peuvent être investis de l'exercice de ces mesures, ce qui n'a pas manqué, ici ou là, de provoquer des difficultés. Il en est de même des établissements et services de l'Aide à l'Enfance qui peuvent, il est vrai, exercer des mesures analogues, au titre de la protection sociale.

Aussi, la justice, et plus particulièrement la direction de l'Éducation Surveillée a-t-elle cherché à éviter que les mesures de protection

judiciaire ne recoupe trop directement les compétences propres du Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale en matière de protection sociale.

Le rôle propre des services relevant de l'Education Surveillée les désigne pour des interventions de type éducatif et généralement celles qui doivent être assurées sous le contrôle direct de l'autorité judiciaire. Les autres actions, en particulier celles qui peuvent revêtir la forme d'une aide matérielle, semblent normalement relever des services du Ministère de la Santé, auxquels en vertu du deuxième alinéa de l'article 2 du décret 59-100 du 7 janvier 1959, modifié et complété par le décret 75-1118 du 2 décembre 1975, le Préfet, ou par délégation le directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, peut confier des mineurs émancipés ou des majeurs de moins de 21 ans qui, éprouvant de graves difficultés d'insertion sociale, faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant, auraient demandé à bénéficier d'une mesure de protection sociale.

Ainsi a-t-on rappelé aux magistrats qu'il n'était pas souhaitable que l'action de protection judiciaire se traduise par l'octroi systématique d'un soutien matériel et financier, exceptionnellement compatible avec le statut d'une personne devenue majeure, et qui, s'il est la raison principale de la demande, paraît de nature à déterminer un renvoi à la protection sociale.

Il est vrai que la répartition des tâches n'est pas en pratique aussi facile que les critères que je viens de déterminer pouvaient le laisser penser.

La protection sociale n'est nullement exclusive de préoccupations purement éducatives, et ce, d'autant plus que le décret du 2 décembre 1975, a ajouté le terme « éducation » à ceux de santé, sécurité et moralité, figurant à l'article premier du décret de 1959.

Réciproquement, l'incidence du chômage, auquel les jeunes confiés à l'Education Surveillée sont particulièrement vulnérables, amène ces derniers à solliciter fréquemment le juge et les équipes qu'ils ont connus, alors même que, devenus majeurs, ils se heurtent principalement à des difficultés d'embauche et d'hébergement.

Faut-il systématiquement les décourager ? les inciter à changer, si j'ose dire, de filière, alors que leur demande apparemment alimentaire, recèle peut-être, sous cette apparence stricte, un besoin authentique d'appui éducatif ?

La formulation difficile d'un tel besoin passe souvent par la médiation des revendications matérielles. La démarche en elle-même esquisse un choix motivé par une certaine confiance qui ne doit pas être découragée ou annihilée. Or, un renvoi vers d'autres services est souvent interprété comme une fin de non-recevoir.

Quant à la fixation d'une contribution personnelle, si modique soit-elle, on peut considérer qu'elle retarde d'autant l'acquisition d'une indépendance effective.

Même si en fin de compte cette formulation peut paraître paradoxale, une prise en charge complète mais courte est plus conforme aux objectifs d'autonomisation qu'une action longue et lestée d'exigences financières difficiles à supporter pour celui qui y est astreint.

De toutes façons, il est souhaitable qu'une étroite concertation entre les deux ministères permette une véritable complémentarité des interventions qui ne doivent être ni concurrentes ni bien sûr contradictoires.

Si, comme je le soulignais précédemment, un véritable bilan des résultats n'est pas encore possible, les questions ne manquent pas. Loin de constituer un appendice négligeable de la protection judiciaire de la jeunesse, les mesures concernant les jeunes majeurs sont de nature à permettre, sinon une évolution spectaculaire, du moins une réflexion en profondeur sur l'intervention judiciaire et éducative.

On souligne à l'envie l'importance de l'adhésion, conséquence « sine qua non » d'une intervention au-delà de la majorité et l'on s'interroge sur la nature juridique de décisions qui, s'apparentant en fait à un véritable contrat judiciaire, ne requièrent pas l'intervention du ministère public et ne sont pas susceptibles de recours.

Peut-être cette constatation est-elle en fait moins intéressante que le véritable renversement par ce biais introduit dans l'attitude du juge ?

Au titre de l'assistance éducative, il est recommandé à celui-ci de s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée. Nous savons qu'en fait un minimum d'adhésion est nécessaire de la part du mineur, mais de toute manière, cette adhésion doit faire l'objet d'une véritable quête ; elle n'est pas toujours acquise dès l'abord. Dès lors, l'argument d'autorité n'est pas exclu, ni même certaines manipulations dues à des attitudes d'influence. L'existence d'un débat, d'une procédure, de possibilités de recours, vise à en limiter les excès. Au contraire, les mesures de protection des jeunes majeurs ne peuvent être prises qu'à l'initiative des seuls intéressés à l'exclusion de toute autre personne.

Le magistrat n'a plus à solliciter leur accord, mais à en garantir l'authenticité. Il s'agit là d'une attitude critique éminemment positive et bien intégrée à un statut garantissant les libertés. Il n'est pas interdit de penser que son exercice quotidien modifie à la longue le comportement du magistrat dans le sens d'un équilibre affiné entre l'action et l'abstention.

Les conséquences de l'apparition des nouvelles mesures dans le domaine de l'intervention éducative ne sont pas moins importantes.

Depuis longtemps, les services de l'Education Surveillée ont pris en compte la nécessité d'une véritable adhésion pour la conduite normale de l'intervention éducative.

Cependant, au cours de prises en charge souvent étalées dans le temps, cette exigence avait tendance à se diluer voire à s'effacer devant les nécessités d'un projet éducatif à long terme.

La question de confiance désormais introduite par l'échéance de la nouvelle majorité n'a pas seulement pour effet d'éliminer du champ de l'intervention éducative ceux qui la supportaient difficilement. En ce sens elle constitue d'ailleurs une excellente pierre de touche de l'influence éducative mais elle raccourcit l'horizon éducatif bien en-deçà du jour des 18 ans, des 17 ans et même des 16 ans. On est obligé de se poser la question d'un refus qui ruinerait les efforts entrepris avant même qu'ils aient pu porter leurs fruits.

Heureusement, ces considérations n'aboutissent que rarement à la passivité et au refus d'intervenir faute d'un temps suffisant pour le faire. Il faudrait être bien peu confiant en l'avenir pour adopter une telle attitude. On voit donc des prises en charge s'effectuer quelques mois, parfois quelques jours avant l'âge de la majorité.

Il n'en reste pas moins que l'interrogation est posée bien avant que la réponse devienne inéluctable. Dès lors l'explication des objectifs, la transparence des actions menées, la négociation des options, notamment professionnelles, avec le mineur, ont tendance à devenir la règle, même si la nécessaire incitation, le maintien de l'influence éducative, demeurent.

L'Education Surveillée n'a pas, semble-t-il, trop peiné à s'adapter à ce raccourcissement de ses horizons pédagogiques. Elle y était préparée, d'une part par la nature même de sa clientèle habituelle dont les difficultés se sont toujours manifestées plus par l'ampleur de la crise traversée, la gravité de ses manifestations, que par des handicaps permanents et irréversibles.

On peut se demander si le magistrat de la jeunesse aurait pu assumer un dispositif de cette nature si on en était resté simplement aux perspectives de l'ordonnance du 2 février 1945, et s'il n'avait eu derrière lui près de vingt années d'expérience de l'assistance éducative.

L'Education Surveillée était préparée, d'autre part, par un effort propre de décloisonnement, d'assouplissement des structures destinées à faire face à un moment crucial de la vie des mineurs dans toutes ses dimensions plutôt qu'à une action d'éducation ou de rééducation au long cours : telle était d'ailleurs la philosophie de la note d'orientation élaborée par mon prédécesseur, Mme Rozes, en vue de la préparation du VII<sup>e</sup> Plan.

Voici Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les quelques remarques très brèves que je comptais formuler à l'issue de ces deux journées d'étude auxquelles vous avez bien voulu me convier, ce dont je vous remercie.

(Applaudissements.)

# *CONCLUSIONS*

*M. RAMOFF,  
Directeur de l'Action Sociale,  
représentant le Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale*



M. Ramoff. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au moment de prendre la parole devant vous, je ne dissimulerai pas que j'éprouve un grand sentiment d'embarras. D'abord parce qu'il est tard et que le programme qu'on vous a diffusé prévoyait qu'à cette heure-ci nous nous séparerions ; j'essaierai donc d'être bref ; en second lieu, parce qu'il n'est jamais facile de parler après tant d'orateurs éminents et après que tant d'interventions bonnes et fortes, aient été faites, au cours de ces deux journées. Enfin, mon embarras vient de ce que le thème auquel vous avez choisi de consacrer vos journées d'études est un des plus intéressants certes, mais aussi un des plus difficiles qui soient.

De son intérêt je ne vois pas de meilleure preuve que la qualité très remarquable des participants à ces journées. Des hommes et des femmes de très haute stature intellectuelle sont intervenus dans vos débats ; toutes les administrations intéressées ont participé activement et toujours à un niveau élevé, à vos travaux.

Je salue particulièrement la présence ici de M. Dazat, directeur de l'Education Surveillée. Sa présence dans ces murs et à l'occasion de ces journées d'études a pour moi la valeur d'un symbole, qui illustre l'étroitesse croissante des liens qui unissent nos deux maisons, nos deux ministères, leur commune volonté de travailler ensemble, et la convergence qui me paraît elle aussi croissante, des analyses qu'ils portent sur les problèmes sociaux.

Symbolique aussi de cette volonté de travailler ensemble au sein de l'administration publique me paraît être la présence à cette tribune des représentants du ministère de l'Education, M. Calixte et

M. Labregère, et celle de la représentante du ministère du Travail, Mme Du Granrut. Sa présence ici me paraît aussi riche de signification.

L'intérêt de votre thème vient avant tout de son extrême difficulté. Analyser les conséquences de l'abaissement de l'âge de la majorité n'est certes pas simple ! M. Dazat rappelait que lorsqu'une mutation juridique aussi profonde est intervenue il y a finalement aussi peu de temps, il est difficile d'en dresser un bilan avec le sérieux suffisant.

Par ailleurs, isoler certaines conséquences de l'abaissement de l'âge de la majorité, celles qui concernent plus spécialement les jeunes en difficulté, est moins simple encore.

D'ailleurs, qu'est-ce qu'un jeune en difficulté ? Je crois qu'au cours de vos travaux, la question a été posée ainsi.

Pour ma part, je me garderai de considérer la réponse comme évidente. Tous les jeunes ne sont-ils pas peu ou prou en difficulté ? Ne serait-ce que parce que devenir pleinement adulte n'a jamais été chose simple !

Les difficultés qu'ils rencontrent ne sont-elles pas d'autre part, poussées au paroxysme certes, mais ne sont-elles pas celles que rencontrent bien d'autres personnes que les jeunes ? Tout simplement parce que ces difficultés ne sont que l'expression de la difficulté d'être, dans une société qui s'est transformée de façon véritablement vertigineuse en un peu plus d'une génération, et dont les lignes maîtresses d'évolution future, défient aujourd'hui l'analyse.

Aux praticiens que vous êtes pour la plupart d'entre vous, l'abaissement de l'âge de la majorité a posé un premier problème : que faire de ces jeunes ? Que faire pour ces jeunes auxquels les services et les établissements ont apporté dans le passé, conseils ou assistance, et qui brusquement et d'ailleurs légitimement, souhaitent user pleinement d'une autonomie juridique qui leur est reconnue, mais qui, bien sûr, ne leur a pas pour autant conféré une véritable maturité ?

Le droit apporte certes ses réponses. Les deux décrets de 1975, les textes de 1976, permettent, à la demande de l'intéressé, de prolonger après 18 ans, toutes les formes d'aide qui constituent notre dispositif de protection sociale et de protection judiciaire.

Mais précisément, ces formes d'aide sont-elles toujours adaptées ? La question mérite d'être posée non seulement parce qu'une novation juridique s'est produite, mais tout simplement parce que les jeunes de 18 ans et de 17 aussi, peuvent ne ressembler que d'assez loin aujourd'hui à ce que des garçons du même âge étaient quelques années plus tôt.

Telle est la première interrogation qui se pose à nous : comment adapter notre système pour tenir compte de ce phénomène et lui permettre de répondre convenablement aux problèmes des jeunes « en

difficulté » et déjà reconnus comme tels lorsqu'ils atteignent leur majorité.

La deuxième interrogation est liée au fait que l'abaissement de l'âge de la majorité, en anticipant le moment de l'accès à une entière autonomie juridique, a servi de révélateur à un phénomène que tous les praticiens connaissaient : la difficulté de passage à l'âge adulte, quelles que soient les modalités juridiques et la date exacte fixée par la loi pour ce passage.

Se trouvent alors confrontés à des problèmes et posent par là des problèmes à la société, des jeunes avec lesquels les services n'avaient pas nécessairement été antérieurement en contact.

Quelles réponses leur apporter ?

Cette deuxième question rejoint très directement celle que j'exprimais il y a un instant. Pour essayer d'y répondre il faut d'abord s'interroger sur les difficultés rencontrées par ces jeunes, sur cette difficulté du passage, aujourd'hui, à l'âge adulte.

La première difficulté, la plus évidente dans la conjoncture économique présente, est la difficulté de l'emploi. Je n'insiste pas, c'est bien entendu par là qu'il faut commencer. Il faut d'abord rappeler la part que les jeunes représentent dans le volume total des demandeurs d'emplois, pour indiquer qu'être jeune aujourd'hui n'est peut-être pas aussi facile qu'on peut parfois le penser.

Mais l'effectif des jeunes demandeurs d'emplois ne tient pas seulement au fait qu'ils arrivent en masse et à dates relativement fixes sur le marché du travail. Il semble qu'une fois sur le marché du travail ils y soient plutôt moins bien placés que les personnes d'âge plus élevé.

Sans doute lorsqu'on observe la vitesse de placement des demandeurs d'emplois, ne constate-t-on pas de différences significatives quant à la durée d'inscription sur les listes, entre les jeunes de 18-24 ans, et les demandeurs plus âgés.

Cependant, un certain nombre de constatations doivent être faites :

La première c'est la très grande fragilité des jeunes, face à des phénomènes tels que les licenciements.

Je citerai ici un article de la revue « Economie et Statistiques », revue de l'I.N.S.E.E., qui montre qu'en moyenne, le risque de licenciement pour un jeune, autour de 20 ans, est trois fois supérieur au risque qu'encourent la moyenne des travailleurs.

Deuxième phénomène : le phénomène de déqualification. Certes, il ne vise pas spécialement les jeunes, mais ceux-ci en souffrent particulièrement, puisque c'est au moment où cette évolution du travail se produit, qu'eux arrivent sur le marché du travail.

Je citerai ici une deuxième statistique. Des comparaisons ont été faites entre l'avenir professionnel d'un titulaire de C.A.P. de moins de 35 ans, à différentes dates qui sont des dates de recensement : on constate qu'en 1962, 63,6 % des titulaires de C.A.P. étaient ouvriers qualifiés. En 1972, 10 ans après, ce pourcentage n'était plus que 56,9 %.

Dans le même temps, le pourcentage de titulaires de C.A.P. devenus O.S., qui est de 20,9 % en 1962, est monté à 27,5 %, 10 ans après.

Quant au manœuvre, là encore, glissement dans le sens de l'accroissement du pourcentage de gens titulaires d'un diplôme professionnel, qui se trouvent de fait, déqualifiés dans l'entreprise.

Troisième élément que je souhaitais citer et celui-ci est paradoxal : c'est que le comportement des employeurs semble pénaliser les sorties précoces de l'appareil scolaire et ceci à niveau de qualification égal.

En d'autres termes, entre deux jeunes qui arrivent au même âge sur le marché du travail, et avec les mêmes qualifications, est embauché par priorité, celui qui vient en droite ligne de l'école, et non celui qui, sorti plus tôt, a passé comme il a pu, le temps en attendant d'accéder au marché de l'emploi.

Il n'est pas facile d'analyser et d'expliquer ces derniers chiffres qui viennent d'une récente enquête du centre d'étude sur l'emploi, publiée il y a peu de temps, et portant sur la génération de jeunes nés en 1955 et donc sortis de l'appareil scolaire il y a peu de temps.

L'explication n'est pas facile mais on peut y voir la marque d'une méfiance que l'ensemble du monde du travail éprouverait à l'égard des jeunes.

Cette méfiance s'expliquerait par un certain nombre d'éléments dont quelques-uns tombent sous le sens :

— Le premier est l'appréciation globale que notre société porte sur le monde des jeunes.

— La remise en cause par les jeunes, d'un certain modèle de commandement, d'un certain type de relations au sein de l'entreprise, est perçue bien entendu par ceux qui sont moins jeunes, comme une remise en cause de leur propre modèle.

S'ajoute probablement à cela, dans une situation difficile sur le marché du travail, la perception très aiguë, par les moins jeunes, de la concurrence que nous font les jeunes. Le développement du niveau moyen d'éducation va puissamment dans ce sens.

Encore un chiffre : aujourd'hui, quelque 75 % des emplois de cadres administratifs supérieurs du secteur privé, sont occupés par des gens qui ne sont pas diplômés.

Or, ce que nous produit actuellement le système scolaire, ce sont des cohortes de diplômés, concurrents directs qui arrivent bien sûr en compétition avec un background intellectuel considéré comme supérieur.

Ce sont donc de bonnes raisons, qui expliquent, au moins dans cet aspect de la vie des jeunes, une certaine méfiance de la société adulte. Cette méfiance, on la retrouve dans d'autres domaines de la vie sociale.

Je citerai simplement le domaine de l'habitat : chacun a mesuré les difficultés qu'aujourd'hui un jeune éprouve pour se loger, soit qu'on le considère a priori comme moins solvable qu'un autre, soit qu'on lui prête, a priori aussi, une capacité perturbatrice sensiblement supérieure à la moyenne de ses concitoyens. Je vous renvoie au rapport du groupe « Logement », de la commission Affaires Sociales - Jeunesse, qui contient un certain nombre d'indications chiffrées, et d'autres qualitatives et non pas quantitatives, qui sont très éclairantes sur le degré de méfiance que traduit là aussi ce comportement de la société adulte vis-à-vis de la société des jeunes.

A ce stade, une question se pose : est-ce que tout ceci est justifié ? Et comment expliquer le caractère paradoxal que présente cette tendance de rejet, à un moment où dans le même temps, un véritable mythe de la jeunesse s'est emparé de l'ensemble de la population ? Et où la jeunesse est présentée comme une sorte de valeur éminente ?

Il faut se demander qui sont les jeunes d'aujourd'hui. On constate qu'il y a discordance formidable, entre l'image que la société adulte se fait des jeunes aujourd'hui et ce que les jeunes sont, dans la mesure du moins où les sondages et enquêtes de toutes sortes qui s'adressent directement à eux, reçoivent de leur part, des réponses qu'on peut directement interpréter.

Premier cliché qu'il faut je crois identifier comme tel : l'image du jeune contestataire gauchiste, porteur par excellence de contre-culture et de modèle de société offert en alternative au modèle dominant.

Il existe des sondages dans lesquels, lorsqu'on interroge les adultes sur les opinions politiques des jeunes, les adultes rangent systématiquement les jeunes aux points de l'éventail politique où on situe habituellement les opinions les plus contestataires.

Si on interroge les jeunes, si on leur demande ce qu'ils pensent, comment ils votent lorsqu'ils votent ou voteront, on constate que les images ne se recouvrent absolument pas.

Lorsqu'on passe de ce type d'analyse qui peut effectivement être interprétée de façon difficile, à une approche un peu plus fragmentaire, plus sectorielle, et lorsqu'on interroge les jeunes sur certaines valeurs que notre société reconnaît comme siennes, on constate là encore une dissonance étonnante.

Qu'est-ce que les jeunes pensent de la famille? Selon qu'on demande aux adultes ce que les jeunes pensent de la famille et ce que les jeunes eux-mêmes en pensent, s'ils comptent se marier, avoir des enfants, s'ils ont une certaine image de la fidélité entre conjoints on constate là encore, une distorsion totale.

J'en viens au troisième cliché : j'insisterai un peu car M. Savy l'a mentionné dans son exposé. C'est le cliché relatif à l'attitude des jeunes face au travail.

M. Savy a cité « l'allergie au travail », titre d'un ouvrage connu.

J'ai cru comprendre que le groupe qui s'est penché sur cette question hier, a fait sienne la thèse de l'allergie au travail.

Or, il faut constater qu'il existe un nombre considérable d'enquêtes qui démontrent très exactement le contraire !

Leur énumération est intéressante ; elle montre la très grande diversité des initiateurs.

Il y a la C.G.T. qui a fait une enquête par l'I.F.O.P. ; il y a en second lieu le Centre d'Etudes et de Recherches des chefs d'entreprises, organisme patronal, avec une autre technique qui n'était pas celle du sondage par un institut spécialisé, mais celle de l'exposé par des chefs d'entreprises, de ce qu'ils ressentaient, de ce qu'ils vivaient dans leur vie quotidienne de chef d'entreprise.

Il y a en troisième lieu, les organisations chrétiennes de jeunesse et au premier rang d'entre elles, la J.O.C., procédant par questionnaire envoyé à plusieurs dizaines de milliers de jeunes travailleurs.

Il y a enfin deux organes de presse, « L'Expansion » et « Le Point » qui tous les deux sont passés par des instituts spécialisés, l'I.F.O.P. dans un cas, B.V.A. dans d'autres.

On constate que toutes ces enquêtes sont en contradiction absolue avec le mythe de l'allergie au travail des jeunes. Elles obtiennent une réponse massive digne d'un référendum dans un pays non démocratique. Lorsqu'on demande aux jeunes : voulez-vous travailler ? Ils répondent à 85 % : mais oui !

Ce qui est plus surprenant, c'est que, lorsqu'on demande à ceux d'entre eux qui travaillent : êtes-vous satisfait de votre travail, ils répondent à 75 % : oui.

Et encore plus surprenant peut-être lorsqu'on leur demande : êtes-vous satisfaits de votre patron ? Et considérez-vous que l'entreprise est bien dirigée ? Réponse : oui à 90 %.

Voici qui peut surprendre et qui mérite sans doute une certaine explication aussi.

Les enquêtes livrent en effet, d'autres enseignements :

— Premier enseignement : les jeunes, dans une large majorité, estiment être fort mal préparés à l'entrée dans l'âge adulte.

C'est évident lorsqu'on regarde les relations formation-emploi. Je rappellerai un chiffre : le pourcentage de jeunes sortant de l'appareil scolaire sans diplôme supérieur au certificat, est actuellement de l'ordre de la moitié.

Ceux qui ont un diplôme ne s'estiment pas pour autant nécessairement mieux placés. A la question posée par l'enquête de « L'Expansion » :

— Le diplôme a-t-il une utilité pour le travail ? La réponse est négative à 55 %.

Ceci ne constitue pas une remise en cause pure et simple de notre appareil scolaire. Je rejoins M. Labregère et M. Calixte, pour dire qu'il est des facilités auxquelles il ne faut pas s'abandonner, et désigner le système éducatif comme seul responsable serait une facilité. Mais il faut faire une constatation — je fais ici écho à M. Labregère — un cloisonnement profond, contre lequel on réagit d'ailleurs aujourd'hui, a longtemps existé, entre l'apprentissage, notamment à travers le système éducatif, et la vie réelle.

Ce qui est grave, c'est que ce cloisonnement n'est pas propre au système éducatif. Si on regarde toute une série d'indicateurs, aussi objectifs que possible, on constate que notre pays se caractérise par le très grand retard avec lequel s'y fait l'apprentissage de l'autonomie.

Je vais faire une énumération qui peut avoir des côtés plaisants : quel que soit l'indicateur, la cohabitation avec les parents, la précocité des relations sexuelles, l'âge du mariage, la possibilité de conduire une automobile, le pourcentage de gens qui exercent un travail pendant leurs études, et qui donc acquièrent une certaine expérience de l'autonomie financière, sur tous ces points, si nous nous comparons aux pays scandinaves, germaniques, aux Etats-Unis, nous constatons que nous sommes terriblement en retrait. Est-ce bien, est-ce mal ? C'est une autre question. Mais la constatation est claire : la société de maternage, de surprotection, est infiniment plus présente en France que dans la quasi totalité des autres sociétés développées, et cela entraîne une coupure extrêmement brutale, le jour où le jeune bascule, de cette société surprotectrice, à une société où on lui remet brusquement toutes ses responsabilités juridiques, sociales et financières, sans l'y avoir préparé.

Ceci s'aggrave, diront certains sociologues, du fait que les deux mondes sont en opposition :

— Le monde surprotecteur et largement permissif que constituent de plus en plus la famille et l'école.

— Et un monde qui lui ne l'est pas, le monde du travail, qu'il s'agisse de l'entreprise industrielle ou autre.

Le résultat est que les jeunes aujourd'hui sont mal préparés à ce passage à l'âge adulte, qu'ils en sont conscients, et que bien loin de se borner à constater qu'ils sont mal préparés à entrer dans la société qui est la nôtre, un nombre croissant d'entre eux, ne se reconnaissent plus dans cette société.

J'ai dit il y a un instant, citant toutes sortes d'enquêtes, que globalement, les jeunes contrairement à ce qu'on dit, ne rejetaient pas en bloc notre système de valeurs, et ne se considéraient pas comme totalement en dehors de ces valeurs, que sont la famille, le travail, pour n'en citer que deux.

Certes, mais encore faut-il nuancer ceci, et la nuance importante à introduire, est que, s'ils acceptent ces valeurs, ils leur déniaient le caractère véritablement sacré que les adultes d'aujourd'hui leur attachent.

C'est particulièrement vrai du travail, s'est développée dans notre société d'adultes, une sorte d'identification entre le statut professionnel et le statut social, qui fait que l'on se définit non pas par ce que l'on est, mais par ce que l'on fait ; qui fait aussi que ce que l'on fait s'exerce dans un système hiérarchique encore extrêmement contraignant en règle générale, et que ceci est en général rejeté par les jeunes.

Je renvoie ici, pour ne pas allonger mon propos, à ce que des hommes comme Georges Balandier ont écrit, qui est extrêmement éclairant.

Ils ont notamment mis en lumière le refus des jeunes de se plier à certaines contraintes, non plus parce qu'ils refusent les contraintes en tant que telles, mais parce qu'ils contestent la finalité au nom de laquelle ces contraintes sont exercées.

Je ne vais pas développer le thème de la société de consommation et de sa remise en cause. Dans un autre domaine, on constate, lorsqu'on examine les conflits du travail, que se développent certains conflits qui ont pour cause, non plus la contestation des éléments salariaux et des conditions de travail, mais la contestation du produit même et de ce qui fait la raison d'être de l'entreprise, et qui est considéré comme inutile ou insuffisamment convaincant, par un certain nombre de jeunes travailleurs.

Ces refus, ces remises en cause, n'ont évidemment pas tous le même aboutissement. Il faut aussi se garder de considérer la société des jeunes comme une société homogène.

J'ai essayé de retracer devant vous ce qui me paraît le moins incertain affectant l'ensemble des jeunes. Encore convient-il de subdiviser et de constater que tous les jeunes connaissent une trajectoire sociale qui n'est pas la même.

Je renvoie ici à un certain nombre de travaux récents, sur les pratiques sociales de la jeunesse marginale, et notamment aux travaux de Gérard Mauge qui distingue de façon peut-être un peu brutale

mais probablement pas dépourvue de fondement, ce qu'il appelle « la marginalité petit bourgeois » et la « marginalité populaire ».

Je crois que ces termes s'expliquent d'eux-mêmes, ce qui explique qu'au terme de ceci, une bonne partie de ces jeunes, en balance entre les deux évolutions possibles, se recyclent vers ce qu'ils appellent le modèle « prolo H.L.M. ».

D'autres basculent vers la déviance caractérisée, perturbatrice, et posent les problèmes qu'on connaît.

D'autres enfin, basculent vers une déviance non perturbatrice qui ne s'analyse que par un écart à la norme, sans que la société puisse et doive en prendre ombrage.

N'étant pas sociologue, je m'arrêterai ici. Je me bornerai à présenter quatre conclusions provisoires à ce stade de l'analyse :

1) Première conclusion, tout à fait évidente : indépendamment même de l'abaissement de l'âge de la majorité en tant qu'acte juridique, le passage à l'âge adulte est difficile. Notre devoir est d'aider les jeunes à franchir ce passage, mais la très grande interrogation qui se pose à nous est de savoir comment le faire, non pas qui doit le faire, mais comment faut-il le faire ? Et faut-il simplement prolonger les mesures prises pour les gens plus jeunes ou en inventer de nouvelles ? Notre dispositif est-il adapté à la situation d'aujourd'hui ? C'est encore une interrogation.

2) Deuxième conclusion : aider ces jeunes à passer à l'âge adulte doit se faire dans des conditions telles que cette aide n'entraîne pas une mutilation de ce que le jeune ressent et de ce qu'il peut apporter à la société adulte. Il faut bien voir en effet que l'apport est réciproque.

Je renverrai ici à Margaret Mead qui a écrit des choses qui me paraissent extrêmement fortes sur la profondeur du changement que nous vivons. Elle a pu comparer la société adulte d'aujourd'hui à une société de pionniers débarquant sur un continent inconnu. Elle dit : les jeunes sont nés sur ce continent, ils vivent la société autrement que nous la vivons, et finalement peut-être ont-ils eux aussi, des choses à nous apprendre. L'apprentissage ne doit plus seulement se faire dans le sens des anciens vers les plus jeunes, mais un apprentissage en retour est concevable.

D'autres ont dit la même chose avec un autre vocabulaire. Ainsi M. Georges Balandier :

« La classe montante prend l'initiative de sa propre socialisation, recherche une nouvelle définition sociale, d'autres modes de solidarité, et vise à faire de sa propre organisation — la société jeune en voie de se construire — le modèle de la société à venir ».

Je souhaite que l'on ne donne pas à mon propos une signification qu'il n'a pas. Il ne faut pas voir systématiquement dans cette société

jeune, un modèle. Il faut simplement admettre que la société jeune telle qu'elle se crée sous nos yeux, telle que nous la comprenons assez mal en général, nous invite à la réflexion et à une prise de conscience : le devoir des adultes n'est pas seulement d'inviter les jeunes à se rallier à leurs propres modèles.

3) Troisième conclusion : je disais que face à cette irruption d'une société jeune, nous devons nous garder de deux risques :

— le premier, considérer ceci comme l'irruption d'une armée de barbares jetant bas un certain nombre de valeurs auxquelles nous sommes attachés, et devant laquelle nous devons adopter une attitude de protection ;

— le second, c'est d'adopter une attitude de capitulation et d'admettre que tout ce qui vient de la jeunesse, y compris les outrances, est bon précisément parce que cela vient de la jeunesse.

Un partage doit être fait, qui n'est certes pas facile. Je pense que ce que l'on doit faire, c'est appliquer un certain nombre de modèles auxquels nous croyons, mais c'est aussi ne pas stériliser certaines expériences que nous offrent précisément des sociétés plus jeunes, qui dérangent nos modèles administratifs, parfois les modèles de pensée, auxquels nous tenons. Ceci peut s'appliquer dans la production, dans la vie associative, dans la vie sociale. Nous essayons de le faire, sur une échelle réduite, par les procédures d'aide à l'innovation sociale.

4) Quatrième conclusion : Répondre au défi que nous lance l'abaissement de l'âge de la majorité où la difficulté d'entrer à l'âge adulte, n'est vraiment possible que si on déplace le problème de quelques années et si on admet que lorsque le jeune accède à 18 ans, ce n'est pas à ce moment-là qu'il faut se poser la question, mais plus tôt, en le préparant à cette autonomie que la loi reconnaît et en l'aidant à l'apprentissage de ce que sera sa vie.



Je souhaitais ajouter à mon propos des considérations plus concrètes et peut-être plus proches des préoccupations quotidiennes de chacun de nous. Je ne le ferai pas pour ne pas allonger inconsidérément mon propos. Je répondrai très rapidement, en raison de l'heure, à un certain nombre de questions que j'ai cru déceler dans les exposés de synthèse de M. Savy et de M. Ladsous.

Sur le logement, je rejoins ce qui a été dit. J'ajouterai deux informations :

— l'une concernant le logement ordinaire des jeunes en dehors des institutions à eux spécialement réservées pour préciser qu'une convention va être signée dans les prochaines semaines, entre l'Union Nationale des Fédérations d'Organismes H.L.M., le Secrétaire d'Etat au Logement et le Secrétaire d'Etat à l'Action Sociale.

Cette convention visera les problèmes de logement de ce que l'on appelle les catégories spécifiques, c'est-à-dire les personnes qui en raison de la faiblesse extrême de leurs ressources, d'un handicap ou de caractéristiques socio-démographiques ou autres, n'entrent pas commodément dans les procédures de droit commun : en clair, les personnes âgées, les jeunes, les handicapés physiques ou autres handicapés, les migrants...

— l'autre concernant les Foyers de Jeunes Travailleurs. Un certain nombre de novations ont été apportées cette année dans le type de relations financières que nous entretenons avec les Foyers. C'est ainsi qu'on a été considérablement assouplies les règles d'utilisation des crédits d'aide personnelle attribués aux Foyers.

Jusqu'à une époque récente des distinctions étroites étaient faites, selon que le jeune était apprenti, scolaire, venait de tel ou tel horizon professionnel ou social.

Ceci a été considérablement assoupli par une circulaire de mai 1977, l'objectif étant que chaque directeur de Foyer puisse, sous sa responsabilité, répondre à un certain nombre de situations de détresse, sans devoir à chaque fois, justifier par une référence juridique ou administrative très étroite, de l'utilisation qu'il a faite de ces crédits.

Je précise que le montant global des sommes consacrées par l'Etat, Ministère de la Santé, aux Foyers de Jeunes Travailleurs, a augmenté dans des proportions considérables. En deux ans, le crédit s'est multiplié par plus de deux, ce qui a permis d'accroître considérablement le nombre des animateurs pris en charge partiellement par la puissance publique et d'augmenter de manière importante des aides personnelles.

A partir de l'an prochain se mettra en place un programme de rénovation de Foyers les plus anciens, dans des conditions explicitées par une circulaire toute récente puisqu'elle date du mois d'août de cette année.

Deuxième série de questions ou suggestions faites : je ne réponds pas à tout et tant M. Savy, M. Ladsous que les membres des groupes dont ils ont été les rapporteurs, m'excuseront.

On a suggéré à un moment de décentraliser les procédures d'innovation sociale. J'y suis personnellement opposé, pour deux raisons :

— les ressources financières sont insuffisantes pour répartir des sous-enveloppes ;

— et parce que la plupart des projets innovants que finance le Ministère sont des projets localement rejetés parce que dérangeant telle ou telle habitude.

Si nous renvoyions tout cela sur les départements, bon nombre des projets risqueraient d'être tués dans l'œuf.

On peut en discuter, je suis à votre disposition, mais a priori je suis extrêmement réservé devant toute décentralisation de ce type d'actions qui sont vraiment en avance sur la législation et la réglementation actuelles.

— Troisième type de questions évoquées par M. Lasous : j'ai écouté avec intérêt ce que vous avez dit sur l'inadéquation du système de financement. Vous m'avez apporté vous-mêmes les réponses, dans la mesure où vous avez commencé par dire que le système du prix de journée, et je ne vous prête pas la paternité de tout ce que vous avez dit car vous avez reflété des opinions qui ne sont pas forcément convergentes, mais j'ai entendu dire que le prix de journée était inadéquat, mais après tout on savait ce que c'était et que le remplacer par on ne sait quoi était un risque.

J'ajouterai une troisième chose : on ne peut pas raisonner en considérant tous les établissements et services comme appartenant à une catégorie unique. Je renvoie aux réflexions notamment de l'UNIOPSS sur le financement des établissements et services.

Il est clair qu'il existe une gamme très large des établissements et services et que le prix de journée est assez bien adapté à certains, radicalement inadéquat à d'autres, pour lesquels les formules forfaitaires valent mieux.

On ne peut pas en quelques phrases traiter d'affaires aussi complexes, et considérer comme bonne ou mauvaise telle formule de financement de préférence à une autre. Il faut davantage détailler.

D'accord pour considérer que l'idéal serait de voir le compte 65 prendre la vigueur que nous souhaitons tous. Malheureusement vous savez comme moi, ce que sont les contraintes financières.

Dernier point sur lequel je souhaitais dire un mot : on a parlé des problèmes d'aide financière aux jeunes majeurs, et on a fait une observation que personnellement je me suis faite, donc que je ratifie entièrement sur le côté choquant ou comique selon le point de vue où on se place, du passage à l'Aide Sociale à l'Enfance de gens qui ont 18 ans ou même davantage.

J'en suis bien d'accord : l'étiquette est surprenante ou même déplaisante mais il faut tout de même l'accepter, car nous n'avons pas d'autre alternative au plan financier :

— ou bien nous basculons totalement du côté de l'aide sociale aux adultes, c'est-à-dire des procédures, telles que centres d'hébergement ou action socio-éducative en milieu ouvert, permise notamment depuis les décrets et circulaires de juin 1976. Cela signifie que dans le barème de l'Aide Sociale, on change de groupe et que la participation de l'Etat est infiniment moins forte, celle des collectivités locales étant en contrepartie plus forte. Le volume des actions engagées risquerait d'en souffrir. Nous ne trouvons pas pour l'instant de

solution tierce. La prudence nous paraît être de rester sur l'aide sociale à l'enfance.

Je pense avoir répondu aux grandes questions qui ont été posées tant par M. Savy que par M. Ladsous. Je suis à votre disposition pour répondre à d'autres questions, si vous en avez. Pour le moment, je pense avoir suffisamment lassé votre attention. Merci.

(Applaudissements.)



# *CONCLUSIONS*

*M. le Professeur LAFON,  
Président d'Honneur du C.T.N.E.R.H.I.,  
Président du Conseil de Recherches du C.T.N.E.R.H.I.*



M. Lafon, Président. — Messieurs les Directeurs, Messieurs les Représentants des ministères, le temps s'avance et la qualité de ceux qui viennent de prendre la parole et surtout ce qu'ils ont dit, devrait m'inciter à me taire, vous le souhaitez peut-être.

Cependant, j'ai des devoirs à accomplir.

Tout d'abord, au nom du C.T.N.E.R.H.I., de son président et de son directeur, je remercie tous ceux qui ont participé au bon déroulement de ces journées. Vous avez vu combien elles ont été riches, depuis l'enquête qui nous a été présentée par Mlle Chanlon jusqu'aux communications qui ont été faites en séance plénière et aux réunions de commissions, et vous avez vu avec quelle précision et quelle élégance les rapporteurs ont été capables de nous dire ce qui avait été dit dans les huit commissions qui se sont réunies au cours de ces deux demi-journées.

Je tiens à remercier également les représentants des ministères qui sont venus nous apporter bien des lumières et aussi quelques espérances.

Je voudrais cependant, autre devoir, vous rappeler quel est le rôle du Centre Technique National d'Etudes et de Recherches sur les handicaps et les inadaptations.

En effet, c'est essentiellement un organisme qui a pour mission de faire, de provoquer, de suivre, éventuellement de faire connaître des recherches à caractère social et à caractère médico-social, et ceci grâce à des groupes de réflexion, des groupes d'études, grâce aussi à des recherches externes, ou encore à des recherches internes.

Dans cette mission, le Conseil d'administration et le directeur sont aidés par une équipe technique et par toute une série de services : internes, service de documentation, de diffusion, de reprographie, etc...

Le C.T.N.E.R.H.I. bénéficie de l'aide d'un conseil de recherches, pour choisir et orienter éventuellement les recherches à poursuivre.

Le C.T.N.E.R.H.I. a mission non seulement de provoquer ces recherches, de les aider, mais également de les faire connaître, c'est-à-dire qu'il est amené à entreprendre un certain nombre de publications. Il est amené aussi à fournir une documentation, soit une documentation de caractère technique, soit par son système de flash-information, une documentation presque quotidienne sur l'évolution des textes qui concernent tous les handicaps et les inadaptations.

Peut-être même un jour arrivera-t-il à avoir sa revue, ce qui lui permettra d'avoir une expression permanente.

Enfin, le C.T.N.E.R.H.I., comme aujourd'hui, provoque des journées d'études, et je pense que ce n'est pas trahir un secret que de vous dire qu'au cours de l'année 1978, le C.T.N. souhaite organiser deux séries de journées, consacrées à des problèmes concernant, bien entendu, les inadaptations ou les handicaps.

Je n'ai ni le droit après les éminentes personnalités qui viennent de prendre la parole, ni l'intention de faire la moindre synthèse, ce qui a été fait remarquablement. Je voudrais, cependant, en quelques très courtes minutes, vous soumettre quelques réflexions qui sont venues sous ma plume, au fur et à mesure de l'écoute de ce qui se disait, aussi bien dans les commissions que dans les séances plénières.

Le problème de l'avancement de l'âge de la majorité, restera pendant longtemps encore, j'en suis convaincu, un sujet d'actualité. Peut-être même ne sera-t-il jamais résolu, tellement il est complexe et tellement il présente d'incidences.

Il pose de multiples problèmes pour les jeunes et pour chacun d'entre nous, il soulève aussi le problème, de la valeur des décisions des législateurs, s'il n'y a pas eu, au préalable, de longues réflexions, non pas seulement sur les intentions, mais sur les conséquences d'un texte et les multiples moyens nécessaires, pour une bonne mise en œuvre, en n'oubliant jamais que tout problème humain et surtout tout problème de groupe humain, à notre époque, a de multiples faces psychologiques, sociales, sociétales, économiques et même politiques et que l'on ne saurait jamais séparer si l'on veut rester dans le vrai, chacune de ces faces.

N'aborder que des faces isolées, c'est risquer de ne donner que de fausses réponses. Comme on l'a dit, et je pense qu'il faut le répéter : la majorité n'est pas la maturité. L'acquisition de la majorité donne des droits et implique en corollaire, des devoirs.

Elle ne signifie pas pour autant, que la personne dans sa totalité biologique, psychologique et sociale a changé du jour au lendemain. Même si elle est entrecoupée de crises, la maturation ne conduit que très progressivement à la maturité, qui implique d'autres coordonnées que la maturité sexuelle, ou la maturité physique, ou encore la capacité intellectuelle, une certaine éducation et une certaine connaissance.

La maturité comme on l'a dit et je pense qu'il faut insister sur ce point, va jusqu'à l'autonomie économique. La maturité s'acquiert par étapes, dans toute une série de composantes humaines, dont le développement n'est pas toujours synchrone mais très souvent hétérochrone.

Il existe, et c'est cela que nous connaissons plus particulièrement, des maturations disharmoniques, qui entraînent des différences individuelles devant l'application des lois et l'exercice des droits et des devoirs qu'elles entraînent.

Pour le travailleur social, pour le psychiatre que je suis, l'homme moyen, l'adolescent moyen n'existe pas, il n'y a que des individus dans une société.

L'avancement de l'âge de la majorité n'apporte que bien peu, s'il n'est pas assorti de moyens qui en permettent la jouissance.

A situation nouvelle, besoins nouveaux.

La majorité à 18 ans, pose-t-elle effectivement des problèmes nouveaux à résoudre, avec des moyens spécifiques, par rapport à l'accès à la majorité à 21 ans ?

Autrement dit, entre l'adolescence et la jeunesse, faut-il interposer une nouvelle tranche d'âge artificielle que l'on pourrait appeler la « mino-majorité », qui sera génératrice d'ambivalence, d'angoisse et obligatoirement d'agressivité, parce qu'il y a des droits nouveaux, parce qu'il y a une liberté nouvelle que l'on ne peut pas toujours exercer effectivement aisément ?

Faut-il créer des médiateurs ou des systèmes nouveaux, pour répondre à cette anxiété et la résoudre ? ou plus simplement ne faut-il pas que les médiateurs ou les intervenants que nous connaissons déjà, sortent de leur stéréotypie professionnelle de leur conditionnement de service, pour faciliter cette période de transition dont les limites sont bien plus floues que de 18 à 21 ans, mais peuvent selon les cas, déborder en deçà ou en delà ou encore être considérablement rapprochées, voire même inexistantes, au moins en apparence ?

Pour le travailleur social, peut-être s'agit-il de devenir plus généraliste que spécialiste, mais ceci implique alors une préparation nouvelle plus étendue que précédemment et des attitudes plus globalistes que spécifiques. Il devient en quelque sorte un accompagnateur dans une traversée difficile et non un fixateur dans des concepts

dépassés, ou encore un hôte dans un chalet-étape où certes on peut faire le point ou se restructurer mais où l'on risque aussi de se fixer et même de régresser.

Pour éviter cela, il faut qu'à la perspective globaliste s'ajoute aussi la perspective promotionnelle.

J'entends bien la réaction à ce propos : et la liberté ? Est-ce être libre que de se replier en soi ? de s'enfermer ? de s'aliéner ? de démissionner ?

La vie dans une société organisée à laquelle on a recours pour se loger, se nourrir, s'entretenir, se faire soigner, même si on prétend ne pas le lui demander, implique malgré tout, un minimum de réciprocité dynamique.

Notre solidarité peut-elle rester simplement passive ? C'est un choix éthique, individuel, mais c'est aussi un choix politique, collectif, étroitement lié avec la situation économique et dépendant d'elle.

La majorité à 18 ans n'est pas un bulletin de vote que l'on glisse dans une urne pour satisfaire un politicien, n'est pas un pied de nez que l'on peut diriger vers ses parents, n'est pas une liberté ou une libération sans borne. C'est l'engagement dans une responsabilité de choix qu'on n'est peut-être pas mûr pour assumer.

C'est peut-être aussi un anniversaire plus joyeux, mais cela doit être aussi un anniversaire plus sérieux.

Ce droit acquis risque d'apparaître bientôt comme un faux droit, car on reste trop souvent matériellement dépendant, on y est trop souvent mal préparé, on manque de moyens, on est mal informé, on est mal accueilli.

Il y a à ce moment des difficultés de toutes sortes et de toute intensité, de toutes conséquences, que les psychologues, les psychiatres, les travailleurs sociaux, les psycho-sociologues, expliquent, mais peut-être ne comprennent pas tout à fait au sens de la compréhension, c'est-à-dire de prendre avec et de participer.

On brandit alors le terme d'inadaptation mais le concept d'inadaptation est essentiellement une projection de la société sur l'individu, de la société qui a défini des normes, des règles, des moyennes, qui vit dans l'« ordinaire duel ». Or, la majorité à 18 ans n'est pas l'ordinaire. Il appartient donc à la société qui a créé cette situation nouvelle, de donner à ces jeunes, les moyens pour que cela devienne l'ordinaire, des moyens d'information, des moyens de formation, des moyens d'autonomie.

Mais, à part la pilule, le bulletin de vote, l'éventuel rejet des parents, l'unisexe et les fantaisies vestimentaires, qu'a-t-on proposé pour éviter au préalable cette inadaptation ? pour éviter le risque de renforcement des difficultés qui certes existaient avant, mais qu'il faut envisager sous un angle nouveau ?

A-t-on pensé que la majorité, que l'autonomie devraient se préparer, et que l'école comme les parents, ont un rôle à y tenir ?

Pour cela, par exemple, il y a la préparation précoce à un métier.

La libération de l'astreinte scolaire est peut-être le meilleur moyen d'accéder à l'autonomie et d'éviter l'inadaptation.

L'égalité des chances ne devrait pas s'acquérir seulement à l'école. Tout être en naissant devrait disposer d'un certain temps, d'un certain capital de temps de formation, dont il pourrait, à partir d'une formation de base, bénéficier aux étapes de la vie de son choix.

C'est un point sur lequel, il y a 5 ou 6 ans, avec M. Schwartz que certains connaissent, nous avons insisté à l'occasion d'un colloque de l'Union Mondiale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence d'un congrès tenu, à l'U.N.E.S.C.O. même, et organisé par l'U.M.O.S.E.A.

Pourquoi ? et je m'excuse de le dire : J'avais écrit ceci avant d'écouter ce qu'ont dit les représentants du Ministère de l'Education, pourquoi ne fait-on pas plus tôt une entrée dans le monde du travail, tout au moins dans la préparation au monde du travail, quitte à redonner ce capital-temps à des enfants qui, lorsque devenus adultes, pourraient utiliser ce temps de formation avec de véritables motivations, pour entrer dans un travail effectif ?

Ce n'est qu'à la fin du remarquable et séduisant exposé de M. Fourastié, que l'on a abordé les vrais problèmes : le pouvoir de faire, le pouvoir d'être ; mais il y a aussi le droit de faire, le droit d'être qui ont été donnés.

Finalement, ce droit de faire et ce droit d'être ont été donnés plus tôt qu'avant, mais qu'est-ce que faire ? qu'est-ce qu'être en 1977, pour les générations qui montent ? Que faisons-nous pour permettre de faire et pour permettre d'être ?

Le profit de ces deux journées ne sera peut-être pas dans les propositions qui ont été faites et les informations qui ont été données, mais dans l'incitation à mieux réfléchir aux conséquences de nos lois et de leurs applications ; à mieux réfléchir sur le sens de la vie du « nouveau majeur », sur les moyens que nous devons lui offrir, non pas tant pour intervenir dans sa vie que pour lui permettre de vivre sa vie à la fois dans l'autonomie et dans l'intégration communautaire ; à mieux réfléchir aussi sur nos attitudes d'adultes plus avancés, à l'égard de ces nouveaux adultes, à mieux réfléchir aussi, lorsque nous avons la prétention d'intervenir, sur le sens de ce que nous faisons et surtout sur l'évolution que devraient suivre nos professions et que devrait suivre la préparation à ces professions. Ne faut-il pas des travailleurs sociaux, je ne dis pas nouveaux, mais renouvelés ?

Je suis trop loin de ma majorité ! Je ne suis que l'enfant, comme on l'a dit ce matin, de la tradition, aussi suis-je incapable d'y répondre personnellement.

A vous les jeunes, à vous les jeunes travailleurs sociaux, à vous qui êtes l'Avenir et qui êtes plus proches de ces nouveaux adultes, d'apporter la réponse !

(Applaudissements.)

*ANNEXE*

**RAPPORTS DES GROUPES  
DE TRAVAIL**



**RAPPORTS DES GROUPES**  
**“ PAR THÈMES ”**



## GROUPE N° 1

### “Le jeune adulte en difficulté et l’emploi”

*Rapporteur : M. Jacques SURMONT  
Directeur de l'Association : M. Jean COTTET*

Le Groupe n° 1 avait à traiter du sujet général : « Le Jeune Adulte en difficulté, et l'Emploi ».

Il a réuni 45 personnes, dont :

- 25 travailleurs sociaux ou directeurs d'établissement ;
- 10 représentants des grandes administrations centrales ou des associations nationales ;
- 10 représentants des services publics.

Les grands points qui avaient été retirés du rapport de Mme Chanlon étaient au nombre de trois. Mais, après discussion, le Schéma directeur a été réduit à deux thèmes :

- 1° La préparation au travail ;
- 2° L'emploi.



En règle générale, tous les participants ont regretté l'absence de motivation réelle et sérieuse des jeunes pour le travail, l'insuffisance des informations qui leur sont données, et ont mis l'accent sur le décalage existant entre les motivations exprimées et les aptitudes réelles du sujet.

On a signalé, en particulier, la trop grande importance prise par les orienteurs de tous types, dans le choix d'une filière de formation souvent non conforme au goût du jeune adulte et à ses capacités.

On a insisté sur le fait que l'éventail du choix n'est pas assez largement ouvert et que les informations ne sont pas suffisamment

approfondies pour que les jeunes sachent vers quoi ils se dirigent.

Le problème des handicapés moteurs a fait ressortir la pauvreté de choix offerte et la désaffection des handicapés pour les tâches sans intérêt qui sont généralement proposées.

Certains ont fait ressortir que les orientations étaient trop souvent liées à la constatation de l'échec d'une orientation antérieure.

Dans le secteur de l'inadaptation, c'est l'échec qui sert de base à presque toutes les propositions d'insertion professionnelle.

La présentation des impossibilités à exercer une fonction est faite de manière négative alors qu'il serait préférable d'insister sur les côtés positifs d'une réorientation qui pourrait alors être vécue de manière moins traumatisante.

La contradiction de la jeunesse actuelle qui est en recherche d'autonomie à une période où elle ne peut être socialement indépendante, augmente les difficultés nées d'un système éducatif souvent sclérosé et où les problèmes des minorités, des marginaux que nous sommes appelés à côtoyer, ne sont pas pris en compte.

D'autre part, il est exprimé presque généralement que le travail n'a plus, pour cette catégorie de jeunes adultes, le caractère de valeur sacrée qui fut longtemps le sien et qui n'est plus maintenant un moyen d'épanouissement.

L'objectif d'une bonne orientation doit être de permettre à chaque individu de connaître ses capacités, d'affirmer ses motivations afin d'obtenir une situation conforme à celle de son environnement et qui lui permette de s'intégrer dans son milieu.

La majorité des participants pense aussi que le problème du travail des jeunes adultes doit être posé dès la période de 14 à 16 ans car on note que si, à 14 ans, le désir est souvent très grand de faire un apprentissage, d'apprendre un métier, de s'intégrer au plus vite au monde des adultes, le maintien dans une scolarité à laquelle ils ne croient plus et qui ne leur apporte plus rien, induit souvent chez les adolescents de 14 à 16 ans, tout un lot de « mauvaises habitudes » et un certain découragement vis-à-vis de l'apprentissage professionnel.

Il est tout à fait souhaitable que la motivation pour une orientation précise soit encouragée alors qu'actuellement on essaie plutôt de privilégier la motivation au travail en général.

On note, à ce propos, les remarques faites sur l'état de « consommateur » dans lequel on réduit trop souvent les enfants placés dans les établissements. « Tout leur est dû ». Alors qu'il serait sans doute beaucoup plus éducatif de les placer aussi dans une position de « producteur » où ils puissent rendre service, aider, prendre en charge eux-mêmes un certain nombre de tâches, etc... Il est souligné combien trop souvent il est ignoré, surtout dans les milieux de

travailleurs sociaux, que la possibilité de consommation est directement liée à la capacité de production.

Il est de même rappelé combien, dès 14 ans, l'accès à l'outil représente un plaisir qui favorise pour l'enfant l'apprentissage des gestes polyvalents et prédispose ultérieurement à l'aptitude au changement. On souligne l'intérêt qui, dans certains départements, se manifeste pour les métiers artisanaux lorsque ceux-ci sont prospères et font connaître très facilement et librement leurs activités et leur mode de fonctionnement.

Une question fondamentale a été longuement examinée : elle concerne ce que devrait être la préparation au travail. Au-delà d'une hostilité assez générale à l'égard du système scolaire traditionnel constatée chez tous les garçons et filles difficiles, on reconnaît aux formations A.F.P.A. un grand nombre de qualités qui se traduisent par des résultats intéressants.

L'on regrette pourtant une réponse insuffisante aux demandes exprimées, trop d'attente et un éventail trop restreint.

Une critique est faite en passant à propos des contrats « Emploi-Formation », la loi n'étant pas jugée susceptible de répondre aux demandes des jeunes et risquant d'entraîner un jeu négatif aux dépens de jeunes adultes déjà traumatisés et immatures.

On note les difficultés encore plus grandes que rencontrent les filles dans la recherche des emplois et on souligne la situation encore pire des handicapés physiques. Les jeunes marginaux dont nous nous occupons sont particulièrement touchés dans la conjoncture actuelle. Il y aurait intérêt, souligne-t-on à nouveau, à redonner aux jeunes de 14 ans la possibilité d'entrer en apprentissage, au lieu d'attendre l'âge de 16 ans actuellement admis.

Le problème de la tolérance du milieu du travail aux inadaptations de ces jeunes adultes, est souligné comme un phénomène général : C'est l'entreprise, c'est l'environnement immédiat sur le lieu de son travail qui doit accepter son handicap, son inadaptation.

\*\*

Il est souligné par certains que si, dans les grandes entreprises, certaines discussions étaient possibles à des niveaux assez distants de la production, les rejets existaient réellement au niveau des équipes de travail.

L'emploi une fois trouvé, le problème de l'accueil du jeune marginal lors de son arrivée dans l'entreprise se pose de manière critique. Il est nécessaire de susciter des mentalités différentes dans le monde du travail, et le rôle des éducateurs à ce niveau doit être très important.

On souligne à nouveau le rôle des artisans qui, bien souvent, permettent la personnalisation de la relation à laquelle le jeune

aspire et qui, par exemple, lors de travaux sur un chantier, aident à l'insertion du jeune dans une réalité moins protégée.

Une remarque : on ne donne pas toujours les chances nécessaires aux jeunes et il est indispensable de leur faire confiance bien plus tôt qu'on ne le fait habituellement. On précise que, lorsque des délais d'intégration sont prévus par l'entreprise, les résultats sont véritablement meilleurs.

L'idée de création de coopératives ouvrières pour certains jeunes marginaux est évoquée, mais elle rencontre beaucoup d'oppositions de principe du fait de la maturité qu'elle réclame de ses adhérents. L'avantage qu'apporte l'entreprise de travail temporaire est aussi vécu comme un encouragement à une instabilité contre laquelle on voudrait lutter. Mais on reconnaît son importance comme solution souple de mise au travail.

Plusieurs propositions sont faites, notamment :

1) Le développement de conseillers professionnels spécialisés auprès des jeunes au travail afin de mieux répondre à leurs problèmes.

2) Pour les détenus, développement des apprentissages.

3) Aux niveaux local, régional, développer l'information et déconcentrer au niveau social afin de ne pas aller chercher ailleurs les emplois qui existent sur place.

On insiste beaucoup sur la nécessité que les structures de formation professionnelle échappent à la tutelle des entreprises dont la vocation est le plus souvent de promouvoir des formations utilitaires ce qui va à l'encontre d'une mobilité de l'emploi jugée nécessaire.

Encore une autre proposition : insister avec les jeunes sur l'approche du monde du travail, notamment par l'adaptation du tiers temps pédagogique. La formation à un métier qui ne sera pas forcément utilisé, est profitable pour l'acquisition du métier définitif.

Autre proposition : l'Armée ne pourrait-elle consentir à ce que, dans certains cas, six mois de formation professionnelle pour adulte comptent comme six mois d'armée, ou puissent servir d'équivalence ?

## GROUPE N° 2

### “ Le jeune adulte en difficulté, le logement et la vie sociale ”

*Rapporteur : M. FOULHAC*

*Directeur du Foyer de Jeunes Travailleurs « Le Relais » au Mans*

Le groupe a posé comme axiome que le travail, l'hébergement, les relations, la vie sociale et tout ce qui entre dans la qualité de la vie, étaient étroitement liés ; on ne doit pas les évoquer en les dissociant mais il faut être néanmoins conscient que les problèmes économiques sont prioritaires pour les jeunes.

*Les difficultés de logement. Que penser des Foyers éclatés, type « Soleil » ?*

On constate que les structures anciennes de logement, avec un grand nombre de lits, telles qu'elles existaient dans les centres d'hébergement commencent à « éclater » ; le centre devient plus un lieu de passage, et des solutions d'appartements sont à trouver, en général en H.L.M.

Ces « Foyers Soleil » présentent des inconvénients : le financement n'est pas toujours prévu ou mal appliqué dans certains départements ; lorsque le financement existe, dans le cas des Foyers de Jeunes Travailleurs, par exemple, il semble que cette solution soit peu retenue, les expériences tentées dans ce domaine s'avérant peu concluantes.

En effet, si un jeune aspire à avoir son autonomie, donc d'acquérir une chambre ou un logement, pourquoi une association se substituerait à un Office H.L.M. ?

Il faut toutefois constater que si un jeune veut accéder à un logement autonome, des difficultés surgissent :

- les exigences et la méfiance des Offices H.L.M. ;
- l'intolérance de la part de l'environnement ; nous assistons à un phénomène de rejet de la part des voisins ou locataires ;
- le jeune est-il préparé lui-même à cette autonomie en H.L.M. ?

## RECREER UNE SOLIDARITE

N'est-il pas nécessaire de recréer, pour de jeunes adultes en difficultés un tissu social ?

Une institution quelle qu'elle soit est lourde à gérer ; peut-être convient-il de trouver d'autres solutions, de faire effort d'imagination dans ce domaine pour réintégrer les jeunes adultes en difficultés (handicapés, drogués...), créer un réseau de solidarité.

Certains exemples sont donnés :

- des travailleurs sociaux ont trouvé en dehors des structures existantes, des familles d'accueil ;
- mieux encore, des jeunes trouvent eux-mêmes des familles ;
- certains appartements sont réservés et mis à la disposition d'une Association par les H.L.M. de la Région Parisienne pour recevoir des handicapés mentaux ;
- des jeunes drogués sont envoyés en famille d'accueil en province, mais se pose le même problème de financement ou d'adaptation des textes ;
- un quartier d'Avignon accueille des gitans avec le support technique des travailleurs sociaux. L'importance de la prise en charge par la population et non par des professionnels est ici soulignée ;
- création de clubs d'anciens malades mentaux sur la région parisienne.

## LA VIE EN COLLECTIVITE

Il faut néanmoins constater que certains jeunes qui ont vécu longtemps dans des centres spécialisés ou d'adaptation refusent la collectivité ; à l'inverse le cas de certains Foyers de Jeunes Travailleurs qui rejettent les marginaux est aussi évoqué. Ce rejet provient surtout des jeunes eux-mêmes plus que de l'institution mais les équipes socio-éducatives d'un Foyer sont moins importantes que celles des centres d'accueil d'inadaptés, et le financement de ce secteur n'est pas totalement pris en charge par les pouvoirs publics. Les prix des journées ne sont pas non plus comparables !

Un travail d'équipe avec les autres travailleurs sociaux s'impose donc ainsi qu'un financement total du secteur socio-éducatif des F.J.T.

Ce rejet de la collectivité ne peut-il pas aussi se poser pour les Foyers de Jeunes Travailleurs ?

Si les jeunes restaient jadis plusieurs années dans les F.J.T., il est incontestable que la durée de séjour a diminué ; ils conservent néanmoins un rôle d'accueil très important pour de jeunes migrants, et dans le cas de jeunes en difficultés, cet accueil dépend de certains Foyers, du quota et de l'encadrement dont ils bénéficient.

Certains devront peut-être se reconvertir vers d'autres activités (animation de quartier, préformation...) d'autres devront abandonner le label « Foyer de Jeunes Travailleurs » dans la mesure où ils ne mènent pas une action socio-éducative.

A Cergy-Pontoise, l'action conjuguée des travailleurs sociaux auprès de l'Office H.L.M. a permis de substituer à un projet de Foyer de Jeunes Travailleurs et de personnes âgées, la création de petits logements (F 1 bis, F 2, F 3) réservés pour ces différentes catégories en mettant en place une unité de base « Auberge Sociale » ayant vocation d'accueil et qui, peu à peu, sera gérée par les habitants du quartier.

### PROFESSIONNEL OU BENEVOLE ?

Il est à noter une digression fort intéressante sur le rôle du professionnel et du bénévole face à cette solidarité ; pourquoi devient-on professionnel, pourquoi devient-on bénévole ou militant ? On peut s'interroger sur les motivations des uns ou des autres : l'essentiel est de répondre à un besoin immédiat d'accueil.

Notre société aurait peut-être tendance à se reposer sur des professionnels de l'action sociale, voire même créer certains corps s'ils n'existent pas pour résoudre les handicaps qu'elle crée, mais c'est alors le rôle de ces derniers de susciter le bénévolat, de faire éclore cette générosité qui est latente pour que la solidarité soit le fait de la population entière ; cela suppose aussi une information et même une formation de ces bénévoles ou de ces militants.

« Le danger pour les travailleurs sociaux est de vivre dans une sorte de ghetto, dans ce cloisonnement que la société, c'est-à-dire chacun d'entre nous, met en place, en oubliant de faire appel à la solidarité ».

### REINSERTION SOCIALE

En ce qui concerne la réinsertion des malades mentaux, il est remarqué que cette étiquette « d'handicapé mental » bloque leur accès dans les entreprises, ceci malgré la loi qui oblige les employeurs à en intégrer un certain pourcentage.

Cette intolérance se retrouve également dans les secteurs de la vie courante (famille, Foyers, logements, compagnons de travail, etc.).

Ne faudrait-il pas changer les mentalités ?

Le système éducatif ?

Quelle solution trouver ?

Une meilleure information ?

## LE FINANCEMENT

Dans certains secteurs le mode de financement est remis en cause, en particulier le prix de journée qui est assez lourd et qui ne répond pas toujours à la réalité, il existe aussi une inadéquation entre les textes (lois, décrets et circulaires) qui prévoient un financement, la réalisation en temps voulu, et enfin la concordance avec l'objet de financement.

Ne pourrait-on pas trouver une formule plus souple, une enveloppe globale ou forfait, qui serait attribué à un projet pédagogique avec contrôle a priori et a posteriori par l'organisme de tutelle ? Ou un prix de journée unique comme à Marseille, pour internat, externat, placement familial ?

Des expériences sont financées par le Ministère de la Santé pendant un an, puis le Ministère transfère ses responsabilités sur le département mais le financement ne suit plus ! (Cas du dropping : système d'accueil rapide dans la région parisienne) : Ne pourrait-on pas décentraliser ces expériences et leur financement au niveau des départements, voire même des communes ?

En conclusion :

Nous avons apprécié l'intérêt de cet échange d'expériences qu'il est difficile de résumer ici en quelques lignes ; nous avons également constaté que nous n'avions pas parlé du passage de la minorité à la majorité estimant que c'était un faux problème.

Par contre, un certain nombre de vœux ont été formulés. Cf. Rapport général de M. Savy.

## GROUPE N° 3

### “Le jeune adulte en difficulté et ses rapports avec sa famille”

*Rapporteur : Mme MAROTTE  
Vice-Présidente de l'Union Nationale des Associations Familiales*

La commission était réunie sous le titre « Le jeune adulte en difficulté et ses rapports avec sa famille ».

La question posée lors de l'enquête préalable avait été « Quelles sont selon votre pratique les difficultés ou novations constatées, compte tenu de l'application de la loi, dans les rapports des jeunes et de leur famille » ?

La commission a donc eu à réfléchir sur les changements que la loi a apporté dans les rapports des jeunes majeurs avec leur famille mais aussi sur les situations nouvelles qui ont pu être créées dans les familles, et sur les rapports entre la famille et les praticiens des milieux éducatifs. En terminant ses travaux, la commission a étudié les solutions concrètes qui pourraient être apportées aux problèmes posés.

Dès le début des travaux, et sous forme d'introduction, un rappel rapide des principaux points du rapport de Mlle Chanlon sur la synthèse de l'enquête préalable, est fait.

Il est rappelé, comme les travaux de la matinée l'ont montré, que sur un certain nombre de points, les difficultés se retrouvent autant chez les jeunes, dits sans problème, que chez les jeunes en difficulté, en particulier le problème de la dépendance économique des jeunes, existant bien au-delà de la majorité. Ce constat fait ne sera pas repris au cours de la discussion.

Il est précisé en introduction des travaux que la nouvelle majorité a des effets tant sur les jeunes inadaptés sociaux, que sur les jeunes

handicapés, et que si l'étude faite a pu porter en premier lieu sur l'inadaptation sociale, la commission n'aura garde d'oublier le problème plus particulier des handicapés.

La définition du jeune en difficulté est également évoquée, quant à l'âge (par rapport en particulier aux jeunes handicapés), et quant au cumul des handicaps (inadapté social et débile moyen).

## I. — JEUNES MAJEURS EN DIFFICULTE

Le premier constat général fait par la commission est que l'on s'aperçoit que si dans la pratique la loi a modifié quelque chose dans les familles, où cela ne « marche pas », elle n'a pas notablement modifié les comportements famille-jeunes, lorsque la situation est normale.

Mais la loi a avancé l'âge où les problèmes peuvent se poser, tant pour les jeunes que pour les familles.

Pour les jeunes, dès l'âge de 16 ans (âge de la fin de la scolarité obligatoire), la perspective de la majorité, en cas de désaccord ou de problème grave avec la famille sur le comportement ou le travail entraîne une idée d'indépendance totale par rapport à l'autorité familiale. Il s'ensuit, dans de nombreux cas difficiles, un comportement chez les jeunes de relâchement tant dans les liens familiaux que dans le travail : échec scolaire, échec familial, échec de la recherche d'un travail. Les jeunes prennent alors l'habitude de ne plus rien faire, et de ne vivre chez eux, que pour le logement et la nourriture qui leur semblent dus — comportement qui pourra avoir un effet ultérieurement même au-delà de 18 ans, lorsque la famille demandera une participation au jeune.

La commission constate que ce comportement est aggravé dans les familles à problèmes, où entre 16 et 18 ans, quelquefois plus tôt, la famille « attend » la majorité, sachant qu'alors elle peut rejeter le jeune.

La famille se démobilise, l'abandon éducatif constaté maintenant dès 17 ans est plus fréquent.

Cette situation d'attente n'aurait pu être tolérée par la famille durant 4 ou 5 ans, lorsque la majorité était fixée à 21 ans.

De plus, en cas de conflit plus grave, il apparaît que si, auparavant, on allait voir le juge, on se sépare maintenant plus facilement, on ne va plus chez le juge. Si parfois, la situation peut de ce fait être moins grave, des difficultés nouvelles se posent alors pour un certain nombre de jeunes abandonnés plus tôt, et qui ne peuvent toujours prendre leurs responsabilités.

La commission retient la gravité de ce certain laisser-aller depuis la loi : on a l'impression dans les familles à problèmes, d'une démission plutôt que d'une véritable éducation, apprentissage aux respon-

sabilités. Ceci pose le problème important d'une véritable préparation à la majorité, à tous les niveaux, et bien avant la date de la majorité.

La commission s'interroge alors sur ce que sont les conflits familiaux, et sur la démission des parents dont nous venons de parler.

Même dans une famille dite sans problème, l'adolescent a des conflits, et ceux-ci sont nécessaires pour permettre aux jeunes d'affirmer leur personnalité. Ils semblent alors chercher de nouveaux liens avec leurs parents, un prétexte pour que ceux-ci s'occupent d'eux. Souvent, sous un sentiment de rejet de la famille, existe un véritable appel vers cette famille.

Les jeunes eux-mêmes expriment auprès des éducateurs les conflits et les difficultés qu'ils ont avec leurs parents et souvent l'on constate dans les familles à problème, que ce conflit se transforme en rejet affectif et matériel des parents. Si depuis la nouvelle majorité, ces conflits peuvent être moins féroces, ils se transforment souvent par lassitude des parents, en rejet.

Quand il y a plusieurs enfants, quand il y a manque de place, le jeune est placé en apprentissage, dans un foyer de jeunes, puis la rupture s'ensuit souvent, mais constatent les éducateurs, si l'on retenait les jeunes adultes, ils resteraient bien souvent dans le milieu familial même difficile. Certains participants expliquent le sentiment d'insécurité des jeunes par le manque de « barrières » qui les entourent.

Bien des causes expliquent la démission des parents ; la commission a tenu à s'interroger sur cette accusation qui leur est portée, pour les étudier.

Causes individuelles bien sûr, c'est l'attitude des adultes qui est souvent responsable des conflits familiaux (démission, faiblesse...). Des difficultés matérielles sont souvent évoquées (comme dit ci-dessus). Mais c'est surtout l'influence de l'environnement qui est mise en avant par la commission. Que peuvent faire les parents lorsqu'ils ont l'impression d'être dépossédés très tôt de l'enfant, par le système éducatif, par les moyens d'information, par les sollicitations extérieures (phénomènes de langage, publicité, moto, sexualité, bandes de jeunes, etc.) qui créent un mur d'incompréhension avec les adultes, par la remise en cause systématique de la famille (certaines émissions radio, T.V. sont citées et critiquées vivement : émission de la Charte des Enfants).

C'est tout le problème d'une évolution de la famille, de son statut, de l'autorité parentale qui est évoqué par la commission, pour tenter d'expliquer cette démission des familles, constatée plus particulièrement pour les jeunes en difficulté.

Comment se situent alors les éducateurs, les travailleurs sociaux face au conflit du jeune qu'ils prennent en charge et de sa famille, tel qu'ils le constatent depuis la nouvelle majorité ?

La grosse difficulté est une adaptation à la mentalité des jeunes, difficulté qui existe tant pour les parents que pour les éducateurs : ils sont adultes, devant rester adultes dans le dialogue, mais devant s'adapter à la vie des jeunes (l'un des participants souligne la difficulté particulière du monde rural face à l'évolution des jeunes).

Au cours des travaux, les éducateurs tout en constatant les incompréhensions entre jeunes adolescents et parents, et les graves conflits qui en résultent estiment qu'il est primordial que se maintienne la relation avec la famille. Leur premier rapport avec un jeune en difficulté commence par une interrogation sur les problèmes familiaux et une relation avec les parents. Ils s'aperçoivent que bien souvent l'interrogation des jeunes sur leur famille peut s'exprimer ainsi : « Aidez-moi à avoir des parents, mais qui ne m'écrasent pas, et m'aident à me structurer ».

Les services de l'Aide à l'Enfance représentés à la Commission ont souligné aussi combien leur préoccupation est grande de rétablir les liens avec les parents, et de ne pas couper l'enfant de son environnement familial, même si les efforts en ce sens exigent des moyens importants.

La commission en reprenant cette idée, a aussi souligné les problèmes posés par les enfants totalement abandonnés, notant que ceux-ci n'étaient pas inévitablement voués à l'inadaptation du fait du placement en institution.

Pour les éducateurs, les travailleurs sociaux, rétablir une relation du jeune avec sa famille, c'est d'abord faire comprendre au jeune que ses parents ne peuvent changer, qu'il doit les accepter tels qu'ils sont, être tolérant. Sans chercher à imposer un point de vue, l'éducateur doit faire réfléchir les deux parties. Il est noté que les différences entre parents et enfants ne sont pas de nature différente suivant les milieux sociaux, les problèmes sont les mêmes, bien que contexte et solutions puissent être différents. Les enfants immigrés de 2<sup>e</sup> génération posent cependant des problèmes très particuliers, ainsi les jeunes filles dont l'évolution personnelle est en contradiction avec les traditions familiales ; que faire lorsque ces jeunes filles se mettent sous protection de l'Aide à l'Enfance ? Ces questions n'ont pu être approfondies.

La commission ne s'est pas prononcée sur une différence entre le comportement des jeunes filles et des garçons, mais a noté le problème de la jeune fille enceinte de 18 ans, plus seule et plus abandonnée depuis la nouvelle majorité, mais par ailleurs plus libre du choix qu'elle aura à faire.

## II. — JEUNES MAJEURS HANDICAPES

La commission a ensuite abordé les problèmes plus spécifiques des inadaptés. Ces problèmes sont plus graves, car devenant majeur, le jeune inadapté a, même lorsqu'il est inadapté mental, une conscience

suffisante pour supporter mal une tutelle. Sa majorité, face à son inadaptation, pose des problèmes très spécifiques.

De plus, on peut parfois constater, par rapport aux parents, que cette nouvelle majorité a pu créer des relations plus difficiles avec les éducateurs. Ceux-ci cherchent à développer l'autonomie de l'enfant, et les parents se sentent ou sont réellement exclus, à un âge plus précoce. Un participant cite l'exemple d'une jeune handicapée mentale, devenue majeure, et quittant l'établissement, sans qu'ait été prévue, avec les parents, une tutelle. On peut souhaiter que l'information et la préparation de la tutelle soient faites suffisamment à temps, sachant que cette situation est traumatisante pour le jeune mais qu'il y va de sa protection. Il est demandé qu'un effort d'harmonisation des mesures concrètes puisse être fait.

Deux participants, responsables d'établissements pour handicapés mentaux, soulignent leurs expériences personnelles : pour eux, dans la pratique, la loi de la majorité à 18 ans était attendue avec inquiétude et en fait n'a pas eu d'incidence grave immédiate. La révélation de cette majorité plus précoce dont les jeunes handicapés ont pris conscience dans l'année qui a suivi, a surtout été pour eux une prise de conscience de leurs difficultés à s'insérer. Ils manifestent alors le désir de rester encore plus longtemps dans l'institution. Quant aux relations avec les parents, les exemples montrent qu'elles sont bonnes et considérées comme essentielles même au-delà de la majorité. Si les relations sont mauvaises avec la famille ou impossibles, c'est bien souvent avant la majorité qu'elles n'ont pu être maintenues normalement. Mais la commission n'a pas eu le temps de pousser très loin sa recherche sur ces problèmes.

Avant de préciser un certain nombre de mesures concrètes, qui lui semblent résulter de cette étude, les participants ont voulu exprimer que les problèmes posés au jeune en difficulté et à sa famille par la nouvelle majorité, ne proviennent pas seulement de la qualité familiale, mais aussi de l'environnement, de la qualité de la vie dans le quartier, dans la cité, c'est une remise en cause plus profonde de relations perdues, de familles isolées, qui expriment mal leurs problèmes, de ségrégation des âges, de manque de possibilité d'accueil des jeunes.

Mesures concrètes proposées par la commission :

— Nécessité d'une formation à la préparation à la majorité à tous les niveaux : famille, école, maison des jeunes et de la culture, centres sociaux, associations de quartier, etc.

— Nécessité d'un brassage des âges.

— Ecole : que la formation et la préparation à la majorité soit prévue dans les programmes, mais sans exclusivité de l'Education Nationale.

— Clubs de prévention : prévoir un éducateur dans chaque circonscription de service social.

— La majorité et la vie professionnelle étant le plus souvent liées, prévoir ce qui peut être fait pour informer et former le jeune adulte dans le milieu de son travail.

— Formation d'éducateur et d'animateur, sans cloisonnement, avec tronc commun.

— Création de centres d'accueil mère-enfant permettant à la jeune mère de trouver une solution individuelle.

— Création de centres d'accueil pour les jeunes en difficulté, soit au niveau des Foyers de Jeunes Travailleurs où serait réservé un certain nombre de lits pour aide à des cas de détresse.

— Recréer des structures d'accueil pour un temps limité, permettant de répondre aux besoins de jeunes en crise, et apportant aide à une situation difficile provisoire.

## GROUPE N° 4

### “Le jeune adulte en difficulté et ses rapports avec les autres adultes appelés à intervenir auprès de lui”

*Rapporteur : M. Germain WIART  
Membre du Bureau de l'Association Française  
de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence  
Directeur de Foyer de semi-liberté à Lille*

Le groupe 4 s'est longuement interrogé sur l'intitulé du thème proposé. Il a été longtemps un groupe d'interrogation et d'incertitude avant de découvrir une voie originale qui a semblé faire l'unanimité.

1) On est revenu sur la définition du jeune adulte majeur/mineur, majorité/maturité, 18, 21/18, 25 ans.

Faut-il créer un groupe spécifique de jeunes majeurs et proposer pour lui des modalités d'intervention différentes de celles qui ont existé pour les « adultes » jusqu'ici ?

En difficulté : nous sommes tous à un moment ou à un autre en difficulté.

Ne parle-t-on pas de deux groupes distincts : l'un qui a déjà « bénéficié » d'interventions antérieures, l'autre qui se révèle en difficulté au moment de la majorité. Des jeunes sont très adultes sur certains points mais manifestent des extravagances difficilement supportées par la société.

Qui sont les autres adultes ? Les travailleurs sociaux ? Les spécialistes, les familles, les adultes que le jeune rencontre en général ?

Finalement le groupe a plutôt privilégié la réflexion par rapport aux travailleurs sociaux plus par commodité que par principe.

Appelés : la discussion a été vive : qu'est-ce qu'être appelé, qui appelle, les jeunes majeurs appellent-ils et comment ?

Intervenir : s'agit-il de toute intervention, de l'intervention des travailleurs sociaux, des techniciens ?

Faut-il intervenir et comment ?

En fin de discussion, le terme intervention sera rejeté en raison de ce qu'il signifie habituellement.

En fin de compte, le groupe ne s'est pas senti très à l'aise par rapport au thème proposé.

2) Un certain nombre d'interventions sont allées dans le sens de l'analyse du phénomène de rupture qui est souvent vécu au moment de la majorité :

— « La critique de l'attitude adulte peut aller dans le sens de la surprotection ou dans le sens de l'abandon ».

— « La mise à la porte du jeune adulte dès qu'il a 18 ans ».

— « Si ce qu'il faut était fait quand il faut, comme il faut, nous ne nous trouverions pas devant les graves problèmes qui peuvent apparaître au moment de la majorité ».

— « Si les adultes qui interviennent auprès des jeunes majeurs sont les mêmes que ceux qui interviennent auprès des mineurs, ne risque-t-on pas de pérenniser la minorité et de pousser à l'infantilisation ? ».

3) L'essentiel des échanges a été constitué par la mise en question de la reproduction temporaire des schémas traditionnels adoptés pour intervenir jusqu'ici auprès des mineurs.

Le groupe pense qu'il convient au contraire de se situer dans un type d'intervention tel que celui qui est adopté, dans une perspective de recherche, pour les adultes. Même si ce mode d'intervention aboutit à des difficultés administratives, à des problèmes de prise en charge.

Il faut prendre en compte la demande des jeunes adultes telle qu'elle est :

- Ils veulent être maîtres de la relation qu'ils vont instaurer.

- Ils veulent des lieux choisis par eux où ils peuvent vivre seuls ou en groupe, d'où de nouvelles formes d'intervention qui mettent en cause les travailleurs sociaux dans leur pratique actuelle. La présence de la personne est plus importante que la qualification.

— Nos notions a priori sur les problèmes et les besoins des jeunes n'étaient pas fondées et la loi permet au jeune adulte de révéler la réalité, que nous ne percevions pas.

On regrette que ceux qui ont fait la loi n'aient rien changé à ce qu'il y avait avant.

La formation se trouve mise en cause, comme le système des réponses.

Les outils d'hier ne répondent pas aux besoins d'aujourd'hui. Peut-être les jeunes adultes en difficulté représentent-ils une couche de population authentique avec laquelle on pourrait établir une relation de partenaires sociaux.

Sans aller jusqu'à l'illusion d'une relation égalitaire.

Le travailleur social doit baigner dans le milieu où il exerce, rester disponible, modeste.

« Qui osera dire qu'il est compétent pour intervenir dans tel cas », ou :

« Quels sont les champs de parole et lieux de vie qui sont possibles pour qu'il y ait le moins possible lieu d' « appeler » ?

« Comment faire pour que l'appel à l'intervention ne soit plus un moyen naturel » ?

Au-delà de l'intervention du travailleur social, ne faut-il pas plutôt « changer la société qui doit accepter la marginalisation parce qu'elle en est responsable. Elle l'a secrétée ».

L'idée est développée enfin, que derrière la demande immédiate, il y a l'angoisse, qu'il faut prendre en compte :

« Il ne faut pas laisser tomber l'accueil, mais derrière, par exemple, il y a un seuil économique de sécurité matérielle qui n'est pas atteint (où se situe le seuil ?).

Un nouvel adolescent est en train d'apparaître. Il faut tenir compte de la réalité et des faits pour adapter les réponses aux véritables besoins qui changent vite et refusent les normes.



**RAPPORTS DES GROUPES  
PAR CATEGORIES D'INSTITUTIONS**



# GROUPE N° 1

## Centres d'hébergement et foyers de jeunes travailleurs

*Rapporteur : M. BASTARD*  
*Directeur du Centre d'Hébergement « Etoile du Matin »*  
*à Paris 15°*

Ce groupe a rassemblé une trentaine de personnes venues d'horizons très différents mais appartenant cependant en majorité au secteur des Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale.

La discussion s'est ordonnée autour de trois thèmes principaux : un dialogue contradictoire entre les besoins et les structures, une interrogation sur la façon dont les Centres et les Foyers répondent ou ne répondent pas, aux besoins des jeunes en difficulté, une réflexion, brève mais intense, sur la réinsertion sociale.

Ce sont donc ces trois thèmes qui structureront ce rapport.

### I. — DIALOGUE BESOINS - STRUCTURES

Il est apparu très vite contradictoire entre travailleurs sociaux, porteurs des demandes des jeunes en difficulté, et personnels des D.A.S.S. ou de l'Administration présents dans la salle.

Contradictoire donc entre besoins exprimés et structures administratives de réponse.

Il est dit que des besoins de prise en charge se révèlent, que des solutions socio-éducatives sont trouvées, mais que des problèmes d'étiquette juridique empêchent souvent de trouver des solutions, tant juridiques que financières, pour accueillir certains jeunes en difficultés, proches par exemple de leur majorité légale ou l'ayant même dépassée.

Dans certaines D.A.S.S. on se heurte à des interprétations rigides des textes qui empêchent de progresser et d'appliquer les nouveaux textes de la loi de novembre 74 et de sa circulaire d'application du 15 juin 1976.

Ainsi dans le domaine de l'hébergement des jeunes majeurs, on trouve une situation paradoxale où la loi est souvent en avance sur les réalisations, mais où les réalisations se heurtent de toute façon à des impossibilités financières. Ainsi, l'accueil sans hébergement est désormais admis, mais le financement exclusif par prix de journée interdit souvent son fonctionnement.

Quant à l'abaissement de la majorité à 18 ans, elle semble, pour certains, avoir conduit à une ségrégation encore plus poussée qu'avant entre jeunes, parfois rejetés des foyers de l'A.S.E. le jour même de leur majorité et non adaptables immédiatement aux formules des Centres d'Hébergement ou des F.J.T. (Foyers de Jeunes Travailleurs). Or les D.A.S.S. sont ligotées par les textes et les comptes aussi.

On fait remarquer, enfin, que les circonstances économiques actuelles ont souvent bloqué l'application des textes et n'ont pas permis matériellement toutes les créations autorisées pour les nouvelles lois.

## II. — LES C.H. ET LES F.J.T. REPONDENT-ILS AUX BESOINS DES JEUNES MAJEURS EN DIFFICULTE ?

### A. — Les manques

Les jeunes majeurs supportent difficilement la vie collective et l'hébergement en dortoirs, or c'est ce que l'on trouve encore souvent dans les Centres d'Hébergement, bien que tous les Centres récents comportent presque uniquement des chambres individuelles.

Enfin, le système des Foyers éclatés se répand de plus en plus et transforme progressivement les anciens « ghettos » en structures diversifiées, ouvertes et vivantes.

Toute une population est refusée par les nouveaux Foyers de Réadaptation Sociale, à structure éducative renforcée, mais beaucoup plus sélectifs que les anciens Centres d'Hébergement. Dès lors cette population (clochards, personnes de plus de 40 ans, cas jugés non reclassables) est refoulée, à Paris, sur Nanterre, Nicolas-Flamel, énormes Centres surpeuplés. Or, même dans le secteur public, il y a de plus en plus de jeunes que l'on enfonce souvent définitivement de cette manière. Cependant on observe parfois des réactions heureuses de ces grands centres, ainsi la création à Nanterre d'une structure d'accueil pour les jeunes, beaucoup plus ouverte que l'asile départemental, et tournée vers la réinsertion sociale extérieure.

Enfin, plus grave encore, des jeunes classés « malades mentaux » ne peuvent souvent être admis ni conservés dans les C.H. et les

F.J.T. Il s'agit en fait d'une population, en marge du secteur psychiatrique habituel, étiquetée psychopathe et de ce fait rejetée partout étant donné les problèmes de comportement difficile à supporter en collectivité qu'elle pose.

Quant aux « vrais » malades mentaux, à fondement psychotique, ils manquent dramatiquement de structures d'accueil à leur sortie d'hôpital car les C.H. ou F.J.T. habituels ne sont pas armés pour traiter leur cas. Or souvent les hôpitaux psychiatriques se débarassent sur les C.H. de ces cas, sans autre forme de procès.

#### B. — Les besoins auxquels il est répondu

L'abaissement de l'âge de la majorité a mis en première ligne les C.H. et les F.J.T. En effet l'équipement mis en place pour les mineurs a « reculé » pour donner place à ces établissements, ce qui n'est pas sans poser de multiples problèmes dans l'organisation de la relève pour l'accueil de ces jeunes.

En effet les C.H. et les F.J.T. ne peuvent être considérés comme la panacée. Ils ont été amenés assez brusquement à devoir faire face à une situation nouvelle, sans préparation.

Pendant les F.J.T. indiquent qu'auparavant une évolution de leur clientèle avait été déjà constatée : depuis plusieurs années, ils recevaient, dans des proportions fort variables, des jeunes en difficulté.

Or, cette clientèle a accentué les problèmes antérieurs des F.J.T. : elle paye moins et elle a placé ainsi certains F.J.T. dans des conditions financières dramatiques, les acculant parfois à la fermeture.

Depuis peu des aides sensibles (C.A.F. et D.A.S.S.) leur ont été accordées et dans certaines régions, la situation financière s'améliore.

Mais un autre danger apparaît : si les F.J.T. convertissent une part trop importante de leur Foyer pour l'accueil de ces jeunes, sans augmentation corrélatrice de l'encadrement socio-éducatif quasi inexistant jusqu'alors, des situations explosives seront créées.

Quant aux C.H., cet afflux de jeunes a déterminé des changements d'orientation et l'apparition de nouvelles structures. Les participants du groupe citent ainsi de multiples expériences récentes qui prouvent une grande vitalité et beaucoup d'esprit d'innovation.

Parmi ces créations :

— des centres dits « d'épanouissement », des clubs d'animation qui, en dehors d'un hébergement, permettent aux jeunes de se retrouver dans des activités proposées de style communautaire ;

— des centres de Santé mentale pour drogués et malades mentaux financés par le Conseil Régional ;

— des Foyers où l'on dispense une formation professionnelle ;

— des services de suite composés d'appartements dispersés en ville ;

— des F.J.T. lancés par la volonté des J.T. eux-mêmes en collaboration avec de jeunes marginaux.

On constate cependant que, dans certaines régions, les C.H. demeurent des structures traditionnelles, en dortoirs et sans orientation socio-éducative, qui ne conviennent donc pas du tout à l'accueil de ces jeunes majeurs en difficulté. A l'inverse les difficultés de financement ou d'ordre juridique ne permettent pas souvent d'ouvrir les structures adaptées.

### III. — QUELQUES REFLEXIONS SUR LA REINSERTION SOCIALE DES JEUNES MAJEURS EN DIFFICULTE

Il s'agit là, bien souvent, de réflexions sous forme d'interrogations que se sont posées entre eux les participants au groupe.

Est-ce que réinsérer consiste à transformer les jeunes inadaptés en gens « comme nous autres », selon la formule imagée de l'un des membres du groupe ?

La réponse de l'ensemble a été négative, considérant que dans une société en pleine évolution, aucune personne ni aucun groupe ne pouvait se constituer en modèle.

Trop souvent, les jeunes, très instables, ne restent que quelques semaines, au plus quelques mois. Est-ce suffisant pour « réinsérer » ? De nombreux participants estiment pourtant que même un bref passage permet souvent d'avoir une utile action de conseil et de soutien : un simple relais permet d'aller plus loin.

Le travail, proposé sinon comme panacée du moins comme valeur de base, n'est pas toujours, tant s'en faut, une valeur épanouissante ou permettant une stabilisation ou un équilibrage de l'individu.

Quel système de valeurs proposer ? Les siennes propres comme l'affirme un participant, la nécessaire « loi du père », comme le proposent d'autres, soucieux d'affirmer que le laxisme total est aussi fâcheux que le dirigisme absolu, s'agissant de jeunes délinquants par exemple ? Il est évident que ce sujet, à peine effleuré, suffirait à remplir les discussions de trois journées de Congrès...

Plus pratiquement, on parle d'un processus de réinsertion qui passe par une autonomisation de plus en plus grande, depuis le Foyer fermé, puis le Centre d'Hébergement à structure collective, en passant par le F.J.T. qui offre plus de liberté individuelle, jusqu'à un suivi en milieu ouvert, sans hébergement, et qui soit essentiellement de soutien.

Il faut donc des structures très diversifiées ayant des origines et des philosophies très diverses, qui permettent un meilleur choix et donc une plus grande liberté.

Enfin l'accord du groupe se fait sur l'idée que la réinsertion sociale n'est pas forcément limitée à une bonne adaptation à la société existante mais passe avant tout, au niveau individuel des jeunes en difficulté dont nous avons la charge, par la possibilité qui leur est donnée de pouvoir exprimer leurs désirs, de nouer des relations affectives avec autrui. L'autonomie sociale passerait d'abord par une autonomie, et donc un épanouissement, affectifs.



## GROUPE N° 2

### Services en milieu ouvert

*Rapporteur : M. DOOGHE*

*Directeur de la Fédération des Foyers de Culture populaire  
à la Madeleine (Nord)*

Ce groupe à forte participation (plus d'une quarantaine de personnes) était composé de travailleurs sociaux du privé comme du public (éducateurs, psychologues, assistantes sociales, et.) et de représentants de différentes D.D.A.S.S.

Le débat commence par une distinction faite par un éducateur de Prévention Spécialisée. D'après lui, la loi sur la majorité à 18 ans est vécue très différemment par les éducateurs intervenant sur mandat individuel, ou par les éducateurs de Prévention Spécialisée intervenant sans mandat. En effet, le jeune étant majeur à 18 ans, bien des institutions et des services n'ont plus la possibilité, pour certains d'entre eux, de continuer leur action éducative. Car, soit ces jeunes quittent ces institutions se croyant capables de vivre seuls, soit en ce qui concerne les services, refusent la relation avec l'éducateur mandaté pour les suivre. Or, au bout de quelque temps, loin de s'en sortir, ces jeunes se retrouvent dans la rue, sans moyens financiers, sans logement, etc.

Plusieurs autres éducateurs de Prévention interviennent alors pour signaler qu'ils ont l'impression qu'il n'y a plus que les éducateurs de Prévention qui continuent à être en relation avec les jeunes majeurs très perturbés.

Ces interventions qui, plus que des affirmations, sont des questions posées au groupe, questions suggérant soit des démentis soit des remarques, n'ont aucun écho dans le groupe.

Une personne ayant des responsabilités dans un C.R.E.A.I. de l'Ouest de la France pose alors la question du type d'intervention plus que de la distinction mandat ou non-mandat.

Pour elle, d'après ce qu'elle peut connaître dans sa région, le type d'intervention des travailleurs sociaux va du type le plus autoritaire au moins autoritaire allant jusqu'à la complicité (allusion probable à certaines équipes de Prévention).

On revient au mandat en signalant que le mandat individuel dans le cadre des services d'A.E.M.O. implique un rapport trimestriel et l'on s'interroge sur les possibilités de collaboration que l'on pense possible à condition que chacun tienne bien son rôle. On signale que dans le cadre de la sectorisation D.D.A.S.S. travaillant dans un secteur géographique plus petit, la collaboration est possible.

Une personne intervient alors pour demander : « J'aimerais savoir ce que cela veut dire de s'occuper d'un jeune » (formule que plusieurs participants ont employée). Aucune réponse n'est donnée à ce moment-là.

Dans l'Yonne, un éducateur d'A.E.M.O. considère que la majorité à 18 ans n'a pas changé grand-chose dans son travail.

D'une autre région : si beaucoup de jeunes quittent les établissements à 18 ans, ce n'est pas la même chose en ce qui concerne ceux qui ont été suivis en milieu ouvert. En effet, sur 80 cette année, 2 seulement ont demandé à quitter le service. On signale cependant que les Foyers qui, auparavant, recevaient les plus de 18 ans, ne le peuvent plus, tant sur le plan financier que par rapport aux risques que l'on va faire courir aux mineurs qui vivent dans ces Foyers.

Un participant signale ce qui lui paraît une nouvelle forme de travail social, « l'animation de quartier, refaire vivre le quartier, recréer des liens entre les personnes, recréer un tissu social ».

Une autre intervention. « Les travailleurs sociaux devraient être à côté de ceux qui construisent les villes ». Intervention qui suscite des réactions. On peut toujours donner ou nous demander notre avis, de toute façon ce ne sont pas les travailleurs sociaux qui décident en matière d'urbanisme. Nous (travailleurs sociaux) n'avons pas les moyens financiers.

Suite à ces réactions, le groupe s'interroge : les travailleurs sociaux sont-ils « crédibles » auprès des architectes et urbanistes ?

Cependant, certains affirment qu'il existe des travailleurs sociaux qui travaillent dans les quartiers et avec les responsables d'associations du quartier, interviennent par rapport aux problèmes de ces quartiers, y compris d'urbanisation.

La question posée : « J'aimerais savoir ce que cela veut dire de s'occuper d'un jeune ? » est alors reposée, et obtient deux réponses :

Pour un participant, s'occuper d'un jeune de plus de 18 ans, c'est qu'il ne s'engloutisse pas, c'est-à-dire qu'il n'agisse pas de manière à se retrouver avec 20 ans de prison ou l'hôpital psychiatrique. Pour ce participant, l'important c'est que ces jeunes se prennent en charge.

Autre réponse : s'occuper d'un jeune, c'est pouvoir être disponible, le respecter pour qu'il puisse se prendre en charge.

On revient alors à l'animation de quartier. Plusieurs interventions signalent l'intérêt de ce travail social, mais soulignent que ça ne résoud pas tout, que l'on n'y arrive pas si facilement que cela, et que dans les quartiers les plus pauvres c'est un perpétuel recommencement car ceux de leurs habitants qui prennent des responsabilités évoluent et assez souvent sont amenés à quitter ces quartiers pour trouver des logements plus salubres.

Se font jour alors les problèmes de financement des institutions et services actuellement financés au prix de journée. Plusieurs participants soulignent la rigidité du prix de journée et souhaitent que d'autres formules de financement soient trouvées. L'on parle de prix de journée de maintenance de l'institution plus un forfait concernant le traitement individualisé.

Enfin, un participant, éducateur de Prévention, signale qu'il rencontre parmi les plus de 18 ans, une clientèle para-psychiatrique qui ne relève pas des hôpitaux psychiatriques, on les retrouve dans la rue, ils ne peuvent s'insérer dans les entreprises, ils sont sans ressources, il faudrait pouvoir leur donner le moyen de travailler à leur rythme et en tenant compte de leur état. Faut-il envisager des ateliers spécialisés pour ce type de clientèle ?

Enfin, une Inspectrice D.D.A.S.S. demande que l'on assouplisse les règles d'attribution des allocations mensuelles, que l'on prolonge l'âge d'attribution car actuellement la D.D.A.S.S. ne peut plus aider financièrement un jeune de plus de 18 ans alors qu'avant la loi elle pouvait le faire.

Elle signale qu'il n'y a pas de procédure assez souple qui permette d'aider les gens qui n'entrent pas dans les cases et dans les normes.

Principaux points abordés par ce groupe :

- Débat sur les éducateurs ayant un mandat : mandat individuel, et ceux sans mandat : mission concernant un quartier.
- Type d'intervention : du type le plus autoritaire au moins autoritaire, allant parfois jusqu'à la complicité.
- Les éducateurs de Prévention sont-ils les seuls à rester en contact avec les jeunes majeurs très marginalisés ?
- Dans le cadre de la circonscription D.D.A.S.S. il est plus facile de collaborer.

- Oui, mais pas de confusion des rôles.
- Certains disent : la majorité n'a rien changé.
- D'autres soulignent : les Foyers ne peuvent plus maintenant accueillir ces jeunes.
- L'animation de quartier devrait être développée : travail social à partir du milieu de vie, travail social global puis animation globale. Mais l'animation de quartier c'est fragile, ça ne résoud pas tout, c'est un perpétuel recommencement.
- Nécessité pour les travailleurs sociaux d'être impliqués dans les opérations d'aménagement de cadre de vie (urbanisation).
- Cependant le groupe considère que les travailleurs sociaux ne sont pas reconnus comme « crédibles » par rapport à ces problèmes.
- Enfin, le travail social est dépendant de la conjoncture économique et politique.
- Financement des institutions et services plus souple que le prix de journée.
- Clientèle para-psychiatrique.
- Proposition D.D.A.S.S. d'aide financière aux plus de 18 ans.

## GROUPE N° 3

### “Établissements d'accueil relevant de l'autorité judiciaire et de l'aide sociale à l'enfance”

*Rapporteur : M. BOURRIGAULT*

*Directeur du Foyer de jeunes gens à Nantes*

Rédiger un rapport n'est jamais chose aisée. Plutôt que de respecter la chronologie des interventions, il m'a semblé plus opportun de dégager les données essentielles émises lors de la discussion, dans le cadre suivant :

— La notion d'accueil.

— Les réponses actuelles correspondent-elles aux nouveaux besoins ?

— Perspectives.

1) L'accueil des jeunes adultes en difficulté devrait avoir un caractère permanent. Malheureusement, trop peu d'établissements peuvent réaliser cet objectif, pour des motifs d'ordre administratif (pas d'entrée dans l'institution sans prise en charge), sélectif (critères d'admission), institutionnel (horaires discontinus, etc.).

A ce caractère de permanence vient s'ajouter une notion qui peut aller jusqu'à remettre en cause la réalité même de l'accueil, à savoir celle de durée.

Un établissement dit « d'accueil » devrait avoir continuellement des lits disponibles, pour remplir sa fonction. Or, la plupart des établissements se heurtent à des contraintes administratives qui leur imposent de « faire le plein », sinon se pointe à l'horizon la menace d'un déficit possible, donc d'une mauvaise gestion, etc.

Si l'on ajoute à cela le fait que les équipes peuvent se sentir « frustrées » par un trop bref séjour des jeunes adultes accueillis, on comprendra que nombre de ces Foyers d'accueil vivent mal la contradiction entre un projet socio-éducatif à court terme et des données budgétaires ne permettant que rarement la réalisation dudit projet.

Enfin, pour les travailleurs sociaux exerçant en service de milieu ouvert ou en Prévention, la notion d'accueil est surtout liée à celles de disponibilité et d'écoute attentive des besoins et désirs exprimés ou non. On observera qu'un certain nombre d'éducateurs exerçant dans cette branche reproche aux institutions leur manque de souplesse, d'ouverture permanente pour recevoir des jeunes adultes.

2) Les structures d'accueil utilisées jusqu'à présent préexistaient, en général, à la parution de la loi de juillet 1974. Etant donné la spécificité (notion de majorité) de cette nouvelle « catégorie d'inadaptés » (?), il semble évident à la majeure partie du groupe que de nouvelles structures, des projets socio-éducatifs originaux, des données administratives plus souples, devraient voir le jour rapidement.

En effet, les membres du groupe ont constaté :

— Que les structures lourdes, collectives, entraînant une assistance prolongée, voire hyper-protection, devraient céder la place à des formules plus individualisées (chambre en ville, etc.) permettant de rompre le cercle des « institutionnalisés au long cours ».

— Que peu d'établissements acceptaient de recevoir des jeunes devant atteindre très prochainement leur majorité.

— Que la plupart des institutions se refusaient à prendre en charge les adolescents ou les jeunes adultes très perturbés, soit par manque d'équipement en personnel, soit par crainte que ce « cas difficile » ne vienne troubler l'action entreprise au niveau des autres membres du groupe, soit encore pour éviter que ne soit remis en cause le fonctionnement même de l'établissement.

— Que d'une manière générale, les contraintes administratives et financières bloquaient ou tout au moins limitaient l'action pédagogique entreprise. Sur un point plus précis, et pratiquement à l'unanimité, le groupe a reconnu que la notion de « prix de journée » ne semblait plus être un mode de financement satisfaisant. La non-maîtrise du quotient diviseur qu'est le nombre de journées devrait entraîner un contrôle financier a posteriori et non « en fonction d'un contrat qui conditionne notre existence et qui, s'il n'est pas respecté, entraîne notre mort ».

Il faut citer, également, des expériences positives qui ont pu se dérouler dans certaines institutions :

● Un établissement a construit pour les jeunes adultes, un pavillon de type F 8, à l'intérieur même de la propriété. Le pavillon a

un fonctionnement tout à fait autonome, et son financement, pris sur le budget de l'internat semble conserver une très grande souplesse.

- Un établissement n'accueillant que des jeunes adultes très perturbés a comme objectif essentiel : la réalisation de la personne plus qu'une réinsertion sociale à tout prix et peut-être provisoire.

- Dans un département, le Juge des Enfants limite le temps de prise en charge à trois mois. Cette mesure contraignante semble avoir comme avantages de « bousculer » les équipes éducatives et éviter que le jeune adulte ne s'installe dans un mode d'assistance prolongée. Donc, obligation pour lui de trouver rapidement, emploi, hébergement, etc.

Une formule bien différente de la précédente.

### 3) Perspectives

D'abord, et avant tout, ne pas oublier que les jeunes adultes en difficulté ont pour caractéristique essentielle d'être « adultes ».

Au cours des deux heures de discussion, l'ambiguïté a toujours existé (exprimée ou non) entre « le faire à leur place », « le faire avec » ou « les pousser à faire ».

Il a été dit « que les demandes émanaient plus souvent des services que des jeunes adultes eux-mêmes, et que, lorsque les demandes étaient qualifiées de spontanées, cela signifiait la plupart du temps : sous la contrainte de pressions extérieures ».

Certains ont été jusqu'à remettre en cause l'existence même des Foyers d'accueil en demandant si « nous n'étions pas en train de penser à leur place, ou de prolonger l'infantilisme ».



## GROUPE N° 4

### “Etablissements et services d'accueil pour jeunes handicapés”

*Rapporteur : M. BUSEYNE*

*Directeur de l'Association Nationale des Directeurs  
d'Etablissements et Services pour Inadaptés (A.N.D.E.S.I.)*

Le groupe était essentiellement composé de personnes ayant à charge des handicapés mentaux, et les échanges se sont donc limités à cette catégorie.

De façon générale, la loi du 5 juillet 1974 semble avoir apporté très peu de modifications au niveau des structures et du fonctionnement des établissements dont un certain nombre d'entre eux et notamment parmi les I.M.PRO., prononçaient la sortie des adolescents dès l'âge de 18 ans.

Cette loi a cependant été le point de départ d'une prise de conscience du maintien, parfois excessif, à l'état de mineurs, d'adultes handicapés, de nombreuses réflexions concernant les problèmes d'autonomie :

— Comment donner un sens et un contenu à la notion de majorité ?

— A quelles conditions les structures et les établissements peuvent-ils préparer à cette autonomie et la maintenir ?

## L'AUTONOMIE

Selon les membres du groupe, nous sommes obligés de constater que la loi a changé peu de choses. On a pu remarquer ici et là, quelques affirmations ou revendications de la part des handicapés : « Maintenant, je suis majeur », mais le stade des velléités n'est pas dépassé. Les adultes handicapés ont été et restent considérés comme des mineurs. Dans les C.A.T., on continue fréquemment à les appeler « les enfants ». La définition et la mise en œuvre des solutions pour les adultes se fait sans solliciter leur avis, sans recherche sur leurs propres désirs.

Les Centres d'Aide par le Travail constituent dans certains cas une solution commode sur le plan financier et accueillent des adultes qui n'en relèveraient pas. S'ils doivent apporter un complément de formation et ne rester qu'une étape avant une réinsertion véritable, combien en réalité tentent de préparer les handicapés à l'autonomie ? Même pas le quart, dit-on. Et bien souvent, ne se donne-t-on pas bonne conscience avec une autonomie illusoire ?

Paradoxalement, c'est au moment où le handicapé devient majeur que l'on procède à sa mise sous tutelle, au nom de la protection de « l'incapable majeur ».

Il apparaît souhaitable de systématiser un véritable dialogue entre la famille, le handicapé et l'équipe de prise en charge. C'est ainsi que certains participants du groupe prévoient une convention signée par les parents et le handicapé lui-même, lors de placements en stages de contact ou de stages à l'essai.

Mais tous les moyens sont-ils mis en œuvre ? A ce sujet, on fait remarquer que le chapitre 65 des budgets (vie sociale) est souvent insuffisamment doté et qu'il a tendance à diminuer en pourcentage et en proportion, alors qu'il concerne justement toutes les activités tendant à faire acquérir l'autonomie sociale. Il faut noter que l'implantation peu judicieuse sur le plan géographique de certains établissements — situation isolée, à l'écart des villes, dans des régions peu développées économiquement — ne contribue pas à la réinsertion.

L'autonomie se heurte aussi aux mentalités et une évolution reste nécessaire. Ainsi, certains Foyers ont-ils pris l'option de la mixité mais la concrétisation et les conséquences de cette option ne sont guère possibles la plupart du temps, notamment en ce qui concerne la vie sexuelle des adultes handicapés.

En conclusion, si la loi sur la majorité à 18 ans n'a pas apporté de profondes modifications, ne devrait-elle pas être l'occasion d'une réflexion et d'une remise en cause de certaines conceptions ?

## LES STRUCTURES

Les structures actuelles, notamment au niveau des adultes, semblent encore insuffisantes dans leur diversité ou leurs possibilités.

Ainsi, le placement des surhandicapés, des handicapés gravement atteints reste difficile. Dans ce domaine, ne faudrait-il pas imaginer des solutions de dépannage partiel, visant d'abord à soulager les familles ?

Les Centres d'Aide par le Travail restent parfois abusivement une solution trop commode quand le problème du chômage ou les difficultés économiques font obstacle à la réinsertion. Les équipes de prise en charge des mineurs vivent mal ces structures ; le terme de « tombeau » est même évoqué. Les C.A.T., dans de nombreux cas, ne devraient pas constituer une solution définitive, mais une étape vers une réinsertion plus complète. De même que dans les Foyers, les handicapés devraient pouvoir y revenir une ou plusieurs fois quand, pour diverses raisons, une expérience de réinsertion échoue momentanément.

Néanmoins, les Foyers et aussi les services de suite restent des instruments indispensables pour achever la préparation à l'autonomie. La préférence est donnée à des Foyers restreints de faible effectif, dont l'objectif est de « soutenir » la réinsertion en milieu de travail normal.

Plusieurs expériences sont citées, concernant de tels Foyers, qui se veulent des solutions provisoires ou intermédiaires avant une vie plus autonome. Ils s'avèrent particulièrement nécessaires quand la famille est défaillante et ne peut elle-même assurer le soutien.

Une solution très séduisante consisterait à pouvoir faire appel aux Foyers de Jeunes Travailleurs, à la condition qu'ils puissent offrir un encadrement suffisant et adapté, ce qui malheureusement n'est pas encore le cas. On suggère même que durant les stages de travail qui préparent la sortie des institutions, le jeune puisse en même temps vivre dans ce type de Foyer, afin que l'expérience soit complète. Des expériences dans ce sens ont eu lieu, mais l'administration est parfois un obstacle. Ainsi, un établissement avait trois chambres réservées dans un F.J.T. qui ont été supprimées du budget par l'autorité de tutelle.

Les villas, les appartements d'accueil pourraient être un prolongement pour certains centres de rééducation. Mais les difficultés d'ordre administratif cantonnent cette solution à l'échelle expérimentale, elle ne constitue pas une intégration complète, susceptible d'être adoptée actuellement par tous les établissements.

Le groupe unanime souhaite que ces initiatives soient incluses dans les objectifs de l'établissement, dans le projet pédagogique, éducatif et thérapeutique, et que les moyens de le mettre en appli-

cation soient obligatoirement compris dans le budget prévisionnel accepté par les autorités de tutelle.

Mais les jeunes de 16 à 18 ans sont difficilement admis à cet âge dans les établissements et les avis sont partagés sur cet état de fait. Certains parlent d'une fuite du problème de la part des établissements. D'autres argumentent qu'une admission à l'âge de 16 ou 17 ans est trop tardive et ne permet pas d'entreprendre un travail en profondeur qui pourrait faire espérer des résultats à l'âge de 18 ans. De même, on constate généralement que l'âge d'admission en établissement spécialisé est plus tardif qu'auparavant et les admissions concernent de plus en plus des jeunes issus des structures de l'éducation : E.N.P., S.E.S., etc., et que la réglementation — mais aussi les échecs — ne permet pas de garder après un séjour de 3 à 4 années.

On constate également des sorties plus nombreuses des internats, mais ce phénomène semble tenir à d'autres causes que la loi elle-même.

Les services de suite répondent à une nécessité mais fonctionnent souvent de façon « clandestine ». Ils se réduisent malheureusement la plupart du temps à un seul poste éducatif imputé au budget de l'établissement de sortie ; le groupe souhaite la mise en place d'un véritable service de suite au service des handicapés, permettant l'étude et autant que possible une solution aux divers problèmes posés.

Cette structure apparaît souhaitable aussi du fait des placements par la COTOREP qui, pouvant affecter un adulte dans n'importe quel établissement, devrait donner lieu à un contrôle et un suivi de la décision.

Les services de suite départementaux en projet, anonymes, appellent les plus grandes réserves. Ce travail devrait incomber à des intervenants qui connaissent déjà le jeune, qui l'ont suivi en établissement.

D'autres questions sont soulevées. Ainsi, l'on peut s'étonner d'un certain manque d'harmonisation dans les mesures. Par exemple, les secteurs des adultes dans l'hospitalisation psychiatrique concernent les personnes à partir de l'âge de 16 ans, alors que les C.A.T. ressortiraient de l'intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile, au moins jusqu'à 18 ans. D'autre part, par désir de survie, des structures anciennes ou non adaptées coexistent en concurrence avec des formules nouvelles, etc.

## ROLE DE LA SOCIÉTÉ

Donner au jeune majeur les moyens d'une autonomie et d'une insertion véritable, ne peut être la tâche des seuls établissements, de même que certains phénomènes d'exclusion et de marginalisation ne tiennent pas qu'aux seuls individus.

La prolongation systématique de la scolarité à 16 ans semble parfois compromettre un épanouissement par un apprentissage manuel plus précoce. Ne faudrait-il pas déterminer pour les personnes un temps de formation global dont une partie pourrait être assurée par la formation continue aux étapes les plus propices du cursus personnel et professionnel ?

Mais les échanges entre les établissements et l'extérieur restent un moyen d'information et donc d'intégration. Les établissements doivent s'ouvrir et la « société » y pénétrer. Par exemple, une piscine privée d'un établissement devrait accueillir aussi les jeunes de l'extérieur. Et inversement, les jeunes des établissements doivent utiliser tous les équipements de l'extérieur. Les initiatives prises dans ce domaine et relatées par les participants sont très prometteuses.

---

### LES PROBLEMES FINANCIERS

Les problèmes financiers restent préoccupants et sont donc forcément évoqués. L'action sociale a pris une ampleur considérable et son financement se heurte aux limites du possible. Indépendamment des nécessités qui peuvent amener à un vertige angoissant, une meilleure répartition pourrait avoir lieu, par exemple, au niveau des contingents d'aide sociale. Mais il resterait à cerner quels sont les véritables besoins, et les domaines prioritaires.

---

### CONCLUSION

Ces différentes réflexions à partir des conséquences de la loi sur la majorité à 18 ans convergent vers une recherche des meilleures conceptions éducatives, des structures appropriées à définir, afin que les efforts vers l'autonomie et la réinsertion rendent moins étrangères l'une à l'autre les notions de majorité et de maturité.

Imprimé en France  
André Mallessard, imprimeur  
62, rue Saint-Louis-en-l'Île, 75004 Paris  
Numéro d'impression : 5.510  
Edité par le C.T.N.E.R.H.I.  
27, quai de la Tourneille  
Le Directeur : Michel Levy  
Dépôt légal numéro 1.080 AD  
2<sup>e</sup> trimestre 1978